

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 1

144 e ANNEE-JAAR

CONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van
3 février - februari 2010

PRESIDENT - VOORZITTER

CECILE JODOGNEBourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERINGSERVICES DU SECRETAIRE COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE
GEMEENTESECRETARISAssemblées -- Vergaderingen

Académie de Musique Saint-Josse-ten-Noode/Schaerbeek - Mise en liquidation de la coopérative - Prendre acte - Abrogation des représentations communales - Désignation du Collège afin de représenter la commune à la liquidation -- Muziekacademie Sint-Joost-ten-Noode/Schaerbeek - Opheffing van de coöperatieve vereniging - Akteneming - Intrekken van de gemeentelijke vertegenwoordigingen - Aanduiden van het College teneinde de gemeente te vertegenwoordigen bij deze opheffing.....11

SERVICES DU RECEVEUR COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE
GEMEENTEONTVANGERTaxes -- Belastingen

Règlement redevance sur le stationnement en zone bleue, sur le stationnement payant et relatif aux cartes de stationnement - Modification - Approbation -- Reglement bijdrage op het parkeren in blauwe zone, het betalend parkeren en betreffende de parkeerkaarten - Wijziging - Goedkeuring.....12

EQUIPEMENT -- UITRUSTINGBudget -- Begroting

Budget 2010 - Services ordinaire et extraordinaire- Approbation -- Begroting 2010 - Gewone - en Buitengewone diensten - Goedkeuring.....28

Contrôle -- Controle

C.P.A.S. - Modification budgétaire n°4 de l'exercice 2009 - Approbation -- Ocmw - Budgettaire wijziging nr. 4 van het dienstjaar 2009 - Goedkeuring.....42
C.P.A.S. - Budget de l'exercice 2010 - Approbation -- Ocmw - Begroting voor het dienstjaar 2010 - Goedkeuring43
C.H.U. Brugmann - Octroi d'une garantie bancaire pour l'ouverture d'une ligne de crédit - Prolongation - Approbation -- U.V.C. Brugmann - Toekennen van een bankwaarborg voor het openen van een kredietlijn - Verlenging - Goedkeuring54
ASBL "Crèches de Schaerbeek" - Avenant à la convention - Approbation -- Vzw "Crèches de Schaerbeek" - Aansluiting aan de overeenkomst - Goedkeuring.....56

ASBL "Pater Baudry" - Convention de partenariat - Approbation -- Vzw "Pater Baudry" - Partnerschapsovereenkomst - Akteneming.....	57
Association de fait "Cercle d'Art du Personnel Communal" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte -- Feitelijke vereniging "Kunstkring van het Gemeentepersoneel" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming.....	57
Association de fait "Yama Tsuki Karaté Do" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte -- Feitelijke vereniging "Yama Tsuki Karaté Do" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming.....	58
ASBL "Aide aux Familles" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte -- vzw "Aide aux Familles" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming.....	59
ASBL "Atelier des Petits Pas" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte -- vzw "Atelier des Petits Pas" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming.....	60
ASBL "Atout Couleur" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte -- vzw "Atout Couleur" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming.....	61
ASBL "Cannelle" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte -- vzw "Cannelle" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming.....	62
ASBL "Kituro Schaerbeek Rugby Club" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte -- vzw "Kituro Schaarbeek Rugby Club" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming.....	63
ASBL "La Maison de la Laïcité de Schaerbeek" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte -- vzw "La Maison de la Laïcité de Schaerbeek" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming.....	64
ASBL "Le Bus Bavard" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte -- vzw "Le Bus Bavard" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming.....	65
ASBL "Les Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte -- vzw "Les Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming.....	65
ASBL "Schaerbeek Information" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte -- vzw "Schaerbeek Information" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming.....	66
ASBL "Société des Architectes Diplômés de la Ville de Bruxelles" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte -- vzw "Vereniging van Gediplomeerde Architecten van de Stad Brussel" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming.....	67
ASBL "Sport Schaerbeekois" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte -- vzw "Schaerbeek Sport" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming.....	68
ASBL "Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte -- vzw "Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming.....	69
ASBL "Union Belge Contre les Nuisances des Avions" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte -- vzw "Union Belge Contre les Nuisances des Avions" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming.....	70
ASBL "Union des Locataires du Quartier Nord" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte -- vzw "Union des Locataires du Quartier Nord" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming.....	71
ASBL "Unis-Vers-Cité" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte -- vzw "Unis-Vers-Cité" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming.....	72

Achats -- Aankopen

Acquisition de sel de déneigement - Application de l'article 249 de la nouvelle loi communale - Pour information -- Aankoop van zout voor de sneeuwbestrijding - Toepassing van artikel 249 van de Nieuwe Gemeentewet - Ter informatie.....	73
Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition de matériel pour les ânes du parc Josaphat - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Schaarbeek Netheid en Groene ruimten -	

Aankoop van toestellen voor de ezels van het Josafatpark - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	74
Remplacement de la chaudière de presbytère de la paroisse Sainte Alice - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Vervanging van de warmtekotel in de pastorie van de parochiekerk Heilige Aleydis - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie.....	75

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -=- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

Eco-Conseil -=- Milieuraadgeving

Pic de Pollution - Règlement d'administration intérieur reconnaissant la validité des dérogations délivrées par l'une des communes sur le territoire des autres communes de la Région -=- VervuilingSPIEK - Intern bestuursreglement waarbij de geldigheid van derogaties toegekend door één van de andere gemeentes op het grondgebied van de andere gemeenten van het Gewest, erkend wordt.....	77
---	----

SERVICES GENERAUX -=- ALGEMENE ZAKEN

Affaires Juridiques -=- Juridische zaken

Autorisation d'ester en justice dans l'aff. c/S.A. BELGACOM MOBILE - Taxe sur les antennes relais de mobilophonie - Exercice 2007 - Articles de rôle : 57, 59, 61 et 64 -=- Machtiging om in rechte op te treden in het geding t/N.V. BELGACOM MOBILE - Belasting op relaisantennes - Dienstjaar 2007 - Kohier artikelen : 57, 59, 61 en 64	78
Autorisation d'ester en justice dans l'aff. c/S.A. BELGACOM MOBILE - Taxe sur les antennes relais de mobilophonie - Exercice 2007 - Articles de rôle : 6, ..., 55 -=- Machtiging om in rechte op te treden in het geding t/N.V. BELGACOM MOBILE - Belasting op relaisantennes - Dienstjaar 2007 - Kohier artikelen : 6, ..., 55).....	80

RESSOURCES HUMAINES -=- HUMAN RESSOURCES

Accueil de jeunes en formation en alternance - Convention avec la Région de Bruxelles-Capitale - Approbation -=- Onthaal van jongeren met een wisselopleiding - Overeenkomst met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Goedkeuring.....	82
--	----

INFRASTRUCTURES -=- INFRASTRUCTUUR

Convention relative à l'occupation du domaine public communal en vue de l'exploitation du système "Villo" - Approbation -=- Overeenkomst betreffende het bezetten van het gemeentelijk grondgebied met het oog het "Villo" systeem te beheren - Goedkeuring.....	84
--	----

Bâtiments -=- Gebouwen

Parc Josaphat - Serres communales - Remplacement de la chaudière du service EEP - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -=- Josafatpark - Gemeentelijke serres - Vervanging van de verwarmingsketel van de dienst Onderhoud van Openbare Ruimten - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	87
Parc Reine-Verte - Remise en état de infrastructures - Majoration de dépense - Approbation -=- Park Koningin-Groen - Herstellen van de voorzieningen - Meeruitgave - Goedkeuring.....	88
Ecole 1 sise rue Josaphat 229 - Rénovation des sanitaires de la section maternelle - Majoration de dépense - Approbation -=- School 1 gelegen	

Josafatstraat 229 - Vernieuwing van de sanitaire installaties van de kleuterafdeling- Meeruitgave - Goedkeuring.....	90
Ecole 6 sise rue de l'Agriculture 46 - Rénovation des toitures terrasses des cours de récréation - Majoration de dépense - Approbation -- School 6 gelegen Landbouwstraat 46 - Vernieuwing van de terrasdaken aan de speelplaatsen- Meeruitgave - Goedkeuring.....	91
Ecole 14 sise rue Capronnier 1 - Projet de sécurisation - Majoration de dépense - Approbation -- School 14 gelegen Capronnierstraat 1 - Veiligheidsontwerp- Meeruitgave - Goedkeuring.....	92
Lycée Emile Max - Rénovation des anciennes écuries - Majoration de dépense - Approbation -- Lyceum Emile Max - Vernieuwing van de gewezen stallen- Meeruitgave - Goedkeuring.....	93

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Seniorie Brems - Contrat commercial avec l'Agence Bruxelles-Propreté - Organisation du système de recyclage - Approbation -- Seniorie Brems - Handelsovereenkomst met het Agentschap Brussel-Net - Organiseren van een recyclage systeem - Goedkeuring	94
Gestion de "La Pergola" sis dans le parc Josaphat - Concession - Approbation -- Beheer van "La Pergola" gelegen in het Josafatpark - Overeenkomst - Goedkeuring.....	96
Gestion d'un espace horeca dans la partie Nord du parc Josaphat (ancienne buvette Monplaisir) - Approbation -- Beheer van een horecaruimte in het noordelijke deel van het Josafatpark (gewezen bar Monplaisir) - Goedkeuring.....	96
Egalité Hommes/Femmes - Gestion de l'estaminet dans la "Maison des Femmes" sis 247 rue Josaphat - Approbation -- Gelijkheid Mannen/Vrouwen - Beheer van de kroeg in het "Vrouwenhuis" gelegen 247 Josafatstraat - Goedkeuring.....	97
Aliénation des terrains excédentaires du cimetière communal situés sur le territoire de Zaventem (Sint-Stevens-Woluwe) à la S.A. Vlaamse Landmaatschappij - Approbation -- Vervreemding van de overtollige gronden gelegen langsheen het kerkhof van Schaarbeek te Zaventem (Sint-Stevens-Woluwe) aan de Vlaamse Landmaatschappij - Goedkeuring.....	98

SERVICES COMMUNAUX SPECIFIQUES -- BIJZONDERE GEMEENTEDIENSTEN

Jeunesse et Sports -- Jeugd en sport

ASBL "Atout Projet", ASBL "Sport Schaarbeekois" et commune de Schaarbeek - Convention - Approbation -- Vzw "Atout Projet", Vzw "Sport Schaarbeekois" en gemeente Schaarbeek - Overeenkomst - Goedkeuring.....	99
---	----

Intégration et Prévention -- Integratie en preventie

Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés - Exercice 2009 - Approbation -- Impulsfonds voor de Vreemdelingenpolitiek - Dienstjaar 2009 - Goedkeuring.....	100
---	-----

VOTE EN URGENCE -- SPOEDSTEMMING

SERVICES DU SECRÉTAIRE COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE GEMEENTESECRETARIS

Assemblées -- Vergaderingen

IBDE - Assemblée générale et Conseil d'administration - Délégation de la commune - Remplacement de Monsieur Mohamed EL KHATTABI -- BIWD - Algemene vergadering en Bestuursraad - Vertegenwoordiging van de gemeente - Vervanging van de heer Mohamed EL KHATTABI	101
--	-----

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUREN**Voirie -- Wegen**

Réaménagement des trottoirs de l'avenue Dailly - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Modification -- Herinrichting van de voetpaden van de Daillylaan - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Wijziging.....	102
---	-----

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNTEN****INGESCHREVEN OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

Le parking payant par sms, en contradiction avec la loi? (<i>Demande de Madame Bernadette VRIAMONT</i>) -- Is het betaald parkeren via sms strijdig met de taalwetgeving? (<i>Verzoek van Mevrouw Bernadette VRIAMONT</i>).....	106
Rapport annuel établissant la répartition des personnes occupant un emploi public communal à Schaerbeek (<i>Demande de Madame Bernadette VRIAMONT</i>) -- Het jaarverslag over de spreiding van personen met een gemeentelijke betrekking in Schaerbeek(<i>Verzoek van Mevrouw Bernadette VRIAMONT</i>).....	107
Les cartes riverains (<i>Demande de Monsieur Eddy COURTHEOUX</i>) -- De bewonerskaarten (<i>Verzoek van de heer Eddy COURTHEOUX</i>).....	108
Les difficultés que connaissent le service Etat civil et Population au sein de notre commune (<i>Demande de Monsieur Emin ÖZKARA</i>) -- De problemen bij de dienst Burgerlijke stand en Bevolking in onze gemeente (<i>Verzoek van de heer Emin ÖZKARA</i>).....	108
Le soutien à apporter aux sinistrés d'Haïti (<i>Motion de Monsieur Eddy COURTHEOUX</i>) -- De steun te geven aan de slachtoffer van Haïti (<i>Motie van de heer Eddy COURTHEOUX</i>).....	112

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

L'impact de la Campagne de régularisation des sans-papiers (<i>Question de Monsieur Yvan de Beaufort</i>) -- De impact van de campagne voor het regulariseren van de illegalen (<i>Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT</i>).....	113
L'état des lieux des travaux au parc Josaphat (<i>Question de Monsieur Yvan de Beaufort</i>) -- De stand van zaken betreffende de werken in het Josafatpark (<i>Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT</i>).....	114
Les mesures prises ou à prendre en cas de pics de pollution (<i>Question de Monsieur Larbi KADDOUR</i>) -- De genomen of nog te nemen maatregelen betreffende de vervuilingsspiek (<i>Vraag van de heer Larbi KADDOUR</i>).....	115
Les nuisances aéronautiques de Brussels Airport (<i>Question de Monsieur Yvan de Beaufort</i>) -- De lawaaihinder veroorzaakt door Brussels Airport (<i>Vraag van de heer Yvan de Beaufort</i>).....	116
Le courrier de la poste envoyé aux habitants concernant la nouvelle réglementation des boîtes aux lettres (<i>Question de Monsieur Larbi KADDOUR</i>) -- De briefwisseling van de post toegestuurd aan de bewoners in verband met de nieuwe wetgeving aangaande de brievenbussen (<i>Vraag van de heer Larbi KADDOUR</i>).....	117
L'adhésion à ONSSAPL à partir de 2010, pour les pensions du personnel statutaire (<i>Question de Madame Bernadette VRIAMONT</i>) -- De toetreding tot RSZPPO vanaf 2010 voor de pensioenen van het statutaire personeel (<i>Vraag van Mevrouw Bernadette VRIAMONT</i>).....	118
La pénurie de sel d'épandage (<i>Question de Monsieur Emin ÖZKARA</i>) -- Het tekort aan strooizout (<i>Vraag van de heer Emin ÖZKARA</i>).....	119

03.02.2010

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2010
VERGADERING VAN 3 FEBRUARI 2010

PRESENTS-AANWEZIG : Mme-mevr. Jodogne, Bourgmestre ff-Burgemeester wnd; Mme-mevr. Essaidi, MM.-hh. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Nimal, De Herde, Mmes-mevr. Smeysters, Hemamou, Echevins-Schepenen; MM.-hh. Charels, Clerfayt, Van Gorp, Mmes-mevr. Bouarfa, Nyssens, MM.-hh. El Khattabi, Özkara, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Courtheoux, Mme-mevr. Durant, MM.-hh. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme-mevr. Aliç, M.-h. Bouhjar, Mmes-mevr. Ozdemir, Chan, Güles, MM.-hh. de Beaufort, Ayad, van de Werve de Schilde, Mmes-mevr. Nalbant, Guisse, MM.-hh. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes-mevr. Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM.- hh. Kaddour, Vanhalewyn, Mmes-mevr. Held, Vanhauwaert, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. Bouvier, Secrétaire communal-Gemeentesecretaris

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : Mme-Mevr. Onkelinx et/en M.-h. Grimberghs, Conseillers commuanux-Gemeenteraadsleden

EN DÉBUT DE SÉANCE ==- IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : Mmes-mevr. Ozdemir, Chan, MM.-hh. van de Werve de Schilde, El Khattabi; Conseillers Communaux-Gemeenteraadsleden.

Mme Jodogne, Bourgmestre ff, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures 30 minutes**.- De openbare vergadering wordt geopend om **18.30 uur** onder voorzitterschap van **mevr. Jodogne**, Burgemeester wnd.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **16 décembre 2009** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **16 december 2009** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Monsieur El Khattabi est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.

De heer El Khattabi is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Mme Corteville**.
De vertaling staande vergadering wordt door **Mevrouw Corteville** verzekerd.

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

* *

Madame Decoux assiste à la séance ==- Mevrouw Decoux neemt deel aan de vergadering.

* *

SERVICES DU SECRÉTAIRE COMMUNAL -==- DIENSTEN VAN DE GEMEENTESECRETARIS
Assemblées -==- Vergaderingen
Ordre du jour n°1 -==- Agenda nr 1

Académie de Musique Saint-Josse-ten-Noode/Schaerbeek - Mise en liquidation de la coopérative - Prendre acte - Abrogation des représentations communales - Désignation du Collège afin de représenter la commune à la liquidation

Muziekacademie Sint-Joost-ten-Noode/Schaerbeek - Opheffing van de coöperatieve vereniging - Akteneming - Intrekken van de gemeentelijke vertegenwoordigingen - Aanduiden van het College teneinde de gemeente te vertegenwoordigen bij deze opheffing

- **M. Lahlali** : En fait je suis au courant de l'accord qui était intervenu il y a déjà quelques années concernant ce dossier, mais je voulais quand même être rassuré sur ce que prévoit le Collège par rapport à cette institution, qui est en liquidation. Prendre acte, ok, mais qu'est-ce qu'il est prévu en lieu et place de la coopérative ?

- **M. Verzin** : c'est purement formel parce que le notaire instrumentant à Saint Josse exige que cette pièce soit produite et on va devant le Conseil pour prendre acte de ça.

- **M. Lahlali** : on reste sur la perspective d'une ASBL avec la même répartition entre Saint Josse et Schaerbeek?

- **M. Verzin** : oui, oui, nous avons partagés ici les statuts en long et en large l'année passée, c'est bêtement la technique que le notaire exige à Saint Josse et rien d'autre

- **M. Lahlali** : ok, merci.

DECISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la Nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 et 120,

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales;

Vu les statuts de l'intercommunale " Académie de Musique Schaerbeek/Saint-Josse ",

Vu les décisions du conseil communal des 26/03/2007, 25/06/2008 et 27/05/2009 portant désignation des représentants de la Commune au sein de l'intercommunale " Académie de Musique Schaerbeek/Saint-Josse ",

Vu sa délibération du 23 janvier 2008, décidant de constituer une intercommunale dénommée "Académie des arts de la parole, de la danse et de la musique de Saint-Josse-ten-Noode/Schaerbeek", sous la forme d'une association sans but lucratif, approuvant le texte des statuts et consentant à la dissolution de la société coopérative existante "Académie de Musique Schaerbeek/Saint-Josse ";

Vu le projet d'acte notarié de liquidation de la coopérative d'où il ressort notamment qu'à ce jour cette société est dissoute de plein droit par l'arrivée du terme convenu ;

Considérant qu'en conséquence le projet d'acte de liquidation susvisé prévoit la signature d'un membre du Collège et du Secrétaire communal des deux communes associées ;

Que pareille procédure implique que le Conseil communal retire ses décisions antérieures portant désignation de ses délégués au sein des organes de l'intercommunale et charge pour autant que de besoin le Collège de représenter la Commune à la signature des actes requis par ces décisions ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. de prendre acte du projet d'acte notarié de liquidation de la société coopérative intercommunale " Académie de Musique Schaerbeek/Saint-Josse " ;
2. d'abroger ses décisions des 26/03/07, 25/06/08 et 27/05/09 portant désignation de ses délégués au sein des organes de ladite intercommunale ;
3. de charger pour autant de que besoin le Collège de représenter la Commune de Schaerbeek à la signature de l'acte de mise en liquidation de même qu'à celui nécessaire à la constitution de l'association qui succédera à la société coopérative.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de Nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 117 en 120;

Gelet op de wet van 22 december 1986 betreffende de intercommunales;

Gelet op de statuten van de intercommunale "Muziekacademie Schaarbeek/Sint-Joost-ten-Noode";

Gelet op de raadsbesluiten van 26/03/2007, 25/06/2008 en 27/05/2009 betreffende de aanduiding van vertegenwoordigers van de gemeente temidden van de intercommunale "Muziekacademie Schaarbeek/Sint-Joost-ten-Noode";

Gelet op zijn besluit van 23 januari 2008, waarbij besloten wordt om een intercommunale genaamd "Academie voor taal-, dans- en muziekunst van Sint-Joost-ten-Noode/Schaerbeek" op te richten onder vorm van een vereniging zonder winstbejag, om de tekst van de statuten goed te keuren en waarin overeengekomen wordt dat de bestaande coöperatieve vereniging "Muziekacademie van Schaarbeek/Sint-Joost-ten-Noode" ontbonden zal worden.

Gelet op het ontwerp van de notariële akte voor de ontbinding van de coöperatieve vereniging waaruit blijkt dat tot op vandaag deze vereniging van rechtswege ontbonden is door het aankomen van de overeengekomen termijn;

Overwegende dat dien ten gevolge de bovenvermelde akte van ontbinding voorziet in de handtekening van een lid van het College en de Gemeentesecretaris van beide deelgemeenten;

Overwegende dat dergelijke procedure inhoudt dat de gemeenteraad zijn vorige beslissingen betreffende de aanduiding van zijn vertegenwoordigers temidden van de intercommunale, intrekt en hij het College belast, voor zover nodig, met de vertegenwoordiging van de gemeente bij de handtekening vereist door deze besluiten;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. akte te nemen van het ontwerp van de notariële akte betreffende de ontbinding van de intercommunale coöperatieve vereniging "Muziekacademie Schaarbeek/Sint-Joost-ten-Noode" ;
2. om zijn besluiten van 26/03/07, 25/06/08 en 27/05/09 betreffende de aanduiding van zijn vertegenwoordigers temidden van de desbetreffende intercommunale, in te trekken;
3. om het College te belasten, voor zover nodig, met de vertegenwoordiging van de gemeente Schaarbeek bij de handtekening van de akte voor het ontbinden alsook bij deze nodig voor de oprichting van de vereniging die de coöperatieve opvolgt.

SERVICES DU RECEVEUR COMMUNAL -=- DIENSTEN VAN DE GEMEENTEONTVANGER

Taxes -=- Belastingen

Ordre du jour n°2 -=- Agenda nr 2

Règlement redevance sur le stationnement en zone bleue, sur le stationnement payant et relatif aux cartes de stationnement - Modification - Approbation

Reglement bijdrage op het parkeren in blauwe zone, het betalend parkeren en betreffende de parkeerkaarten - Wijziging - Goedkeuring

- **M. Guillaume** : en ce qui concerne les cartes riverains, eh bien la 1^{ère} carte par ménage reste évidemment gratuite, la 2^{ème} va passer de 25 à 36 euros, la 3^{ème} et les suivantes vont passer à 108 euros, de 50 à 108 euros. Pour le reste, le taux horaire va augmenter : la 1^{ère} heure va passer de 1 à 1,5, la 2^{ème} heure de 1,5 à 25 euros, il y aura une augmentation de la demi-journée, pour le tarif demi-journée de 20 à 22 euros et les cartes payantes augmentent dans une certaine mesure, là je peux vous donner les taux détaillés, enfin ils sont dans le Règlement, et on a également instauré enfin une possibilité pour les visiteurs occasionnels d'avoir une carte de parking. En fait la carte de parking doit être demandée par un Schaarbeekois, par lui-même un titulaire de carte et Schaarbeekois, une personne domiciliée à Schaarbeek mais qui la demande pour une autre personne, un visiteur, non domicilié à Schaarbeek et il y a différentes formules selon le nombre de jours. C'est par exemple une redevance de 15 jours, une carte donnant droit à un stationnement de 15 jours coûtera 50 euros et pour le reste il y a également des cartes pour 1 jour par semaine, pour 2 jours par semaine ou 7 jours par semaine qui sont calculées sur les cartes pour marchands ambulants. Voilà, je crois que j'ai donné les toutes grandes lignes de cette modification du tarif des cartes de stationnements.

- **M. Van Gorp** : le groupe PS aimerait apporter 3 amendements à cet article. Le 1^{er} de ces amendements est demander la gratuité pour les usagers désireux de stationner pour une très courte durée de maximum un quart d'heure. Le 2^{ème} amendement serait de demander dans les zones rouges que la redevance ne serait pas due pour les stationnements effectués entre midi et 14 h. Et enfin le 3^{ème} amendement serait de demander que les cartes pour une durée de 7 jours/semaine, soient limitées à 1 par an et par ménage.

- **Mme. la Bourgmestre ff** : c'est un amendement par écrit M. Van Gorp ? M. Van Gorp, les amendements doivent être déposés par écrit

- **Mme. Vriamont** : on en a discuté en commission et je vais quand même faire le constat qu'on a petit à petit l'impression que tous les 6 mois, il y a des changements à ce Règlement de stationnement. L'instabilité des règles n'est pas tellement favorable pour les Schaerbeekoïses qui s'y perdent petit à petit, ni pour les gens qui visitent régulièrement notre Commune. Ik stel vast dat dit de derde wijziging is op een jaar tijd. Ik had eerst wel de indruk dat er met de wind wordt meegegaan en afhankelijk van hoe de wind waait, dat men aanpassingen aanbrengt. Ces modifications constantes sont d'autant plus problématiques qu'elles concernent souvent les taux de redevances, ainsi dans les premiers deux règlements, qui vont être modifiés, il y a une augmentation du forfait, comme l'Echevin l'a dit, de 20 à 22 euros et pour rappel, en janvier 2009, ces taux ont déjà augmentés de 15 à 20 euros pour une demi-journée. Comme par hasard ces augmentations, tombent justes à chaque fois en même temps avec le budget et l'exercice budgétaire que la Commune doit faire. On y reviendra aussi quand on parle du budget. Pour cela on a introduit ces 3 amendements. Pour le 3^{ème} amendement, je veux quand même signaler que la Bourgmestre a dit en commission que pour les cartes de courtoisie ou de visiteurs, qu'il y a eu une longue discussion avec M. Öztürk là-dessus, qu'elle était limitée à 1 carte par année, par ménage, mais dans le Règlement on le retrouve pas. C'est pour ça qu'on a introduit ce 3^{ème} amendement, merci.

- **M. Charels** : lors d'un précédent Conseil communal, j'avais plaidé en faveur de l'instauration du 1^{er} quart d'heure gratuit comme cela se pratique dans différentes communes dont la commune voisine de Woluwé Saint-Lambert. Je crois savoir que pendant une bonne partie des discussions en Collège, cette proposition avait été retenue. Je ne la vois pas dans la version bilingue. Est-ce que je pourrais connaître les raisons pour lesquelles ceci a été finalement abandonné et personnellement je le regrette!

- **M. Clerfayt** : oui moi je voudrais simplement me réjouir de cette évolution et indiquer que globalement nous sommes très heureux de voir que il y a des mesures plus claires dans ce Règlement à l'égard des camions et qu'il y a surtout l'instauration d'une carte de courtoisie comme M. l'Echevin vient de nous l'expliquer. La carte de courtoisie, c'est un vrai service supplémentaire au citoyen, c'est une manière de faire évoluer notre système de gestion du stationnement pour le rendre plus pratique, plus agréable, plus confortable encore pour les citoyens qui sont protégés par ce Règlement contre le stationnement ventouse, c'est ça l'objectif, qui sont toujours demandeurs de l'extension aux zones qui ne sont pas encore couvertes et j'espère que cela viendra bientôt, mais qui vont maintenant bénéficier de la possibilité qui existe dans d'autres Communes, c'est pas un changement selon le vent, c'est simplement l'apprentissage sur base de l'expérience réussie d'autres Communes qu'il est parfois utile de disposer d'une carte de courtoisie lorsqu'on a un visiteur ou la famille qui vous rend visite et qui reste 15 jours pour une période de vacances ou quand vous avez la grand-mère qui vient garder les enfants tous les mercredis après-midi, ça fait partie de la vie sociale à Schaerbeek, c'est nécessaire de répondre à cette demande et c'est une très bonne chose de le faire maintenant et ceux qui préféreraient garder l'ancien Règlement sans offrir cela aux Schaerbeekoïses, n'ont qu'à voter non, mais moi je pense que c'est une bonne chose, c'est une bonne évolution du Règlement et qu'il faut voter oui.

- **Mme. Nyssens** : Mme. la Bourgmestre, puisqu'on sort souvent ce Règlement, pour la prochaine fois c'est un sujet dont on a déjà parlé

- **Mme. la Bourgmestre ff** : on ne vous entend pas bien Mme. Nyssens

- **Mme. Nyssens** : est-ce que pour une prochaine fois, est-ce qu'on peut remettre sur la table la problématique qui est posée dans d'autres Communes où d'autres Communes ont répondu favorablement à des cartes ou à des facilités pour certaines professions et je pense particulièrement aux médecins, les médecins généralistes, les médecins généralistes est-ce qu'ils sont visés comme tel, ok, parce que j'ai été interpellée hier et en fait je ne savais plus ce qu'on avait dit, les généralistes sont visés avec le régime de faveur tel qu'il est écrit, ok, d'accord, merci.

- **M. Guillaume** : très rapidement : en ce qui concerne le 1^{er} quart d'heure qui fait l'objet de l'amendement n° 1 de M. Van Gorp, je ne vous cacherai pas qu'on en a discuté au Collège mais

nous avons considéré finalement que : 1. le coût est d'abord très modique puisque c'est 10 centimes pour le 1^{er} quart d'heure, ce n'est vraiment pas excessif et en outre, ce qui peut être gênant dans des stationnements de courtes durées, c'est le fait d'aller alimenter ou d'aller effectuer une opération à l'horodateur, le fait de mettre 10 centimes, c'est pas ça qui va ruiner la personne. Je dirais que le fait de sortir un ticket gratuit ou de mettre 10 centimes, la différence n'est pas énorme et nous avons jugé, en tout cas pour le moment, que ça ne valait pas les coûts que cela allait coûter au point de vue aménagement des appareils. En ce qui concerne le 2^{ème} amendement, arrêter la redevance, ne pas réclamer la redevance pour les stationnements effectués entre 12 h. et 14 h., je vois qu'il n'y a quasi aucune Commune qui fait ça. C'est vrai que dans le temps, à part le centre ville, toutes les Communes octroyaient une heure de midi gratuite, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui, alors ne soyons pas plus catholiques que le pape.

- **Mme. la Bourgmestre ff** : écoutez, M. Guillaume a dit que dans la plupart des Communes, et en tous cas les Communes les plus denses, ce n'est pas le cas.

- **M. Guillaume** : vous trouverez toujours une ou deux Communes qui le fait, mais qui n'ont pas la même saturation de stationnement que Schaerbeek. En ce qui concerne l'amendement 3, déjà actuellement les cartes donnant droit à un stationnement de 7 jours par semaine sont limitées à 3 par an, ça figure bien à l'Article 1^{er}, la Bourgmestre vient de me le rappeler il y a un instant, ça figurait bien dans le texte même si peut-être ça n'a pas été dit verbalement, et je ne vois pas pourquoi on limiterait ça à 1 par an alors que ce sont des cartes qui rapportent des ressources à la Commune, des recettes à la Commune et qui ne sont pas payées par des Schaerbeekois et en plus, nous avons voulu simplifier le Règlement en mettant ces personnes sur le même pied que les marchands ambulants pour ne pas avoir 36.000 catégories dans le Règlement. Puisque c'est calqué sur les différentes catégories de marchands ambulants, restons-en à ces catégories-là et n'en introduisons pas une supplémentaire.

- **Mme. la Bourgmestre ff** : attendez, je pense qu'il y a une mauvaise compréhension de l'amendement que je relis, je l'ai sous les yeux, je relis l'amendement, je pense qu'il y a une mauvaise compréhension de l'amendement qui dit, et là je vous cite : effectivement de limiter le nombre de cartes autorisées à 3 par an et je crois qu'on faisait particulièrement référence aux 15 jours par an aux visiteurs et ce que vous proposez si je comprends bien maintenant, c'est de rajouter sauf en ce qui concerne les cartes donnant droit au stationnement de 7 jours/semaine qui sont elles limitées à 1 par an, mais je dirais plutôt que c'est limité à 1 par ménage, c'est plutôt ça que vous souhaitez

- **Mme. Vriamont** : Vous avez dit en commission que ces cartes de courtoisies pour plusieurs jours étaient limitées à 1 par ménage

- **Mme. la Bourgmestre ff** : oui par ménage mais pas par an, c'était suite à une discussion : est-ce que quelqu'un de la même famille pourrait demander 4 cartes de 7 jours par an pour 4 personnes différentes. C'est là-dessus que porte votre amendement. Vous vous inscrivez maintenant dans le débat, normalement vous ne pouvez pas, c'est après, vous vous inscrivez dans le débat au moment où il démarre et seuls ceux qui ont l'ont fait peuvent répliquer. Justement M. Bouhjar, si c'est vraiment important, il fallait réagir tout de suite, ça ne va pas être comme ça pendant toute la séance. Je rappelle le Règlement, vous vous inscrivez dans le débat au moment où il commence et puis on reprend. C'est sur le même sujet ou vous avez tous les 2 des demandes différentes ?

- **M. Dönmez** : Mme. la Présidente, M. Guillaume, techniquement parlant avec cette carte de courtoisie, la belle-mère qui viendrait garder l'enfant le mercredi après-midi, l'agent qui va devoir contrôler ça sur sa carte de riverain, il va pouvoir regarder et le jour devra être inscrit techniquement parlant, vous imaginez un peu le travail, enfin j'ai l'impression d'après votre Règlement c'est ce que je lis, si une carte de courtoisie est valable un jour par semaine, si c'est un jour par semaine c'est le mercredi après-midi, l'agent qui va contrôler, la société qui va contrôler devra regarder sur la carte si c'est bien le jour, ou bien contrôler si effectivement c'est bien ce jour-là qu'il contrôle, enfin bon, techniquement parlant ça ne va pas être très confortable, est-ce que j'ai bien compris le Règlement ? Entre voir un ticket jaune et voir directement une date, effectivement, est-ce qu'on est bien mardi, est-ce qu'on est bien mercredi, moi je pense que techniquement c'est plus difficile.

- **M. Bouhjar** : je voudrais que vous m'expliquiez sur base de quoi vous arrivez à déterminer le montant de 22 euros, sur quelle analyse, vous sortez des prix, des tarifs. Le tarif pour moi était pour la demi-journée, c'est 22 euros maintenant ? Non c'était 15 euros il y a un an et on passe à 22 euros, sur un an c'est une augmentation de 50 %.

- **M. Guillaume** : Si vous regardez la moyenne des communes de l'année passée, la moyenne est toujours entre 15 et 20 euros. On est peut-être dans la partie la plus haute de la moyenne, mais

on est encore dans la moyenne. Compte tenu de la source d'information et compte tenu du fait qu'on fait une fleur quand même essentiellement aux Schaerbeekoïses, je pense qu'on peut un tout petit peu se rattraper sur les non Schaerbeekoïses qui viennent à Schaerbeek occuper nos emplacements de stationnements. Ça ne me semble pas illégitime. Les parkings en ville, ça coûte les yeux de la tête, ça coûte beaucoup plus cher. En Flandre la carte est beaucoup plus chère, c'est 30 à Ostende et 40 à Gand pour la demi-journée et Ostende ce n'est pas Knokke. Vous savez que la carte d'abonnement à Bruxelles Ville, est vendue entre 250 et 750 euros idem à Etterbeek où c'est entre 250 et 500 euros. Nous n'entrons pas dans une telle spirale et on demande une augmentation tout à fait raisonnable.

- **Mme. la Bourgmestre ff** : Par rapport à l'amendement 3, pour clarifier la situation des cartes de courtoisie, les cartes visiteurs, je pense en effet qu'il faut faire une distinction entre les cartes visiteurs sur les périodes de 15 jours, des visiteurs étrangers par exemple, ou de la famille qui vient d'ailleurs et qui vient pour des périodes déterminées avec maximum 15 jours, c'était surtout pour cela qu'on avait parlé de 3 fois par an maximum. Pour ce qui est des cartes de courtoisie à date, à jour fixe, effectivement je pense qu'il est important d'introduire là aussi une limite et qui n'est pas annuelle puisque c'est une redevance annuelle valable tous les jeudis pendant toute l'année, mais de la limiter par ménage à 1 carte de ce type-là, une carte de courtoisie d'une journée ou de 2 journées par ménage. Je vous propose effectivement que dans les articles, il faudra juste que l'on voit exactement, peut-être que ça voudra dire qu'on doit réfléchir à scinder cette distinction plus clairement. Il faudra qu'on trouve, je répète, l'amendement ici deviendrait que pour les cartes de courtoisies de 15 jours, qui était l'équivalent si vous voulez des chantiers temporaires. Si c'est pour des visites temporaires, c'est 3 par an par ménage, enfin par demandeur, et les cartes de courtoisie à jour fixe qui sont valable un an, c'est 1 par an par ménage. On est d'accord avec ça dans cet amendement-là, on le reprend comme cela. Par facilité, on ne va pas attendre le vote général, la position du Collège pour les raisons que M. Guillaume vous a exposées. L'amendement 1 n'est pas rencontré, l'amendement 2 non plus mais l'amendement 3 tel que je viens de vous le signaler. L'amendement 3 maintenant, je vous le répète : pour les cartes de courtoisie de 15 jours successifs cela reste ce qui était prévu dans le Règlement, 3 par an, et les courtoisies de jour fixe 1 par an et par ménage.

* *

Le parti socialiste dépose trois amendements :

1. Dans le règlement redevance sur le stationnement payant, la modification suivante est apportée à l'article 22 A. 3. : l'ancien texte est remplacé par : "gratuité pour les usagers désireux de stationner pour une très courte durée de maximum ¼ heures"

Résultat du vote -- Resultaat van de stemming :

Amendement rejeté par 14 contre 22 et 5 abstentions -- Amendement verworpen door 14 stemmen tegen 22 en 5 onthoudingen.

2. Dans le règlement redevance sur le stationnement payant, un article 2bis est inséré libellé comme suit : "dans les zones rouges, la redevance ne sera pas due pour les stationnements effectués entre 12h00 et 14h00."

Résultat du vote -- Resultaat van de stemming :

Amendement rejeté par 13 contre 23 et 5 abstentions -- Amendement verworpen door 13 stemmen tegen 23 en 5 onthoudingen.

3. Dans le règlement redevance relatif aux cartes de stationnement, la modification suivante est apportée à l'article 1^{er}, dernier alinéa : le texte est modifié comme suit : "les visiteurs occasionnels à savoir toute personne non schaerbeekoïse en visite à Schaerbeek. La demande doit être introduite à l'administration communale par une personne domiciliée à Schaerbeek ~~et le nombre de cartes autorisé est limité à 3 par an.~~ La carte communale de stationnement octroyée à cette catégorie d'usagers est valable sur tout le territoire schaerbeekoïse aux endroits où la réglementation sur le stationnement l'autorise. Les cartes de stationnement donnant droit au stationnement d'1, 2 ou 7 jours/semaine sont limitées à 1/an

03.02.2010

par ménage schaarbeekois. Les cartes de stationnement donnant droit au stationnement d'une durée de 15 jours sont limitées à 3 périodes de 15 jours par an."

Résultat du vote -- Resultaat van de stemming :

Amendement approuvé à l'unanimité -- Amendement aangenomen met eenparigheid van stemmen.

* *

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 27 voix contre 8 et 4 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 27 stemmen tegen 8 en 4 onthoudingen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 173 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 22 février 1965 permettant aux communes d'établir des redevances de stationnement applicables aux véhicules à moteur, modifiée par la loi du 7 février 2003 ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage des voies publiques et ses modifications subséquentes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées et ses modifications subséquentes ;

Revu sa délibération du 24 juin 2009 votant le règlement redevance relatif au stationnement en zone bleue ;

Vu les règlements complémentaires de circulation routière interdisant le stationnement en certains endroits, sauf usage régulier du disque de stationnement et pour la durée que cet usage autorise ;

Considérant que la politique de stationnement a pour objectif de dynamiser les zones commerciales de la commune, de diminuer la pression automobile et d'assurer un meilleur accès au profit des habitants ;

Considérant qu'en vue d'augmenter les possibilités de stationnement, il est nécessaire notamment de faciliter le contrôle de la limitation de la durée de stationnement imposée aux endroits prescrits par les règlements de police ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE par appel nominal, par 27 voix contre 8 et 4 abstentions

Règlement redevance relatif au stationnement en zone bleue

Article 1

Il est établi une redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique.

Est visé le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé conformément aux règlements de police et dans lesquels l'usage régulier du disque de stationnement est imposé.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communale ou régionale.

Par lieux assimilés à une voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, tels qu'énoncés à l'article 4, & 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines.

Article 2

A. La redevance est fixée à € 22 par demi-journée. Ce tarif permet de stationner, les jours ouvrables (où les jours précisés par la signalisation routière), soit en matinée jusqu'à 13h00 soit l'après-midi à partir de 13h00.

B. Le stationnement est gratuit pour la durée autorisée par la signalisation routière et lorsque le conducteur a apposé sur la face interne du pare-brise avant du véhicule un disque de

stationnement avec indication de l'heure à laquelle il est arrivé conformément à l'article 27.1.1 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 ;

- C. Le stationnement est gratuit pour les véhicules des personnes handicapées. La qualité de personne handicapée sera constatée par l'apposition, de manière visible et sur la face interne du pare-brise avant de son véhicule, de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999.
- D. Le stationnement est gratuit pour le véhicule sur lequel est apposé, de manière visible sur la face interne du pare-brise avant, une carte communale de stationnement ou de riverain valable, délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007.
- E. Le stationnement est gratuit pour les véhicules prioritaires utilisés dans le cadre d'une mission d'urgence, pour les véhicules communaux, régionaux, communautaires et du Foyer schaerbeekois dans l'exercice de leur fonction publique mais également pour les véhicules de carsharing clairement identifiables.
- F. Les riverains d'une commune limitrophe à Schaerbeek, domiciliés dans une des rues limites aux deux territoires et possédant une carte communale de stationnement ou de riverain valable délivrée par leur administration, sont exonérés de la présente redevance pour autant que leur véhicule se trouve stationné dans une des rues formant la limite entre leur commune et Schaerbeek.

Article 3

La redevance visée à l'article 2, A, est due par le conducteur ou, à défaut d'identification de celui-ci, par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule dès le moment où le véhicule a dépassé la durée autorisée de stationnement ou lorsque le disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée n'a pas été apposé sur la face interne du pare-brise avant.

Article 4

Lorsqu'un véhicule est stationné sur un emplacement où s'applique la réglementation sur la zone bleue sans apposition du disque de stationnement ou lorsque la durée autorisée pour le stationnement a été dépassée, il sera apposé par le gardien de parking une invitation à acquitter, dans les 10 jours, la redevance visée à l'article 2, A,.

Article 5

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, un rappel est envoyé par la commune ou son gestionnaire de parkings concédés.

Si un deuxième rappel s'avère nécessaire, des frais administratifs de €12,00 seront réclamés et portés à charge du débiteur de la redevance.

Ensuite et toujours en cas de non paiement, le dossier sera transmis à l'huissier de justice pour recouvrement.

L'huissier de justice poursuit la procédure selon les règles du droit commun en organisant une phase de recouvrement amiable approfondie ayant pour but d'éviter le recouvrement par la voie judiciaire.

En cas de non-paiement après les démarches amiables entreprises par l'huissier de justice, ce dernier poursuivra le recouvrement par la voie judiciaire.

Les frais, droits et débours occasionnés dans toutes les phases du recouvrement des montants dus seront à charge du débiteur de cette redevance et s'ajouteront aux tarifs initialement dus (montant de la redevance et frais administratifs) par le débiteur. Ces frais, droits et débours seront calculés conformément à l'arrêté royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations

Article 6

Le stationnement d'un véhicule à moteur en zone bleue se fait au risque de l'utilisateur ou de celui au nom duquel le véhicule est immatriculé. Le paiement de la redevance donne droit au stationnement mais non à une quelconque surveillance. L'administration communale ne peut être rendue responsable des faits de dégradation ou de perte du véhicule.

Article 7

La présente délibération sort ses effets le 5^{ième} jour qui suit le jour de sa publication. Elle annule et remplace la délibération du 24 juin 2009 visée en préambule.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 173 van de Grondwet;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 22 februari 1965 betreffende de toelating aan de gemeenten, parkeerretributies vast te stellen toepasselijk op motorvoertuigen en de daaropvolgende wijzigingen volgens de wet van 7 februari 2003;

Gelet op het koninklijk besluit van 1 december 1975 betreffende de algemene reglementering op de politie van het wegverkeer en de daaropvolgende wijzigingen;

Gelet op het ministeriële besluit van 9 januari 2007 betreffende de gemeentelijke parkeerkaart;

Gelet op het ministeriële besluit van 7 mei 1999 betreffende de parkeerkaart voor personen met een handicap en de daaropvolgende wijzigingen;

Herziende zijn raadsbesluit van 24 juni 2009 stemmend het retributiereglement betreffende het parkeren in blauwe zone;

Gelet op het feit dat bijkomende verkeersreglementen het parkeren verbiedt op sommige plaatsen, met uitzondering van het regelmatig gebruik van de parkeerschijf en de duur welke deze toelaat;

Overwegende het feit dat het parkeerbeleid is gericht om de commerciële gebieden van de stad te dynamiseren, de autodruk te verminderen en een betere toegang te verzekeren ten behoeve van de bewoners;

Overwegende dat, om de beschikbaarheid van parkeerplaatsen te verhogen, het vooral noodzakelijk is om de controle op het parkeren van beperkte duur te vergemakkelijken opgelegd in gebieden voorgeschreven door de politiereglementen;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 27 stemmen tegen 8 en 4 onthoudingen

Retributiereglement betreffende het parkeren in blauwe zone

Artikel 1

Er wordt een retributie gegeven voor het parkeren van motorvoertuigen op de openbare weg of op de plaatsen gelijkgesteld aan de openbare weg.

Dit reglement beoogt het parkeren van een motorvoertuig op plaatsen waar dat parkeren toegelaten conform aan de politiereglementen en waar het regelmatig gebruik van de parkeerschijf van toepassing is.

Onder openbare weg verstaat men de wegen en hun trottoirs of nabijgelegen bermen die eigendom zijn van de gemeentelijke of gewestelijke overheden.

Onder met een openbare weg gelijkgestelde plaatsen verstaat men de parkeerplaatsen gelegen op de openbare weg, zoals vermeld in artikel 4, § 1, 2e lid, van de wet van 25 juni 1993 betreffende de uitoefening en de organisatie van ambulante en kermisactiviteiten.

Artikel 2

- A. De retributie is vastgesteld op € 22 per halve dag. Dit tarief laat parkeren toe, elke werkdag (waar de dagen nauwkeurig zijn weergegeven volgens de verkeerssignalisatie), hetzij de voormiddag tot en met 13u00 hetzij de namiddag vanaf 13u00.
- B. Het parkeren is gratis voor de toegelaten parkeerduur door de verkeerssignalisatie en waarbij de gebruiker, achter de voorruit van het voertuig, de parkeerschijf zichtbaar heeft aangebracht met de aanduiding van het uur van aankomst, overeenkomstig artikel 27.1.1 van het Koninklijk Besluit van 1 december 1975.
- C. Het parkeren is gratis voor de voertuigen gebruikt door personen met een handicap. Het statuut van "persoon met een handicap" wordt beoordeeld op het ogenblik van het parkeren door het aanbrengen op een zichtbare plaats achter de voorruit van het voertuig van de kaart uitgereikt overeenkomstig het ministerieel besluit van 7 mei 1999.
- D. Het parkeren is gratis voor de voertuigen welke zichtbaar achter de voorruit van het voertuig, een gemeentelijke parkeerkaart of geldige bewonerskaart aanbrengen, uitgereikt overeenkomstig het ministerieel besluit van 9 januari 2007.
- E. Het parkeren is gratis voor de prioritaire voertuigen gebruikt in het raam van een urgentieopdracht, de gemeentelijke-, gewestelijke-, gemeenschapsvoertuigen en de voertuigen van de Schaarbeekse Haard, bij de uitvoering van hun openbare functie alsook de carsharingvoertuigen welke duidelijk te identificeren zijn.
- F. De bewoners van een aangrenzende gemeente met Schaarbeek, gedomicilieerd in één van de grensstraten van de twee grondgebieden en bezittend van een geldige gemeentelijke parkeer- of bewonerskaart afgeleverd door hun gemeentebestuur, zijn evenzeer vrijgesteld van deze huidige retributie in zoverre hun geparkeerd voertuig zich bevindt in één van de straten welke de grens vormt met hun gemeente en Schaarbeek.

Artikel 3

De retributie bedoeld in artikel 2, A, is verschuldigd door de gebruiker van het voertuig of indien de gebruiker niet gekend is, door de titularis van de nummerplaat van het voertuig van zodra het voertuig

de toegelaten tijd is overschreden of waarbij de parkeerschijf met de aanduiding van het uur van aankomst niet is aangebracht achter de voorruit.

Artikel 4

Wanneer een voertuig gestationeerd is op een parkeerplaats waar de reglementering van de blauwe zone van toepassing is en zonder het aanbrengen van de parkeerschijf of waar de toegelaten tijd is overschreden, zal door de parkeerwachter een uitnodiging tot betaling, binnen de 10 dagen, van de beoogde retributie in artikel 2, A, worden aangebracht op de voorruit van het voertuig.

Artikel 5

Bij gebrek aan betaling van de retributie binnen de voorgeschreven termijn, zal een herinnering worden verstuurd door de gemeente of zijn toegewezen parkingbeheerder.

Wanneer een tweede herinnering noodzakelijk blijkt, zullen de administratieve kosten van €12,00 worden geëist en worden gedragen door de debiteur van de retributie.

Vervolgens en steeds in geval van niet-betaling, zal het dossier worden overgemaakt ter invordering aan de gerechtsdeurwaarder.

De gerechtsdeurwaarder vervolgt de procedure volgens de gemeenschappelijke rechtsregels door het toepassen van een verregaande fase van minnelijke invordering met als doel een invordering via gerechtelijke weg te vermijden.

In geval van niet-betaling na de minnelijke stappen ondernomen door de gerechtsdeurwaarder, zal deze laatste de invordering vervolgen via gerechtelijke weg.

Alle kosten, rechten en gemaakte uitgaven tijdens al deze fases bij de invordering van de geëiste bedragen zullen ten laste zijn van de debiteur van deze retributie en zullen bij de initiële geëiste tarieven worden bijgevoegd (bedrag van de retributie en administratieve kosten). Deze kosten, rechten en gemaakte uitgaven zullen worden berekend in overeenstemming met het koninklijk besluit van 30 november 1976 tot vaststelling van het tarief voor akten van gerechtsdeurwaarders in burgerlijke en handelszaken en van het tarief van sommige toelagen.

Artikel 6

Het parkeren van een motorvoertuig in de blauwe zone gebeurt op risico van de gebruiker of van diegene onder wiens naam het voertuig is ingeschreven. Het betalen van de retributie geeft enkel recht op parkeren en niet op één of ander toezicht. Het gemeentebestuur kan onder geen enkel beding aansprakelijk gesteld worden voor schade aangebracht aan het voertuig of diefstal ervan.

Artikel 7

Onderhavig reglement treedt in werking vanaf de 5^{de} dag volgend op de publicatie. Zij vernietigt en vervangt het raadsbesluit van 24 juni 2009 bedoeld in de inleiding.

* * * * *

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 173 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 22 février 1965 permettant aux communes d'établir des redevances de stationnement applicables aux véhicules à moteur, modifiée par la loi du 7 février 2003 ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage des voies publiques et ses modifications subséquentes

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées et ses modifications subséquentes ;

Revu sa délibération 24 juin 2009 votant le règlement redevance relatif au stationnement payant ;

Vu les règlements complémentaires de circulation routière interdisant le stationnement en certains endroits, sauf usage régulier d'un « horodateur » ou de tout autre système de stationnement payant et pour la durée que cet usage autorise ;

Considérant que la politique de stationnement a pour objectif de dynamiser les zones commerciales de la commune, de diminuer la pression automobile et d'assurer un meilleur accès au profit des habitants ;

Considérant qu'en vue d'augmenter les possibilités de stationnement, il est nécessaire notamment de faciliter le contrôle de la limitation de la durée de stationnement imposée aux endroits prescrits par les règlements de police ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE par appel nominal, par 27 voix contre 8 et 4 abstentions

Règlement redevance relatif au stationnement payant

Article 1

Il est établi une redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique.

Est visé le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé et dans lesquels l'usage régulier des appareils « horodateurs » ou tout autre système de stationnement payant est imposé.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communale ou régionale.

Par lieux assimilés à une voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, tels qu'énoncés à l'article 4, & 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines.

Article 2

A. La redevance est fixée comme suit :

Pour le stationnement par les usagers d'un véhicule à moteur :

1. € 1,50 pour la première heure (fractionnable)
2. € 2,50 pour la deuxième heure (fractionnable)
3. € 0,10 pour les usagers désireux de stationner pour une très courte durée de maximum ¼ heure.

Cette tarification correspond au « Tarif 2 », mentionné sur les « horodateurs » et est applicable selon les modalités indiquées sur l'appareil. Elle donne droit à une durée de stationnement ininterrompue maximum de 2 heures.

L'utilisateur aura toujours la possibilité d'opter pour le système forfaitaire de € 22,00€ pour la demi journée.

Cette tarification correspond au « Tarif 1 », mentionné sur les « horodateurs » et est applicable selon les modalités indiquées sur l'appareil.

La durée de stationnement souhaitée par l'utilisateur sera constatée par l'apposition, de façon visible derrière le pare-brise avant de son véhicule, du billet que l'appareil « horodateur » délivre suite au paiement de la redevance susvisée, soit par tout autre preuve qu'il a acquitté la redevance.

B. Par dérogation à l'alinéa précédent et ce pour autant que la signalisation l'autorise (E9a+G4e), la redevance ne sera pas due par les riverains/détenteurs de cartes communales de stationnement qui apposeront, de manière visible et derrière le pare-brise avant de leur véhicule, la carte de stationnement délivrée par la commune, conformément à l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007. Cette gratuité est aussi valable pour les véhicules de carsharing clairement identifiables.

C. La gratuité sera accordée au stationnement des véhicules des usagers handicapés.

Le statut de personne handicapée se constate au moment du stationnement par l'apposition, de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule avant, de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999.

D. Par dérogation aux dispositions reprises à l'alinéa A, le personnel médical, paramédical et les vétérinaires, lors d'interventions à domicile, sont autorisés à stationner à titre gratuit pour une durée maximale de deux heures, ceci pour autant que le véhicule utilisé soit clairement identifiable. L'apposition du disque bleu sur la face interne du pare-brise avant du véhicule avec indication de l'heure d'arrivée est cependant requise pour faciliter le contrôle de la durée du stationnement autorisé.

Article 3

La redevance est due par le conducteur ou, à défaut d'identification de celui-ci, par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule dès le moment où le véhicule est stationné et est payable par insertion dans les appareils de pièces de monnaie, de cartes magnétiques admises par ceux-ci, soit par tout autre moyen de paiement appliqué à la zone de stationnement en question, soit par virement au compte du gestionnaire de stationnement.

Article 4

Il sera toujours considéré que l'utilisateur a opté pour le paiement du tarif forfaitaire, visé à l'article 2, A, lorsque celui-ci n'aura pas apposé, de façon visible derrière le pare-brise avant de son véhicule, le billet que l'appareil « horodateur » délivre, ou tout autre preuve de paiement, suite au paiement de la redevance visée à l'article 2.

Il en sera de même lorsque le véhicule n'a pas quitté l'emplacement de stationnement à l'expiration du temps de stationnement autorisé.

Lors de l'application d'office du système de paiement forfaitaire en raison de ce qui est défini aux alinéas précédents du présent article, il sera apposé, par le gardien de parking, sur le pare-brise avant du véhicule une invitation à acquitter la redevance dans les 10 jours.

Article 5

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, un rappel est envoyé par la commune ou son gestionnaire de parkings concédés.

Si un deuxième rappel s'avère nécessaire, des frais administratifs de € 12,00 seront réclamés et portés à charge du débiteur de la redevance.

Ensuite et toujours en cas de non paiement, le dossier sera transmis à l'huissier de justice pour recouvrement.

L'huissier de justice poursuit la procédure selon les règles du droit commun en organisant une phase de recouvrement amiable approfondie ayant pour but d'éviter le recouvrement par la voie judiciaire.

En cas de non-paiement après les démarches amiables entreprises par l'huissier de justice, ce dernier poursuivra le recouvrement par la voie judiciaire.

Les frais, droits et débours occasionnés dans toutes les phases du recouvrement des montants dus seront à charge du débiteur de cette redevance et s'ajouteront aux tarifs initialement dus (montant de la redevance et frais administratifs) par le débiteur. Ces frais, droits et débours seront calculés conformément à l'arrêté royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations

Article 6

Le stationnement d'un véhicule à moteur dans des endroits où le stationnement est règlementé par des appareils « horodateurs » se fait au risque de l'utilisateur ou de celui au nom duquel le véhicule est immatriculé. Le paiement de la redevance donne droit au stationnement mais non à une quelconque surveillance. L'administration communale ne peut être rendue responsable des faits de dégradation ou de perte du véhicule.

Article 7

La présente délibération sort ses effets le 5^{ième} jour qui suit le jour de sa publication. Elle annule et remplace la délibération du 24 juin 2009 visée en préambule.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 173 van de Grondwet;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 22 februari 1965 betreffende de toelating aan de gemeenten, parkeerretributies vast te stellen toepasselijk op motorvoertuigen en de daaropvolgende wijzigingen volgens de wet van 7 februari 2003;

Gelet op het koninklijk besluit van 1 december 1975 betreffende de algemene reglementering op de politie van het wegverkeer en de daaropvolgende wijzigingen;

Gelet op het ministerieel besluit van 9 januari 2007 betreffende de gemeentelijke parkeerkaart;

Gelet op het ministerieel besluit van 7 mei 1999 betreffende de parkeerkaart voor personen met een handicap en de daaropvolgende wijzigingen;

Herziende zijn raadsbesluit van 24 juni 2009 stemmend het retributiereglement betreffende het betaald parkeren;

Gelet op het feit dat bijkomende verkeersreglementen het parkeren verbiedt op sommige plaatsen, met uitzondering van het regelmatige gebruik van de parkeerautomaten of alle andere systemen van betaald parkeren en voor de duur welke deze toelaat;

Overwegende het feit dat het parkeerbeleid is gericht om de commerciële gebieden van de stad te dynamiseren, de autodruk te verminderen en een betere toegang te verzekeren ten behoeve van de bewoners;

Overwegende dat, om de beschikbaarheid van parkeerplaatsen te verhogen, het vooral noodzakelijk is om de controle op het parkeren van beperkte duur te vergemakkelijken opgelegd in gebieden voorgeschreven door de politiereglementen;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 27 stemmen tegen 8 en 4 onthoudingen

Retributiereglement betreffende het betaald parkeren

Artikel 1

Er wordt een retributie gegeven voor het parkeren van motorvoertuigen op de openbare weg of op de plaatsen gelijkgesteld aan de openbare weg.

Dit reglement beoogt het parkeren van een motorvoertuig op plaatsen waar dat parkeren toegelaten is en waar het regelmatig gebruik van de parkeerautomaten of een ander systeem van betalend parkeren verplicht is.

Onder openbare weg verstaat men de wegen en hun trottoirs of nabijgelegen bermen die eigendom zijn van de gemeentelijke of gewestelijke overheden.

Onder met een openbare weg gelijkgestelde plaatsen verstaat men de parkeerplaatsen gelegen op de openbare weg, zoals vermeld in artikel 4, § 1, 2e lid, van de wet van 25 juni 1993 betreffende de uitoefening en de organisatie van ambulante en kermisactiviteiten.

Artikel 2

A. De retributie wordt als volgt vastgesteld:

Voor het parkeren door de gebruikers van een motorvoertuig:

1. € 1,50 voor het eerste uur (fractioneerbaar);
2. € 2,50 voor het tweede uur (fractioneerbaar);
3. € 0,10 voor gebruikers die wensen te parkeren voor zeer korte tijd met een maximum van ¼ u.

Deze tarifiering stemt overeen met het "Tarief 2" weergegeven op de parkeerautomaten en zijn van toepassing volgens de instructies vermeld op de automaten. Zij geeft recht op een ononderbroken parkeertijd van maximum 2 uren.

De gebruiker heeft steeds de mogelijkheid om voor het forfaitaire stelsel te kiezen van € 22,00 per halve dag.

Deze tarifiering stemt overeen met het "Tarief 1" weergegeven op de parkeerautomaten en zijn van toepassing volgens de instructies vermeld op de automaten.

De door de gebruiker gewenste parkeerduur wordt vastgesteld door het zichtbaar aanbrengen achter de voorruit van het voertuig van hetzij het ticket dat de parkeerautomaat afprint na de betaling van bovenvermelde retributie, hetzij elk ander bewijs dat aan de retributie werd voldaan.

B. In afwijking aan het vorige lid en in zoverre de signalisatie het toelaat (E9a+G4e), is de retributie niet verschuldigd door de bewoners/houders van gemeentelijke parkeerkaarten aangebracht, zichtbaar achter de voorruit van hun voertuig, en uitgereikt overeenkomstig het ministerieel besluit van 9 januari 2007. Deze kosteloosheid is ook van toepassing voor de duidelijk geïdentificeerde carsharingvoertuigen.

C. Het parkeren is gratis voor de voertuigen gebruikt door personen met een handicap.

Het statuut van "persoon met een handicap" wordt beoordeeld op het ogenblik van het parkeren door het aanbrengen op een zichtbare plaats achter de voorruit van het voertuig van de kaart uitgereikt overeenkomstig het ministerieel besluit van 7 mei 1999.

D. De beschikkingen vermeld in het lid A zijn niet van toepassing voor het medisch-, paramedisch personeel en veeartsen tijdens hun huisbezoeken voor een maximumduur van twee uur, op voorwaarde dat het gebruikte voertuig duidelijk identificeerbaar is. Het plaatsen van de parkeerschijf aan de binnenzijde van de voorruit of vooraan het voertuig is hiertoe vereist met de vermelding van het uur van aankomst noodzakelijk bij de controle van de toegelaten parkeertijd.

Artikel 3

De retributie is verschuldigd door de bestuurder van het voertuig of indien deze niet gekend is, door de titularis van de nummerplaat van het voertuig van zodra het voertuig geparkeerd is, en is betaalbaar hetzij door het insteken in het apparaat van muntstukken of bepaalde magneetkaarten hetzij door elke andere vorm van betaling die voor de betrokken zone van toepassing is, hetzij door overschrijving op de rekening van de parkeerbeheerder.

Artikel 4

De gebruiker van een motorvoertuig die het ticket van de parkeerautomaat of elk ander bewijs van betaling, bekomen na betaling van de in artikel 2 bedoelde retributie niet zichtbaar achter de voorruit van zijn voertuig plaatst, wordt steeds geacht te kiezen voor de betaling van het in artikel 2 bedoelde forfaitaire tarief.

Hetzelfde is van toepassing wanneer een voertuig de parkeerplaats niet heeft verlaten en waarbij de toegelaten parkeertijd is verstreken.

Bij toepassing van het forfaitaire systeem zoals in de voorgaande alinea's van dit huidige artikel is gedefinieerd, brengt de parkeerwachter een uitnodiging tot betaling, binnen de 10 dagen, van de beoogde retributie, worden aangebracht op de voorruit van het voertuig.

Artikel 5

Bij gebrek aan betaling van de retributie binnen de voorgeschreven termijn, zal een herinnering worden verstuurd door de gemeente of zijn toegewezen parkingbeheerder.

Wanneer een tweede herinnering noodzakelijk blijkt, zullen de administratieve kosten van €12,00 worden geëist en worden gedragen door de debiteur van de retributie.

Vervolgens en steeds in geval van niet-betaling, zal het dossier worden overgemaakt ter invordering aan de gerechtsdeurwaarder.

De gerechtsdeurwaarder vervolgt de procedure volgens de gemeenschappelijke rechtsregels door het toepassen van een verregaande fase van minnelijke invordering met als doel een invordering via gerechtelijke weg te vermijden.

In geval van niet-betaling na de minnelijke stappen ondernomen door de gerechtsdeurwaarder, zal deze laatste de invordering vervolgen via gerechtelijke weg.

Alle kosten, rechten en gemaakte uitgaven tijdens al deze fases bij de invordering van de geëiste bedragen zullen ten laste zijn van de debiteur van deze retributie en zullen bij de initiële geëiste tarieven worden bijgevoegd (bedrag van de retributie en administratieve kosten). Deze kosten, rechten en gemaakte uitgaven zullen worden berekend in overeenstemming met het koninklijk besluit van 30 november 1976 tot vaststelling van het tarief voor akten van gerechtsdeurwaarders in burgerlijke en handelszaken en van het tarief van sommige toelagen.

Artikel 6

Het parkeren van een motorvoertuig op plaatsen waar het parkeren is gereguleerd door parkeerautomaten gebeurt op risico van de gebruiker of van diegene onder wiens naam het voertuig is ingeschreven. Het betalen van de retributie geeft enkel recht op parkeren en niet op één of ander toezicht. Het gemeentebestuur kan onder geen enkel beding aansprakelijk gesteld worden voor schade aangebracht aan het voertuig of diefstal ervan.

Artikel 7

Onderhavig reglement treedt in werking vanaf de 5^{de} dag volgend op de publicatie. Zij vernietigt en vervangt het raadsbesluit van 24 juni 2009 bedoeld in de inleiding.

* * * * *

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 173 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article unique de la loi du 22 février 1965 permettant aux communes d'établir des redevances de stationnement applicables au véhicules à moteur et considérant qu'il en découle que la commune peut relier la délivrance des cartes de stationnement au paiement d'une rétribution ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage des voies publiques, notamment les articles 2.50 à 2.53 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Revu sa délibération du 17 septembre 2008 votant la modification du règlement redevance relatif aux cartes communales de stationnement ;

Considérant que la politique de stationnement a pour objectif de dynamiser les zones commerciales de la commune, de diminuer la pression automobile et d'assurer un meilleur accès au profit des habitants ;

Considérant qu'en vue d'augmenter les possibilités de stationnement, il est nécessaire notamment de faciliter le contrôle de la limitation de la durée de stationnement imposée aux endroits prescrits par les règlements de police ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE par appel nominal, par 27 voix contre 8 et 4 abstentions

Règlement redevance relatif aux cartes communales de stationnement

LA CARTE COMMUNALE DE STATIONNEMENT

Article 1

La carte communale de stationnement n'est délivrée qu'aux catégories d'usagers suivants :

- **LES FIRMES** : à savoir, la personne où l'entreprise ayant son siège social ou d'exploitation à Schaerbeek, dans une des zones où le stationnement est règlementé. Par personne, il y a lieu d'entendre le titulaire d'une profession libérale ou l'indépendant. Par entreprise, il y a lieu d'entendre toute personne morale quel que soit son statut (les sociétés reprises à l'article 2, &2 et 13 du Code des Sociétés, les institutions publiques, privées, les établissements réservés aux cultes visés par la loi sur le temporel des cultes, les établissements d'enseignement, les hôpitaux, cliniques, polycliniques et dispensaires de soins, les œuvres de bienfaisance, les asbl)

Le maximum de cartes octroyées par FIRME est limité à 2 unités + 30% du personnel occupé à l'exception des hôtels où le nombre de cartes octroyées est limité à 30% du personnel occupé + 10% du nombre de chambres.

La carte communale de stationnement octroyée à cette catégorie d'usagers est valable dans la zone où est situé le siège d'exploitation du demandeur aux endroits dans lesquels s'applique la réglementation de la zone bleue, du stationnement payant ainsi que du stationnement avec carte communale de stationnement.

- **LES COMMERCANTS AMBULANTS** exerçant une activité sur le territoire de Schaerbeek.

La carte communale de stationnement octroyée à cette catégorie d'usagers est valable dans la zone où est exercée l'activité ambulante du demandeur aux endroits dans lesquels s'applique la réglementation de la zone bleue, du stationnement payant ainsi que du stationnement avec carte communale de stationnement.

- **LES CHANTIERS TEMPORAIRES** situés sur le territoire de Schaerbeek

La carte communale de stationnement octroyée à cette catégorie d'usagers est valable dans la zone où est situé le chantier aux endroits dans lesquels s'applique la réglementation de la zone bleue, du stationnement payant ainsi que du stationnement avec carte communale de stationnement.

- **LES VISITEURS OCCASIONNELS** à savoir toute personne non schaerbeekoise en visite à Schaerbeek.

La demande doit être introduite à l'administration communale par une personne domiciliée à Schaerbeek. La carte communale de stationnement octroyée à cette catégorie d'usagers est valable sur tout le territoire schaerbeekois aux endroits où la réglementation sur le stationnement l'autorise. Les cartes de stationnement donnant droit au stationnement d'1, 2 ou 7 jours/semaine sont limitées à 1/an par ménage schaerbeekois. Les cartes de stationnement donnant droit au stationnement d'une durée de 15 jours sont limitées à 3 périodes de 15 jours par an."

Article 2

La carte communale de stationnement est obtenue sur demande à l'administration communale. Le demandeur doit fournir la preuve qu'il appartient à l'une des catégories déterminées supra et que le(s) véhicule(s) pour le(s)quel(s) la carte est demandée est (sont) immatriculé(s) à son nom ou qu'il en dispose de façon permanente. Pour toute demande, les firmes seront en outre tenues de compléter dûment le formulaire relatif à la gestion de la mobilité de leur personnel qui leur sera remis par la commune.

Article 3

La carte communale de stationnement mentionne la plaque d'immatriculation du véhicule couvert par la carte. Elle est établie conformément au modèle figurant en annexe de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007, est de format A6 et de couleur jaune.

Article 4

La carte communale de stationnement a une durée de validité d'un an. Si le titulaire de la carte souhaite la prolongation de sa validité pour le même terme, il en fait la demande, dans un délai de deux semaines avant son échéance, dans les mêmes formes que lors de sa demande initiale, en faisant état le cas échéant des modifications intervenues entre-temps.

La carte communale de stationnement doit être renvoyée ou remise à l'administration communale dans les hypothèses et selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007.

Article 5

Il sera réclamé pour la délivrance de la carte donnant droit au stationnement du véhicule aux endroits où la réglementation sur le stationnement l'autorise :

-Pour LES FIRMES :

Une redevance annuelle de € 150 pour la première carte. Cette redevance sera toutefois portée à € 200 en cas de demande de carte pour un véhicule utilitaire. (camionnette)

Une redevance annuelle de € 300 par carte supplémentaire pour tout véhicule.

-Pour les COMMERCANTS AMBULANTS et VISITEURS OCCASIONNELS

Une redevance annuelle de € 50 donnant droit au stationnement d'1 jour/semaine

Une redevance annuelle de € 100 donnant droit au stationnement de 2 jours/semaine

Une redevance annuelle de € 300 donnant droit au stationnement de 7 jours/semaine

Une redevance de € 50 donnant droit au stationnement d'une durée de 15 jours

-Pour les CHANTIERS TEMPORAIRES :

Une redevance de € 50 donnant droit au stationnement d'une durée de 15 jours.

Article 6

En tout état de cause, il ne sera octroyé par quota autorisé annuellement, qu'une seule carte pour un véhicule de plus de 3,5T, au tarif de € 300.

LA CARTE COMMUNALE DE STATIONNEMENT DITE " CARTE DE RIVERAIN "

Article 7

La carte de riverain n'est délivrée qu'aux seules personnes physiques qui ont leur domicile ou leur résidence principale à Schaerbeek. Le nombre de cartes octroyées ne peut excéder le nombre de personnes reprises dans le ménage du demandeur pour autant que ces dernières soient titulaires d'un permis de conduire valable. Par dérogation à la condition de l'exigence qui précède, une carte de riverain est attribuée par ménage en tout état de cause. Par ménage, il y a lieu d'entendre soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire de la commune de Schaerbeek, aux endroits où s'applique la réglementation de la zone bleue, du stationnement payant ainsi que du stationnement avec carte communale de stationnement.

Article 8

La carte de riverain est obtenue sur demande à l'administration communale. Le demandeur doit fournir la preuve qu'il a son domicile ou sa résidence principale à Schaerbeek et que le véhicule pour lequel la carte est demandée est immatriculé à son nom ou qu'il en dispose de façon permanente.

Article 9

La carte de riverain mentionne la plaque d'immatriculation du véhicule couvert par la carte. Elle est établie conformément au modèle figurant en annexe de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007, est de format A6 et de couleur jaune.

Article 10

La carte de riverain a une durée de validité de deux ans. Si le titulaire de la carte souhaite la prolongation de sa validité, il en fait la demande, dans un délai de deux semaines avant son échéance, dans les mêmes formes que lors de sa demande initiale, en faisant état le cas échéant des modifications intervenues entre-temps.

La carte de riverain doit être renvoyée ou remise à l'administration communale dans les hypothèses et selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007.

Article 11

Tout ménage dispose gratuitement d'une carte donnant droit au stationnement aux endroits où la réglementation sur le stationnement l'autorise.

Il sera réclamé toutefois :

Une redevance annuelle de 36 € pour la seconde carte délivrée au même ménage ;

Une redevance annuelle de 108 € par carte supplémentaire délivrée au même ménage.

La redevance en cas de demande de carte pour un véhicule utilitaire est toutefois portée à € 150. (camionnette)

Par dérogation à l'article 10, 1^{er} alinéa, la durée de validité de la carte de riverain payante est ramenée à 1 an.

Article 12

La carte de riverain peut être attribuée à un véhicule de plus de 3,5T pour tout riverain dont l'activité professionnelle uniquement justifie l'utilité de ce type de véhicule. Son obtention est subordonnée au paiement d'une redevance de € 200.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 13

Un montant de € 100 est perçu pour l'établissement d'un duplicata. Il est toutefois délivré à titre gratuit, en cas de perte ou de vol, sur production d'un procès-verbal de police.

Article 14

Toute demande relative à un véhicule de plus de 3,5T sera soumise à l'appréciation du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 15

La présente délibération sort ses effets le 5^{ième} jour qui suit le jour de sa publication. Elle annule et remplace la délibération du 17 septembre 2008 visée en préambule.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 173 van de Grondwet;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 22 februari 1965 betreffende de toelating aan de gemeenten, parkeerretributies vast te stellen toepasselijk op motorvoertuigen en de daaropvolgende wijzigingen volgens de wet van 7 februari 2003;

Gelet op het koninklijk besluit van 1 december 1975 betreffende de algemene reglementering op de politie van het wegverkeer en de daaropvolgende wijzigingen, in het bijzonder de artikels 2.50 tot 2.53;

Gelet op het ministerieel besluit van 9 januari 2007 betreffende de gemeentelijke parkeerkaart;

Herziende zijn raadsbesluit van 17 september 2008 stemmend de wijziging van het retributiereglement betreffende de gemeentelijke parkeerkaarten;

Overwegende het feit dat het parkeerbeleid is gericht om de commerciële gebieden van de stad te dynamiseren, de autodruk te verminderen en een betere toegang te verzekeren ten behoeve van de bewoners;

Overwegende dat, om de beschikbaarheid van parkeerplaatsen te verhogen, het vooral noodzakelijk is om de controle op het parkeren van beperkte duur te vergemakkelijken opgelegd in gebieden voorgeschreven door de politiereglementen;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 27 stemmen tegen 8 en 4 onthoudingen

Retributiereglement betreffende de gemeentelijke parkeerkaarten

DE GEMEENTELIJKE PARKEERKAART

Artikel 1

De gemeentelijke parkeerkaart wordt enkel afgeleverd aan de volgende categorie van gebruikers:

- **DE FIRMA'S**: te verstaan, de persoon of onderneming hebbende zijn maatschappelijke of exploitatiezetel te Schaarbeek, in één van de zones waar het parkeren is gereguleerd. Onder persoon dient men te verstaan de titularis van een vrij of zelfstandig beroep. Onder onderneming verstaat men ieder rechtspersoon met om het even welk statuut (de ondernemingen uit artikel 2 en 13 van het Wetboek der Ondernemingen, de openbare en private instellingen, de inrichtingen voorbehouden aan erediensten bedoeld in de wet op de temporalien van de erediensten, de onderwijsinstellingen, de ziekenhuizen, poliklinieken en hulpverleners, de liefdadigheidsinstellingen en de VZW's).

Het maximum aantal toegestane kaarten per FIRMA is gelimiteerd tot 2 eenheden + 30% van het tewerkgestelde personeel, met uitzondering voor de hotels waar het aantal toegestane kaarten gelimiteerd wordt op 30% tewerkgesteld personeel + 10% van het aantal kamers.

De toegestane gemeentelijke parkeerkaart aan deze categorie van gebruikers is geldig in de zone waar de exploitatiezetel van de aanvrager zich bevindt indien de reglementering van de blauwe zone, het betaald parkeren alsook het parkeren met de gemeentelijke parkeerkaart er van toepassing is.

- **DE LEURDERS** welke een activiteit uitoefenen op het grondgebied van Schaarbeek.

De toegestane gemeentelijke parkeerkaart aan deze categorie van gebruikers is geldig op de plaatsen waar de leurderactiviteit van de aanvrager plaats heeft indien de reglementering van de blauwe zone, het betaald parkeren alsook het parkeren met de gemeentelijke parkeerkaart er van toepassing is.

- **DE TIJDELIJKE WERVEN** bevindend op het grondgebied van Schaarbeek.

De toegestane gemeentelijke parkeerkaart aan deze categorie van gebruikers is geldig op de plaatsen waar de werf zich bevindt indien de reglementering van de blauwe zone, het betaald parkeren alsook het parkeren met de gemeentelijke parkeerkaart er van toepassing is.

- **DE OCCASIONELE BEZOEKERS** wat wil zeggen de niet schaarbekenaar die een bezoek brengt te Schaarbeek.

De aanvraag moet worden ingediend bij het gemeentebestuur door een in Schaarbeek gedomicilieerd persoon. De gemeentelijke parkeerkaart toegekend aan deze categorie van gebruikers is geldig op het hele grondgebied van Schaarbeek waar de parkeerplaatsen zijn onderhevig aan de

reglementering inzake parkeren. De parkeerkaarten die recht geven op het parkeren gedurende 1, 2 of 7 dagen/week zijn beperkt tot 1/jaar, per gezin. De parkeerkaarten die recht geven op het parkeren gedurende 15 dagen zijn beperkt tot 3 perioden van 15 dagen per jaar.

Artikel 2

De gemeentelijke parkeerkaart is te verkrijgen op vraag aan het gemeentebestuur. De aanvrager moet het bewijs leveren dat hij behoort tot één van de hierboven bepaalde categorie en dat het/de voertuig(en) voor dewelke de kaart(en) zijn aangevraagd ook is/zijn ingeschreven op zijn naam of waarover hij permanent beschikt. Voor elke aanvraag zullen de firma's er worden toe aangezet een formulier in te vullen, voorgelegd door de gemeente, betreffende het mobiliteitsplan van hun personeel.

Artikel 3

De gemeentelijke parkeerkaart vermeldt de nummerplaat van het voertuig gedekt door deze kaart. Zij wordt opgemaakt volgens het model zich bevindend in de bijlage van het ministerieel besluit van 9 januari 2007, op formaat A6 en in de gele kleur.

Artikel 4

De gemeentelijke parkeerkaart heeft een geldigheidsduur van één jaar. Wanneer de titularis van de kaart de verlenging voor dezelfde duurtijd wenst, moet hij de aanvraag hiervan doen, twee weken voor de vervaldag, volgens dezelfde vorm als de initiële aanvraag, rekeninghoudend met de wijzigingen die ondertussen hebben plaatsgehad.

De gemeentelijke parkeerkaart moet worden teruggestuurd of overhandigd worden in de hypothesen en volgens de modaliteiten voorzien in artikel 5 van het ministerieel besluit van 9 januari 2007.

Artikel 5

Er zal gevraagd worden bij de aflevering van een kaart welke recht geeft tot het parkeren van een voertuig op plaatsen waar de reglementering op het parkeren dit toelaat:

-Voor de FIRMA'S:

Een jaarlijkse retributie van € 150 voor de eerste kaart. Deze retributie zal verhoogd worden tot € 200 in geval van een aanvraag voor een parkeerkaart van een utilitair voertuig (bestelwagen)

Een jaarlijkse retributie van € 300 per supplementaire kaart voor ieder voertuig.

-Voor de LEURDERS en OCCASIONELE BEZOEKERS :

Een jaarlijkse retributie van € 50 welke recht geeft op 1 dag/week te parkeren;

Een jaarlijkse retributie van € 100 welke recht geeft op 2 dagen/week te parkeren;

Een jaarlijkse retributie van € 300 welke recht geeft op 7 dagen/week te parkeren;

Een retributie van € 50 welke recht geeft te parkeren gedurende 15 dagen.

-Voor de TIJDELIJKE WERVEN:

Een retributie van € 50 welke recht geeft te parkeren gedurende 15 dagen.

Artikel 6

In ieder geval zal er slechts één enkele gemeentelijke parkeerkaart per jaarlijkse toegelaten quota worden afgeleverd aan voertuigen zwaarder dan 3,5T, tegen een retributie van € 300.

DE GEMEENTELIJKE PARKEERKAART GENOEMD "BEWONERSKAART"

Artikel 7

De bewonerskaart wordt enkel afgeleverd aan natuurlijke personen die gedomicilieerd zijn of hun hoofdverblijfplaats hebben te Schaarbeek. Het aantal toegestane kaarten mag niet meer zijn dan het aantal, dat deel uitmaken van het gezin in zoverre zij titularis zijn van een geldig rijbewijs. In afwijking van de voorafgaande vereiste voorwaarde, een bewonerskaart wordt enkel en alleen toegestaan per gezin. Onder gezin verstaat men hetzij een alleenwonende persoon hetzij verscheidene mensen die samen onder hetzelfde dak leven.

Zij is geldig op het hele grondgebied van de gemeente Schaarbeek, op de plaatsen waar de reglementering van toepassing is wat betreft de blauwe zone, het betaald parkeren alsook het parkeren aan de hand van een gemeentelijke parkeerkaart.

Artikel 8

De bewonerskaart wordt bekomen door aanvraag bij het gemeentebestuur. De aanvrager moet het bewijs leveren gedomicilieerd te zijn of zijn hoofdverblijfplaats te bezitten in Schaarbeek en dat het voertuig waarvoor de kaart is gevraagd ingeschreven is op zijn naam of waarover hij permanent beschikt.

Artikel 9

De bewonerskaart vermeldt de nummerplaat van het voertuig gedekt door deze kaart. Zij wordt opgemaakt volgens het model zich bevindend in de bijlage van het ministerieel besluit van 9 januari 2007, op formaat A6 en in de gele kleur.

Artikel 10

De bewonerskaart heeft een geldigheidsduur van twee jaar. Wanneer de titularis van de kaart de verlenging wenst, moet hij de aanvraag hiervan doen, twee weken voor de vervaldag, volgens dezelfde vorm als de initiële aanvraag, rekeninghoudend met de wijzigingen die ondertussen hebben plaatsgehad.

De bewonerskaart moet worden teruggestuurd of overhandigd worden in de hypothesen en volgens de modaliteiten voorzien in artikel 5 van het ministerieel besluit van 9 januari 2007.

Artikel 11

Ieder gezin beschikt over één gratis kaart welke recht geeft tot het parkeren op plaatsen waar de reglementering op het parkeren dit toelaat.

Er zal gevraagd worden:

- een jaarlijkse retributie van € 36 voor de tweede kaart afgeleverd binnen hetzelfde gezin;
- een jaarlijkse retributie van € 108 per supplementaire kaart afgeleverd binnen hetzelfde gezin;

Deze retributie zal € 150 bedragen in geval van een aanvraag voor een parkeerkaart van een utilitair voertuig (bestelwagen).

In afwijking van artikel 10, 1^{ste} lid, de geldigheidsduur van de betalende bewonerskaart is teruggebracht op 1 jaar.

Artikel 12

De bewonerskaart kan worden toegekend voor een voertuig zwaarder dan 3,5T voor elke bewoner waarbij enkel zijn professionele activiteit het gebruik van dit type voertuig wettigt. De verkrijging van deze kaart is onderheven aan de betaling van een retributie van € 200.

GEMEENSCHAPPELIJKE BESCHIKKINGEN

Artikel 13

Een bedrag van € 100 zal geïnd worden bij het opstellen van een duplicaat. In ieder geval zal zij gratis worden afgeleverd, in geval van verlies of diefstal, mits voorlegging van een proces verbaal opgemaakt door de politie.

Artikel 14

Iedere aanvraag betreffende een voertuig zwaarder dan 3,5T zal aan het College van Burgemeester en Schepenen dienen te worden voorgelegd.

Artikel 15

Onderhavig reglement treedt in werking vanaf de 5^{de} dag volgend op de publicatie. Zij vernietigt en vervangt het raadsbesluit van 17 september 2008 bedoeld in de inleiding.

* * * * *

* *

Madame Chan entre en séance -- Mevrouw Chan treedt ter vergadering.

* *

EQUIPEMENT -- UTRUSTING

Budget -- Begroting

Ordre du jour n°3 -- Agenda nr 3

Budget 2010 - Services ordinaire et extraordinaire- Approbation

Begroting 2010 - Gewone - en Buitengewone diensten - Goedkeuring

- **M. De Herde** : Dans beaucoup de Communes, le budget a été voté ces dernières semaines. Les facteurs contraignants auxquels nous avons été confrontés sont les suivants : le 1^{er} de ces facteurs est la demande de notre CPAS d'une augmentation de sa dotation de 1.300.000 euros afin bien entendu de faire preuve à l'augmentation constante de la pauvreté dans notre Commune. Notre zone de police nous a aussi demandé une augmentation par rapport à 2009, qui elle se chiffre à 1.100.000 euros et nous expliquerons dans quelques instants pourquoi. Nous avons dû subir une diminution d'une aide Régionale de 2.440.000 euros, j'y reviendrai aussi dans

un instant. Par contre nous devons acter une augmentation de nos dépenses de personnel de 1.650.000 euros et aussi une augmentation de nos dépenses de dettes de 500.000 euros. Quelles sont les causes de ces 5 facteurs contraignants qui ont été à la base de notre travail ? Pour le CPAS, je vous en ai parlé et bien entendu tout à l'heure Dominique Decoux, Présidente du CPAS, vous exposera en long et en large son projet de budget. Pour la zone de police, nous sommes confrontés, comme beaucoup de Communes de Bruxelles et de Belgique, à malheureusement devoir constater une baisse de la dotation Fédérale en faveur des zones de police et aussi il faut noter que les 3 Bourgmestres qui composent le Collège de police de notre zone, ont souhaité continuer à mettre en œuvre une politique qui je pense a fait son œuvre. Et pour ces 2 raisons, les 3 Communes et en particulier Schaerbeek, n'ont évidemment pas hésité à rencontrer la demande de ces 3 Bourgmestres. En ce qui concerne la diminution de 2.440.000 euros d'une des aides Régionales, il faut savoir que le Gouvernement actuel a décidé et demandé aux Communes de ne prévoir que, dans leurs budgets 2010, que la moitié du montant de l'aide que nous avons reçue en 2009. La raison en est que ce Gouvernement Régional espère et souhaite d'ailleurs modifier les critères de répartitions entre les 19 Communes et en attendant que ce Gouvernement conclue ses travaux sur ce point, à titre de mesure conservatoire et c'est valable pour les 19 Communes, nous avons été prié de n'inscrire que la moitié de l'aide de 2009. Mais en attendant, il a bien fallu en prendre acte et il va sans dire que nous serons évidemment extrêmement attentifs comme l'ensemble des Députés Régionaux qui siègent dans ce Conseil d'ailleurs, de la manière dont le Gouvernement décidera de à l'avenir répartir cette aide vis-à-vis des 19 Communes. Les causes de l'augmentation des dépenses de personnel sont dues à 3 facteurs : d'abord la volonté de continuer à recruter dans un certain nombre de postes vacants dans notre Commune, aussi afin de remercier et de récompenser l'excellente productivité des agents de l'Administration communale, nous avons décidé de majorer le montant des chèques-repas de 6 à 7 euros et nous avons aussi décidé de mieux intervenir dans le coût des abonnements sociaux pour nos agents, qui empruntent la STIB, TEC ou De Lijn ou la SNCB et l'intervention de l'employeur, c'est-à-dire de nous, passera dorénavant de 50 à 75 %. Enfin l'augmentation de dépenses de dettes est simplement due à l'augmentation des investissements que nous avons faits en 2008 et en 2009. Les solutions que le Collège des Bourgmestres et Echevins vous proposent sont les suivantes : tout d'abord une décision de principe et qui se traduit bien entendu dans les chiffres, c'est que nous avons demandé à nos différents départements de bloquer les frais de fonctionnements et ce sera évidemment respecté. La 2^{ème} solution que nous avons trouvée, c'est que comme vous le savez nous disposons d'un fonds de pensions, j'y reviendrai tout à l'heure, qui se porte bien et nous pouvons constater qu'en 2010, ce fonds de pensions nous rapportera un peu plus d'1 million et nous avons, grâce à cela, pu diminuer l'Article prévu au budget qui nous sert justement à payer les pensions de nos anciens agents. Ensuite 3 facteurs qui sont favorables : vous le savez, la population de Schaerbeek n'arrête pas d'augmenter, cela a une conséquence dans le calcul des critères de répartitions du Fonds des Communes qui est ou qui sont calculés chaque année par le Gouvernement Régional et pour 2010, nous pouvons compter sur 850.000 euros de plus par rapport à 2009. 2^{ème} effet positif de l'augmentation de la population : le Ministère Fédéral des Finances nous a annoncé que pour 2010, nous pouvons compter sur 600.000 euros de plus par rapport au rendement des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques et la cause se trouve évidemment aussi dans l'augmentation de la population et enfin, vous le savez vous qui vous promenez régulièrement à Schaerbeek, il y a encore des constructions en cours, des maisons, des immeubles à appartements, des bureaux et le même Ministère Fédéral des Finances nous annonce que les centimes additionnels au précompte immobilier, rendu possible par le développement urbanistique, permettront d'enregistrer 600.000 euros de recettes en plus en 2010. Une série de décisions : nous avons décidé de majorer la taxe sur les antennes extérieures qui sont placées par les 3 opérateurs bien connus de mobilophonie et nous espérons engendrer une recette complémentaire de 1.200.000 euros. Comme on vient de le décider ou on vient de l'évoquer tout à l'heure, le nombre d'horodateurs vont augmenter puisque plus de zones en 2010 vont être concernées par la régulation du stationnement et nous avons majoré quelques tarifs. Cela nous apportera 1.400.000 euros en plus dans nos caisses et comme nous allons aussi étendre les zones de stationnements, nous serons aussi amenés à délivrer plus de cartes de stationnements et ce calcul nous permet d'espérer 300.000 euros de plus. Enfin, vous savez que en 2009 nous avons décidé à une très large majorité de participer à l'augmentation de capital du Holding Communal, et comme il était prévu au moment de cette augmentation de capital, le Holding nous versera en 2010 des dividendes privilégiés qui sont estimés à 1,5 millions d'euros et cela évidemment doit aussi se calculer par rapport au coût que l'emprunt que nous avons fait nous sera imputé. Et enfin une très bonne nouvelle qui a réjoui évidemment tous les Echevins du

budget de l'ensemble des 19 Communes, vous savez que SIBELGA a décidé de distribuer cette année un dividende exceptionnel vers les 19 Communes et ce dividende exceptionnel est de 3 millions d'euros, nous aurons aussi l'occasion d'y revenir tout à l'heure. Bien entendu, il va sans dire, que la volonté du Collège des Bourgmestre et Echevins c'est de maintenir l'ensemble des services au public et nous avons souhaité que dans ce budget 2010 les Schaerbeekoïsois soient immunisés des mesures que nous venons d'énoncer et vous noterez, avec satisfaction j'espère, que la fiscalité directe qui touche les Schaerbeekoïsois reste totalement inchangée aussi bien pour l'impôt sur le revenu que sur le précompte immobilier ou encore sur la taxe de circulation. Le résultat que nous vous proposons est un budget qui s'élève à un bonni de 3,68 millions, cela fait de nous, une fois n'est pas coutume, le 1^{er} élève dans le classement des 19 Communes Bruxelloises et aussi le 2^{ème} au niveau national après nos Collègues de la ville d'Anvers. Il est important bien entendu de se réjouir de ce montant, mais il faut immédiatement le relativiser, vous l'avez compris. Si nous n'avions pas eu le dividende exceptionnel distribué par SIBELGA, et bien le bonni qui vous serait présenté serait seulement de 680.000 euros. Et en outre, nous devons rester attentif en tant que gestionnaire sur le fait que nous sommes aussi dépendant d'institutions avec lesquelles nous avons des liens divers et variés et qui pour des raisons tout aussi diverses, tardent parfois à nous établir leurs comptes. Je vais prendre un exemple et il n'y a aucune polémique dans ce que je dis, c'est que vous savez que nous participons à l'hôpital Brugmann, au Centre Hospitalier Universitaire Brugmann, savez-vous que la dernière année pour lesquels les comptes ont été arrêtés définitivement, est l'année, tenez-vous bien, 1995. Il y a 15 années de comptes de l'hôpital Brugmann qui doivent encore être validés et arrêtés par le Ministère des Affaires Sociales et personne ne peut prédire et dire si l'une ou l'autre de ces années n'amènera pas un déficit complémentaire par rapport au budget voté à l'époque. Si tel devait être le cas, et comme la Loi le prévoit, c'est évidemment auprès des 2 Pouvoirs Organisateurs, la Ville de Bruxelles et la Commune de Schaerbeek que cet hôpital se retournera. Nous attendons encore par exemple le compte 2008 et forcément 2009 du CPAS, on espère qu'ils seront en ligne mais il faut être prudent. Nous attendons encore quelques résultats comptables aussi de la zone de police, bref pour vous dire que le montant que nous affichons est évidemment un excellent résultat, mais qu'il faut aussi rester prudent et dire la vérité par rapport aux hypothèses qui, oui je le dis bien, aux hypothèses qui ont présidées à l'établissement de ce budget. Le fait que nous ayons un budget en bonni nous permet de conserver intact notre bonni cumulé ordinaire que j'ai appelé ici : réserves et qui je vous rappelle se monte actuellement à 15 millions d'euros et je vous rappelle aussi que nous avons un fonds de pensions qui aujourd'hui se monte à 44 millions d'euros et que ça fait évidemment partie des réserves de la Communes. Pour ceux que ça intéresse, rapidement, je profite de cet exposé pour vous dire que dorénavant la Commune de Schaerbeek détient, via le Holding Communal, 0,5 % du capital de la Banque Dexia. J'attire votre attention sur la fait que ce capital que nous connaissons est parfaitement illiquide, ça sert à rien de se dire : on va vendre pour en avoir la contre-valeur parce que ce n'est pas permis par les statuts du Holding, mais ce portefeuille représente quand même 43 millions d'euros et que nous sommes toujours le 3^{ème} actionnaire du Holding Communal après Anvers et Charleroi, à hauteur de 3,43 % de son capital. Et si on globalise l'ensemble des participations du Holding Communal, on peut estimer au jour d'aujourd'hui que la participation, mais je répète, nous détenons dans le Holding Communal se chiffre à 68,6 millions. En ce qui concerne notre budget extraordinaire, notre budget d'investissements, le Collège des Bourgmestre et Echevins vous propose d'investir 47 millions d'euros en 2010 et les objectifs que ce budget d'investissements poursuit sont de 2 ordres : le 1^{er} ordre : il s'agit bien entendu d'apporter des réponses au défi démographique qui est maintenant largement connu de nous tous et aussi de poursuivre nos efforts pour réduire l'empreinte écologique de notre administration. Comment cela se traduira-t-il ? Bien entendu, au travers des contrats de quartiers mais pas seulement, nous allons poursuivre la production de logements de tous types. Christine Smeysters pourra vous expliquer tout à l'heure si vous l'interrogez, que nous avons évidemment bien l'intention de poursuivre le plan climat et d'ainsi participer à la réduction à notre empreinte écologique. Bien entendu, nous poursuivons l'entretien de notre fabuleux patrimoine, notamment scolaire, mais aussi nous allons continuer à entretenir nos espaces publics, dans les périmètres de contrats de quartiers mais aussi hors des périmètres de contrats de quartiers. Nous poursuivons la décentralisation des services de police et aussi l'étude de la décentralisation plus poussée des services communaux. Pour répondre justement à l'augmentation démographique et on aura sans doute l'occasion d'y revenir, le Collège des Bourgmestre et Echevins a le plaisir de vous annoncer que nous nous dirigeons vers la création de 2 nouvelles écoles sur notre territoire : la 1^{ère} école communale néerlandophone et nous en sommes tous fiers, ainsi qu'une nouvelle école maternelle et primaire francophone et je vous

rappelle que est actuellement en cours un plan qui vise aussi à créer 5 nouvelles crèches. Et enfin, à la demande de nombreux mandataires issus de tous les partis, le Collège des Bourgmestre et Echevins a inscrit cette année des crédits afin de financer l'étude ou des études pour la création de parkings publics visant à soulager la pression sur le stationnement. En conclusion, vous aurez compris Mesdames et Messieurs que la situation financière de Schaerbeek est devenue parfaitement saine, que cette situation financière parfaitement saine nous permet déjà d'anticiper les problèmes futurs ou les questions futures, la démographie, l'empreinte écologique, que bien entendu, à nous tout seul, ou toute seule pardon, une Commune ne peut pas tout faire et que nous aurons évidemment besoin du soutien des autres Pouvoirs Publics, notamment pour le défi scolaire et pour terminer, je dirais que le Collège des Bourgmestre et Echevins est fier de se présenter devant vous comme un gestionnaire responsable, non seulement vis-à-vis des habitants de la Commune mais aussi vis-à-vis des générations futures.

- **M. Courtheoux** : merci Mme. la Bourgmestre. Mais je vais d'abord commencer par dire que je regrette d'avoir lu dans la presse le triomphalisme de la majorité par rapport à ce budget. Je trouve, au-delà du fait que ce soit discourtois de le faire devant la presse alors que ce n'a pas encore été discuté devant les Conseillers communaux, bon passons, c'est déjà la 2^{ème} ou la 3^{ème} fois que vous le faites, mais je trouve cela discourtois. Et au-delà, je trouve que la présentation en tous cas telle que je l'ai lue ne me semble pas totalement correcte. L'Echevin dans sa présentation ici me semblait un peu plus nuancé que ce que j'ai lu puisque il disait tout de suite que les plus de 3 millions de bonni étaient principalement dus aux dividendes exceptionnels de SIBELGA, mais il aurait peut-être dire aussi que s'il n'avait pas eu le soutien de la Région, il aurait été en déficit, enfin bon. Je pense que quand on fait quelque chose comme un budget, il faut le faire de manière honnête, même si je peux accepter que la majorité l'enjolive un petit peu, ça ne pose pas beaucoup de problèmes. Mais je pense quand même qu'il y a des choses dans le budget où c'est un peu hasardeux d'imaginer que vous allez y arriver. Je prends quelques exemples : les taxes sur les antennes : quand on regarde la dernière modification budgétaire, on était à une recette de 1.155.348 euros. Vous budgétisez actuellement 2.400.000 euros. C'est d'autant plus hasardeux que vous le savez, il y a des litiges actuellement devant les Tribunaux et que vous n'êtes pas du tout sûr de sortir indemne de cette situation. Je pense que voilà 2.400.000 qui risquent bien d'être hypothéqués. Quand je vois aussi que vous continuez à maintenir les taxes sur les bureaux, ce qui me semble tout à fait contre-indiqué par rapport à l'attractivité de l'activité économique, mais vous continuez à le faire aussi par rapport à la RTB, à la VRT qui ne paient pas et pour lesquels il n'est pas sûr du tout qu'ils paieront un jour et je pense même moi qu'ils ne paieront pas. Or il y va quand même de 4 millions d'euros par an, c'est quand même extrêmement important. Et puis vous avez comme un certain nombre de petites sommes, je ne sais pas les reprendre ici, qui finalement arrivent à présenter votre budget en positif mais j'en doute. Les horodateurs par exemple : bien sûr l'Echevin nous a expliqué tout à l'heure que il y avait des augmentations, mais quand on voit, il y avait déjà 80 % de couvert dans la situation antérieure et qu'est-ce qu'elle avait rapporté : 500.000 euros et on passe maintenant d'une recette prévisible de 1.050.000 euros à 2,5 millions, ça m'apparaît tout à fait hasardeux. Et puis, on peut remettre en question aussi un certain nombre de choses : les choix financiers que vous continuez à faire par rapport à Kinetix, rappelons que Kinetix coûte à la Commune 800.000 euros par an, c'est pas rien hein et au bout du compte qu'est-ce que la Commune aura : ben elle aura une salle omnisports dans 90 ans qui vaut, je disais il faut effectivement assumer ses choix, il faut les assumer, c'est parfait, c'est très bien, il faut continuer à payer les 800.000 euros pour Kinetix, c'est parfait. Je voudrais relever quelques éléments positifs quand même. Le maintien du PRI et de l'IPP à leurs niveaux, effectivement le Schaerbeekois ne va pas trinquer plus qu'il ne trinque actuellement, ça c'est un élément positif. Un autre élément positif aussi me semble-t-il, c'est l'immobilisé que vous faites pour faire des études pour des parkings, ça m'apparaît tout à fait positif dans le capharnaüm que nous connaissons par rapport aux parkings à Schaerbeek, vous allez me dire que c'est presque sur l'ensemble de la Région qu'il en est ainsi, ok. Autre chose positive aussi que je souligne, c'est l'augmentation de la valeur faciale du titre repas que vous octroyez au personnel, je trouve ça tout à fait positif, j'avais moi-même dans la séance précédente eu égard au fait que vous aviez des moyens proposé qu'on restitue au personnel en tout ou en partie la prime de fin d'année, vous le faites par l'augmentation du titre repas, je trouve ça très bien, ok, on est d'accord avec ça. La perspective d'ouvrir 2 écoles, 5 crèches, voilà des choses positives, mais globalement je trouve que votre budget est tout à fait hasardeux et en trompe l'œil, merci Mme. la Présidente.

- **Mme. Durant** : merci Mme. la Présidente. Nous savons tous hein, la crise se fait sentir à Schaerbeek comme ailleurs et peut-être même un peu plus à Schaerbeek qu'ailleurs pour tout le monde, pour tous les habitants et d'abord évidemment pour les personnes les plus précarisées, pour tous ceux qui aujourd'hui ont perdu leur emploi ou qui risquent de le perdre, pour ceux aussi qui n'ont pas fort confiance en l'avenir, pour des commerçants dont le magasin va mal, pour un tas de gens c'est vrai que la situation n'est pas facile. Mais elle n'est pas facile non plus pour les Autorités Publiques, ni pour la Région d'ailleurs et dont je salue les soutiens, par exemple dans les contrats de quartiers et autres, mais aussi qui a dû nous dire : amputez votre budget momentanément de 2,44 millions, on verra bien qu'elle sera la répartition dans 6 mois et j'espère que nous pourrions ajuster positivement le budget en juin. C'est aussi vrai pour le Fédéral qui nous prive de moyens importants pour la zone de police, c'est un gros problème, on le sait et ça nous oblige, nous, à mettre des moyens pour ne pas je dirais diminuer nos efforts en matière de prévention et de sécurité, c'est aussi évidemment un problème pour les Autorités Publiques Schaerbeekaises parce que la crise se fait sentir pour nous aussi, même si les recettes PRI, on l'a dit et l'IPP ne sont pas mauvaises, il n'empêche qu'une série de coûts sont plus élevés et on est aussi dans une situation pas simple et je crois que malgré ça, et heureusement et je salue d'ailleurs le fait que ça a été souligné, vous parlez d'un budget hasardeux M. Courtheoux, je pense que franchement, la réserve est largement suffisante, un budget est évidemment une prévision, un budget est une estimation, on escompte des recettes et on sait pertinemment qu'il y a des choses qui sont éventuellement plus fragiles, que nous devons surveiller de près parce que ce sont des recettes et des créances dont nous n'avons pas la certitude, mais moi je suis d'accord qu'on prenne de l'argent ou qu'on tente d'en prendre sur les opérateurs GSM parce que les opérateurs GSM allaient garder leurs bénéfices et leurs dividendes et vous verrez comme moi qu'il est bien normal qu'ils contribuent eux aussi au bien commun et surtout à l'avenir des Schaerbeekois premièrement. Deuxièmement, mais si vous mettez en évidence que c'est hasardeux, il vaut peut-être mieux ne pas toucher aux opérateurs, vous dites que il faudrait supprimer la taxe sur les bureaux

- **Mme. la Bourgmestre ff** : s'il vous plaît, Mme. Bouarfa vous laissez parler Mme. Durant qui a la parole, j'aimerais qu'il y ait un petit peu de courtoisie sur les bancs de l'opposition.

- **Mme. Durant** : Mme. la Bourgmestre, j'ai entendu dire dans cette salle que certains pensaient qu'il valait mieux ne plus faire de taxes sur les bureaux Mme. la Bourgmestre et je pense que ce n'est pas une bonne idée, je pense qu'il est normal qu'il y ait une taxation sur les bureaux sinon à quoi ça sert d'en avoir sur son territoire, pardonnez-moi. Je pense Mme. la Bourgmestre qu'il est nécessaire d'avoir une taxation sur les antennes pour les opérateurs. Pourquoi ? Parce que je pense que leurs bénéfices et leurs dividendes sont tels qu'il est normal que des gens qui gagnent beaucoup d'argent, enfin il me semble, moi je ne suis pas socialiste mais j'ai quand même le sentiment que c'est important, que des opérateurs qui gagnent beaucoup d'argent et qui distribuent beaucoup de dividendes contribuent aux biens publics dans notre Commune. je pense que ce budget est une prévision, il faudra surveiller les bonnis c'est vrai, il faudra être attentif, mais c'est une prévision raisonnable qui vise au bon endroit, qui épargne les Schaerbeekois et qui permet de continuer d'investir et je pense que par exemple la poursuite des contrats de quartiers, l'espace public, la gestion des infrastructures et nouvelles écoles, nouvelles crèches, mais aussi le plan climat qui est une façon intelligente et utile de faire à la fois je dirais un plan écologique mais aussi une amélioration de nos recettes et de nos recettes communales, c'est très important quand on est en difficulté d'être le 1^{er} bon gestionnaire y compris en matière d'économie d'énergie, le plan de mobilité qui se poursuit et tant mieux. Je crois aussi que la rénovation de l'espace public, c'est très, très important, les maisons de quartiers, je crois vraiment que nous avons fait dans ce budget et moi je m'en réjouis et je vous félicite du boulot qui a été accompli, un exercice difficile, un exercice raisonnable, un exercice prospectif c'est un budget, on reviendra évidemment ici avec les ajustements, mais qui en tous cas dans ces moments difficiles essaye de faire le plus et le mieux y compris pour les personnes les plus fragilisées, nous y viendrons lors du budget du CPAS où je pense que là aussi il faut évidemment soutenir dans une Commune comme la nôtre par rapport à d'autres Communes voisines qui elles ont parfois plus d'avantages que nous de soutenir un budget raisonnable et utile pour soutenir toutes les personnes précarisées dans cette Commune. moi en tous cas, je voterai le budget vraiment avec plaisir parce que je pense qu'il y a là un travail utile et intéressant et surtout en vous apportant mon soutien et notre soutien sur un budget dont nous reviendrons ensemble les différents éléments lors des évaluations et des ajustements au courant de l'année.

- **M. El Arnouki** : merci Mme. la Bourgmestre. Mesdames et Messieurs les Echevins, chers Collègues. Un média titrait, pas plus tard qu'hier, que Schaerbeek était détentrice, et je cite : d'une

tirelire pleine à craquer. En ça, le cdh s'inscrit en faux et souhaite démonter un peu les propos tenus par les Membres du Collège. D'abord et en cette période de vaches maigres, les Schaerbeekois seront heureux d'apprendre que certes si les centimes additionnels à l'IPP et ceux du PRI n'augmentent pas, force est de constater que d'autres postes en matière de recettes explosent. En effet, un signal clair est adressé aux Schaerbeekois détenteurs d'une voiture. Nos administrés doivent savoir que rouler en voiture au sein de notre cité est devenu un luxe, tant à usage privé qu'à usage professionnel. C'est comme ça que la recette liée à la taxe sur les horodateurs est passée de 700.000 euros en 2008 à 2.500.000 euros en 2010, soit une augmentation de plus de 257 %, dont on ne pipe mot dans la note de politique générale accompagnant le budget bien évidemment. La carte de stationnement quant à elle, je ne vous ai pas dérangé Vincent, passe de 85.000 euros

- **Mme. la Bourgmestre ff** : la même chose pour le banc de la majorité s'il vous plait, on écoute ses Collègues.

- **M. El Arnouki** : merci Mme. la Présidente. Je répète : la carte de stationnement quant à elle, carte riverain, passe de 85.000 euros pour l'exercice budgétaire de 2008 à 600.000 euros pour ce qui concerne l'exercice actuel, soit une augmentation de plus de 600 % en l'espace de 3 années. Au cdh, nous avons lors de l'examen budgétaire précédent dénoncé cette pratique visant à se servir des taxes ayant trait à la voiture comme d'abord un véritable instrument de recette fiscale, nos craintes sont bien confirmées dans les faits considérant que cet outil est accessoirement dédié à la politique de la gestion de l'espace de stationnement. Toujours au rayon des recettes, le Collège bénéficie de dividendes exceptionnels provenant de DISTRIGAZ, soit un ballon d'oxygène de 3 millions d'euros qui ne sera plus reconduit dans le temps. Par là même, la part de Schaerbeek, comme le soulignait tout à l'heure M. De Herde, dans le Fonds des Communes augmente de 850.000 euros grâce à la hausse de la population présente sur notre territoire. En ce qui concerne la recette liée aux centimes additionnels à l'IPP, celle-ci augmente de 600.000 euros. Cette croissance, selon le Collège, se justifie par la seule augmentation de la population nouvellement installée à Schaerbeek. Au cdh, nous nous interrogeons véritablement sur les indicateurs qui vous ont permis d'en arriver à cette conclusion traduite au budget 2010. En effet et d'ailleurs vous l'avez dit Mme. Durant, je pense pouvoir dire qu'aucune formation politique présente au sein de cet hémicycle ne niera que les conséquences sociales liées à la crise financière sont loin d'être derrière nous. Pire, nous croyons au cdh que le pic social découlant de la dite crise n'est pas encore atteint, il n'y a qu'à tendre ses oreilles pour constater que le marché du travail est en totale déliquescence. Je suis à Schaerbeek Mme. Durant. Autrement dit, est-ce raisonnable d'inscrire une telle augmentation sachant par ailleurs que la taxe additionnelle à la taxe sur les automobiles n'a pas bougé en regard de 2009 paradoxalement, que l'on m'explique pourquoi ces dé-coulants de l'IPP augmentent alors que l'on applique une croissance zéro pour la taxe dont je viens de parler. Tirelire pleine à craquer : rien n'est moins sûr Mme. Jodogne. Ensuite et plus particulièrement au rayon des dépenses, la dotation communale pour le CPAS passe de plus de 26 millions d'euros en 2009 à plus de 28 millions d'euros pour l'exercice présent, un poste budgétaire sous-estimé selon ma formation politique Mme. Durant. Et pour cause, si la correction en 2010 est de la même ampleur qu'en 2009, la dotation communale en 2010 devrait être de plus ou moins 29,5 millions, soit un différentiel d' 1.500.000, mais de cela nous aurons l'occasion d'en reparler puisque le débat qui a trait au CPAS est à l'ordre du jour ce soir. En parcourant la note de politique générale, une série d'intentions y est évoquée. Pour le volet information et participation, on y parle de la refonte de notre site internet pour lequel, au cdh, nous attendons toujours la promesse faite par M. Noël d'y intégrer les offres d'emplois, je ne l'ai pas vue ou alors elle n'est pas assez lisible. En ce qui concerne les sanctions administratives, le service termine le recrutement des agents constatateurs communaux. Une formation était prévue dans le courant du mois de janvier, à ce stade-ci, en février, qu'en est-il de la dite formation, combien de recrutements ont eu lieu, la formation est-elle finie, il y aura-t-il un uniforme particulier pour ces agents, les Schaerbeekois seront-ils suffisamment informés sur la mise en œuvre de cette nouvelle action M. Clerfayt. En revanche Mme. Jodogne, la note du service de l'urbanisme est claire et précise, je vous en félicite, c'est sincère. Nous serons attentifs quant à la mise en œuvre de vos intentions. Un petit bémol tout de même : 2 agents affectés à la PEB, soit la performance énergétique des bâtiments, dont on sait que la masse de travail est importante, nous semble un peu court afin de mener cette mission de façon optimale. En ce qui concerne les compétences en lien avec l'Echevinat de l'intégration, on nous dit que le Collège a l'intention de déployer une nouvelle dynamique dans le quartier Mon Plaisir/Princesse Elisabeth. Dans ce sens, on évoque le lancement d'une étude sur la possibilité d'y installer à terme une infrastructure de proximité de type maison de quartier. 200.000 euros pour une telle étude, c'est un peu fort de café et ce pour

une double raison : nous considérons au cdh que le personnel présent au sein de votre département est susceptible d'évaluer de tels besoins. Aussi, nous savons qu'une association occupe le même terrain, en l'occurrence le Figuier, vous pourriez peut-être vous appuyer sur l'expertise de cet opérateur social pour évaluer les besoins. Toujours dans le même cadre, j'apprends que des travaux de rénovations complètes du 58 rue Dupont débiteront cette année. Mme. la Bourgmestre ff, nous souhaitons au cdh qu'un jour vous puissiez lister toutes les dépenses engagées depuis la création de cette infrastructure, sachant par ailleurs que régulièrement des budgets in errants aux travaux de cette infrastructure furent approuvés au sein de cet hémicycle. En ce qui concerne l'Echevinat du logement, sur la forme, permettez-moi tout d'abord au nom de ma formation, de déplorer le manque de considération que le Collège nourrit à l'endroit des mandataires de l'opposition. La note est loin d'être actualisée. On a le sentiment au cdh que c'est un copier/coller des années antérieures M. Denys. Sur le fond, on s'interroge sérieusement sur la mise en œuvre du guichet unique. Ma question est simple : où en sommes-nous dans le processus, ce guichet est-il aujourd'hui fonctionnel : si oui, nous souhaiterions en savoir un peu plus sur son mode de fonctionnement, l'outil étant censé regrouper toute l'offre de logements présente au sein de notre Commune et de la rendre un peu plus lisible et un peu plus accessible. En ce qui concerne les matières sportives, l'honnêteté me pousse à dire qu'un effort tangible lié à la rénovation des infrastructures est à saluer. Cependant, votre note M. Köse, ne nous dit rien sur les projets sportifs en tant que tels, la note qui accompagne vos compétences aurait pu être intégrée dans celle liée aux travaux publics. Mieux, je ne trahis pas un secret en annonçant que vous êtes entrain de mener des discussions sur un projet de fusion entre 2 ou 3 clubs de football, on ne sait pas très bien. Bref, pas un mot sur un projet de fusion, au compte de fusion pardon, oh combien important en terme d'envergure et d'impact sur les Schaerbeekois. Lors de la commission préparatoire au budget, j'apprends en outre que vous inscrivez 50.000 euros au budget afin, et je vous cite : de reconduire la politique des chèques sports sur notre Commune, idem aucune trace dans votre note. Mieux, il faudrait expliquer au cdh comment vous comptez vous y prendre pour réaliser cette politique sachant que la Communauté Française ne reconduit plus l'action pour des raisons que vous connaissez. Aussi, je déplore au même titre que vous M. Clerfayt, aussi je constate que 14.500 euros sont affectés à l'impression d'un journal des sports. Pour ma formation politique, cette dépense est inutile sachant que d'autres canaux de communications peuvent être mobilisés. Je pense naïvement à un blog ou à un site internet et ou à Schaerbeek info par exemple. En conclusion, si les centimes additionnels à l'IPP n'augmentent pas, force est de constater qu'on n'a pas lésiné sur les moyens en ce qui concerne les taxes. Tantôt indexées, alors qu'une 1^{ère} indexation fût opérée lors de l'exercice précédent, tantôt explosé ce budget que l'on nous présente en équilibre trouve essentiellement son salut dans la poche de nos concitoyens de façon indirecte, un véritable hold-up en quelques sortes, merci de votre attention.

- **M. Köksal** : merci Mme. la Présidente. Chers Collègues, M. De Herde, notre Echevin du budget, vient de nous présenter le budget 2010, très lisible, très succinct et je dois dire très clair puisque il met en évidence les in et les out. Dans le contexte de la crise économique que nous traversons, des effets directs et indirects liés à cette dernière se font ressentir et n'a certainement pas facilité l'élaboration de ce budget. Nous sommes devenus experts en matière et cette expertise, cette bonne et rigoureuse gestion ne l'oublions pas nous a permis de sortir du gouffre financier dans lequel se trouvait notre belle Commune début 2011, plus de 2 millions d'euros de déficits, 2001, 2001. Nous constatons tous, non seulement par les chiffres mais aussi dans nos rues, nos écoles, notre administration, une augmentation de la population Schaerbeekoise qui dépasse les 122.000. Augmentation qui aura un léger effet positif sur les recettes semble-t-il, sans oublier qu'elle a également un impact direct sur les services communaux, car qui dit plus de monde dit plus d'encadrement administratif, plus de personnel pour gérer toutes ces nouvelles demandes, nouveaux arrivants, nouvelles naissances, etc. Nous souhaitons assurer les services à notre population, même bien gérés, cela entraîne des coûts supplémentaires en personnel. Mais à côté de cela, nous pouvons constater également une hausse, malheureusement, dans les interventions des services de l'action sociale car la population pauvre atteint également les Schaerbeekois et est en hausse. Malgré l'incertitude des aides Régionales, et oui, alors que notre attente était une intervention plus importante pour les Communes, non, la Tutelle Régionale nous demande d'inscrire dans le budget seulement les 50 % des aides qui nous étaient octroyées précédemment. Octroyées oui mais malheureusement déjà de manière inégale, juste une comparaison, plus ou moins 4 euros par habitant alors que pour Saint Gilles cela dépassait 15 euros par habitant, plus du triple, pour quelle raison : Dieu le sait. N'oublions pas que les dividendes Dexia et autres via les intercommunales sont très incertaines. Quand on parle de

Dexia, il ne faut pas confondre les dividendes privilégiés qui sont le résultat de notre politique de soutien pour le Holding Communal par une augmentation du capital dans la tourmente qu'a connu le secteur bancaire dont Dexia. Nous avons reçu 1,5 millions d'euros pour 500.000 euros suite à l'emprunt que cela a généré. De nos jours, on parle beaucoup de problème de sécurité, de problème d'insécurité, cela fait la une et aujourd'hui, les policiers étaient dans les rues, toutes sirènes hurlantes, très hurlantes même, pendant plus d'une heure au Palais de Justice. Et on entend par ci par là qu'il faut agir avant que les jeunes se retrouvent devant le Juge. C'est ce que nous avons fait de par le passé, c'est ce que nous allons continuer. Comment ? Grâce au travail de proximité avec les différentes associations qui se trouvent sur notre Commune, grâce à une politique et une présence des services de préventions sur le terrain et les activités qu'elle organise, grâce aux liens tissés via une plateforme interculturelle réunissant un maximum d'acteurs. Au service d'accompagnement de la cellule d'emplois pour les nombreux chercheurs d'emplois dont malheureusement une majorité sont sans qualifications, ce qui est certainement le résultat d'un manque de moyens accordés aux écoles et certainement un manque d'écoute des enseignants qui parfois n'ont plus hélas cette motivation d'enseigner. Grâce aux projets soumis et obtenus dans le cadre des contrats de quartiers qui permettent l'embellissement de nos quartiers, des quartiers où il fait bon vivre et en toute sécurité, mais pour cela il faut avoir une vision future de notre Commune pour nos quartiers, pour que tout le monde s'épanouisse dans le milieu où il vit. Merci Bernard d'avoir insufflé cette dynamique qui modifie l'image de Schaerbeek, il n'était pas au courant, et la rend encore plus belle chaque jour. Grâce à l'attention apportée à la petite enfance et les nombreuses activités organisées en para scolaires, en périodes scolaires nos bambins se trouvent moins dans les rues, sont bien encadrés. Grâce aux investissements en infrastructures sportives, pour y accueillir nos jeunes et leurs permettent la pratique des sports, terrain de football et de rugby, terrain de tennis et de pétanque avec bulle pour qu'en tous temps on puisse continuer ces activités sportives, l'aide vient des chèques sports malgré la disparition de celle-ci, alors que ça permettait à beaucoup de jeunes d'avoir accès à ce sport, mes félicitations M. l'Echevin si vous y accordez 50.000 euros dans votre budget. Grâce au projet de la création de 2 écoles, une francophone et une 1^{ère} en Région pour Schaerbeek surtout, la 1^{ère} école néerlandophone communale, si, la 1^{ère} école néerlandophone communale, non, non, non, ah il y en a combien, tu en connais à Schaerbeek, une école communale néerlandophone, bon, nous n'avons pas attendu que la Communauté Française se décide pour créer des écoles, nous avons pris les devants et je félicite les initiateurs de ce projet. Tu disais du respect tout à l'heure, Mohamed tu es mal placé hein, merci. Grâce aux nombreuses activités culturelles qui sont régulièrement organisées en collaboration avec le centre culturel Schaerbeekois et la Maison des Arts, grâce au travail effectué sur le terrain avec les associations des femmes, qui auront très prochainement un cadre extraordinaire pour leurs futures activités qui sera le centre la Maison des Femmes. Et surtout le travail effectué de proximité dans la zone de police, le développement des projets soutenus par la Présidente de notre zone de police, Mme. Jodogne, vous-même et le Commissaire divisionnaire Janssen. Avec le travail de proximité via les COBAM et une présence policière sur le terrain, au MR nous avons toujours dit que nous voulions avoir plus de bleu dans les rues, que cela soit par la présence policière ou futur par la présence d'une augmentation du nombre de caméras dans notre zone. Nous allons augmenter la dotation communale pour la zone de police de plus d'1 million d'euros dans l'attente de meilleures nouvelles du Fédéral. Ces résultats Chers Collègues est le résultat du travail de tout un ensemble de femmes et d'hommes, de citoyens responsables présents sur le terrain et qui oeuvrent pour avoir une bonne entente, une très bonne entente entre les différents quartiers, les différentes communautés qui vivent dans notre Commune. Et également de vous Chers Collègues, de nous qui sommes responsables politiques, qui devons prendre des décisions. Notre budget soutient toutes ces politiques que je viens d'énumérer, vous pourrez prendre connaissance dans la note de politique générale et point de vue sécurité, je voulais rajouter un dernier bémol, surtout suite à l'intervention d'un de mes Collègues lors du dernier Conseil de police. Il est tout de même remarquable de constater qu'il n'y a pas de bandes organisées à Schaerbeek, à l'encontre de nos voisins qui malheureusement connaissent ce phénomène et qui se font appeler la bande 1140, la bande 1210. On n'est pas demandeur mais c'est le résultat d'une politique de longue haleine. En investissement, vous l'avez signalé M. l'Echevin, nous allons investir 47 millions d'euros, dont 17 millions seront subventionnés, je vous félicite pour aller chercher par ci par là des différentes subventions existantes puisque il faut aller les demander. Il faut souligner qu'il n'y a aucune augmentation de taxes directes, IPP comme vous l'avez si bien signalé, PRI et taxe de circulation. La seule taxe indirecte, je vais la signaler puisque on en a parlé, modifiée, est celle de la carte de stationnement de riverain où nous avons préservé et maintenu la gratuité de la 1^{ère} carte, alors que dans d'autres

Communes, plus petites, où la population est beaucoup plus défavorisée comme Saint Gilles, la 1^{ère} carte coûte 5 euros, la 2^{ème} 50 euros et la 3^{ème} 200 euros et j'entends que 2,5 millions d'euros est surmesuré, surestimé par rapport à une toute petite Commune qui est Saint Gilles qui a en net 3.600.000 euros annuels, eh ben on est encore loin, il y a encore de l'effort, il y a encore un effort, mais vous pouvez tirer à boulets oranges chers Collègues, c'est normal, puisque vous êtes dans l'opposition, non, non, orange. Bon, je ne vais pas m'étendre plus loin Mme. la Présidente puisque les chiffres ont été cités par M. De Herde et je rejoins les remarques faites par Mme. Durant et je vous félicite et évidemment nous, en tant que MR, nous allons soutenir ce budget, je vous remercie.

- **M. Dönmez** : Mme. la Présidente, je vais essayer d'être un peu plus bref quand même que mes Collègues, en tous cas ceux de l'opposition. Chers Collègues de l'opposition auxquels je me joins complètement et j'aimerais surtout attirer l'attention sur quelques points et peut-être réveiller Mme. Durant sur la possibilité d'avoir des renseignements chez M. Verzin sur les promotions sociales en langue française, parce que j'ai cru comprendre qu'on avait demandé de retirer la taxe sur les antennes GSM, sur les taxes au niveau des bureaux. Mais je pense que ça a été clair et ça a été acté, on ne demande pas ça. Alors je remercie également M. De Herde, excellent pédagogue d'ailleurs Michel, de nous avoir donné ces quelques chiffres, c'est parfait et il nous parle justement de pouvoir anticiper le futur, c'est ce que vous avez fait, vous avez tellement bien fait d'anticiper le futur que vous avez déjà marqué 2.400.000 sur des sommes qu'on n'a toujours pas eues et je pense qu'on aura pas puisque c'est encore en Justice. Alors je voudrais aussi vous rappeler exactement que la Commune d'Evere, elle, qui a le même problème que nous, a eu l'intelligence de ne pas le marquer pour avoir une prévision qui serait un peu plus modeste. L'essentiel n'est pas d'avoir une prévision en équilibre mais surtout de faire un exercice comptable correct avec la meilleure intelligence nécessaire que pour pouvoir le faire. je voudrais également féliciter M. Köksal parce que ce soir il a dit beaucoup de choses, également beaucoup de bêtises, notamment sur la possibilité de la Communauté Française de faire des écoles néerlandophones, c'est excellent et un 2^{ème} point, un 2^{ème} point sur la sécurité dans nos rues. On a l'impression qu'il se plaint qu'on n'a pas de bandes 1030, alors excellent parce que ça je crois que ça doit être acté aussi. Nous avons énormément de Schaerbeekoïses qui sont dans les prisons de Saint Gilles et de Foret je pense, et je pense que ce n'est pas parce que nous n'avons pas de faits divers avec des bandes 1030 qu'il n'y a pas de bandes organisées à Schaerbeek. Et moi je suis un peu déçu de voir que la touche écologique, je ne sais pas où est passée Mme. Durant, excellent, la touche écologique, Mme. la Présidente j'aimerais quand même continuer, on va s'adresser là où on peut s'adresser, alors la touche écologique de ce budget, moi j'aimerais bien la voir parce que la seule touche écologique que je vois, c'est la manière dont on sanctionne l'automobiliste, encore et toujours en augmentant, quasiment persécuté, un bon village gaulois, bien isolé, alors c'est la totale cette année, c'est vraiment le sinistre total. Alors je ne peux pas, ne pas signaler l'excellent travail de M. Denys, excellent, je cherche encore aujourd'hui, je suis encore entrain de chercher votre touche

- **Mme. la Bourgmestre ff** : M. Dönmez, vous êtes prié de rester poli avec l'ensemble des Membres de l'assemblée

- **M. Dönmez** : Mme. la Présidente, je suis poli parce qu'on a entendu tellement de bêtises

- **Mme. la Bourgmestre ff** : on n'a pas la même notion de la politesse alors

- **M. Dönmez** : pardon, certainement pas Mme. la Présidente. Alors votre touche, je cherche encore, je ne vois rien au niveau du logement. Le fameux guichet unique-là, dans votre accord de majorité, vous n'avez pas encore droit à la parole, vous le laissez parler M. l'Echevin, vous n'avez pas le droit à la parole, je suis occupé à parler. Alors le guichet unique, votre fameux guichet unique, je peux terminer M. le Conseiller

- **Mme. la Bourgmestre ff** : M. Dönmez s'il vous plaît, vous êtes insultant, alors vous poursuivez poliment votre intervention

- **M. Dönmez** : je termine, je termine. Votre fameux guichet unique M. Denys, ça fait 3 ans que vous l'avez indiqué dans votre accord de majorité, alors moi je voudrais savoir où ça en est. Lisez ? Mais sur quoi, sur aucune note, vous n'avez aucune note, moi je ne vais pas vous féliciter sur cet exercice budgétaire parce qu'il est loin d'être réaliste de 1. et de 2. moi je trouve que c'est très bien de dire qu'on a dans l'ordinaire un bonni assez remarqué mais dans l'extraordinaire, un mali quand même de 9 millions, bon voilà, merci.

- **Mme. la Bourgmestre ff** : vous avez terminé M. Dönmez ? Alors je vais passer la parole à Mme. Vriamont en signalant tout de même que si tout le monde veut bien jeter un coup d'œil sur les documents qui ont été déposés, il y a 3 notes complémentaires dont celle à laquelle on vient de faire allusion.

- **Mme. Vriamont** : Mijn collega's hebben der al op gewezen en ik heb er daarnet ook op gealludeerd, maar ik wil er toch nog eventjes op terug komen dat als men deze begroting leest, men toch wel de indruk heeft dat het parkeerbeleid stilaan de jackpot wordt van deze gemeente. De inkomsten op de verkoop van parkeerkaarten is overschat en aan de hoge kant. De inkomsten die men van de parkeermeters krijgt is aan de zeer hoge kant en de boetes die men daar ook nog eens int, zijn ook redelijk overschat, naar onze mening. U schermt de hele tijd met het argument dat daar de schaarbeekenaars die door gevisieerd worden of slechts in geringe mate. Ik heb wel redenen om daar sterk aan te twijfelen. In de roder zones zijn het wel de schaarbeekenaars die ook mee betalen. Wie zijn de bezoekers die dan wel betalen? Misschien mensen die hier komen ofwel om economische redenen, die hier hun bedrijf hebben, die hier naar schaarbeekse bedrijven komen. Ik denk dat men ook eens moet nadenken aan de socio-economische kant van het beleid dat hier gevoerd wordt en het ontraden van bezoekers aan Schaarbeek. Tweede punt waar ik nog eventjes op zou willen komen, en we hebben het daarover gehad maandag in de commissie, is de taks op het opdelen, of overtredingen met betrekking tot het opdelen van woningen. Het blijft mij een raadsel op welke manier u die overtredingen gaat vaststellen. Ik blijf bij het punt dat dit een beleid is "à la tête du client" en dat hier willekeur gaat heersen en dat binnen de kortste keren u betwistingen aan uw been gaat hebben waardoor heel uw maatregel op de helling dreigt te komen. Dan een positieve noot. Ik kan niet anders dan mij ontzettend verheugen op het feit dat eindelijk, na zoveel jaren, er een gemeentelijke Nederlandstalige school in Schaarbeek komt. Alle Vlaamse partijen hebben dat in hun campagne als een strijdpunt opgenomen, ook de partijen die hier vandaag niet vertegenwoordigd zijn in de gemeenteraad. Ik denk dat dit een heugelijk feit is voor de Nederlandstalige gemeenschap en vooral de jonge Nederlandstalige gezinnen hier in Schaarbeek. Maar, als ik dan de begroting lees, dan moet ik toch wel iets vreemd vaststellen, dat is dat men gelukkig maar, die intentie kracht bijzet door 350.000 € in te schrijven in de buitengewone begroting, maar vooraleer die definitieve school er komt, is er sprake van de oprichting van een tijdelijke school die eerst al september 2010, maar we hebben vernomen dat dit niet haalbaar is en dat dus 2010-2011 zal zijn, dat ze open gaat, maar daar zie ik geen enkele financiële intentie in dit budget opgenomen. Nochtans weet ik dat de diensten bezig zijn met te onderzoeken wat dat met zich mee zal brengen. Tweede heugelijke vaststelling is dat het lokaal cultuurbeleid zijn vruchten afwerpt en dat dit ook gereflecteerd wordt in dit budget. Ik kan mij daar enkel over verheugen. Ik merk ook dat op het terrein de samenwerking tussen de bibliotheek, De Kriekelaar en andere culturele actoren, dat dit met het jaar verbetert. Als oud voorzitter van De Kriekelaar, kan ik mij daar enkel over verheugen. Maar, dan lees ik in de toelichting rond cultuur en de dienst cultuur, de paragraaf die begint met : "de dienst is een dienst cultuur, wat betekent dat we onvoldoende kennis en kunde en al helemaal niet de middelen noch het personeel hebben om ons ook te focussen op senioren, op jeugd en op sport." Ik ben verbijsterd. Ik dacht dat wij een Nederlandstalige schepen hadden die zich ook met de jeugd en met de Nederlandstalige sportverenigingen bezig houdt. De Nederlandstalige schepen geeft weliswaar subsidies aan de seniorenverenigingen en aan de sportclubs maar is blijkbaar dus niet bevoegd. Ik vind dat een hallucinante vaststelling. Ik stel vast dat de "chèques-sport" wordt afgeschaft. Ik zou eerst nog een tussenoot willen maken. Uw Franstalige collega's zeggen mij, telkens als ik hen daarover interpeleer, went u tot de Nederlandstalige Schepen, en de Nederlandstalige zegt dan dat hij niet bevoegd is, het zijn de collega's van cultuur of van sport, of van jeugd, of voor senioren die zich met die materie bezig houden. Ik denk dat het grote slachtoffer zijn de senioren, de schaarbeekse jeugd en zijn de sportverenigingen. Enkele dagen geleden hebben we een nieuwe sportzaal geopend. Die wordt al heel druk bezet in de avonduren en in het weekend door Nederlandstalige sportverenigingen, daar zijn vragen en ik wil aandringen dat u eens gaat spreken met die verenigingen, want de 2.500 € die hier ingeschreven staat in deze begroting is een schandaal als ondersteuning naar die sportverenigingen vooral als ik weet dat men, als men de chèques-sport gaat afschaffen, dat de gemeente zo eventjes uit haar eigen zak, 50.000 € kan neerleggen om dat te compenseren. Dan denk ik dat er naar Nederlandstalige sportverenigingen ook een inspanning kan gedaan worden vooral als u weet dat er heel wat jeugd in zit een dat dit jonge schaarbeekse kinderen zijn die daar sporten. De vergelijking gaat evenzeer op voor de seniorenwerking en voor jeugd. Ik kan mij bij deze begroting enkel verheugen over het feit dat die Nederlandstalige school komt, ik kan me ook enkel verheugen dat er 5 nieuwe crèches komen. Ik dring er op aan dat als er een zesde komt, dat een Nederlandstalige zou zijn en dat dezelfde inspanning op vlak van kinderopvang gebeurd als het geen gebeurd rond onderwijs. Want, als het Nederlandstalig onderwijs volzit, dan kan u zich wel inbeelden dat Nederlandstalige kinderopvang ook volzit.

- **M. Clerfayt** : eh bien Mme. la Présidente, Mesdames et Messieurs, moi je pensais, prenant la parole pour dire que j'étais fier, fier de voir un budget présenté en équilibre dans les conditions

difficiles qui ont été décrites précédemment. Et puis d'écouter ce débat, j'ai presque l'impression qu'on doit avoir honte, que ce serait honteux, honteux d'avoir géré avec rigueur, honteux d'avoir un équilibre, honteux d'avoir un léger bonni que certains disent de la fanfaronnade, c'est à 2 % du budget, c'est juste une petite épargne de précaution pour tenir compte d'éventuelles recettes un peu moindres, dépenses un petit peu nouvelles qui arriveraient durant l'année. A vous écouter, il faudrait avoir honte de gérer avec sérieux et de gérer avec rigueur, moi il me semble que c'est ce qu'attend la population, elle attend de nous que nous lui rendions des services publics et que nous maintenions la capacité de cette Commune à assurer la pérennité, la permanence de ses services publics. Alors vous avez raison, à vous entendre, c'est difficile et j'ai beaucoup ri à entendre ceux qui ont préparé en quelques minutes ou quelques dizaines de minutes leur intervention sur le budget, j'ai beaucoup ri à vous entendre dire tout et son contraire. Alors que je sais que le Collège, que les services du budget, que les fonctionnaires ont travaillé des heures, et des heures, et des heures, des semaines et des mois pour vous présenter ce budget en équilibre qui maintient les services publics et qui maintient notre capacité à répondre aux attentes de la population, de notre capacité à investir dans l'avenir comme M. De Herde vient de nous le rappeler tout à l'heure dans son exposé. Et alors quand j'entends l'opposition, elle s'oppose, c'est la moindre des choses que l'opposition s'oppose sinon ce n'est pas la peine de venir ce soir, mais vous entendre dire à la fois qu'il faudrait moins de recettes et plus de dépenses. Mais moins de recettes et plus de dépenses c'est quoi ? C'est la faillite, c'est la mauvaise gestion, peut-être comme dans d'autres Communes, mais c'est la faillite de la Commune, c'est la faillite de notre capacité à assumer nos missions de service public, à assumer nos services publics, la faillite c'est l'impuissance du politique, ce serait notre impuissance face à l'insécurité, et on ne parle que de cela aujourd'hui, ce serait notre impuissance face à la pauvreté et c'est une urgence à Schaerbeek, ce serait l'impuissance face à la crise du logement, ce serait l'impuissance face aux demandes légitimes de la population qui nous fait confiance pour qu'on leur réponde. Et nous, nous ne voulons pas de votre faillite, nous voulons continuer la bonne gestion que nous menons depuis 10 ans, qui a remis Schaerbeek sur les rails, qui nous permet d'avoir d'excellents résultats, qui nous permet que dans la presse aujourd'hui on loue la qualité du travail policier à Schaerbeek et dans d'autres jours, on louera notre qualité sur la politique de la rénovation urbaine, du logement, de la pauvreté, de la culture, de l'enseignement, de la prévention, sur tous ces secteurs où je pense clairement que Schaerbeek excelle. Et , et après ces quelques instants de honte que vous tentiez de nous faire partager, je reste fier, en tant que Schaerbeekois, et je crois que la population entière peut être fière, de cette capacité que nous avons, année après année, malgré les difficultés, malgré les tempêtes qui nous secouent et qui secouent aussi d'autres Communes qui n'ont peut-être pas la même rigueur que nous dans la gestion, notre capacité à investir dans l'avenir car les défis d'aujourd'hui, et M. De Herde l'a clairement rappelé, c'est l'augmentation de la population et c'est pour ça, et je remercie M. Courtheoux qui l'a souligné, qu'il est légitime aujourd'hui d'investir dans les écoles, dans les crèches, dans les équipements, dans tout ça parce que c'est nécessaire pour éviter des crises plus graves demain si nous n'anticipons pas, si nous ne retenons pas que gouverner c'est prévoir, nous sommes à côté de la plaque, nous ne voulons pas l'être, c'est pour ça que nous investissons, c'est pour ça que nous sommes à l'équilibre, c'est pour maintenir notre capacité à investir. Et l'autre danger qui nous menace, c'est la paupérisation de la population et nous devons rester à l'équilibre pour continuer à conserver notre capacité à donner les moyens à notre centre d'action sociale, on va en parler tout à l'heure, de lutter contre la pauvreté, ça c'est la noblesse de notre engagement, c'est ce que nous avons dit clairement aux citoyens et nous allons continuer dans cette voie là. Et puis à vous entendre, à vous entendre, j'ai presque le sentiment qu'il manquait 2 articles dans ce budget M. l'Echevin, j'ai presque le sentiment qu'il manquait 2 articles : d'abord à l'article des dépenses pour payer des formations à la courtoisie, je pense que cela aurait été légitime et le second article qui manque et peut-être on pourra y penser à l'avenir en cas de la modification budgétaire si nous avons quelques difficultés financières, je pense que nous serions sauvés si l'on pouvait taxer la connerie, je vous remercie.

- **M. Van Gorp** : une petite intervention polie et gentille Mme. la Présidente. Et bien, je vais vous donner une petite idée peut-être pour apporter un plus à votre budget. Il y a 2 Articles où la Commune paie un gros précompte immobilier, pour le CSA et pour également les bâtiments techniques. Et bien, il suffirait que la Commune fasse la démarche, comme d'autres Communes le font d'ailleurs, de faire une réunion publique, une commission ou autre, pour faire en sorte et bien qu'on ne paie pas ce précompte, ce qui permettrait d'économiser 260.000 euros, et on va me dire c'est pas grand-chose 265.000 euros mais cela permettrait de doubler le budget alloué aux seniors, ça permettrait de doubler le budget alloué aux classes moyennes, cela permettrait aussi peut-être de dédommager certains commerçants qui malheureusement doivent fermer suite au

fait qu'ils ont été victimes des travaux et que rien n'a été trouvé par rapport à cette problématique, alors c'est une petite idée comme ça, c'est l'occasion d'apporter un petit plus, c'est l'occasion aussi de permettre aux chefs de groupes de pouvoir à ce moment-là parler de la politique dynamique qui pourrait exister par rapport aux commerçants et aux classes moyennes et par rapport aux seniors, je crois que j'ai apporté mon petit lot à réfléchir pour l'année prochaine, merci pour votre écoute.

- **M. De Herde** : je voudrais remercier les Conseillers qui dans leurs interventions ont souligné les aspects positifs de ce budget. Je voudrais dire aussi à l'ensemble des Conseillers qui ont apporté des critiques que croyez bien, le Collège des Bourgmestres et Echevins et la majorité dans son ensemble sont sensibles au débat démocratique et les remarques parfois pertinentes que vous nous adressez, nous essaierons d'en tenir compte à l'avenir. Je voudrais en particulier souligner l'intervention de M. Courtheoux, que j'ai trouvée équilibrée et à son invitation, je dis et je redis ici au nom du Collège et au nom du Conseil communal, qu'il faut reconnaître effectivement M. Courtheoux les efforts que la Région a fait pour Schaerbeek depuis 2001. Si la Région n'avait pas été là, il est évident que Schaerbeek serait probablement dans une situation extrêmement compliquée et c'est, je pense, aussi l'intelligence des Institutions Bruxelloises qui sont parfois décriées, le haut de la des clivages politique, les différents niveaux de Pouvoirs peuvent s'accorder pour faire un pari sur l'avenir et vous me concéderez M. Courtheoux, au-delà des divergences politiques, que la Région et la Commune de Schaerbeek ont pour le moment réussi leur pari et que les finances de Schaerbeek, 10 ans après la grave crise que nous avons connue, sont aujourd'hui stabilisées. Vous avez aussi raison M. Courtheoux et d'autres, quand vous rappelez que dans le budget de Schaerbeek comme dans le budget de beaucoup d'autres Communes ou Pouvoirs Publics, certaines taxes ont un rendement incertain. Je vous rappellerai quand même que la Loi sur la comptabilité publique oblige les Communes qui ont adopté un Règlement d'ordre fiscal, d'enregistrer les recettes qu'elles prévoient en fonction du nombre de contribuables. Il n'y a aucune erreur comptable par rapport à cela. Mais c'est vrai que de nombreux recours devant les Tribunaux sont en cours et seront encore en cours cette année et les années prochaines, sur les antennes relais comme dans les 19 Communes et aussi sur le dossier spécifique de taxation de la RTBF et de la VRT au nom de la taxe sur les bureaux. Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que ce même reproche nous avait été formulé il y a quelques années quand nous avons décidé d'intenter une action, d'abord d'enrôler des taxes sur les bureaux de BELGACOM et que à l'époque on nous avait dit : oh, c'est incertain, la Justice etc., je constate simplement qu'il y a quelques années nous avons une victoire retentissante en Justice et que cette taxe, même si elle a mis longtemps à être perçue, un jour a été perçue et est venue enrichir les caisses de la Commune. En ce qui concerne le Kinetix M. Courtheoux, nous avons déjà eu ce débat ici, je vous l'ai dit à l'époque et je vous le répète, votre point de vue est parfaitement respectable mais il faut à la vérité de dire que le coût de l'exploitation de cet ensemble, ce n'est pas seulement une grande salle omnisports qui je pense est une des plus belles de la Région mais c'est aussi une belle bibliothèque néerlandophone, une très belle bibliothèque francophone et une très belle crèche. En ce qui concerne les interventions relatives au stationnement, ne nous cachons pas la problématique du stationnement elle est réelle dans l'ensemble de notre Ville et chaque Pouvoir local essaie de trouver des solutions par rapport à l'augmentation de l'offre et par rapport à la régulation du parking. Mais ça me fait quand même sourire quand j'entends que nous pratiquerions un hold-up sur les Schaerbeekois alors que nous sommes une des dernières Communes à maintenir le tarif de la carte riverain à zéro euro. Et quand j'entends, excusez-moi, le cdh qui nous fait la morale par rapport à cela, adressez-vous à Jette, Commune avec Bourgmestre cdh : carte riverain : 30 euros ; adressez-vous à Evere je crois que le cdh participe dans la majorité la 1^{ère} carte riverain, elle est payante, elle est à 20 euros. Allez voir chez nos voisins de Saint Josse, la 1^{ère} carte riverain elle est à 20 euros. C'est une décision que nous avons prise et que nous maintenons, la 1^{ère} carte riverain pour le 1^{er} véhicule d'un ménage, nous assurons la gratuité du stationnement dans l'ensemble de la Commune. Maintenant 20 euros pour la demi-journée, 22 euros, 21 euros, 15 euros ailleurs, 30 euros à Ostende Bourgmestre SPA, 40 euros à Gand, rappelez-moi la couleur du Bourgmestre de Gand, on peut en discuter et on sait bien c'est les jeux majorité/opposition. Le vrai problème, vous le savez comme moi, c'est qu'il y a un excédent de véhicules par rapport aux places de stationnements et ce n'est que quand la politique aura trouvé une solution par rapport à ça que ce débat sur les tarifs pourra se clore. J'ajouterai aussi quand même que la critique qui est faite sur la soi-disant inaction de la Commune par rapport au défi environnemental me semble erroné. Quand on prend la peine de lire le budget extraordinaire, c'est quand même pas moins de 3.300.000 euros qui vont être investis dans des panneaux solaires, dans des doubles et triples

vitrages isolants, dans des régulateurs de radiateurs, dans des nouvelles chaudières, dans des isolations de toitures pour diminuer notre consommation énergétique et notre émission aussi de carbone. Je voudrais souligner aussi une erreur d'interprétation qui a été faite tout à l'heure par rapport au crédit que nous avons inscrit afin de mieux implanter une série de services communaux, notamment le service prévention dans le quartier de la gare de Schaerbeek, les frais d'études sont bien des honoraires d'architectes et dans le service que vous pointiez au budget tout à l'heure, il n'y a évidemment pas d'architectes et c'est légitime qu'on confie cette mission à l'extérieur. Je voudrais terminer en vous disant que nous allons vous proposer tout à l'heure un amendement écrit où nous vous proposons, et ça ne vise pas le débat qui sera mené tout à l'heure par M. Courtheoux, d'inscrire une somme de 2.500 euros sous forme d'amendement en faveur d'associations qui oeuvrent pour les victimes des tremblements de terre à Haïti, j'espère qu'il y aura une unanimité sur ce point et je voudrais terminer en remerciant en particulier 4 fonctionnaires communaux qui nous ont aidés dans ce débat : Mme. Decoster ici présente, je ne voudrais pas oublier Mme. Onssels du service des taxes qui a fait un travail remarquable et je veux citer 2 fonctionnaires qu'on oublie trop souvent : Mme. Van Wilder du service du personnel communal et aussi Mme. Schulz du service du personnel du CPAS qui ont excellemment bien gérés les pensions, les récupérations de cotisations et aussi notre Fonds et si ce Fonds enregistre des résultats aussi bons, c'est aussi grâce à elles, merci.

- **M. Courtheoux** : mais je voudrais quand même un peu rectifier quelques éléments qui ont été dits au cours de ce débat et qui tentaient de laisser croire que j'étais contre et mon groupe avec moi contre la taxe des antennes, contre les antennes, je peux vous dire qu'en ce qui me concerne personnellement et certainement aussi les Membres de mon groupe, on pourrait encore même y aller plus loin, que ça ne nous pose absolument aucun problème. La seule chose que j'ai dite, c'est que il n'était pas évident qu'ils se laisseraient faire et il n'est pas évident qu'il serait si facile que ça d'obtenir le résultat de cette taxe, point, mais pour le reste nous sommes tout à fait partisans. Comme je n'ai pas dit non plus Mme. Durant que j'étais contre la taxe sur les bureaux, j'ai dit qu'elle ne facilitait pas l'attractivité, ce que j'ai parlé c'est de la taxe sur la RTBF et la VRT et ça je trouve franchement, je n'ai jamais été pour, j'ai toujours été contre, je trouve que je suis cohérent avec moi-même, la Commune l'est aussi, la Justice tranchera, j'espère d'ailleurs que la Justice tranchera en la faveur de la RTB et de la VRT. Et alors M. Clerfayt, j'ai pas dit que c'était honteux, j'ai dit peut-être que c'était honteux de présenter les choses de manière triomphaliste, mais que la Commune et la majorité essayent de présenter un budget sérieusement et de rigueur, mais je l'espère et je ne trouve pas ça honteux, je trouve ça fondamentalement important. Mais cela dit, ça ne me pose absolument aucun problème de le dire, ça ne me pose absolument aucun problème de le dire, je dis simplement que il faut que ce budget soit sérieux et il ne me semble pas présenté de manière sérieuse puisque je dis il y a là-dedans une mise en doute et l'Echevin d'ailleurs De Herde le reconnaît justement et je pense que nous sommes d'accord là-dessus. pas de triomphalisme, que effectivement il y ait eu des efforts qui ont été faits par la Commune avec des événements tout à fait particuliers, fortuits, heureux qui viennent permettre que ce budget reste plus ou moins en équilibre, je m'en réjouis, je ne suis pas nécessairement d'accord avec certains accents qui sont pris par cette majorité mais je m'en réjouis, voilà les points qui sont redressés Mme. la Présidente.

- **Mme. Durant** : simplement, je pense que la discussion montre bien en effet, remet les choses un peu à leurs places, je pense qu'il n'y a eu dans le chef de personne et certainement pas de l'Echevin responsable du triomphalisme, je ne sais pas où on va chercher ça, je crois qu'il y a surtout eu du côté du Collège un travail courageux, une détermination à essayer de trouver les moyens nécessaires, à estimer convenablement les recettes, à garantir une série de dépenses utiles, je pense que ça ne relève ni de la honte ni du triomphalisme de rien du tout mais du travail nécessaire d'une majorité qui veut gérer convenablement les deniers publics, mais ça je trouve que c'est bien et quand on peut tous le reconnaître ensemble c'est encore mieux.

* *

En application de l'article 99, §2 de la nouvelle loi communale, le parti socialiste introduit une demande de votes séparés sur les articles budgétaires suivants : 040/367 RC 10/22, 040/367 RC 19/22, 040/367 RC 48/22, 121/161 RC 48/22, 133/124 DS 48/28, 423/161 IN 03/53, 424/161 RC 01/22, 767/161 SS 01/76, 764/321 SS 01/71, 764/332 SS 02/AA, 790/332 BG 02/AA, 790/332 BG 02/AB et 844/332 SS 02/71.

03.02.2010

Après que le vote soit intervenu sur les trois premiers articles, le parti socialiste décide de voter contre le budget dans sa totalité.

Il y a deux amendements introduit par le Collège :

1. Inscrire un montant de 2.500 € à l'article budgétaire 842/332 SS 02/AF pour l'action Haïti 1212.
2. Inscrire un montant complémentaire de 70.000 € à l'article budgétaire 922/733 CQ 60/05 pour les honoraires des plans d'aménagement et d'urbanisme et d'autres études en cours d'exécution.
3. Diminuer le crédit inscrit à l'article 922/724 CQ 60/05 d'un montant de 200.000 € et transférer ce crédit vers l'article 922/723 CQ 60/05 pour la création d'un Koban
4. Inscrire un montant complémentaire de 300.000 € à l'article 922/723 CQ 60/05 visant à la création d'un Koban

* *

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 27 voix contre 12 -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 27 stemmen tegen 12.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 247 de la Nouvelle loi communale ;
Vu l'article 241 de la Nouvelle loi communale,
Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE : par appel nominal, par 27 voix contre 12

1. d'approuver le budget 2010 de la commune
2. de fixer le montant de la dotation à la zone de police pour l'année 2010 à 27.969.000 €

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 247 van de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op artikel 241 van de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op artikel 40 van de wet van 7 december 1998 die een geïntegreerde politiedienst organiseert, gestructureerd op twee niveaus;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 27 stemmen tegen 12

1. de begroting 2010 van de gemeente goed te keuren
2. het bedrag van de dotatie van de politiezone voor het jaar 2010 vast te stellen op 27.969.000 €

* *

Messieurs van de Werve de Schilde et El Khattabi entrent en séance -- De heren van de Werve de Schilde en El Khattabi treden ter vergadering.

* *

Contrôle ==- Controle
Ordre du jour n°4 ==- Agenda nr 4

C.P.A.S. - Modification budgétaire n°4 de l'exercice 2009 - Approbation

Ocmw - Budgettaire wijziging nr. 4 van het dienstjaar 2009 - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 27 voix contre 9 et 3 abstentions ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 27 stemmen tegen 9 en 3 onthoudingen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale et notamment son article 117;
 Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10 décembre 2009 arrêtant la modification budgétaire n°4;
 Vu l'article 88, § 2 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale
 Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,
 DECIDE : par appel nominal, par 27 voix contre 9 et 3 abstentions
 d'approuver la délibération du 10 décembre 2009 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale modifie le budget pour 2009

Service d'exploitation :	Recettes :	91.935.893,00 €
	Dépenses :	90.937.761,00 €
Service d'investissements :	Recettes :	20.201.306,00 €
	Dépenses :	26.676.116,00 €
Prélèvements :	Recettes :	5.666.678,00 €
	Dépenses :	190.000,00 €
Total des recettes :	117.803.877,00 €	
Total des dépenses :	117.803.877,00 €	

Cette modification budgétaire n°4 n'a aucune incidence sur le montant de la dotation communale

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikels 117 van de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 117
 Gelet op de beraadslaging van 10 december 2009 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 4 voor 2009 vastlegt;
 Gelet op artikel 88, §2 van de wet van 8 juli 1976, tot regeling van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;
 Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
 BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 27 stemmen tegen 9 en 3 onthoudingen de beraadslaging van 10 december 2009 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn overgaat tot het wijziging van de begroting over 2009, goed te keuren

Uitbatingdienst :	Ontvangsten :	91.935.893,00 €
	Uitgaven :	90.937.761,00 €
Dienst investeringen :	Ontvangsten :	20.201.306,00 €
	Uitgaven :	26.676.116,00 €
Voorafhoudingen :	Ontvangsten :	5.666.678,00 €
	Uitgaven :	190.000,00 €

Totaal der ontvangsten :	117.803.877,00 €	
Totaal der uitgaven :	117.803.877,00 €	

Deze begrotingswijziging nr. 4 heeft geen invloed op het bedrag van de gemeentelijke dotatie.

Ordre du jour n°5 -- Agenda nr 5

C.P.A.S. - Budget de l'exercice 2010 - Approbation

Ocmw - Begroting voor het dienstjaar 2010 - Goedkeuring

- **Mme. Decoux** : et bien, je vais effectivement reprendre un certain nombre d'éléments que j'ai déjà pu exposer, mais en vous donnant un certain nombre de données supplémentaires par rapport à lundi. je rappelle quelques données sur l'évolution des dossiers sociaux dans notre Commune. depuis 2004, il est vrai que l'augmentation vient de beaucoup plus loin puisqu'en 99, en 2000, nous étions à peu près à 1.600 dossiers d'intégration pour Schaerbeek, minimex à l'époque puisqu'en 2002 la Loi a changé et qu'on a transformé le minimex en revenu d'intégration. Nous avons pris 2004 : 3.280 dossiers d'intégration, fin 2009 : 5.004 dossiers d'intégration en septembre, fin de l'année nous en sommes presque à 5.100, 5.150. je disais pour planter la discussion de rappeler un peu quel est le revenu moyen et le revenu médian en Belgique, à Bruxelles et à Schaerbeek. On voit que le revenu moyen en Belgique par déclaration fiscale est de 24.000 euros, en Région de Bruxelles Capitale de 22.000 euros et à Schaerbeek d'un peu moins de 20.000 euros. Le revenu médian qui est une donnée importante quand on parle de pauvreté puisque le revenu médian c'est le revenu à partir duquel 50 % des personnes ont un revenu supérieur et 50 % des gens un revenu inférieur, on voit qu'il est nettement plus bas que le revenu moyen : 18.000 euros pour la moyenne nationale, 16.000 à Bruxelles, 14.800 à Schaerbeek, on se rend compte que à Schaerbeek particulièrement le revenu médian est bas, ce qui veut dire aussi statistiquement que l'écart entre le haut revenu et les bas revenus est particulièrement important. je vais vous donner quelques caractéristiques des personnes qui nous demandent l'aide sociale, les revenus d'intégration et je fais un petit clin d'œil à quelques Conseillers qui ont pu me taquiner sur le passé à partir des fraudes supposées, cette année-ci nous avons à Schaerbeek 28 % de cohabitants, 39 % d'isolés et 32 % de personnes avec familles à charge, vous voyez au niveau des cohabitants nous restons dans, nous sommes tout à fait dans la moyenne Régionale. Nous avons quand même 5 % de moins que la moyenne Régionale en taux d'isolés et plus en taux personnes vivant à charge, aussi presque 5 %. Ce qui est tout à fait étonnant d'une année sur l'autre, c'est que la catégorie isolés a augmenté de 5 % alors que le taux cohabitants a baissé et le taux familles à charge a augmenté, non le taux cohabitants a augmenté, le taux familles à charge a augmenté aussi, 2 à 3 %. moins de personnes isolées et plus de personnes vivant ensemble. Répartition homme/femme, schéma très intéressant aussi, on voit qu'il y a 41 %, enfin presque 42 % de personnes aidées sont des hommes, 58 % sont des femmes. En fait ça crédite encore l'hypothèse disant que la pauvreté est particulièrement féminine, y compris dans notre Commune. Classes d'âges : les 18/24 ans représentent 26 % des personnes aidées, les 25/44 ans : 45 %, les 45/59 : 18 % et les plus de 60 ans : 9,5 %. Le nombre de personnes, chiffre indicatif, parce qu'on a toujours l'impression que le CPAS on l'entend parfois, le CPAS dépense énormément en terme d'aides complémentaires sans contrôler quoi que ce soit, on peut voir qu'effectivement de 2002 à 2009, le nombre de cartes santé a augmenté, ben forcément puisque je viens de vous montrer que le nombre de revenus intégration avait augmenté considérablement, mais vous remarquez aussi qu'à partir de 2006, alors que le revenu d'intégration a augmenté aussi d'une manière importante entre 2006 et aujourd'hui, et bien le nombre de cartes santé se stabilise. Le nombre d'illégaux bénéficiant d'une aide médicale urgente, évidemment à partir de l'existence de la Loi, le nombre de personnes a augmenté puisque les personnes connaissent leurs droits et c'est heureux, c'est heureux aussi qu'une Législation pareille existe ce qui permet à des gens en situation irrégulière d'être soignés, on ne va pas laisser les gens enfin pas soignés et en mauvais état. C'est aussipour vous rappeler la seule aide que le CPAS peut octroyer aux personnes en situation irrégulière. Un autre schéma que je trouve particulièrement important et stimulant pour notre Commune, c'est je vous ai dit il y a 26 % des personnes recevant l'aide sociale qui ont entre 18 et 24 ans. Et on remarque

qu'à Schaerbeek, Schaerbeek est dans le top time des CPAS Belges en matière de jeunes et suivant des études et recevant une aide du CPAS. On voit effectivement, bon pour cette ville évidemment le CPAS qui a le plus d'aides, j'ai fait le schéma tout à l'heure, je pourrais vous le donner en pourcentages puisque j'ai fait les calculs mais je ne les ai pas là, on se rend compte qu'à Bruxelles on a, enfin à Schaerbeek on a 35 % des jeunes, qui sont des jeunes aidés par le CPAS, et qui sont dans un cursus scolaire petit plomb, Molenbeek qui a pratiquement le même chiffre que nous, ils sont à 15 %, j'ai calculé par rapport aux chiffres et Bruxelles Ville est autour de 25 %, c'est dire que le CPAS de Schaerbeek est particulièrement actif dans l'accompagnement des jeunes et dans l'encouragement à la reprise d'études de type long, je pense que quand on fait le lien entre ces chiffres-là et le faible taux de qualifications des jeunes Bruxellois, nous avons tout lieu de nous réjouir que pareil puisse exister chez nous. La mise au travail des Articles 60, vous voyez aussi que notre CPAS effectivement augmente régulièrement d'année en année et effectivement rattrape un retard de départ qu'il avait par rapport à d'autres grands CPAS, mais tous ces schémas-là sont dans votre farde. Voilà ça c'est quelques chiffres qui ont, qui plantent un peu la situation de la population et des personnes aidées à Schaerbeek, ça permet effectivement d'éclairer les raisons pour lesquelles la dotation augmente bien entendu. voici un schéma qui montre un peu la progression de la dotation communale à Schaerbeek de la Commune pour son CPAS, pour le CPAS. Effectivement, on voit que d'année en année, les chiffres ont augmentés considérablement, je passe sur 2005, si vous voulez y revenir, il y a une explication tout à fait technique qui explique pourquoi il y a eu un bon de 22 % en 2005, mais je vous fais l'économie de ça aujourd'hui, pour nous concentrer sur les dernières années. En 2008 : plus 15 % mais rappelez-vous, c'est l'année des indexations massives du SLR et des aides sociales puisqu'on a été à plus de 6 % d'indexation cette année-là et en 2009, ben on voit comme dans la plupart, enfin comme dans tous les CPAS Bruxellois, une augmentation forte des demandes d'aides et on ne peut pas s'empêcher de relier cette augmentation à la crise économique, toute une série, les exclusions du chômage et l'augmentation de la population Schaerbeekoise, toute une série d'éléments qui effectivement expliquent cette augmentation. En 2010, le budget présente une stabilisation avec néanmoins une augmentation dans la mesure où justement, tenant compte de l'impact de la crise plus des régularisations à venir, nous avons effectivement compté une augmentation de la dotation, sachant que les personnes régularisées reçoivent un équivalent revenu intégration qui est payé à 100 % par l'Etat, les personnes régularisées pendant 5 ans ne pèseront pas sur les finances communales, c'est la raison pour laquelle l'augmentation des aides qui viendront inmanquablement suite à ces régularisations ne pèseront pas davantage sur la dotation communale, en tous cas à moyen terme. La part de la dotation dans la Commune on voit que ça reste relativement sous contrôle même si comme je l'ai dit il y a une réelle augmentation et qu'on est bien conscient de l'effort que fait la Commune pour nous soutenir. Ce qui est intéressant, c'est le tableau suivant parce que je pense que si on prend Schaerbeek, si on prend Schaerbeek tout seul on peut toujours avoir l'impression que c'est effrayant, ce qu'une Commune paie pour son CPAS c'est effrayant, je pense que c'est intéressant de la comparer avec des Communes du même style et les Communes du même style c'est quoi, ben c'est les autres Communes pauvres puisque comme Schaerbeek malheureusement fait partie des 5 Communes les plus pauvres de Bruxelles avec Molenbeek, Anderlecht, Saint Gilles et Saint Josse. Comme vous voyez, la dotation Schaerbeekoise qui est en mauve, la plus basse, ça c'est l'évolution de la dotation Schaerbeekoise. Les barres bleu clair, c'est l'évolution de la dotation pour les 4 autres Communes les plus pauvres, Saint Gilles, Saint Josse, Anderlecht, Molenbeek, ensembles et la ligne jaune c'est l'évolution de la dotation communale des 5 Communes, ensembles, ce qu'on voit c'est qu'effectivement Schaerbeek tire vers le bas, même si on rattrape maintenant en fin d'année, tire vers le bas les dotations moyennes des CPAS les plus pauvres. ce qui est intéressant aussi, je vais vous lire 2-3 chiffres, parce que je suis consciente que c'est petit mais vous le trouvez aussi dans la note technique du CPAS, le coût par habitant des CPAS dans les différentes Communes. Schaerbeek quand on prend sa dotation liée au fonctionnement, hors hôpital, hors ancien hôpital, on a 179 euros par habitant. Quand on prend les 5 autres Communes, on a Anderlecht : 180 euros, Molenbeek : 200 euros, Saint Gilles : 256 euros, Saint Josse-ten-Noode : 381 euros, on voit ici bien entendu l'importance des CPAS de ces Communes dans les finances communales. Alors quelques mots maintenant sur le budget d'exploitation. on voit effectivement que la part, dans les 100 % de financement du CPAS, que la part de la Commune augmente effectivement régulièrement mais de manière encore, comme je l'ai dit, mesurée mais qu'en effet la grosse partie du financement d'un CPAS dans nos pays heureusement est assurée par l'Etat Fédéral et dans une moindre mesure par la Région. un schéma très intéressant aussi, important pour nous, c'est qu'on voit dans les dépenses

d'exploitation que 58 % des dépenses sont affectées à de l'aide sociale, 36 % à du personnel et 5 % à des frais de fonctionnements. Fin 90, début 2000, il faut savoir qu'il y avait à peu près 48 % de dépenses liées au personnel, je pense qu'on était à 7/8 % de fonctionnements et moins de 50 % pour les dépenses d'exploitation. la même chose, si on compare avec les autres CPAS, on voit, les CPAS de la zone canal, que sont effectivement Schaerbeek, Forest, Anderlecht et Molenbeek, les 4 de la zone canal sont dans le même trait : 36 % de personnel et 5 % de fonctionnements et 58 % d'aide sociale, ça c'est des chiffres de Dexia. 1^{ère} couronne : c'est Saint Josse, Saint Gilles, Etterbeek et j'en oublie un, c'est 43 %, 7 et 49. Nord-Ouest c'est Berchem, Ganshoren, Jette, Evere, etc... ce sont les chiffres et de l'autre côté c'est Auderghem, Boisfort et des Woluwé, vous voyez là 47 % de frais de personnel, plus de frais de fonctionnements et moins de frais pour l'aide en tant que telle. Evidemment ce sont des Communes plus aisées qui effectivement peuvent développer des politiques de services sans doute plus importantes. Alors au niveau des recettes, ben c'est pareil hein, 55 % vient de l'Etat Fédéral, 30 % de la Commune, je crois que c'est les 2 grands postes de recettes de la Commune. Aussi important dans un budget évidemment, c'est que des sous ben il en faut, mais il en faut bien sûr pour assurer le fonctionnement du centre, le fonctionnement quotidien, mais c'est aussi pour assurer le fonctionnement quotidien, c'est remplir des missions bien entendu. Le CPAS, puisqu'on est passé de 1.500, en 10 ans, de 1.500 minimex à aujourd'hui plus de 5.000 revenus d'intégration, on imagine que le travail est important, que les équipes doivent s'adapter, que les responsables doivent effectivement rivaliser de créativité pour effectivement trouver des systèmes qui fassent que la machine fonctionne. On a en 2009, quand on évalue les objectifs qui étaient donnés en 2009 mais je l'ai fait au sein du Conseil, on voit qu'on a quand même réalisé en 2009 une toute grande partie des objectifs que nous nous étions fixés pour l'année, mais la tâche est loin d'être terminée, nous n'avons pas non plus tout pu réaliser, on va continuer évidemment sur la même lancée en 2010 en ajoutant un certain nombre de choses. La 1^{ère} chose que nous allons faire, maintenant qu'un certain nombre de choses positives sont effectivement acquises on peut dire, on a pu stabiliser par toute une série de choses que je pourrai vous dire tout à l'heure les équipes, la Direction est aussi stabilisée, ce qui est une chose tout aussi fondamentale et en plus un certain nombre de nouvelles pratiques, il manque néanmoins un grand nombre de travailleurs pour pouvoir assurer le service, la 1^{ère} priorité c'est de renforcer la 1^{ère} ligne ainsi que les compétences des travailleurs sociaux et des managers la Direction, dans la mesure où on sait que quand on engage de nouveaux travailleurs, le CPAS est une chose complexe, il faut évidemment leurs donner la formation ad hoc. Il faut finaliser la réorganisation globale de l'accueil, c'est un très gros travail, qui est présente et toute son équipe ont effectivement entamé depuis maintenant plus d'un an, de manière assez remarquable, on a un call center qui va être aussi renforcé, il y a encore un certain nombre de choses qui doivent être faites, mais on sait que vraiment un travail en profondeur est en cours. Elaborer le schéma d'accompagnement social, ça c'est quelque chose qu'on avait dit qu'on ferait dès le début de la législature, c'est la chose la plus fondamentale à faire dans un CPAS puisque c'est donner l'aide individualisée qui permet vraiment à la personne d'atteindre une autonomie et une émancipation, néanmoins avant de pouvoir arriver à faire ça, il faut que les fondations du centre soient effectivement réalisées et c'est sur quoi nous nous sommes effectivement concentrés ces premières années de mandature et on espère bien que cette année-ci en effet les conditions seront réalisées pour enfin pouvoir avancer considérablement dans cette direction-là. On va poursuivre le développement de l'ISP puisque vous avez vu qu'on compte augmenter encore le nombre d'Article 60 en activité. On va créer, grâce au Maribel social et fiscal qui sont, effectivement qui arrivent là, on ne sait pas encore combien parce que la décision n'est pas encore tombée mais une cellule unique spécialisée qui va pouvoir traiter l'ensemble des questions énergies dans la mesure où la 1^{ère} ligne est tout à fait incapable de réaliser ça vu la complexité de la Législation et que ça encombre effectivement la 1^{ère} ligne généraliste, un meilleur service qui permettra de mettre en œuvre avec toute l'utilité nécessaire l'excellente Ordonnance Bruxelloise gaz/électricité. Une petite immobilisation du personnel, vous avez pu lire, je ne vais pas m'étendre là-dessus. Développer des outils informatiques qui permettront d'avoir des données, de mieux comprendre effectivement l'évolution de la pauvreté dans notre Commune. La recherche d'une solution immobilière globale pour le CPAS, tant il est vrai que malgré un déménagement réussi à la rue des Palais et un accueil d'une beaucoup plus grande qualité, aujourd'hui toute une série de services sont encore trop à l'étroit, la dispersion sur des sites différents nous pose des problèmes d'organisations et il est vrai que nous sommes entrain de réfléchir à comment effectivement rationaliser nos implantations de la meilleure manière qui soit, nous attendons le rapport final d'une mission de consultance que nous avons commandé, qui doit arriver dans les prochaines semaines et qui nous permettra de prendre

les meilleures décisions en la matière. La Cerisaie vous le savez on a posé la 1^{ère} pierre, mais ça continue, 2010 sera l'année du gros œuvre et de la tour qui n'est pas vieille mais doit aussi être mise aux normes 2010, mais ça ne demandera pas énormément d'investissements. Et puis, finalement, chose qui est importante pour nous aussi, c'est la création de 3 logements d'urgences via un subside de la Loterie Nationale que nous avons reçu après un appel au projet du SPP Intégration Sociale. Voilà pour les grands objectifs 2010 du CPAS, je reste à votre disposition pour toutes les questions que vous jugerez utiles de me poser, merci.

- **M. El Arnouki** : merci Mme. la Présidente. Chers Collègues, après cette belle présentation et afin d'être en adéquation avec le budget communal dont on vient de débattre, permettez-moi tout d'abord de signaler que si la correction en 2010 est de la même ampleur qu'en 2009, la dotation communale de 2010 sera de 29,5 millions et non pas de 28 millions comme sous-estimé au budget communal M. Clerfayt. Cette évaluation est particulièrement raisonnable si nous prenons en compte le fait que le budget 2010, présenté ce soir, a été corrigé à la baisse à la demande du Collège de plus ou moins 1 million d'euros. La diminution opérée par le CPAS à la demande du Collège porte pour l'essentiel sur la masse salariale. Cette diminution est en réalité une spéculation sur l'évolution des salaires qui ne dépend pas vraiment du CPAS. Nous savons ce que vaut la fiabilité de ce genre de spéculation. Quoi qu'il en soit, la tendance générale des 4 dernières années et le budget 2010 permettent de considérer que la dotation, c'est-à-dire le déficit du CPAS, sera à la fin de la législature de l'ordre de 40 millions d'euros. Et je ne dis pas que c'est mal ou bien, c'est tout au plus une observation. Cette augmentation trouve notamment son explication dans l'état de précarité croissante d'une partie de la population de Schaerbeek. En cela, le cdh rejoint l'indice de Mme. Decoux, après Mme. Courtheoux, voici M. Decoux. Des Schaerbeekois confrontés à l'augmentation des loyers, une augmentation des frais d'énergie, les exclus du bénéfice de l'allocation de chômage, voire même des salariés qui ne parviennent pas à nouer les 2 bouts. Aussi soulignons que les femmes seules avec enfants sont particulièrement vulnérables. Ensuite, l'autre partie de l'explication, est à trouver dans la gestion du CPAS. Nous ne sommes pas certains que tous les Membres de cette assemblée ont pris la mesure de l'évolution de cette institution, désormais CPAS de Schaerbeek. Au cours des 6 dernières années, le budget du CPAS a doublé en l'espace de 6 ans, il emploie près de 700 personnes et plus de 5.000 personnes s'adressent chaque année à ses services sociaux. Cette croissance spectaculaire s'est faite sans réel contrôle du Collège et de manière totalement indépendante, selon nous bien entendu Mme. Decoux. Le CPAS a ainsi développé une série de services sans recherche de synergie avec l'administration communale. Citons, sans être exhaustif, un service des Ressources Humaines qui exécute des missions identiques à celles du même service présent à l'administration communale, un service juridique avec, certes certaines missions spécifiques mais d'autres sont comparables à celles de l'administration communale, un service des achats qui rédige des cahiers des charges identiques à ceux établis par l'administration communale et enfin, le CPAS a même engagé un architecte pour suivre ses chantiers. Bref, à côté des services sociaux propres au CPAS, les services supports ont été créés ou développés constituant ainsi une administration bis, un peu sur le modèle des CPAS des grandes Villes, un Etat dans l'Etat en quelque sorte. Au cdh, nous ne pensons pas que ce modèle soit nécessairement lié à l'augmentation de la pauvreté, il est d'abord une question de volonté politique ou plutôt d'absence de volonté de coopération entre le CPAS d'une part et le Collège mais aussi l'administration communale d'autre part. La saga d'occupation de l'immeuble Avantis de la chaussée de Haecht illustre parfaitement l'absence de collaboration entre l'administration communale et le CPAS. En l'absence d'accord entre les acteurs, le CPAS cherche son salut ou plutôt ses bureaux ailleurs et projette d'installer l'ensemble de ses services dans un grand ensemble de 9.000 m², c'est la matérialisation d'un grand CPAS totalement autonome. Même si c'est trop cher ça s'apparente à un rêve et illustre le phantasme pharaonique de sa Présidente. Ceux qui auront été attentifs l'année dernière, remarqueront que les années se suivent et se ressemblent. Le SAS pour les initiés, quant à lui est le véritable corps business de la politique d'aide sociale, il est le service de 1^{er} accueil et octroie l'aide financière sous forme de revenu d'intégration et/ou d'aides au paiement des factures d'énergies, d'avances sur allocations sociales, etc. De manière surprenante, ce service n'a pas constitué la priorité de la majorité et de sa Présidente, pas de Direction, des locaux inadaptés, départs des assistants sociaux chevronnés vers d'autres services, etc... Le résultat selon nous est que le travail social est désorganisé : enquêtes sociales sommaires ou inexistantes, dossiers et documents perdus, absence de cohérence dans les propositions d'aides, difficultés d'accès aux assistants sociaux et le peu de communication destiné aux usagers du CPAS, absences de décisions dans le délai légal par ailleurs Mme. Decoux. L'autre aspect de cette désorganisation est l'absence d'accompagnement social individualisé. En un mot comme en

cent, cet accompagnement devrait permettre de sortir un peu de cette logique CPAS – mister cash. L'élaboration de ce schéma d'accompagnement était déjà la priorité du programme de politique générale de 2007. Aujourd'hui, la 1^{ère} ligne n'a pas encore été soumise au Conseil de l'action sociale, il s'agit, pour la 4^{ème} année consécutive, de la priorité de la note politique générale. Aujourd'hui, le CPAS dispose de tous les éléments pour redresser la barre : une responsable du SAS en place depuis 1 an me semble-t-il, de splendides nouveaux locaux rue des Palais et le personnel supplémentaire demandé. Mme. Decoux, il n'y aura plus aucune excuse si la mise en place d'un plan d'accompagnement social individualisé est encore une priorité en 2011. Enfin et sur la note de politique générale qui fait 66 pages, celle-ci ne contient pratiquement aucun objectif évaluable, il y a une exception pourtant : le service d'insertion professionnelle dont la note tient en 12 lignes et contient 5 objectifs évaluable en fin d'année. Une auto politique générale sans objectifs clairs, c'est intéressant pour les thèses de sociologies mais pas pour la démocratie locale Mme. la Présidente. En outre, plusieurs services ont été créés ces dernières années : service logement, service participation citoyenne, pool culture, etc... Ils ne font jamais l'objet d'une évaluation, pas plus que les autres services d'ailleurs. Du même tonneau et en ce qui concerne la gestion immobilière du CPAS, le cdh l'évoque chaque année à pareille époque Mme. Decoux. Un seul exemple pour ne pas être trop long : la maison des enfants de la rue de la Consolation a, comme vous le savez, été fermée en 2001. Depuis lors, ce vaste immeuble est vide. Toutefois, le CPAS a décidé de le mettre à disposition des sans-abri pendant la période hivernale. N'anticipez pas, j'y viens. En décembre 2009, lorsque le bâtiment a été ouvert pour accueillir ceux qui dorment dans la rue, il a dû aussitôt être fermé, vous avez raison Mme. Decoux. Durant, les chaudières ne sont pas en ordre et présentent un danger pour les occupants. L'immeuble restera vide un hiver de plus. Le CPAS devra installer des nouvelles chaudières pour seulement 2 ou 3 années puisque le CPAS ne pourra plus utiliser ensuite l'immeuble donné en location de longue durée. La note de politique générale, quant à elle, a l'ambition et je cite : de s'inscrire durablement dans la lutte contre le sans-abrisme, comprend qui voudra Mme. Decoux. En conclusion, et pour le cdh, nous ne pouvons que réitérer le constat qui fût le nôtre lors du débat qui émailla la dernière modification budgétaire, à savoir qu'il est dommage que la dotation communale soit sous évaluée. Aussi nous devons déplorer le peu de synergie avec la Commune et ce afin de passer à des économies d'échelles. Cependant, nous savons que l'accueil des usagers et le cadre de travail du personnel, et on vous en félicite Mme. Decoux, se sont nettement améliorés, c'est encourageant Mme. Decoux mais encore insuffisant. Pour ces raisons et à la lumière de notre développement, nous nous abstenons sur le vote du budget que vous nous soumettez ce soir, merci de votre attention.

- **M. Courtheoux** : merci Mme. la Présidente. J'ai apprécié l'intervention de M. El Arnouki que dans une très grande partie je pourrais faire mienne. Pour rappel, je repartirai de l'audit de 2002 qui concluait : management défaillant, cloisonnement des services, nécessité de mettre en place un dossier unique pour l'usager, nécessité de mettre en place une organisation matricielle et une récupération financière quasi inexistante. Qu'en est-il actuellement ? Après quelques gesticulations et péripéties, je dirais que le management reste insatisfaisant, surtout pour certaines parties encadrements. Les services sont toujours aussi cloisonnés, l'organisation matricielle est toujours absente, le dossier unique n'existe toujours pas et les récupérations financières sont largement défaillantes, j'y reviendrai. Pour rappel, au cours de mes interventions précédentes, je mettais en évidence les carences dans l'accueil physique et téléphonique, toujours aussi difficile, dans l'accompagnement social individualisé toujours fixé comme objectif, toujours pas réalisé et l'octroi d'une réponse dans un délai légal de 30 jours n'est toujours pas effectif. Dans la politique immobilière, toujours aussi dispendieuse, voire anarchique, des bâtiments abandonnés à restaurer privés de loyers, dans la perte des dossiers et des documents introduits par l'usager, dans les coûts cachés des aides octroyées indûment et non récupérées, des fraudes sociales non sanctionnées et pour lesquelles les récupérations font défaut. pas de grandes évolutions sous le soleil du CPAS. Et pourtant, et pourtant la dotation communale du CPAS continue à augmenter. De 16.884.185 euros en 2005, on passe à 28.271.171 euros en 2010 et je pense que M. El Arnouki a raison, ce budget actuellement est sous évalué. La part communale du budget du CPAS passe de 13,13 % en 2005 à 15,18 % en 2010. La dépense par habitant pour le CPAS passe de 153 euros en 2005 à 228 euros en 2010 et ça hors hôpital. Il s'agit bien là de dépenses importantes et d'autant plus importantes qu'on le sait, le revenu moyen par habitant à Schaerbeek est très bas, la ponction fait d'autant plus mal. Mais que l'on ne se méprenne pas, les socialistes ne remettront jamais en question les dépenses sociales justifiées pour faire face à une augmentation de la pauvreté. Malheureusement, dans ce cas-ci, l'augmentation des dépenses du CPAS ne s'explique pas seulement par l'augmentation de la

pauvreté, comme on essaye de nous le faire croire, je vais vous le démontrer par quelques exemples. Dans les tableaux intéressants 7 et 8 de la page 11 du document technique budget 2010, on voit bien que les frais de fonctionnements, y compris les frais de personnel, restent constants et représentent 41,5 % des dépenses globales pendant toute la période sous revue, c'est-à-dire 2003 à 2010. Je remarque que l'Echevin De Herde demande que le CPAS fasse un effort par rapport aux dépenses de fonctionnements, page 3 de la réunion de comité de concertation Commune/CPAS. Voici maintenant quelques exemples concrets des manquements, plus ou moins graves, qui affectent les dépenses et les recettes. Du côté des recettes, comme on le sait, le CPAS consent des avances et des aides récupérables, soit par les personnes concernées soit par leurs débiteurs alimentaires d'une part et d'autre part, auprès d'entreprises publiques ou privées dans le cadre de l'Article 60. Si on peut dire que les récupérations auprès des Pouvoirs subsidiant et institutionnels s'améliorent, celles relatives aux particuliers et aux utilisateurs de l'Article 60 laissent encore à désirer auprès des entreprises et est quasi inexistante pour les particuliers. Sur base des informations à notre disposition, et les informations ne sont pas faciles à obtenir, pour 2007 : 1.200 dossiers traités représentent un montant à réclamer de l'ordre de 2,5 millions d'euros pour lesquels 1,5 millions d'euros a pu être récupéré. En 2008, un nombre de dossiers semblables concernant un montant de l'ordre de 4 millions à réclamer, 2,8 millions ont pu être récupérés. Cela veut dire que 900.000 euros en 2007 et 1.200.000 euros en 2008 ont du faire l'objet d'abandon de créances. Or on sait qu'il y a de 8 à 10.000 dossiers et qu'un grand nombre de créanciers recouvrables le sont par défaillances des services. On se prend à rêver au montant que l'on pourrait utiliser au CPAS si tous les dossiers pouvaient être traités avec une gestion rigoureuse. Ce montant fabuleux pourrait être utilisé sans augmentation de la dotation communale. On n'a malheureusement pas d'informations pour 2009, je le regrette mais selon les informations que j'ai actuellement, les choses ne devraient pas être différentes de ce que je viens d'expliquer pour 2007 et 2008. Du côté des dépenses, on s'étonne que le budget prévoit des indemnités de déplacements pour le personnel j'entends. Mais on trouve aussi dans certaines notes des indemnités de routes pour le personnel, alors que le personnel dispose d'abonnement STIB. Certaines de ces indemnités sinon toutes sont octroyées forfaitairement. Qu'est ce qui au-delà de l'étonnement peut bien justifier l'octroi d'une indemnité de route et qui plus est une indemnité forfaitaire. On me rapporte que l'explication qui aurait été formulée par la Présidente et il s'agit d'un complément de salaire pour certains membres du personnel. Il faudrait vraiment vérifier car si c'est vrai, il s'agit là d'une fraude puisque tout le monde le sait, un salaire doit être affecté d'un impôt et d'une cotisation de sécurité sociale. Autre point d'étonnement : la Loi précise que chaque Conseiller qui participe à la totalité d'une réunion reçoit un jeton de présence. Or il se fait que le secrétariat soit n'enregistre pas l'heure d'arrivée et de départ des Conseillers soit il n'en est pas tenu compte par ordre de la Présidence. C'est ainsi que les Conseillers perçoivent parfois indûment des jetons de présence. Quand il va quelques minutes de retard, personne ne pourrait se formaliser mais il arrive que certains Conseillers reçoivent des jetons pour quelques minutes de prestation, il s'agit là d'abus provoqués par absence de disposition adéquate. Si ce dernier point peut être considéré comme anecdotique au regard du budget, il est par ailleurs symptomatique d'un état d'esprit dans l'application des règles et en particulier des règles de bonne gestion financière. Un dernier élément qui atteste de l'importance que la Présidence accorde à cette gestion de débiteurs, c'est l'octroi des équivalents temps plein qui y sont destinés, de 0,1 équivalent temps plein à 1,2 équivalent temps plein pour récupérer des millions d'euros. Voilà Mme. la Présidente, ce que je voulais vous dire par rapport à votre proposition de budget.

- **Mme. Durant** : Mme. la Bourgmestre, Mme. la Présidente, Chers Collègues, je vous mets au défi : gérer une entreprise si je peux dire pour employer des termes qui ne me sont pas nécessairement familiers, mais gérer une entreprise qui a doublé, voire triplé avec 4 guillemets sa clientèle, ses bénéficiaires, est une tâche considérable et à laquelle peu de gestionnaires sont confrontés. Et je voudrais ici Mme. la Présidente, en fonction de ce que j'ai entendu et je vous regarde parce que sinon certains vont être mal à l'aise, relever quand même un certain nombre de choses dans votre gestion, dans ce que vous nous présentez, d'abord dans les chiffres que vous nous avez présentés : je sais pas mais on demande là tout à l'heure, on me demandait ou certains demandaient d'avoir des chiffres évaluables. Et bien on a reçu des chiffres extrêmement intéressants sur l'évolution de la pauvreté, sur ses caractéristiques, sur le profil des personnes, il me semble qu'on a là extrêmement, enfin beaucoup d'éléments qui ne vous permettent à vous de faire le point de situation et qui nous permettent à nous qui sommes là pour le contrôler de voir un peu quelles sont les évolutions, franchement je ne pense pas que nous manquions de chiffres, et bien une statistique, une statistique et justement avec des moyens, excusez-moi, mais il n'y a pas meilleur moyen pour faire une évaluation objective que de le faire sur des chiffres. Moi je vous

mets au défi aussi de faire une évaluation qualitative et pas seulement quantitative et sur le qualitatif justement, j'ai entendu dire Mme. la Présidente qu'il y avait peu ou insuffisamment, voire pas du tout d'accompagnement social ou autre chose qu'un mister cash, alors que dans la bouche de la même personne j'entends également les projets de type éco logement, service logement, médiations de dettes, service social, insertion socioprofessionnel, etc. Autrement dit, j'entends que d'un côté on dit que ce n'est qu'un mister cash, de l'autre on cite nommément un certain nombre de services qui font un travail d'accompagnement individuel, la médiation de dettes et généralement une médiation individuelle, le service logement c'est pour 1 personne et c'est pas pour tous les usagers, etc. Et enfin permettez-moi aussi Mme. la Présidente de pointer sur les difficultés, c'est vrai, on le sait de gestion d'une entreprise comme celle-là. Vous avez fait le choix et je m'en réjouis de regrouper tous les services, le maximum de services en tous cas dans un bâtiment, tout le monde s'en réjouit, c'est bien une façon justement de diminuer les coûts, d'augmenter l'efficacité ou l'efficience des personnes qui sont regroupées dans un seul bâtiment. Peut-être que dans l'avenir, on fera plus, peut-être pas en tous cas, je pense que les 2 sites pour le moment sont une meilleure façon de travailler et ceux qui disent ici ou qui mettent en évidence qu'il y aurait de la fraude sociale, pardon mais j'en ai assez d'entendre cela, ou si on commence comme ça, moi je vais aussi dire que l'augmentation du chômage elle est due à Bruxelles à des fautes à ACTIRIS, j'en ai marre d'entendre ce genre de choses, je trouve ça pas acceptable dans une Commune où on a un taux de personnes précarisées, en difficultés et sur lesquelles on laisse sous-entendre que de la fraude sociale ou, on a parlé de dépenses ou de fantasme pharaonique, je rêve ou quoi, je rêve, vous avez vu avec quoi vit le CPAS, vous avez vu avec quoi vivent les travailleurs du CPAS, vous avez vu avec ce quoi vit, avec son salaire bien sûr et rien d'autre la Présidente, pas de voiture de société, pas de frais de fonctionnements, alors qu'on arrête s'il vous plaît de faire la leçon ici au CPAS, je trouve ça indécent, indécent de la part de certains en particulier. Pour le reste, qu'on veuille faire éventuellement et je m'en réjouis, de plus grandes synergies sur un certain nombre de points, sans doute il y a des choses qui sont perceptibles et vous-même d'ailleurs avez déjà fait des pas importants, il y en a sans doute encore à faire et je pense qu'aujourd'hui, on doit arrêter de taper sur l'organisme qui est celui qui aujourd'hui essaye de répondre le mieux possible à une demande qui augmente, à un nombre de personnes bénéficiaires, à une détresse sociale de plus en plus grande, à des personnes sans papiers qui sont de plus en plus nombreuses et qui sur le territoire aujourd'hui, je l'espère, bénéficieront d'une régularisation parce qu'elles en ont besoin et qui entre temps c'est vrai, certaines d'entre elles font des recours, si les personnes, des bénéficiaires font des recours et vous vous réjouissez de voir qu'on récupère sur les organismes publics et vous pointez qu'on ne récupère pas sur les particuliers, autrement dit, j'imagine que vous souhaitez qu'on récupère un maximum sur les particuliers comme vous dites, si on ne récupère pas sur les particuliers c'est parce que les gens utilisent les recours, que les gens utilisent le droit et qu'à un moment donné, il y a un Jugement. Vous allez aller plus loin ? Je suis désolée, ce que vous dites est scandaleux, vous demandez, vous saluez le recouvrement par rapport aux organisations publiques et vous pointez les particuliers alors quoi, ça veut dire qu'il y a des particuliers qui trichent, ça veut dire que le CPAS donne trop ou indûment à des personnes, il y a tout simplement, ah ben je le note et je vais l'écrire, que vous pensez qu'en effet dans ce CPAS ces genseh bien, je me réjouis d'entendre que le parti socialiste, les représentants du parti socialiste estiment qu'on en fait trop pour les pauvres à Schaerbeek, merci bien, je le note. Mme. la Présidente, je conclus et je conclus en tous cas, merci de me laisser terminer, en disant que je pense qu'il y a là un budget certes augmenté mais qui correspond à une demande sociale et à des besoins. Il y a aussi une très nette amélioration dans justement toutes les questions que ce CPAS posait en terme d'accueil, je pense que la localisation va nous aider très fort et moi en tous cas je voterai ce budget CPAS, surtout en ayant le souci de répondre à la demande sociale des personnes précarisées dans cette Commune, je note que d'autres ne pensent pas comme moi.

- **Mme. la Bourgmestre ff** : M. Köksal, M. Bouhjar vous n'avez pas la parole, M. Köksal a la parole, merci.

- **M. Köksal** : Mme. la Présidente je vous remercie, je me joins entièrement aux remarques pertinentes que Mme. Durand vient de faire et il est triste de constater qu'il y a une augmentation au niveau de la population Schaerbeekoise, une paupérisation d'un certain pourcentage de nos concitoyens. Précédemment on nous critiquait alors que les projets étaient lancés concernant l'accueil, que des personnes faisaient des files sur la voie publique alors que depuis fin d'année dernière, nous avons enfin un établissement, des lieux, des locaux dignes et très performants qui permettent justement à ces personnes de venir faire leur demande dans un cadre très correct. Il ne faut pas non plus critiquer les efforts qui ont été faits et également laisser le temps pour

continuer certains efforts. J'espère sincèrement Mme. la Présidente que les 29 demandes d'emplois Maribel que vous avez introduits seront accordés pour justement continuer à mieux encadrer, à mieux traiter certains dossiers et que l'informatique, la modernisation au niveau informatique, pourra également permettre un mieux suivi des dossiers, dans les temps voulus et des aides déjà accordées. J'espère également qu'au niveau Fédéral, il y aura enfin une réflexion sur les centaines de demandeurs, des sans papiers qui sont en attente, qui sont également inscrits au niveau communal, qui vont également avoir un impact futur sur les budgets des années à venir. J'espère que nous allons tous voter ce budget comme nous, en tant que MR, nous allons le faire avec nos partenaires Ecolo, je ne vois pas pourquoi vous voulez, on voudrait pénaliser l'action sociale comme on vient de le dire. Il faut aider, tout n'est peut-être pas parfait pour le moment, il y a des améliorations, il y a peut-être des problèmes de personnes mais ça existe dans toutes les compagnies, dans toutes les sociétés et je suis entièrement d'accord avec Mme. la Présidente et le Conseil du CPAS qui font un effort et un travail remarquable, je vous remercie.

- **Mme. Bouarfa** : je voudrais juste demander à Mme. Decoux, je crois que M. El Arnouki a mis le point sur une question importante, sur les relations entre le CPAS et le Collège, ou l'administration communale. Je crois que c'est important par rapport à tout ce qui nous a été dit aujourd'hui. Je remercie Mme. Decoux pour toutes les explications et la clarté c'est vrai de son exposé. Avec cette montée que tout le monde rappelait de la pauvreté, de la paupérisation de la population Schaerbeekoise, on a vu que le nombre de demandeurs de revenus d'intégration a augmenté, a doublé presque ou même plus, les demandes de cartes de santé également, plus évidemment l'aide médicale d'urgence et la question qui se pose évidemment, qu'on est en droit en tous cas de se poser, c'est les synergies qu'on pourrait mettre entre le Collège, l'administration communale, enfin les différents Echevins et l'action du CPAS qui aussi fait de l'insertion socio professionnelle, qui aussi, enfin il y a énormément d'actions qui sont menées au CPAS. Alors Mme. Decoux, quelles sont les synergies, ou quelles sont les demandes que vous pouvez formuler à l'égard du Collège pour que en tous cas les actions puissent avoir un impact meilleur et puissent donner des résultats plus importants, pour aussi remédier à toute cette paupérisation et aux problèmes ou du moins aux problèmes auxquels les gens sont confrontés. Et je crois franchement que les synergies entre le Collège et les différents Echevins et différentes actions du CPAS doivent être, à mon sens, conjuguées, je crois que l'on parle de l'autonomie du CPAS, du Collège, mais je crois que pour faire face à tous ces problèmes-là, conjuguer les efforts pourrait peut-être donner à mon avis de meilleurs résultats, voilà.

- **Mme. Decoux** : merci. Je vais essayer de répondre à tous et toutes. Je voulais d'abord avec ce que dit Isabelle Durant, imaginez-vous en effet une entreprise d'économie sociale qui effectivement passe en 10 ans de 1.500 dossiers, enfin clients, à 5.000 avec comme caractéristique de ne pas être une multinationale, une multinationale quand elle passe de 1.500 clients à 5.000 qui achètent ses produits, elle est plutôt en bonne santé, elle a généralement généré des profits et ça lui permet évidemment d'assurer son développement avec les profits générés. Rien de tout ça évidemment dans un CPAS d'une Commune comme Schaerbeek qui a été pendant près de 10 ans, enfin en déficit, qui en sort progressivement, avec un CPAS qui a été toujours solidaire de la Commune dans les difficultés que la Commune pouvait traverser, c'est-à-dire en essayant de faire le plus possible avec le moins de moyens à charge de la dotation communale, vous le verrez d'ailleurs que si aujourd'hui on en est à 36 % de frais de personnel sur l'ensemble de la dotation, tout en ayant considérablement augmenté le personnel, ça veut dire que nous avons été chercher tous les subsides qui pouvaient effectivement financer du personnel sans que cela ne coûte à la Commune. je suis un peu aussi étonnée d'entendre que, de dire, finalement de me reprocher puisque c'est à moi qu'on le reproche, de ne peu me préoccuper de la 1ère ligne, alors dans la bouche de M. lui-même qui reconnaît qu'aujourd'hui le CPAS a tout ce qu'il lui faut pour fonctionner et qu'il n'a plus d'excuses. Si le CPAS a tout ce qu'il lui faut pour fonctionner, c'est pas tombé du ciel, je ne me suis pas levée un matin en disant : tiens chouette un nouveau bâtiment à la rue des Palais, tiens chouette une nouvelle Directrice qui reste au service social malgré que ce soit à peu près l'enfer quand elle est arrivée, tiens etc..., etc... tout ça c'est du travail, tout ça c'est de l'investissement. La 1ère ligne a été toujours dans nos préoccupations mais vous savez comme moi que la 1ère ligne, le travail de la 1ère ligne n'a du sens que si le développement de la 1ère ligne se fait en ayant une réflexion sur les liens à construire entre la 1ère ligne et les services supports, notamment les services supports opérationnels les services administratifs du service social et c'est bien, contrairement à ce qui nous a été dit, un développement matriciel que nous avons progressivement mis en place au CPAS, nous avons pris un organigramme qui va dans ce sens-là et il fonctionne de mieux en mieux. D'une part et par ailleurs aujourd'hui, effectivement je reconnais moi-même qu'il y a encore un certain nombre de

difficultés, que les gens ne sont pas servis à temps, que la qualité du travail social que nous sommes aujourd'hui capable de fournir n'est pas la qualité de travail social que nous devrions effectivement réaliser. En effet le schéma d'accompagnement social n'est pas, n'a pas pu aujourd'hui être mis en place et le temps donné aux assistants sociaux pour faire un véritable travail d'accompagnement est réduit à portion congrue et voire même n'existe pas. C'est la raison pour laquelle on travaille avec les équipes et je rends grâce encore une fois à l'ensemble de l'administration qui ne ménage pas ses efforts, on travaille tous ensemble pour à tous les niveaux mettre les éléments qu'il faut pour faire le travail de fond qui va permettre à ce travail d'accompagnement social de se réaliser, ça passe aussi et ça c'est un véritable cadeau du Fédéral que nous apprécions à sa juste valeur, le plan Maribel qui va nous permettre d'accueillir un certain nombre de travailleurs pour renforcer la 1^{ère} ligne, pour créer la cellule énergie, devrait nous permettre d'avancer considérablement dans cette voie-là et tous les efforts seront faits en ce sens. Pour ce qui est de la récupération, là je vais effectivement vous redire un certain nombre de choses qui je pense, un certain nombre d'éléments qui sont un peu passés à la trappe dans l'ensemble du développement fait par M. Courtheoux. Je rappelle que quand je suis arrivée à la tête du CPAS en octobre 2003, il y avait à peu près au CPAS aucune récupération qui se faisait, ni à la cellule recettes ni dans le service du bac office qui tentait à préserver les droits à la fois des remboursements revenus intégration et de tout ce qui étaient soins de santé. Dans la gestion 2003/2006, nous avons effectivement comme objectif de créer une cellule recouvrements qui devraient nous ramener 600.000 euros après 3 ans. Après 3 ans, nous n'avons pas ramené 600.000 euros, mais 1.111.000 euros dans la caisse de la cellule recouvrements, on avait fait presque le double. Le bac office qui était dans un état de désorganisation absolue. Grâce à sa nouvelle Directrice de l'époque qui est heureusement toujours Geneviève Paquay, a pu, a permis au CPAS d'année en année de retrouver des milliers d'euros, des dizaines de milliers d'euros, des centaines de milliers d'euros. on me critique souvent par une gestion rigoureuse par rapport aux factures d'hospitalisation, notamment les hôpitaux IRIS, ont peut-être une certaine dent envers les CPAS, le CPAS de Schaerbeek, dans la mesure où nos factures sont absolument épluchées. Pour l'année 2006, c'est 700.000 euros que nous avons effectivement récupérés grâce à un contrôle tout à fait judicieux, en 2008 : 800.000 euros. Si ce contrôle n'était pas fait avec un souci de récupération maximale, ce serait de l'argent qui serait à charge de la dotation communale. Si maintenant effectivement, les derniers chiffres dont je dispose sont effectivement des chiffres de fin 2008 pour la cellule recouvrements, le nouveau Receveur n'a pas eu le temps de remettre ces chiffres à jour pour 2009. Quelques chiffres qui complètent ce que disait M. Courtheoux. Effectivement sur 4 millions de factures exhumées des placards nous avons recouvré 2.800.000 euros, mais c'est pas final hein, c'est dire que nous étions à 1.100.000 fin 2007 et nous sommes à 2.800.000 fin 2008, je vous dis, on n'a pas chômé hein. Je vous donne un peu les chiffres : 2.174.000 de recettes retrouvées à l'ISP pour 2.500.000 qui étaient des factures dues, 2.100.000 sur 2.500.000, en hébergement : 180.000 sur 350.000, le SAS, le service social général effectivement : 347.000 sur 1.000.000 d'euros de factures, mais j'ai l'explication tout à fait compréhensible pour ce qui concerne le SAS, c'est que d'abord on se rend compte qu'il y a toute une série de personnes qui sont dans l'incapacité de rembourser parce que leurs revenus sont trop petits mais qui acceptent quand même un plan de remboursement, mais un plan de remboursement que l'on étale évidemment sur des années, des années, quelqu'un qui vous doit 1.000 euros et qui a 700 euros de revenus d'intégration, il est évidemment incapable de rembourser 50 euros par mois et on dit : ben lui il remboursera 15 euros par mois pendant X années, c'est long mais l'argent rentre et je dois vous dire aussi que ça, j'accepte de vous donner cette explication-là, que ça par ailleurs, cet argent qui rentre n'a rien à voir avec le budget, il s'inscrit dans les comptes et quand l'argent rentrera, ce que nous espérons et ce que nous faisons d'ailleurs, il ne vient pas alimenter le budget, il alimente la trésorerie et c'est vrai que, c'est un des problèmes du CPAS, ce sont ces problèmes de trésorerie, ça nous ne le cachons pas mais qui est, je pourrais faire une démonstration à un autre moment, qui est aussi largement explicable par des choses du passé où les budgets du CPAS d'année en année avant 2003 ont été absolument sous-estimés, effectivement si on sous-estime le budget, il y a des dépenses supplémentaires, on a des problèmes de trésorerie et se retrouve d'année en année dans des difficultés. Voilà un peu pour ce qui concerne la, en tous cas la non récupération, je m'inscris absolument en faux, je trouve que le CPAS fait dans tous ses services un travail de récupérations tout à fait remarquable. Maintenant pour la petite indemnité de route dont on a parlé tout à l'heure, c'est quelque chose qui a été octroyé aux assistants sociaux, aux travailleurs sociaux il y a des années. Dans les années 90, on a octroyé effectivement une indemnité de route aux travailleurs sociaux. Et c'est vrai que j'ai dit un jour à la Conseillère du Conseil qui me posait la question par

boutade, est-ce qu'il ne faudrait pas supprimer cela, est-ce que moi je vais aller supprimer après 20 ans une indemnité de route accordée aux travailleurs sociaux qui ont le salaire qu'on connaît et je rappelle qu'en Région Bruxelloise les travailleurs sociaux sont payés infiniment moins que en Région Flamande ou en Région Wallonne, en devant être bilingue par-dessus le marché. Est-ce que effectivement ces 56 euros d'indemnité de route qui étaient destinés aux visites à domicile, etc...et c'est quelque chose qui s'est effectivement implanté au CPAS, je suis obligée effectivement de dire, on ne va quand pas remettre ça en question aujourd'hui, comment veux-tu le faire d'autant que on peut estimer qu'avec le salaire qu'ils ont, c'est un, effectivement, un complément de salaire qui a été conçu comme ça à cette époque-là et ce n'est pas moi qui ait mis ça en route hein, je tiens quand même à le signaler. Pour ce qui concerne les jetons de présence, il est évident que quelqu'un, là aussi je m'inscris en faux, en effet je ne suis pas une petite mère la vertu, si en effet un Conseiller arrive ¼ heure en retard ou part ¼ heure avant, il arrive même que ce soit une demi heure ou une demi heure, on a choisi effectivement de fermer les yeux, les réunions du Conseil sont très nombreuses et elles sont souvent très longues. en effet par rapport à des Conseillers qui sont relativement et ça c'est la grande majorité des Conseillers qui sont absolument remarquables en terme d'assiduité et de sérieux, je ne vais pas commencer à jouer maîtresse d'école, mais il y a, cette semaine encore, je peux vous rassurer que cette semaine, le Secrétaire peut en être témoin, j'ai effectivement demandé au Secrétaire de considérer qu'un Conseiller qui avait assisté à 5 minutes d'une réunion n'ait pas son jeton de présence parce qu'en effet, quelques minutes, la Loi CPAS ne le prévoit pas, la Loi CPAS est très cadrante et effectivement je vous rejoins, il ne faut pas pousser le bouchon. Le bouchon est poussé, je tire la, pour suivre les synergies, effectivement la difficulté on pourrait faire une série de synergies, j'entends effectivement avec le service juridique, avec le service des Ressources Humaines, je vous signale que le service juridique de la Commune, le service Ressources Humaines de la Commune, ils sont over bouqués eux-mêmes, s'ils devaient en plus en effet gérer l'ensemble des contrats du CPAS, je pense que ce serait assez compliqué. Il y a toute une série de postes spécifiques, de travaux spécifiques au CPAS, je pense que c'est tout à fait normal que le CPAS ait le service propre. Ce qui n'empêche pas les synergies comme nous pouvons les faire, Etienne Noël et moi venons encore maintenant de clôturer un projet d'éco-logement et il y a d'ailleurs des projets qui nous allient par rapport à la mission locale, dans un certain nombre d'accompagnements de fin de contrat, etc... Dernière chose que je voulais dire, c'est que je m'étonne aussi qu'on considère que le CPAS de Schaerbeek se comporte comme le CPAS d'une grande ville, je suis désolée mais Schaerbeek n'a peut-être pas le statut de ville, mais c'est comme une grande ville hein, on est 120.000 habitants, on est la 6^{ème} entité urbaine du pays, voilà, je ne vois pas pourquoi le CPAS de Schaerbeek ne se comporterait pas comme le CPAS d'une grande ville puisqu'il l'est. Par ailleurs, vous pouvez voir comme moi que dans l'ensemble des dépenses que nous faisons, nous sommes loin de dépasser nos Collègues qui sont dans la même situation. Je vous remercie.

- **M. Courtheoux** : merci Mme. la Présidente. Ben une fois de plus, nous avons eu une démonstration de Mme. Durant de son savoir-faire dans le domaine de la manipulation et d'essayer de faire dire à autrui ce qu'il ne dit pas et moi je n'ai absolument pas dit que les demandeurs d'allocations reçoivent trop, j'ai dit que nous étions au parti socialiste et moi en particulier pour le juste dû. Tel que c'est prévu, il doit recevoir et dans les temps et dans les formes, mais pas plus et pas moins. Et je dis, par rapport à la récupération, il y a effectivement, je reconnais Mme. Decoux, vous avez fait des efforts en la matière et c'est vrai que jusqu'à 2003 il n'y avait rien qui se faisait, je suis d'accord avec vous. Et j'ai cité les chiffres que j'ai retrouvé dans vos documents, effectivement qui attestent que on récupère. Mais c'est la face visible de l'iceberg, on pourrait récupérer beaucoup plus et notamment, si les services faisaient leur boulot et je n'attaque personne en disant ça, je dis qu'ils ne savent pas le faire parce que les moyens, ils ne les ont pas, j'ai bien précisé que pour la gestion des débiteurs, pour la gestion des débiteurs, il y avait de 0,1 équivalent temps plein à 1,2 équivalent temps plein pour récupérer des millions. C'est un investissement qui vaut vraiment la peine. voilà ce que j'ai dit et je pense moi, la feuille de route, c'est une indemnité qu'on a donnée il y a 10 ans ou 20 ans ou 15 ans, je m'excuse, si c'est une indemnité forfaitaire qui vient comme vous nous l'avez expliqué au-delà d'un salaire, c'est illégal. Je vous le dis aussi clairement qu'il n'en est : 1. elle devait être fiscalisée , 2. elle devrait avoir une cotisation de sécurité sociale, c'est clair. Quand les remboursements sont des remboursements de frais réellement dépensés et consentis, alors oui il n'est pas question ni de fiscaliser ni d'appliquer de cotisation de sécurité sociale, mais quand on est dans des interventions forfaitaires, alors là, je m'excuse, mais tel n'est pas le cas.

- **Mme. Decoux** : je ne sais pas M. le Conseiller où vous tenez vos chiffres, qu'une personne et demi est affectée aux recouvrements. En fait il y a un service recettes qui en 2003 a été considérablement étoffé pour l'absorption des comptes, la finalisation des comptes et effectivement la cellule recouvrements s'est inscrite dans la cellule recettes. Il a toujours été convenu entre l'ensemble des parties que le service recettes déviait une partie généralement, c'est 3 travailleurs, à la cellule recouvrements, la cellule recouvrements s'est retrouvée à un, un et demi à un moment parce que malheureusement ils ont été victimes d'une maladie longue durée d'un de leur travailleur et les autres étaient affectés aux comptes et parfois, en effet, la cellule recouvrements donne un coup de main pour la finalisation des comptes mais je pense aussi qu'en matière de bonne gestion, il est absolument essentiel de pouvoir voir clair dans les comptes, dans la mesure où c'est ça qui est aussi un baromètre par rapport à la conduite d'un certain nombre de politiques. Pour ce qui est de l'indemnité, mon Secrétaire qui je ne pense pas se trompe, me dit qu'une indemnité n'est pas taxable et que voilà. On rembourse des frais avancés par les travailleurs me dit le Secrétaire et je n'ai pas de raison de ne pas le croire.

- **Mme. la Bourgmestre ff** : merci pour ces dernières précisions.

Alors s'il n'y a plus de questions sur ces points 4 et 5, je vous propose de passer au point 6.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 27 voix contre 9 et 3 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 27 stemmen tegen 9 en 3 onthoudingen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres publics d'aide sociale, modifié par la loi du 29 décembre 1988, par la loi du 5 août 1992 et modifié par l'article 29 de l'ordonnance du 3 juin 2003 relative à la tutelle administrative et aux règles financières, budgétaires et comptables des Centres publics d'aide sociale;

Vu l'arrêté du Collège réuni de la COCOM de la Région de Bruxelles – Capitale du 26 octobre 1995 portant règlement général de la nouvelle comptabilité des C.P.A.S. de la région ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE : par appel nominal, par 27 voix contre 9 et 3 abstentions

- 1) d'approuver le budget 2010 du C.P.A.S. – Administration centrale – arrêté par son Conseil le 27 janvier 2010 à la somme de 98.616.178 €
- 2) de fixer à 28.271.171 € le montant de l'intervention communale pour couvrir le manque de ressources du C.P.A.S.
- 3) de fixer à 4.376.827 € le montant de la dotation de la commune résultant de la restructuration des hôpitaux

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op artikel 88 van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor maatschappelijk welzijn gewijzigd door de wet van 29 december 1988 en de wet van 5 augustus 1992, en door artikel 29 van de ordonnantie betreffende het administratief toezicht en de financiële, budgettaire en boekhoudkundige voorschriften betreffende de Openbare Centra voor maatschappelijk welzijn ;

Gelet op het besluit van het College van de GEMGECOM van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest van 26 oktober 1995 houdende vaststelling van het Nieuwe Boekhoudingsreglement voor de OCMW's ;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 27 stemmen tegen 9 en 3 onthoudingen

- 1) de begroting voor 2010 van het OCMW – Centrale Administratie – vastgesteld door zijn raad op 27 januari goed te keuren op 98.616.178 €
- 2) het bedrag van de gemeentelijke tussenkomst voor het begrotingstekort van het OCMW op 28.271.171 € vast te stellen;
- 3) het bedrag van de gemeentelijke tussenkomst voortvloeiend uit de herstructurering van ziekenhuizen op 4.376.827 € vast te stellen;

* *

Madame Ozdemir entre en séance -- Mevrouw Ozdemir treedt ter vergadering.

* *

Ordre du jour n°6 -- Agenda nr 6

C.H.U. Brugmann - Octroi d'une garantie bancaire pour l'ouverture d'une ligne de crédit - Prolongation - Approbation

U.V.C. Brugmann - Toekennen van een bankwaarborg voor het openen van een kredietlijn - Verlenging - Goedkeuring

- **M. Van Gorp** : merci Mme. la Présidente. En janvier 2009, le Collège a proposé l'octroi de cette garantie bancaire pour une ligne de crédits couvrant les années 2009, 2010 et 2011, mais en ne donnant cette garantie qu'annuellement. L'actuelle garantie bancaire courait jusqu'au 31 décembre 2009. Il est à nouveau proposé ici de la prolonger d'une seule année. Schaerbeek est la seule Commune qui n'accorde pas sa garantie pour les 3 ans que court l'emprunt. Or cela crée un certain nombre de problèmes administratifs pour la structure administrative hospitalière. Le PS demande au point 2 de la délibération que la garantie soit octroyée jusqu'au 31/12/2011 et non jusque au 31/12/2010. Par ailleurs, dans ce même point 2, cette garantie est conditionnée à 3 éléments : si nous n'avons pas de souci avec les 2 premiers, le 3^{ème} élément est problématique puisqu'il ne dépend pas du CHU Brugmann mais d'une négociation politique entre la Ville de Bruxelles et la Commune de Schaerbeek, il nous semble utile soit de la retirer soit de mettre cette 3^{ème}, ce 3^{ème} élément ailleurs dans le document.

- **M. De Herde** : je ne partage pas l'avis qui a été exprimé parce que les montants en jeu sont quand même colossaux. Il s'agit de garantir une dette de plus de 50 millions d'euros, ça ne doit pas se faire à la légère et il me semble légitime que nous le fassions année après année, tout en reconnaissant M. Van Gorp que le CHU Brugmann a parfaitement respecté sa trajectoire pour l'année 2009 et nous nous en réjouissons mais il convient me semble-t-il de maintenir une certaine attention je dirais presque même une certaine pression pour que la gestion de cet hôpital continue à être du niveau où elle est actuellement. Et en ce qui concerne la 3^{ème} condition que nous avons posée par rapport à la garantie des emprunts du CHU Brugmann, nous regrettons que nous n'ayons pas encore pu élaborer une nouvelle convention qui serait relative aux objectifs de services publics si c'est aussi Brien, vous savez qu'il fut un temps où il y avait une hypothèque sur ce site et nous aimerions avoir toutes les garanties, non seulement de bonne volonté mais aussi juridique, que ce site continuera à exister. Avoir la certitude, même si pour le moment il faut reconnaître qu'il n'y a pas de problème, que les investissements utiles seront faits pour maintenir l'outil en état. Et enfin, nous souhaiterions convenir noir sur blanc, de la manière la plus pertinente, de répartir entre la Ville de Bruxelles et la Commune de Schaerbeek les résultats financiers de l'hôpital et je pense que ces précautions que nous prenons ne sont certainement pas superflues.

- **M. Van Gorp** : on peut vous entendre mais le groupe PS votera contre ce point 6.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 30 voix et 9 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 30 stemmen en 9 onthoudingen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la situation spécifique de l'hôpital « CHU Brugmann » ci-après dénommé « l'hôpital »;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 12 janvier 2010

Attendu que l'hôpital dispose actuellement d'une avance de trésorerie de 50.000.000 EUR auprès de Dexia Banque, dont un montant de 50.000.000 EUR a été mis à disposition ;

Attendu que l'hôpital a établi un plan de trésorerie pour les années 2009 à 2011, dont il ressort que les besoins de trésorerie s'élèvent au total à 68.400.000 EUR ;

Attendu que du plan d'investissement il ressort que les besoins en emprunts, long terme pour les années 2009 à 2011 sont évalués à 86.018.000 EUR ;

Attendu que cette avance de trésorerie, ces besoins de trésorerie futurs et ces emprunts long terme futurs doivent être garantis par les communes associées ;

Par appel nominal, par 30 voix et 9 abstentions

1. DECLARE que la commune se porte irrévocablement caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais de l'avance de trésorerie octroyée ainsi que des avances de trésorerie futures et des emprunts long terme à contracter par l'hôpital dans le cadre de son plan de trésorerie et son plan d'investissement pour les années 2010-2011, et ce à concurrence d'un montant maximum de 51.467.519,40 EUR
Ce montant représente 33,33 % (1/3) des montants de l'avance de trésorerie existante, des avances de trésorerie futures et des emprunts long terme à contracter. Ce pourcentage représente la quote-part garantie par la commune pour chaque opération d'avance de trésorerie ou d'emprunt ;
2. DECIDE d'accorder la garantie communale aux lignes de crédit du CHU Brugmann jusqu'au 31 décembre 2010 et s'engage à renouveler celle-ci aux mêmes conditions, pour autant que :
 - le CHU Brugmann mette en application le plan de gestion contraignant ramenant l'hôpital à l'équilibre dans les délais impartis
 - le CHU Brugmann s'engage à respecter strictement ce plan et à prendre immédiatement toute mesure permettant de respecter celui-ci
 - le CHUB et la Commune de Schaerbeek finalisent la nouvelle convention relative aux objectifs de service public fixés au Site Brien, à la répartition des investissements et du résultat de l'hôpital.
3. DECLARE que ce montant reste garanti en cas de modification des modalités de financement (avances de trésorerie/emprunts long terme), pour autant que ces modifications soient approuvées par le Conseil d'administration de l'hôpital ;
4. S'ENGAGE à verser à Dexia Banque les sommes dues en vertu du présent cautionnement dans un délai de 120 jours suivant la demande qui lui en sera faite par lettre recommandée, laquelle précisera les sommes réclamées, Dexia Banque renonçant, exclusivement pour cette opération, à l'exercice du droit aux prélèvements d'office qui lui est octroyé par l'article 139 de la nouvelle loi communale ;
5. S'ENGAGE à payer des intérêts de retard au taux légal en cas de défaut de paiement endéans ce délai de 120 jours, sans préjudice d'autres indemnités dont l'hôpital serait redevable à Dexia Banque en vertu des montants cautionnés.

Le taux légal pour les intérêts de retard est celui déterminé par la loi et plus spécifiquement l'article 1153 du Code civil.

La présente décision est soumise à la tutelle conformément aux ordonnances et arrêtés applicables.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de specifieke toestand van UVC Brugmann, hierna genoemd "het ziekenhuis";

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 januari 2010

Overwegende dat het ziekenhuis momenteel bij Dexia Bank over een thesaurievoorschot van 50.000.000 EUR beschikt ; waarvan een bedrag van 50.000.000 EUR ter beschikking werd gesteld;

Overwegende dat het ziekenhuis voor de jaren 2009 tot 2011 een thesaurieplan heeft opgesteld, waaruit blijkt dat de thesauriebehoeften in het totaal 68.400.000 EUR bedragen;

Overwegende dat uit het investeringsplan blijkt dat de behoeften aan langetermijnleningen voor de jaren 2009 tot 2011 op 86.018.000 EUR worden geraamd;

Overwegende dat dit thesaurievoorschot, deze toekomstige thesauriebehoeften en deze toekomstige langetermijnleningen moeten worden gewaarborgd door de verenigde gemeenten;

Bij hoofdelijke stemming, met 30 stemmen en 9 onthoudingen

1. VERKLAART dat de gemeente zich ten aanzien van Dexia Bank onherroepelijk hoofdelijk borg stelt, zowel in hoofdsom als intrest, provisies en kosten van het toegekende thesaurievoorschot alsook van de toekomstige thesaurievoorschotten en leningen op lange termijn aan te gaan door het ziekenhuis in het kader van zijn thesaurieplan en zijn investeringsplan voor de dienstjaren 2010-2011, dit ten belopen van een maximum bedrag van 51.467.519,40 EUR.

Dit bedrag vertegenwoordigt 33,33 % (1/3) van het bedrag van het bestaande thesaurievoorschot, van de toekomstige thesaurievoorschotten en van het bedrag van de af te sluiten leningen op lange termijn. Dit percentage komt overeen met het aandeel dat door de gemeente wordt gewaarborgd voor elk thesaurievoorschot of elke lening.

2. BESLIST de gemeentelijke waarborg toe te kennen aan de kredietlijnen van het UVC Brugmann tot 31 december 2010 en verbindt er zich toe deze waarborg te hernieuwen aan dezelfde voorwaarden, voor zover dat:
 - het UVC Brugmann het bindende beheersplan uitvoert die het ziekenhuis binnen de toegekende termijn terug naar het evenwicht moet brengen
 - het UVC Brugmann zich ertoe verbindt dit plan strikt na te leven en onmiddellijk alle nodige maatregelen te nemen om dit plan te respecteren
 - Het UVC Brugmann en de Gemeente van Schaarbeek beëindigen de nieuwe conventie betreffende de doelstellingen van de openbare dienst met betrekking tot de site Brien, aan de verdeling van de investeringen en van het resultaat van het ziekenhuis.
 3. VERKLAART dat dit bedrag gewaarborgd blijft in geval van wijziging van de financieringsmodaliteiten (thesaurievoorschot / leningen op lange termijn), voor zover deze wijzigingen goedgekeurd worden door de raad van bestuur van het ziekenhuis;
 4. VERBINDT zich ertoe om binnen een termijn van 120 dagen volgend op de aanvraag die door Dexia Bank bij aangetekend schrijven werd ingediend en waarin de gevorderde sommen gespecificeerd zijn, de sommen te betalen die krachtens deze borgstelling verschuldigd zijn. Uitzonderlijk voor onderhavige operatie, ziet Dexia Bank af van zijn recht op de ambtshalve afname die haar is toegekend in het kader van artikel 139 van de nieuwe gemeentewet.
 5. VERBINDT zich ertoe om bij niet-betaling binnen deze termijn van 120 dagen moratoire rente te betalen tegen wettelijk tarief, onverminderd andere schadevergoedingen die het ziekenhuis aan Dexia Bank krachtens de gewaarborgde bedragen verschuldigd zou zijn.
De wettelijke rentevoet voor de moratoire rente is deze die is vastgesteld door de wet en meer in het bijzondere artikel 1153 van de burgerlijke wetboek.
- Dit besluit is onderworpen aan het algemene toezicht zoals voorzien in de gemeentewet en de toepasselijke ordonnances.

Ordre du jour n°7 -- Agenda nr 7

ASBL "Crèches de Schaerbeek" - Avenant à la convention - Approbation

Vzw "Crèches de Schaerbeek" - Aansluiting aan de overeenkomst - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la Nouvelle Loi Communale,
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'Article 8 du règlement du 26 novembre 2008 relatif aux subventions communales ;

Vu la décision du Collège du 17 novembre 2009 ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins.

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver l'Avenant à la Convention entre la Commune et l'Asbl " Crèche de Schaerbeek " ;
2. De mandater le Collège des Bourgmestre et Echevins pour signer cet avenant.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op het Artikel 8 van het reglement van 26 november 2008 betreffende de gemeentelijke toelagen;

Gelet op de beslissing van de College in datum van 17 november 2009;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen.

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. Het Aanhangsel bij de Overeenkomst tussen de Gemeente en de Vzw "Kinderdagverblijf van Schaarbeek" goedkeuren;
2. Het College van Burgmeester en Schepenen ermee te belasten om de overeenkomst te ondertekenen.

Ordre du jour n°8 -- Agenda nr 8

ASBL "Pater Baudry" - Convention de partenariat - Approbation

Vzw "Pater Baudry" - Partnerschapsovereenkomst - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la Nouvelle Loi Communale,
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'Article 8 du règlement du 26 novembre 2008 relatif aux subventions communales ;

Vu la décision du Collège du 22 décembre 2009 ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins.

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

1. D'approuver le projet de convention entre la Commune et l'Asbl " Pater Baudry " ;
2. De mandater le Collège des Bourgmestres et Echevins pour signer cette convention.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op het Artikel 8 van het reglement van 26 november 2008 betreffende de gemeentelijke toelagen;

Gelet op de beslissing van de College in datum van 22 december 2010;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen.

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. Het overeenkomstproject tussen de Gemeente en de VZW "Pater Baudry" goed te keuren;
2. Het College van Burgmeester en Schepenen ermee te belasten om de overeenkomst te ondertekenen.

Ordre du jour n°9 -- Agenda nr 9

Association de fait "Cercle d'Art du Personnel Communal" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte

Feitelijke vereniging "Kunstkring van het Gemeentepersoneel" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

03.02.2010

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif à l'octroi de subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Considérant que les comptes du Cercle d'Art du Personnel Communal affichent un résultat positif de 5.475,96€ pour l'exercice 2008 ;
Considérant que du subside communal au montant de 12.500€ inscrit à l'article 104/332SC02/01 du budget 2008, il a été versé 3.500€ en date du 24/11/2008 ;
Considérant que ce montant figure à l'article : " Subside communal " des Recettes du cercle.
Vu la décision du 22 décembre 2009 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 5.475,96€ pour l'exercice 2008 du cercle.
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2008 du Cercle d'Art du Personnel Communal, déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 5.475,96€ pour l'exercice 2008.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 26 november 2008 die het reglement aanneemt betreffende de toekenning van gemeentelijke subsidies en besluit om de verplichting van het verantwoorden van het gebruik van een gemeentelijke subsidie uit te breiden tot de begunstigen van een subsidie gelijk of hoger dan 1.500 €;
Overwegende dat de rekeningen van de Cirkel van Kunst van het Gemeentepersoneel een positief saldo van 5.475,96€ voor het dienstjaar 2008 vertonen;
Overwegende dat de gemeentesubsidie ten bedragen van 12.500€, ingeschreven op het artikel 104/332SC02/01 van de begroting 2008, een bedrag van 3.500€ betaald werd in datum van 24/11/2008;
Overwegende dat dit bedrag op artikel "Gemeentelijk subsidie", inkomsten 2008 van de Cirkel, voorkomt;
Gelet op de beslissing van 22 december 2009 waar het College akte neemt van het positief saldo van 5.475,96€ voor het dienstjaar 2008.
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Van de rekeningen van 2008 van de Cirkel van Kunst van het Gemeentepersoneel, bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 5.475,96€ voor het dienstjaar vertonen.

Ordre du jour n°10 -- Agenda nr 10

Association de fait "Yama Tsuki Karaté Do" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte

Feitelijke vereniging "Yama Tsuki Karaté Do" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité --- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

03.02.2010

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif à l'octroi de subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 €;

Considérant que les comptes de l'Association de fait " Yama Tsuki Karaté Do " affichent un résultat positif de 498€ pour l'exercice 2008 ;

Considérant que du subside communal au montant de 750€ inscrit à l'article 764/332SS02/71 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 19/01/2009 ;

Considérant que ce montant figure à l'article : 13 " Subsidies " des comptes 2008 l'association.

Vu la décision du 12 janvier 2010 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 498€ pour l'exercice 2008 de l'association ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2008 de l'Association de fait " Yama Tsuki Karaté Do ", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 498€ pour l'exercice.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 26 november 2008 die het reglement aanneemt betreffende de toekenning van gemeentelijke subsidies en besluit om de verplichting van het verantwoorden van het gebruik van een gemeentelijke subsidie uit te breiden tot de begunstigen van een subsidie gelijk of hoger dan 1.500 €;

Overwegende dat de rekeningen van de vereniging "Yama Tsuki Karaté Do" een positief saldo van 498€ voor het dienstjaar 2008 vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 750€, ingeschreven op het artikel 764/332SS02/71 van de begroting 2008, het geheel in datum van 19/01/2009 betaald werd;

Overwegende dat dit bedrag op het artikel: 13 " Subsidies ", inkomsten 2008 van de vereniging, voorkomt;

Gelet op de beslissing van 12 januari 2010 waar het College akte neemt van het positief saldo van 498€ voor het dienstjaar 2008 van de vereniging;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Van de rekeningen 2008 van de vereniging "Yama Tsuki Karaté Do", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 498€ voor het dienstjaar vertonen.

Ordre du jour n°11 -- Agenda nr 11

ASBL "Aide aux Familles" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte

vzw "Aide aux Familles" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif à l'octroi de subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 €;

Considérant que les comptes de l'Asbl " Aide aux familles " affichent un résultat positif de 277.157,24€ pour l'exercice 2008 et un résultat cumulé de -5.940,55€;

Considérant que du subside communal " ordinaire " au montant de 40.000€ inscrit à l'article 844/332SS02/71 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 16/07/2008 ;

Considérant que ce montant figure à l'article : 736400 " Subsidies communaux – AC Schaerbeek " des comptes 2008 l'Asbl ;

03.02.2010

Considérant que du subside communal "complémentaire" (105.000€) et "exceptionnel" (303.334€) au montant total de 408.334€ inscrit à l'article 844/332SS02/71 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 15/10/2008 ;

Considérant que ce montant figure à l'article : 736400 "Subsides communaux – AC Schaerbeek" des comptes 2008 l'Asbl.

Vu la décision du 15 décembre 2009 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 277.157,24€ pour l'exercice 2008 et du résultat cumulé de -5.940,55€ de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2008 de l'Asbl "Aide aux familles", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 277.157,24€ pour l'exercice et un résultat cumulé de -5.940,55€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 26 november 2008 die het reglement aanneemt betreffende de toekenning van gemeentelijke subsidies en besluit om de verplichting van het verantwoorden van het gebruik van een gemeentelijke subsidie uit te breiden tot de begunstigen van een subsidie gelijk of hoger dan 1.500 €;

Overwegende dat de rekeningen van de vereniging "Aide aux familles" een positief saldo van 277.157,24€ voor het dienstjaar 2008 en een cumulatieverlies van -5.940,55€ vertonen;

Overwegende dat van de "gewone" gemeentesubsidie ten bedragen van 40.000€, ingeschreven op het artikel 844/332SS02/71 van de begroting 2008, het geheel betaald werd in datum van 16/07/2008;

Overwegende dat dit bedrag op het artikel: 736400 "Subsides communaux – AC Schaerbeek", inkomsten 2008 van de vereniging, voorkomt;

Overwegende dat van de "aanvullende" en "buitengewoon" gemeentesubsidies ten bedragen van 408.334€, ingeschreven op het artikel 844/332SS02/71 van de begroting 2008, het geheel betaald werd in datum van 15/10/2008;

Overwegende dat dit bedrag op het artikel: 736400 "Subsides communaux – AC Schaerbeek", inkomsten 2008 van de vereniging, voorkomt;

Gelet op de beslissing van 15 december 2009 waar het College akte neemt van het positief saldo van 277.157,24€ voor het dienstjaar 2008 en van het cumulatieverlies van -5.940,55€ van de VZW;

NEEMT AKTE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Van de rekeningen 2008 van de vereniging "Aide aux familles", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 277.157,24€ voor het dienstjaar en een cumulatieverlies van -5.940,55€ vertonen;

Ordre du jour n°12 -- Agenda nr 12

ASBL "Atelier des Petits Pas" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte

vzw "Atelier des Petits Pas" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif à l'octroi de subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 €;

Considérant que les comptes de l'Asbl "Atelier des Petits Pas – APP" affichent un résultat positif de 2.718,29€ pour l'exercice 2008 et que le résultat cumulé atteint 27.257,48€;

03.02.2010

Considérant que du subside communal au montant de 1.000€ inscrit à l'article 761/332SS02/71 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 19/01/2009 ;

Considérant que ce montant ne figure donc pas dans les comptes 2008 de l'Asbl ;

Vu la décision du 19 janvier 2010 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 2.718,29€ pour l'exercice 2008 et du résultat cumulé de 27.257,48€ de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2008 de l'Asbl " Atelier des Petits Pas – APP ", déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 2.718,29€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 27.257,48€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 26 november 2008 die het reglement aanneemt betreffende de toekenning van gemeentelijke subsidies en besluit om de verplichting van het verantwoorden van het gebruik van een gemeentelijke subsidie uit te breiden tot de begunstigen van een subsidie gelijk of hoger dan 1.500 €;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Atelier des Petits Pas – APP" een positief saldo van 2.718,29€ voor het dienstjaar 2008 en een cumulatiewinst van 27.257,48€ vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 1.000€, ingeschreven op het artikel 761/332SS02/71 van de begroting 2008, het geheel betaald werd in datum van 19/01/2009;

Overwegende dat dit bedrag dus niet in de rekeningen 2008 van VZW voorkomt;

Gelet op de beslissing van 19 januari 2010 waar het College akte neemt van het positief saldo van 2.718,29€ voor het dienstjaar 2008 en van de cumulatiewinst van 27.257,48€ van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Van de rekeningen van 2008 van de VZW "Atelier des Petits Pas – APP", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 2.718,29€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 27.257,48€ vertonen.

Ordre du jour n°13 -- Agenda nr 13

ASBL "Atout Couleur" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte

vzw "Atout Couleur" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif à l'octroi de subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 €;

Considérant que les comptes de l'Asbl " Atout Couleur " affichent un résultat positif de 9.413€ pour l'exercice 2008 et que le résultat cumulé atteint 9.569€ ;

Considérant que du subside communal au montant de 3.000€ inscrit à l'article 844/332SS02/71 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 19/01/2009 ;

Considérant que ce montant ne figure donc pas dans les comptes 2008 de l'Asbl ;

Vu la décision du 19 janvier 2010 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 9.413€ pour l'exercice 2008 et du résultat cumulé de 9.569€ de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2008 de l'Asbl " Atout Couleur ", déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 9.413€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 9.569€.

03.02.2010

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 26 november 2008 die het reglement aanneemt betreffende de toekenning van gemeentelijke subsidies en besluit om de verplichting van het verantwoorden van het gebruik van een gemeentelijke subsidie uit te breiden tot de begunstigten van een subsidie gelijk of hoger dan 1.500 €;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Atout Couleur" een positief saldo van 9.413€ voor het dienstjaar 2008 en een cumulatiewinst van 9.569€ vertonen;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 3.000€, ingeschreven op het artikel 844/332SS02/71 van de begroting 2008, het geheel betaald werd in datum van 19/01/2009;
Overwegende dat dit bedrag dus niet in de rekeningen 2008 van VZW voorkomt;
Gelet op de beslissing van 19 januari 2010 waar het College akte neemt van het positief saldo van 9.413€ voor het dienstjaar 2008 en van de cumulatiewinst van 9.569€ van de VZW;
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Van de rekeningen 2008 van de VZW "Atout Couleur", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 9.413€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 9.569€ vertonen.

Ordre du jour n°14 -- Agenda nr 14

ASBL "Cannelle" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte

vzw "Cannelle" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif à l'octroi de subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Considérant que les comptes de l'Asbl " Cannelle " affichent un résultat positif de 1.381,52€ pour l'exercice 2008 et un résultat cumulé de 12.801,13€ ;
Considérant que du subsidie communal au montant de 34.000€ inscrit à l'article 766/522DS53/22 du budget extraordinaire 2008, il a été versé la première tranche (70%), soit un montant de 23.800€, en date du 04/02/2009 ;
Considérant que ce montant ne figure donc pas dans les comptes 2008 de l'Asbl ;
Vu la décision du 15 décembre 2009 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 1.381,52€ pour l'exercice 2008 et du résultat cumulé de 12.801,13€ de l'Asbl ;
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2008 de l'Asbl " Cannelle ", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 1.381,52€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 12.801,13€

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 26 november 2008 die het reglement aanneemt betreffende de toekenning van gemeentelijke subsidies en besluit om de verplichting van

03.02.2010

het verantwoorden van het gebruik van een gemeentelijke subsidie uit te breiden tot de begunstigen van een subsidie gelijk of hoger dan 1.500 €;

Overwegende dat de rekeningen van de vereniging "Cannelle" een positief saldo van 1.381,52€ voor het dienstjaar 2008 en een cumulatiewinst van 12.801,13€ vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 34.000€ ingeschreven op het artikel 766/522DS53/22 van de buitengewone begroting 2008, het eerste gedeelte (70%), 23.800€ in datum van 04/02/2009 betaald werd;

Overwegende dat dit bedrag dus niet in de inkomsten 2008 van de vereniging voorkomt;

Gelet op de beslissing van 15 december 2009 waar het College akte neemt van het positief saldo van 1.381,52€ voor het dienstjaar 2008 en van de cumulatiewinst van 12.801,13€ van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Van de rekeningen 2008 van de vereniging "Cannelle", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 1.381,52€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 12.801,13€ vertonen;

Ordre du jour n°15 -- Agenda nr 15

ASBL "Kituro Schaerbeek Rugby Club" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte

vzw "Kituro Schaarbeek Rugby Club" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif à l'octroi de subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 €;

Considérant que les comptes de l'Asbl " Kituro Schaerbeek Rugby Club " affichent un résultat positif de 11.894,42€ pour l'exercice 2008 et un résultat cumulé de 53.087,16€;

Considérant que du subsidie communal au montant de 4.000€ inscrit à l'article 764/332SS02/71 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 22/12/2008 ;

Considérant que ce montant figure à l'article : " Subsidies " des recettes 2008 de l'Asbl ;

Vu la décision du 22 décembre 2009 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 11.894,42€ pour l'exercice 2008 et du résultat cumulé de 53.087,16€ de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2008 de l'Asbl " Kituro Schaerbeek Rugby Club ", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 11.894,42€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 53.087,16€

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 26 november 2008 die het reglement aanneemt betreffende de toekenning van gemeentelijke subsidies en besluit om de verplichting van het verantwoorden van het gebruik van een gemeentelijke subsidie uit te breiden tot de begunstigen van een subsidie gelijk of hoger dan 1.500 €;

Overwegende dat de rekeningen van de vereniging "Kituro Schaerbeek Rugby Club" een positief saldo van 11.894,42€ voor het dienstjaar 2008 een cumulatiewinst van 53.087,16€ vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 4.000€, ingeschreven op het artikel 764/332SS02/71 van de begroting 2008, het geheel in datum van 22/12/2008 betaald werd;

Overwegende dat dit bedrag op het artikel: " Subsidies ", inkomsten 2008 van de vereniging, voorkomt;

03.02.2010

Gelet op de beslissing van 22 december 2009 waar het College akte neemt van het positief saldo van 11.894,42€ voor het dienstjaar 2008 en van de cumulatiewinst van 53.087,16€ van de VZW;
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Van de rekeningen 2008 van de vereniging "Kituro Schaerbeek Rugby Club", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 11.894,42€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 53.087,16€ vertonen.

Ordre du jour n°16 -- Agenda nr 16

ASBL "La Maison de la Laïcité de Schaerbeek" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte

**vzw "La Maison de la Laïcité de Schaerbeek" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 -
Akteneming**

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif à l'octroi de subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Considérant que les comptes de l'Asbl " La Maison de la Laïcité de Schaerbeek " affichent un résultat positif de 8.734,89€ pour l'exercice 2008 ;
Considérant que du subside communal au montant de 6.000€ inscrit à l'article 790/332BG02/01 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 21/01/2009 ;
Considérant que ce montant ne figure donc pas dans les comptes 2008 de l'Asbl ;
Vu la décision du 29 décembre 2009 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 8.734,89€ pour l'exercice 2008 de l'Asbl ;
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2008 de l'Asbl " La Maison de la Laïcité de Schaerbeek ", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 8.734,89€ pour l'exercice.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 26 november 2008 die het reglement aanneemt betreffende de toekenning van gemeentelijke subsidies en besluit om de verplichting van het verantwoorden van het gebruik van een gemeentelijke subsidie uit te breiden tot de begunstigen van een subsidie gelijk of hoger dan 1.500 €;
Overwegende dat de rekeningen van de vereniging "La Maison de la Laïcité de Schaerbeek" een positief saldo van 8.734,89€ voor het dienstjaar 2008 vertonen;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 6.000€, ingeschreven op het artikel 790/332BG02/01 van de begroting 2008, het geheel betaald werd in datum van 21/01/2009;
Overwegende dat dit bedrag dus niet in de rekeningen 2008 van VZW voorkomt;
Gelet op de beslissing van 29 december 2009 waar het College akte neemt van het positief saldo van 8.734,89€ voor het dienstjaar 2008 van de VZW;
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Van de rekeningen 2008 van de vereniging "La Maison de la Laïcité de Schaerbeek", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 8.734,89€ voor het dienstjaar vertonen;

Ordre du jour n°17 -- Agenda nr 17

ASBL "Le Bus Bavard" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte

vzw "Le Bus Bavard" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité --- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif à l'octroi de subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Considérant que les comptes de l'Asbl " Le Bus Bavard " affichent un résultat positif de 2.376,97€ pour l'exercice 2008 ;
Considérant que du subside communal au montant de 3.800€ inscrit à l'article 561/332IN02/56 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 26/11/2008 ;
Considérant que ce montant figure à l'article : " Tours " des recettes 2008 de l'Asbl ;
Vu la décision du 22 décembre 2009 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 2.376,97€ pour l'exercice 2008 de l'Asbl ;
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2008 de l'Asbl " Le Bus Bavard ", déposés au dossier, qui affichent un bénéfice de 2.376,97€ pour l'exercice.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 26 november 2008 die het reglement aanneemt betreffende de toekenning van gemeentelijke subsidies en besluit om de verplichting van het verantwoorden van het gebruik van een gemeentelijke subsidie uit te breiden tot de begunstigen van een subsidie gelijk of hoger dan 1.500 €;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Le Bus Bavard" een positief saldo van 2.376,97€ voor het dienstjaar 2008 vertonen;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 3.800€, ingeschreven op het artikel 561/332IN02/56 van de begroting 2008, het geheel betaald werd in datum van 26/11/2008;
Overwegende dat dit bedrag op het artikel: " Tours ", inkomsten 2008 van de VZW, voorkomt;
Gelet op de beslissing van 22 december 2009 waar het College akte neemt van het positief saldo van 2.376,97€ voor het dienstjaar 2008 van de VZW;
NEEMT AKTE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Van de rekeningen van 2007 van de VZW "Le Bus Bavard", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 2.376,97€ vertonen voor het dienstjaar.

Ordre du jour n°18 -- Agenda nr 18

ASBL "Les Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte

vzw "Les Amis de la Morale Laïque de Schaerbeek" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming

03.02.2010

DECISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité --- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif à l'octroi de subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;

Considérant que les comptes de l'Asbl " Les Amis de La Morale Laïque de Schaerbeek – AML " affichent un résultat positif de 204,86€ pour l'exercice 2008 et un résultat cumulé de 5.356,26€ ;

Considérant que du subside communal au montant de 6.000€ inscrit à l'article 790/332BG02/01 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 21/01/2009 ;

Considérant que ce montant ne figure donc pas dans les comptes 2008 de l'Asbl ;

Vu la décision du 29 décembre 2009 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 204,86€ pour l'exercice 2008 et du résultat cumulé de 5.356,26€ de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2008 de l'Asbl " Les Amis de La Morale Laïque de Schaerbeek – AML ", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 204,86€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 5.356,26€

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 26 november 2008 die het reglement aanneemt betreffende de toekenning van gemeentelijke subsidies en besluit om de verplichting van het verantwoorden van het gebruik van een gemeentelijke subsidie uit te breiden tot de begunstigten van een subsidie gelijk of hoger dan 1.500 €;

Overwegende dat de rekeningen van de vereniging "Les Amis de La Morale Laïque de Schaerbeek - AML" een positief saldo van 204,86€ voor het dienstjaar 2008 en een cumulatiewinst van 5.356,26€ vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 6.000€, ingeschreven op het artikel 790/332BG02/01 van de begroting 2008, het geheel betaald werd in datum van 21/01/2009;

Overwegende dat dit bedrag dus niet in de rekeningen 2008 van VZW voorkomt;

Gelet op de beslissing van 29 december 2009 waar het College akte neemt van het positief saldo van 204,86€ voor het dienstjaar 2008 en van de cumulatiewinst van 5.356,26€ van de VZW;

NEEMT AKTE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Van de rekeningen 2008 van de vereniging "Les Amis de La Morale Laïque de Schaerbeek - AML", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 204,86€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 5.356,26€ vertonen;

Ordre du jour n°19 --- Agenda nr 19

ASBL "Schaerbeek Information" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte

vzw "Schaerbeek Information" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité --- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

03.02.2010

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif à l'octroi de subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 € ;
Considérant que les comptes de l'Asbl " Schaerbeek Information " affichent un résultat positif de 5.965,76€ pour l'exercice 2008 et un résultat cumulé de 19.935,48€ ;
Considérant que du subside communal au montant de 200.000€ inscrit à l'article 104/332SG02/34 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 02/06/2008 ;
Considérant que ce montant figure à l'article : 746000 " Subsidés Adm. Com Schaerbeek " des comptes 2008 l'Asbl ;
Vu la décision du 22 décembre 2009 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 5.965,76€ pour l'exercice 2008 et du résultat cumulé de 19.935,48€ de l'Asbl ;
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2008 de l'Asbl " Schaerbeek Information ", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 5.965,76€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 19.935,48€ ;

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 26 november 2008 die het reglement aanneemt betreffende de toekenning van gemeentelijke subsidies en besluit om de verplichting van het verantwoorden van het gebruik van een gemeentelijke subsidie uit te breiden tot de begunstigden van een subsidie gelijk of hoger dan 1.500 €;
Overwegende dat de rekeningen van de vereniging "Schaerbeek Information" een positief saldo van 5.965,76€ voor het dienstjaar 2008 en een cumulatiewinst van 19.935,48€ vertonen;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 200.000€, ingeschreven op het artikel 104/332SG02/34 van de begroting 2008, het geheel in datum van 02/06/2008 betaald werd;
Overwegende dat dit bedrag op het artikel: 746000 " Subsidés Adm. Com Schaerbeek ", inkomsten 2008 van de vereniging, voorkomt;
Gelet op de beslissing van 22 december 2009 waar het College akte neemt van het positief saldo van 5.965,76€ voor het dienstjaar 2008 en van de cumulatiewinst van 19.935,48€ van de VZW;
NEEMT AKTE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Van de rekeningen 2008 van de vereniging "Schaerbeek Information", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 5.965,76€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 19.935,48€ vertonen.

Ordre du jour n°20 ==- Agenda nr 20

**ASBL "Société des Architectes Diplômés de la Ville de Bruxelles" - Comptes de l'exercice 2008
- Prendre acte**

vzw "Vereniging van Gediplomeerde Architecten van de Stad Brussel" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité ==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

03.02.2010

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif à l'octroi de subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 €;

Considérant que les comptes de l'Asbl " Société des Architectes Diplômés de la Ville de Bruxelles – SADBr " affichent un résultat positif de 12.055,29€ pour l'exercice 2008 ;

Vu la décision du 26 janvier 2010 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 12.055,29€ pour l'exercice 2008 de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2008 de l'Asbl " Société des Architectes Diplômés de la Ville de Bruxelles – SADBr ", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 12.055,29€ pour l'exercice.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 26 november 2008 die het reglement aanneemt betreffende de toekenning van gemeentelijke subsidies en besluit om de verplichting van het verantwoorden van het gebruik van een gemeentelijke subsidie uit te breiden tot de begunstigen van een subsidie gelijk of hoger dan 1.500 €;

Overwegende dat de rekeningen van de vereniging "Société des Architectes Diplômés de la Ville de Bruxelles – SADBr" een positief saldo van 12.055,29€ voor het dienstjaar 2008 vertonen;

Gelet op de beslissing van 26 januari 2010 waar het College akte neemt van het positief saldo van 12.055,29€ voor het dienstjaar 2008 van de VZW;

NEEMT AKTE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Van de rekeningen 2008 van de vereniging "Société des Architectes Diplômés de la Ville de Bruxelles – SADBr", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 12.055,29€ voor het dienstjaar vertonen;

Ordre du jour n°21 -- Agenda nr 21

ASBL "Sport Schaerbeekois" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte

vzw "Schaerbeek Sport" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 38 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 38 stemmen en 1 onthouding.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif à l'octroi de subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 €;

Considérant que les comptes de l'Asbl " Sport Schaerbeekois " affichent un résultat positif de 29.669,96€ pour l'exercice 2008 et un résultat cumulé de 15.417,90€;

Considérant que du subsidie communal au montant de 20.000€ inscrit à l'article 764/332SS02/71 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 13/05/2008 ;

Considérant que ce montant figure aux articles : 740200 " Subsidies Commune Schaerbeek " (8.500€) et 740230 " Subsidies animateurs socio-sportifs " (11.500€) des recettes des comptes 2008 de l'Asbl ;

Considérant que du subsidie communal au montant de 14.800€ inscrit à l'article 764/332SS02/71 du budget 2008, il a été versé 4.285,98€ en date du 22/12/2008 et que la différence correspond aux montants des redevances d'occupation dues à la Commune ;

Considérant que ce montant figure à l'article : 740200 " Subsidies Commune Schaerbeek " des recettes 2008 de l'Asbl ;

03.02.2010

Vu la décision du 15 décembre 2009 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 29.663,96€ pour l'exercice 2008 et du résultat cumulé de 15.417,90€ de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, par 38 voix et 1 abstention
Des comptes 2008 de l'Asbl " Sport Schaerbeekois ", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 29.663,96€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 15.417,90€

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 26 november 2008 die het reglement aanneemt betreffende de toekenning van gemeentelijke subsidies en besluit om de verplichting van het verantwoorden van het gebruik van een gemeentelijke subsidie uit te breiden tot de begunstigen van een subsidie gelijk of hoger dan 1.500 €;

Overwegende dat de rekeningen van de vereniging "Sport Schaerbeekois" een positief saldo van 29.663,96€ voor het dienstjaar 2008 en een cumulatiewinst van 15.417,90€ vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 20.000€, ingeschreven op het artikel 764/332SS02/71 van de begroting 2008, het geheel betaald werd in datum van 13/05/2008;

Overwegende dat dit bedrag op artikelen: 740200 " Subsidies Commune Schaerbeek " (8.500€) en 740230 " Subsidies animateurs socio-sportifs " (11.500€), inkomsten 2008 van de vereniging, voorkomt;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 14.800€, ingeschreven op het artikel 764/332SS02/71 van de begroting 2008, 4.285,95€ betaald werd in datum van 22/12/2008 en dat het verschil met de bedragen van de te wijten retributies van bezigheid aan de Gemeente overeenstemt;

Overwegende dat dit bedrag op het artikel: 740200 " Subsidies Commune Schaerbeek ", inkomsten 2008 van de vereniging, voorkomt;

Gelet op de beslissing van 15 december 2009 waar het College akte neemt van het positief saldo van 29.663,96€ voor het dienstjaar 2008 en van de cumulatiewinst van 15.417,90€ van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met 38 stemmen en 1 onthouding
Van de rekeningen 2008 van de vereniging "Sport Schaerbeekois", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 29.663,96€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 15.417,90€ vertonen;

Ordre du jour n°22 -- Agenda nr 22

ASBL "Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte

**vzw "Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 -
Akteneming**

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif à l'octroi de subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 €;

Considérant que les comptes de l'Asbl " Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek – RCAS " affichent un résultat positif de 1.781,14€ pour l'exercice 2008 ;

Considérant que du subsidie communal au montant de 5.000€ inscrit à l'article 764/332SS02/71 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 22/12/2008 ;

Considérant que ce montant figure à l'article : SUBS E66/02 " Subsidie 2008 Schaerbeek " des recettes 2008 de l'Asbl ;

Vu la décision du 22 décembre 2009 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 1.781,14€ pour l'exercice 2008 de l'Asbl ;

03.02.2010

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2008 de l'Asbl " Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek – RCAS ", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 1.781,14€ pour l'exercice.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 26 november 2008 die het reglement aanneemt betreffende de toekenning van gemeentelijke subsidies en besluit om de verplichting van het verantwoorden van het gebruik van een gemeentelijke subsidie uit te breiden tot de begunstigden van een subsidie gelijk of hoger dan 1.500 €;

Overwegende dat de rekeningen van de vereniging "Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek – RCAS" een positief saldo van 1.781,14€ voor het dienstjaar 2008 vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 5.000€ ingeschreven op het artikel 764/332SS02/71 van de begroting 2008, het geheel in datum van 22/12/2008 betaald werd;

Overwegende dat dit bedrag op het artikel: SUBS E66/02 " Subside 2008 Schaerbeek ", inkomsten 2008 van de vereniging, voorkomt;

Gelet op de beslissing van 22 december 2009 waar het College akte neemt van het positief saldo van 1.781,14€ voor het dienstjaar 2008 van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Van de rekeningen 2008 van de vereniging "Royal Cercle Athlétique de Schaerbeek – RCAS", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 1.781,14€ voor het dienstjaar vertonen.

Ordre du jour n°23 -- Agenda nr 23

ASBL "Union Belge Contre les Nuisances des Avions" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte

vzw "Union Belge Contre les Nuisances des Avions" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif à l'octroi de subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 €;

Considérant que les comptes de l'Asbl " Union Belge Contre les Nuisances des Avions - UBCNA " affichent un résultat positif de 3.192,40€ pour l'exercice 2008 et un résultat cumulé de 8.966,26€;

Considérant que du subside communal au montant de 2.500€ inscrit à l'article 879/332BG02/01 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 19/01/2009 ;

Considérant que ce montant ne figure donc pas dans les comptes 2008 de l'Asbl ;

Vu la décision du 29 décembre 2009 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 3.192,40€ pour l'exercice 2008 et du résultat cumulé de 8.966,26€ de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2008 de l'Asbl " Union Belge Contre les Nuisances des Avions – UBCNA ", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 3.192,40€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 8.966,26€

03.02.2010

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 26 november 2008 die het reglement aanneemt betreffende de toekenning van gemeentelijke subsidies en besluit om de verplichting van het verantwoorden van het gebruik van een gemeentelijke subsidie uit te breiden tot de begunstigen van een subsidie gelijk of hoger dan 1.500 €;
Overwegende dat de rekeningen van de vereniging "Union Belge Contre les Nuisances des Avions – UBCNA" een positief saldo van 3.192,40€ voor het dienstjaar 2008 en een cumulatiewinst van 8.966,26€ vertonen;
Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 2.500€, ingeschreven op het artikel 879/332BG02/01 van de begroting 2008, het geheel betaald werd in datum van 19/01/2009;
Overwegende dat dit bedrag dus niet in de rekeningen van VZW voorkomt;
Gelet op de beslissing van 29 december 2009 waar het College akte neemt van het positief saldo van 3.192,40€ voor het dienstjaar 2008 en van de cumulatiewinst van 8.966,26€ van de VZW;
NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Van de rekeningen 2008 van de vereniging "Union Belge Contre les Nuisances des Avions – UBCNA", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 3.192,40€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 8.966,26€ vertonen;

Ordre du jour n°24 -- Agenda nr 24

ASBL "Union des Locataires du Quartier Nord" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte

vzw "Union des Locataires du Quartier Nord" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif à l'octroi de subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 €;
Considérant que les comptes de l'Asbl « Union des Locataires du Quartier Nord – ULQN » affichent un résultat négatif de -70.443,63€ pour l'exercice 2008 et un résultat cumulé de 202.081,40€;
Considérant que du subsidie communal au montant de 10.000€ inscrit à l'article 922/332IN02/56 du budget 2008, il a été versé la moitié (5.000€) en date du 10/09/2008 ;
Considérant que ce montant figure à l'article : 489100 « Expropriation Subsidies Schaerbeek » des comptes 2008 de l'Asbl ;
Vu la décision du 29 décembre 2009 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -70.443,63€ pour l'exercice 2008 et du résultat cumulé de 202.081,40€ de l'Asbl ;
PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité
Des comptes 2008 de l'Asbl « Union des Locataires du Quartier Nord – ULQN », déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -70.443,63€ pour l'exercice et un résultat cumulé de 202.081,40€.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

03.02.2010

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 26 november 2008 die het reglement aanneemt betreffende de toekenning van gemeentelijke subsidies en besluit om de verplichting van het verantwoorden van het gebruik van een gemeentelijke subsidie uit te breiden tot de begunstigen van een subsidie gelijk of hoger dan 1.500 €;

Overwegende dat de rekeningen van de vereniging "Union des Locataires du Quartier Nord – ULQN" een negatief saldo van -70.443,63€ voor het dienstjaar 2008 en een cumulatiewinst van 202.081,40€ vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 10.000€, ingeschreven op het artikel 922/332IN02/56 van de begroting 2008, de helft (5.000€) in datum van 19/01/2009 betaald werd;

Overwegende dat dit bedrag op artikel: 489100 « Expropriation Subsidies Schaerbeek », rekeningen 2008 van VZW, voorkomt;

Gelet op de beslissing van 29 december 2009 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -70.443,63€ voor het dienstjaar 2008 en van de cumulatiewinst van 202.081,40€ van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Van de rekeningen 2008 van de vereniging "Union des Locataires du Quartier Nord – ULQN", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -70.443,63€ voor het dienstjaar en een cumulatiewinst van 202.081,40€ vertonen;

Ordre du jour n°25 -- Agenda nr 25

ASBL "Unis-Vers-Cité" - Comptes de l'exercice 2008 - Prendre acte

vzw "Unis-Vers-Cité" - Rekeningen van het dienstjaar 2008 - Akteneming

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif à l'octroi de subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 1.500 €;

Considérant que les comptes de l'Asbl " Unis-Vers-Cité " affichent un résultat négatif de -1.629,96€ pour l'exercice 2008 ;

Considérant que du subsidie communal au montant de 1.000€ inscrit à l'article 761/332SS02/71 du budget 2008, il a été versé la totalité en date du 19/01/2009 ;

Considérant que ce montant figure à l'article : " Subventions Commune de Schaerbeek " des comptes 2008 de l'Asbl ;

Vu la décision du 19 janvier 2010 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -1.629,96€ pour l'exercice 2008 de l'Asbl ;

PREND ACTE : par appel nominal, à l'unanimité

Des comptes 2008 de l'Asbl " Unis-Vers-Cité ", déposés au dossier, qui affichent une perte de -1.629,96€ pour l'exercice.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beslissing van de Gemeenteraad van 26 november 2008 die het reglement aanneemt betreffende de toekenning van gemeentelijke subsidies en besluit om de verplichting van het verantwoorden van het gebruik van een gemeentelijke subsidie uit te breiden tot de begunstigen van een subsidie gelijk of hoger dan 1.500 €;

03.02.2010

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Unis-Vers-Cité" een negatief saldo van -1.629,96€ voor het dienstjaar 2008 vertonen;

Overwegende dat van de gemeentesubsidie ten bedragen van 1.000€, ingeschreven op het artikel 761/332SS02/71 van de begroting 2008, het geheel betaald werd in datum van 19/01/2009;

Overwegende dat dit bedrag op artikel: "Subvention Commune de Schaerbeek", rekeningen 2008 van VZW voorkomt;

Gelet op de beslissing van 19 januari 2010 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -1.629,96€ voor het dienstjaar 2008 van de VZW;

NEEMT AKTE : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
Van de rekeningen van 2008 van de VZW "Unis-Vers-Cité", bij het dossier gehecht, die een negatief saldo van -1.629,96€ voor het dienstjaar vertonen.

Achats --- Aankopen

Ordre du jour n°26 --- Agenda nr 26

Acquisition de sel de déneigement - Application de l'article 249 de la nouvelle loi communale - Pour information

Aankoop van zout voor de sneeuwbestrijding - Toepassing van artikel 249 van de Nieuwe Gemeentewet - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité --- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 249 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que les conditions hivernales exceptionnelles ont imposé un épandage quasi constant entre le 15 décembre 2009 et le 15 janvier 2010 ;

Considérant que les crédits budgétaires de 2009 étaient épuisés de même que les réserves de sel de déneigement ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de faire application de l'article 249 de la nouvelle loi communale et d'inscrire un crédit supplémentaire de 25.000 € à l'article 875/140EQ-13/14 (fournitures et prestations pour la lutte contre la neige) du budget ordinaire afin de permettre l'achat de sel de déneigement auprès de l'adjudicataire ;

Considérant que la dépense était réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant que le moindre retard aurait occasionné un préjudice évident ;

ADMET par appel nominal, à l'unanimité

La délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 décembre 2009 de faire application de l'article 249 de la nouvelle loi communale et d'inscrire un crédit supplémentaire de 25.000 € à l'article 875/140EQ-13/14 (fournitures et prestations pour la lutte contre la neige) du budget ordinaire 2009 afin de permettre l'achat de sel de déneigement auprès de l'adjudicataire.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 249 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de Wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het Koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken;

Gelet op het Koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat door de uitzonderlijke wintertoestanden een bijna constante zoutverdeling vereist was tussen 15 december 2009 en 15 januari 2010;

Overwegende dat zowel de begrotingskredieten als de reserve strooizout uitgeput waren;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 december 2009 om het artikel 249 van de nieuwe gemeentewet toe te passen en om een bijkomend krediet van 25.000 € in te schrijven op artikel 875/140EQ-12/14 (benodigdheden en prestaties voor het bestrijden van sneeuwellende) van de gewone begroting om de aankoop van strooizout toe te laten bij onze aannemer;

Overwegende dat de uitgave opgeëist werd door dringende en onvoorziene omstandigheden;

Overwegende dat de kleinste vertraging een onvermijdelijke afbreuk teweeggebracht zou hebben;

NEEMT AAN : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 december 2009 om artikel 249 van de nieuwe gemeentewet toe te passen en een bijkomend krediet van 25.000 € in te schrijven op artikel 875/140EQ-13/14 (benodigdheden en prestaties voor het bestrijden van sneeuwellende) van de gewone begroting 2009 om de aankoop van strooizout toe te laten bij onze aannemer.

Ordre du jour n°27 -- Agenda nr 27

Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition de matériel pour les ânes du parc Josaphat - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Schaerbeek Netheid en Groene ruimten - Aankoop van toestellen voor de ezels van het Josafatpark - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du 22 décembre 2009 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet l'acquisition de matériel complémentaire pour les ânes du Parc Josaphat;

Considérant que la dépense sera financée par fonds propres ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus à cet effet au budget extraordinaire pour 2009 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité
La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 22 décembre 2009 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, constaté sur simple facture acceptée, ayant pour objet l'acquisition de matériel complémentaire pour les ânes du Parc Josaphat; auprès de la firme LA MAISON DU CAVALIER Sprl, la dépense de 1.873,80 € (TVAI), a été imputée à l'article 766/743-EQ-98/14 du budget extraordinaire 2009 et financée par fonds propres.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken ;
Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzonder artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;
Gelet op de beslissing van 22 december 2009 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht goedkeurt met als voorwerp de aankoop van bijkomend materiaal voor de ezels van het Josaphatpark;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door eigen middelen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor voorzien zijn op de buitengewone begroting van 2009;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen
De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 1 december 2009 om de opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met simpele factuur met als opdracht de aankoop van bijkomend materiaal voor de ezels van het Josaphatpark; bij de firma LA MAISON DU CAVALIER BVBA. De uitgave van 1.873,80 € (BTWI), is geboekt op artikel 766/743-EQ-98/14 van de buitengewone begroting 2009 en gefinancierd door eigen middelen

Ordre du jour n°28 -- Agenda nr 28

Remplacement de la chaudière de presbytère de la paroisse Sainte Alice - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Vervanging van de warmtekotel in de pastorie van de parochiekerk Heilige Aleydis - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 - notamment son article 17 § 2, 1 a) - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la nouvelle loi communale, en particulier son article 234 : Désormais le Collège est compétent pour approuver le mode de passation et fixer les conditions des marchés traités par procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée (marchés inférieurs à 67.000 € HTVA) lorsque la dépense doit être imputée au budget extraordinaire. Dans ce cas le Conseil communal doit être informé de cette décision lors de sa prochaine séance;

Vu la décision du 22 décembre 2009 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet le remplacement de la chaudière du presbytère de Paroisse Sainte-Alice;

Considérant que la dépense sera financée par emprunt;

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus à cet effet au budget extraordinaire pour 2009 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION : par appel nominal, à l'unanimité

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 22 décembre 2009 de passer un marché par procédure négociée sans publicité, constaté sur simple facture acceptée, ayant pour objet le remplacement de la chaudière du presbytère de la Paroisse Sainte-Alice; auprès de la firme VANDEN BERGH S.A.

La dépense de 2.877,48 € (TVAI), a été imputée à l'article 790/724-IN-60/51 du budget extraordinaire 2009 et financée par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 - in het bijzonder op artikel 17§2,1a) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en de concessies voor openbare werken ;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die de gemeentewet wijzigt, in het bijzonder artikel 234 : vanaf nu is het College bevoegd om de gunningswijze en de voorwaarden vast te stellen voor opdrachten bij onderhandelingsprocedure in toepassing van artikel 17 § 2, 1 a) van de voornoemde wet van 24 december 1993 (opdrachten lager dan 67.000 € ZBTW) wanneer de uitgave moet geboekt worden op de buitengewone begroting. In dit geval moet de gemeenteraad op de hoogte worden gesteld van deze beslissing in zijn volgende zitting;

Gelet op de beslissing van 22 december 2009 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht goedkeurt met als voorwerp de vervanging van de verwarmingsketel van de pastorie van de parochie Sint-Alice;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door lening;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor voorzien zijn op de buitengewone begroting van 2009;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 1 december 2009 om de opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, met simpele factuur met als opdracht de vervanging van de verwarmingsketel van de pastorie van de parochie Sint-Alice; bij de firma VANDEN BERGH N.V. De uitgave van 2.877,48 € (BTWI), is geboekt op artikel 790/724-IN-60/51 van de buitengewone begroting 2009 en gefinancierd door lening

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING
Eco-Conseil -==- Milieuraadgeving
Ordre du jour n°29 -==- Agenda nr 29

Pic de Pollution - Règlement d'administration intérieure reconnaissant la validité des dérogations délivrées par l'une des communes sur le territoire des autres communes de la Région

VervuilingSPIEK - Intern bestuursreglement waarbij de geldigheid van derogaties toegekend door één van de andere gemeentes op het grondgebied van de andere gemeenten van het Gewest, erkend wordt

DECISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la Nouvelle loi communale, notamment son article 117 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 novembre 2008 déterminant les mesures d'urgence en vue de prévenir les pics de pollution atmosphérique par les microparticules et les dioxydes d'azotes, et spécifiquement les art.5 et 6 ;

Vu l'accord conclu le 25 novembre 2009 entre les bourgmestres des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, reconnaissant la validité des dérogations délivrées par l'une des communes sur le territoire des autres communes de la Région ;

Considérant les mesures à prendre en cas de pic de pollution durant l'hiver 2009-2010;

Qu'à cette occasion, seules les personnes autorisées pourront circuler sur tout le territoire des dix-neuf communes ;

Qu'il convient dès lors d'assurer la cohérence dans la délivrance des autorisations ;

Qu'à cet égard, une multiplication des démarches pour la personne désirant obtenir une autorisation risque de la dissuader de se conformer au règlement et, partant, de l'inciter à frauder ;

ARRETE : par appel nominal, à l'unanimité

Article unique. L'accord conclu le 25 novembre 2009 entre le bourgmestre de la commune de Schaerbeek et les bourgmestres des dix-huit autres communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale est approuvé.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, met name het artikel 117;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 27 november 2008 bepalende de dringende maatregelen om de pieken van luchtverontreiniging door microdeeltjes en de stikstofdioxide te voorkomen, en specifiek art. 5 en 6;

Gelet op het akkoord gesloten op 25 november 2009 tussen de burgemeesters van de negentien gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad, erkennende de geldigheid van de doorgangsbewijzen die door één van de gemeenten op het grondgebied van de andere gemeenten van het Gewest worden uitgereikt;

Overwegende de maatregelen die in geval van pollutiepiek moeten getroffen worden gedurende de winter 2009-2010;

Dat bij deze gelegenheid enkel de personen met een doorgangsbewijs zich met een voertuig mogen verplaatsen over het hele grondgebied van de negentien gemeenten;

Dat dienovereenkomstig coherentie dient verzekerd te worden bij de uitreiking van de doorgangsbewijzen;

Dat, in dit verband, een uitbreiding van het aantal stappen die men dient te ondernemen om een doorgangsbewijs te verkrijgen een afraadend effect kan hebben om het reglement na te leven en, vandaan, tot fraude kan aanzetten;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

Enig artikel. Het akkoord dat op 25 november 2009 gesloten werd tussen de burgemeester van de gemeente van Schaerbeek en de burgemeesters van de achttien andere gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad is goedgekeurd.

SERVICES GENERAUX -=- ALGEMENE ZAKEN
Affaires Juridiques -=- Juridische zaken
Ordre du jour n°30 -=- Agenda nr 30

Autorisation d'ester en justice dans l'aff. c/S.A. BELGACOM MOBILE - Taxe sur les antennes relais de mobilophonie - Exercice 2007 - Articles de rôle : 57, 59, 61 et 64

Machtiging om in rechte op te treden in het geding t/N.V. BELGACOM MOBILE - Belasting op relaisantennes - Dienstjaar 2007 - Kohier artikelen : 57, 59, 61 en 64

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 30 voix et 9 abstentions -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 30 stemmen en 9 onthoudingen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 123-8° et 270 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que, par jugement rendu le 30 octobre 2009 dans ladite affaire « S.A. BELGACOM MOBILE (requérante) contre Commune de Schaerbeek (défenderesse) », ayant pour objet la taxe communale « sur les antennes relais de mobilophonie » enrôlée pour l'exercice 2007 (articles du rôle : 57, 59, 61 et 64) le Tribunal de 1^{ère} instance de Bruxelles – 32^{ème} chambre a déclaré la demande de la société requérante recevable et fondée, a annulé les taxes en litige et a mis les dépens de l'instance, liquidés à 1.250 EUR dans le chef de la requérante, à charge de la Commune ;

Que le Tribunal de 1^{ère} instance a fait droit à la thèse défendue par la société requérante à l'appui du moyen de sa requête, *pris de la violation des articles 97 et 98 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques* ; qu'il a jugé que l'article 98 de la loi du 21 mars 1991 constitue une exonération fiscale pour la société requérante ;

Considérant que le Tribunal de 1^{ère} Instance de Bruxelles - 32^{ème} chambre confirme sa jurisprudence en considérant que « les antennes qui ont été soumises à la taxe litigieuse sont des équipements connexes au sens des articles 97 et 98 de la loi du 21 mars 1991. » ;

Que de même, le Tribunal de 1^{ère} Instance de Bruxelles - 32^{ème} chambre interprète de manière large l'article 97 § 1^{er} de la loi du 21 mars 1991 dès lors qu'il estime que « cette disposition concerne l'usage du « domaine public et des propriétés », ce qui concerne le domaine public, les ouvrages privés situés dans le domaine public, mais aussi les propriétés privées » ; Qu'ainsi, le Tribunal de 1^{ère} instance juge que la partie requérante peut se prévaloir de l'exemption d'impôt, de taxe, etc., prévue à l'article 98 §2 de la loi précitée, pour l'utilisation du domaine public et des propriétés (privées) pour ses antennes, - *le droit d'utilisation dont question à l'article 98 § 2 de la loi du 21 mars 1991 faisant référence au droit d'usage prévu à l'article 97 § 1^{er} de cette loi* (interprétation large des articles 97, 98 et 99 combinés) ;

Considérant que le Tribunal donne ainsi une certaine interprétation, fort large, des articles 97, 98 et 99 (combinés) de la loi du 21 mars 1991, qui ne peut être admise ;

Qu'il convient de rappeler toutefois que, selon l'article 172, al 2 de la Constitution, « nulle exemption ou modération d'impôt ne peut être établie que par une loi » ; qu'il se déduit de cette disposition constitutionnelle qu'en principe, toute personne, y compris l'Etat de même que les autres personnes morales de droit public, est soumise à l'impôt, sauf si une loi prévoit expressément une exonération fiscale en sa faveur ; qu'il s'en déduit également que toute exonération fiscale, qui est prévue par la loi, doit s'interpréter de manière stricte ;

Qu'il convient de souligner que les articles 97, 98, § 2, et 99 de la loi du 21 mars 1991 n'ont eu pour objet d'établir une exonération fiscale (générale) au bénéfice de l'opérateur d'un « réseau public de télécommunications », mais seulement d'instaurer un régime spécifique d'utilisation du « domaine public » ainsi que des « propriétés », pour ses installations telles que « câbles, lignes aériennes et équipement connexes » ; que l'article 97, § 1^{er}, de la loi confère ainsi à l'opérateur d'un « réseau public de télécommunications », le « droit de faire usage » du « domaine public » et desdites « propriétés » « pour établir ses câbles, ses lignes aériennes et ses équipements connexes » ; que l'article 98, § 2, de la loi ne fait que prévoir que le « droit d'utilisation » du « domaine public » est gratuit, c'est-à-dire que l'autorité, gestionnaire du « domaine public », ne peut, en contrepartie du « droit d'utilisation » du « domaine public », « imposer à l'opérateur du réseau public de

télécommunications concerné aucun impôt, taxe, péage, rétribution ou indemnité, de quelque nature que ce soit » ;

Considérant que le Tribunal s'abstient de répondre à l'argumentation soutenue par la Commune de Schaerbeek ;

Considérant que le Tribunal ne tient pas compte de l'avis émis par la section législation du Conseil d'Etat du 5 août 2009 sur la proposition de loi modifiant la loi du 21 mars 1991 ; Que suivant l'avis de la section législation du Conseil d'Etat rendu le 5 août 2009 « *Des taxes communales de cette nature sont sans rapport avec l'article 98 §2 de la loi du 21 mars 1991 pour le motif qu'elles frappent une matière imposable, l'activité économique des opérateurs de télécommunications, qui n'est pas l'utilisation privative du domaine public. L'interdiction d'établir toute forme de contribution prévue par l'article précité ne saurait dès lors les concerner* »

Considérant qu'il convient, dès lors, d'interjeter appel du jugement rendu dans cette affaire

DÉCIDE : par appel nominal, par 30 voix et 9 abstentions

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est autorisé à interjeter appel contre le jugement rendu le 30 octobre 2009 par le Tribunal de 1^{ère} instance de Bruxelles – 32^{ème} chambre dans l'affaire susvisée.

DE GEMEENTERAAD

Gezien de artikelen 123-8° en 270 van de Nieuwe Gemeentewet;

Overwegende dat bij vonnis uitgesproken op 30 oktober 2010, in de zaak "N.V. BELGACOM MOBILE (verzoekster) tegen Gemeente Schaarbeek (verdedigster)" m.b.t. de gemeentebelasting "*op de relaisantenne van mobilofonie*" van de dienstjaar 2007 (kohierartikelen nr. 57, 59, 61, 64), de Rechtbank van 1^{ste} aanleg van Brussel – 32^{ste} kamer de vordering van de eisende vennootschap ontvankelijk en gegrond heeft verklaard, de betwiste belastingen heeft vernietigd en de kosten van het geding ten laste van de Gemeente heeft gelegd, die 1.250 EUR in hoofde van de verzoekster bedragen;

Overwegende dat de Rechtbank van 1^{ste} aanleg recht heeft gedaan aan het standpunt verdedigd door de verzoekende vennootschap, steunend op het middel van haar verzoek -*schending van de artikelen 97, 98 van de wet van 21 maart 1991 betreffende de hervorming van sommige economische overheidsbedrijven*; dat hij heeft geoordeeld dat artikel 98 van de wet van 21 maart 1991 een belastingvrijstelling voor de eisende vennootschap bevat;

Overwegende dat de Rechtbank van 1^{ste} aanleg – 32^{ste} kamer zijn rechtspraak bevestigt en dat hij de mening is toegedaan dat "*de antennes die werden onderworpen aan de taks zijn bijbehorende uitrustingen in de zin van de artikelen 97 en 98 van de wet van 31 maart 1991*";

Overwegende ook dat de Rechtbank van 1^{ste} aanleg – 32^{ste} kamer een ruime interpretatie heeft gegeven aan artikel 97§1 van de wet van 21 maart 1991 omdat hij beschouwt dat "*deze regeling betreft het gebruik van "het openbare domein en de eigendommen" wat betreft het openbare domein, de particuliere bouwwerken gelegen op openbaar domein, maar ook de privé-eigendommen*"; Dat de Rechtbank van 1^{ste} aanleg – 32^{ste} kamer heeft geoordeeld dat de eisende vennootschap zich op de vrijstelling van belastingen, taksen, enz, kan beroepen die in artikel 98 § 2 van de voornoemde wet worden bepaald, voor het gebruik van het openbaar domein en de privé-eigendommen voor zijn antennes, - *het gebruiksrecht waarvan sprake in artikel 98 § 2, van wet van 21 maart 1991 verwijst naar het gebruiksrecht voorzien in artikel 97§1^{ste} van deze wet* (ruime interpretatie van de combinatie van de artikelen 97,98 en 99);

Overwegende dat de Rechtbank aldus een bepaalde zeer ruime interpretatie van de artikelen 97, 98 en 99 van de wet van 21 maart 1991 geeft, die niet kan worden aangenomen;

Dat het past om eraan te herinneren dat, volgens artikel 172, alinea 2, van de Grondwet, "*geen vrijstelling of vermindering van belasting slechts kan worden ingevoerd dan door een wet*"; dat uit deze grondwettelijke beschikking kan worden afgeleid dat in principe, iedere persoon, met inbegrip van de Staat evenals de andere morele rechtspersonen van openbaar recht, onderworpen zijn aan belasting, behalve als een wet uitdrukkelijk in een belastingvrijstelling in hun voordeel voorziet; dat hieruit eveneens volgt dat elke belastingvrijstelling, die door de wet is voorzien, op strikte wijze moet worden geïnterpreteerd;

Dat het eveneens past om te benadrukken dat de artikelen 97, 98 en 99 van de wet van 21 maart 1991, in werkelijkheid, niet tot doel hebben gehad om een (algemene) belastingvrijstelling ten voordele van de operator van een "*openbaar telecommunicatienet*" toe te kennen, maar alleen maar om een specifieke regeling van het gebruik van het "*openbare domein*" evenals van de "*eigendommen*" in te stellen, voor zijn installaties zoals "*kabels, bovengrondse lijnen en bijhorende uitrustingen*"; dat artikel 97, § 1, van de wet aldus aan de operator van een "*openbaar telecommunicatienet*" het "*recht*" toekent "*om gebruik te maken*" van het "*openbare domein*" en van de

bovenvermelde "eigendommen" "om zijn kabels, zijn bovengrondse lijnen en zijn bijhorende uitrustingen op te stellen"; dat artikel 98, § 2, van de wet slechts voorziet dat het "gebruiksrecht" van het "openbare domein" kosteloos is, 't.t.z. dat de instantie, beheerder van het "openbare domein", als tegenprestatie van het "gebruiksrecht" van het "openbare domein" "geen belasting, taks, cijns, retributie of vergoeding van welke aard ook" "mag opleggen" "aan de operator van het betrokken openbaar telecommunicatienet";

Overwegende dat de Rechtbank afziet uit voldoet aan de argumentatie ondersteund door de Gemeente van Schaarbeek;

Overwegende dat de Rechtbank geen rekening gehouden met het advies van de afdeling wetgeving van de Raad van State van 5 augustus 2009 betreffende het wetsvoorstel tot wijziging van de wet van 21 maart 1991; dat volgens het advies van de afdeling wetgeving van de Raad van State uitgesproken op 5 augustus 2009 "Dergelijke gemeentebelastingen houden geen verband met artikel 98, § 2, van de wet van 21 maart 1991, omdat deze betrekking hebben op een belastbare materie, namelijk de economische activiteit van de telecomoperatoren, die niet het privaat gebruik van het openbaar domein is. Het verbod om enige vorm van belasting op te leggen, zoals bepaald wordt in het voornoemde artikel, is dan ook niet van toepassing op die operatoren"

Overwegende dat het aldus past om een beroep tegen het uitgesproken vonnis terzake in te dienen;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met 30 stemmen en 9 onthoudingen

Het College van Burgemeester en Schepenen wordt gemachtigd om een beroep in te dienen tegen het vonnis uitgesproken op 30 oktober 2009 door de Rechtbank van 1^{ste} aanleg van Brussel – 32^{ste} kamer in de hierboven vermelde zaak.

Ordre du jour n°31 -- Agenda nr 31

Autorisation d'ester en justice dans l'aff. c/S.A. BELGACOM MOBILE - Taxe sur les antennes relais de mobilophonie - Exercice 2007 - Articles de rôle : 6, ..., 55

Machtiging om in rechte op te treden in het geding t/N.V. BELGACOM MOBILE - Belasting op relaisantennes - Dienstjaar 2007 - Kohier artikelen : 6, ..., 55

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 30 voix et 9 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 30 stemmen en 9 onthoudingen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 123-8° et 270 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que, par jugement rendu le 30 octobre 2009 dans ladite affaire « S.A. BELGACOM MOBILE (requérante) contre Commune de Schaarbeek (défenderesse) », ayant pour objet la taxe communale « sur les antennes relais de mobilophonie » enrôlée pour l'exercice 2007 (articles du rôle : 6, 8, 10, 13, 14, 19, 21, 22, 23, 24, 27, 30, 38, 41, 43, 47, 52, 53, 55) le Tribunal de 1^{ère} instance de Bruxelles – 32^{ème} chambre a déclaré la demande de la société requérante recevable et fondée, a annulé les taxes en litige et a mis les dépens de l'instance, liquidés à 2.500 EUR dans le chef de la requérante, à charge de la Commune ;

Que le Tribunal de 1^{ère} instance a fait droit à la thèse défendue par la société requérante à l'appui du moyen de sa requête, *pris de la violation des articles 97 et 98 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques* ; qu'il a jugé que l'article 98 de la loi du 21 mars 1991 constitue une exonération fiscale pour la société requérante ;

Considérant que le Tribunal de 1^{ère} Instance de Bruxelles - 32^{ème} chambre confirme sa jurisprudence en considérant que « les antennes qui ont été soumises à la taxe litigieuse sont des équipements connexes au sens des articles 97 et 98 de la loi du 21 mars 1991. » ;

Que de même, le Tribunal de 1^{ère} Instance de Bruxelles - 32^{ème} chambre interprète de manière large l'article 97 § 1^{er} de la loi du 21 mars 1991 dès lors qu'il estime que « cette disposition concerne l'usage du « domaine public et des propriétés », ce qui concerne le domaine public, les ouvrages privés situés dans le domaine public, mais aussi les propriétés privées » ; Qu'ainsi, le Tribunal de 1^{ère} instance juge que la partie requérante peut se prévaloir de l'exemption d'impôt, de taxe, etc., prévue à l'article 98 §2 de la loi précitée, pour l'utilisation du domaine public et des propriétés (privées) pour ses antennes, - le droit d'utilisation dont question à l'article 98 § 2 de la loi du 21 mars 1991 faisant

référence au droit d'usage prévu à l'article 97 § 1^{er} de cette loi (interprétation large des articles 97, 98 et 99 combinés) ;

Considérant que le Tribunal donne ainsi une certaine interprétation, fort large, des articles 97, 98 et 99 (combinés) de la loi du 21 mars 1991, qui ne peut être admise ;

Qu'il convient de rappeler toutefois que, selon l'article 172, al 2 de la Constitution, « *nulle exemption ou modération d'impôt ne peut être établie que par une loi* » ; qu'il se déduit de cette disposition constitutionnelle qu'en principe, toute personne, y compris l'Etat de même que les autres personnes morales de droit public, est soumise à l'impôt, sauf si une loi prévoit expressément une exonération fiscale en sa faveur ; qu'il s'en déduit également que toute exonération fiscale, qui est prévue par la loi, doit s'interpréter de manière stricte ;

Qu'il convient de souligner que les articles 97, 98, § 2, et 99 de la loi du 21 mars 1991 n'ont eu pour objet d'établir une exonération fiscale (générale) au bénéfice de l'opérateur d'un « *réseau public de télécommunications* », mais seulement d'instaurer un régime spécifique d'utilisation du « *domaine public* » ainsi que des « *propriétés* », pour ses installations telles que « *câbles, lignes aériennes et équipement connexes* » ; que l'article 97, § 1^{er}, de la loi confère ainsi à l'opérateur d'un « *réseau public de télécommunications* », le « *droit de faire usage* » du « *domaine public* » et desdites « *propriétés* » « *pour établir ses câbles, ses lignes aériennes et ses équipements connexes* » ; que l'article 98, § 2, de la loi ne fait que prévoir que le « *droit d'utilisation* » du « *domaine public* » est gratuit, c'est-à-dire que l'autorité, gestionnaire du « *domaine public* », ne peut, en contrepartie du « *droit d'utilisation* » du « *domaine public* », « *imposer à l'opérateur du réseau public de télécommunications concerné aucun impôt, taxe, péage, rétribution ou indemnité, de quelque nature que ce soit* » ;

Considérant que le Tribunal s'abstient de répondre à l'argumentation soutenue par la Commune de Schaerbeek ;

Considérant que le Tribunal ne tient pas compte de l'avis émis par la section législation du Conseil d'Etat du 5 août 2009 sur la proposition de loi modifiant la loi du 21 mars 1991 ; Que suivant l'avis de la section législation du Conseil d'Etat rendu le 5 août 2009 « *Des taxes communales de cette nature sont sans rapport avec l'article 98 §2 de la loi du 21 mars 1991 pour le motif qu'elles frappent une matière imposable, l'activité économique des opérateurs de télécommunications, qui n'est pas l'utilisation privative du domaine public. L'interdiction d'établir toute forme de contribution prévue par l'article précité ne saurait dès lors les concerner* »

Considérant qu'il convient, dès lors, d'interjeter appel du jugement rendu dans cette affaire.

DÉCIDE : par appel nominal, par 30 voix et 9 abstentions

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est autorisé à interjeter appel contre le jugement rendu le 30 octobre 2009 par le Tribunal de 1^{ère} instance de Bruxelles – 32^{ème} chambre dans l'affaire susvisée.

DE GEMEENTERAAD

Gezien de artikelen 123-8° en 270 van de Nieuwe Gemeentewet;

Overwegende dat bij vonnis uitgesproken op 30 oktober 2010, in de zaak "N.V. BELGACOM MOBILE (verzoekster) tegen Gemeente Schaarbeek (verdedigster)" m.b.t. de gemeentebelasting "op de relaisantenne van mobilofonie" van de dienstjaar 2007 (kohierartikelen nr. 6, 8, 10, 13, 14, 19, 21, 22, 23, 24, 27, 30, 38, 41, 43, 47, 52, 53, 55), de Rechtbank van 1^{ste} aanleg van Brussel – 32^{ste} kamer de vordering van de eisende vennootschap ontvankelijk en gegrond heeft verklaard, de betwiste belastingen heeft vernietigd en de kosten van het geding ten laste van de Gemeente heeft gelegd, die 2.500 EUR in hoofde van de verzoekster bedragen;

Overwegende dat de Rechtbank van 1^{ste} aanleg recht heeft gedaan aan het standpunt verdedigd door de verzoekende vennootschap, steunend op het middel van haar verzoek -*schending van de artikelen 97, 98 van de wet van 21 maart 1991 betreffende de hervorming van sommige economische overheidsbedrijven*; dat hij heeft geoordeeld dat artikel 98 van de wet van 21 maart 1991 een belastingvrijstelling voor de eisende vennootschap bevat;

Overwegende dat de Rechtbank van 1^{ste} aanleg – 32^{ste} kamer zijn rechtspraak bevestigt en dat hij de mening is toegedaan dat " *de antennes die werden onderworpen aan de taks zijn bijbehorende uitrustingen in de zin van de artikelen 97 en 98 van de wet van 31 maart 1991*" ;

Overwegende ook dat de Rechtbank van 1^{ste} aanleg – 32^{ste} kamer een ruime interpretatie heeft gegeven aan artikel 97§1 van de wet van 21 maart 1991 omdat hij beschouwt dat " *deze regeling betreft het gebruik van "het openbare domein en de eigendommen" wat betreft het openbare domein, de particuliere bouwwerken gelegen op openbaar domein, maar ook de privé-eigendommen*" ; Dat de Rechtbank van 1^{ste} aanleg – 32^{ste} kamer heeft geoordeeld dat de eisende vennootschap zich op de vrijstelling van belastingen, taksen, enz, kan beroepen die in artikel 98 § 2 van de voornoemde wet

worden bepaald, voor het gebruik van het openbaar domein en de privé-eigendommen voor zijn antennes, - *het gebruiksrecht waarvan sprake in artikel 98 § 2, van de wet van 21 maart 1991 verwijst naar het gebruiksrecht voorzien in artikel 97§1^{ste} van deze wet* (ruime interpretatie van de combinatie van de artikelen 97,98 en 99);

Overwegende dat de Rechtbank aldus een bepaalde zeer ruime interpretatie van de artikelen 97, 98 en 99 van de wet van 21 maart 1991 geeft, die niet kan worden aangenomen;

Dat het past om eraan te herinneren dat, volgens artikel 172, alinea 2, van de Grondwet, "*geen vrijstelling of vermindering van belasting slechts kan worden ingevoerd dan door een wet*"; dat uit deze grondwettelijke beschikking kan worden afgeleid dat in principe, iedere persoon, met inbegrip van de Staat evenals de andere morele rechtspersonen van openbaar recht, onderworpen zijn aan belasting, behalve als een wet uitdrukkelijk in een belastingvrijstelling in hun voordeel voorziet; dat hieruit eveneens volgt dat elke belastingvrijstelling, die door de wet is voorzien, op strikte wijze moet worden geïnterpreteerd;

Dat het eveneens past om te benadrukken dat de artikelen 97, 98 en 99 van de wet van 21 maart 1991, in werkelijkheid, niet tot doel hebben gehad om een (algemene) belastingvrijstelling ten voordele van de operator van een "*openbaar telecommunicatienet*" toe te kennen, maar alleen maar om een specifieke regeling van het gebruik van het "*openbare domein*" evenals van de "*eigendommen*" in te stellen, voor zijn installaties zoals "*kabels, bovengrondse lijnen en bijhorende uitrustingen*"; dat artikel 97, § 1, van de wet aldus aan de operator van een "*openbaar telecommunicatienet*" het "*recht*" toekent "*om gebruik te maken*" van het "*openbare domein*" en van de bovenvermelde "*eigendommen*" "*om zijn kabels, zijn bovengrondse lijnen en zijn bijhorende uitrustingen op te stellen*"; dat artikel 98, § 2, van de wet slechts voorziet dat het "*gebruiksrecht*" van het "*openbare domein*" kosteloos is, 't.t.z. dat de instantie, beheerder van het "*openbare domein*", als tegenprestatie van het "*gebruiksrecht*" van het "*openbare domein*" "*geen belasting, taks, cijns, retributie of vergoeding van welke aard ook*" "*mag opleggen*" "*aan de operator van het betrokken openbaar telecommunicatienet*";

Overwegende dat de Rechtbank afziet uit voldoet aan de argumentatie ondersteund door de Gemeente van Schaarbeek;

Overwegende dat de Rechtbank geen rekening gehouden met het advies van de afdeling wetgeving van de Raad van State van 5 augustus 2009 betreffende de wetsvoorstel tot wijziging van de wet van 21 maart 1991; dat volgens het advies van de afdeling wetgeving van de Raad van State uitgesproken op 5 augustus 2009 "*Dergelijke gemeentebelastingen houden geen verband met artikel 98, § 2, van de wet van 21 maart 1991, omdat deze betrekking hebben op een belastbare materie, namelijk de economische activiteit van de telecomoperatoren, die niet het privatief gebruik van het openbaar domein is. Het verbod om enige vorm van belasting op te leggen, zoals bepaald wordt in het voornoemde artikel, is dan ook niet van toepassing op die operatoren*"

Overwegende dat het aldus past om een beroep tegen het uitgesproken vonnis terzake in te dienen;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met 30 stemmen en 9 onthoudingen
Het College van Burgemeester en Schepenen wordt gemachtigd om een beroep in te dienen tegen het vonnis uitgesproken op 30 oktober 2009 door de Rechtbank van 1^{ste} aanleg van Brussel – 32^{ste} kamer in de hierboven vermelde zaak.

RESSOURCES HUMAINES -==- HUMAN RESSOURCES
Ordre du jour n°32 -==- Agenda nr 32

Accueil de jeunes en formation en alternance - Convention avec la Région de Bruxelles-Capitale - Approbation

Onthaal van jongeren met een wisselopleiding - Overeenkomst met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -==- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la Circulaire régionale du 7 mai 2007 relative à l'engagement de jeunes stagiaires issus des établissements bruxellois d'Enseignement et de Formation en Alternance au sein des communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 27 novembre 2007 et 25 mars 2009 approuvant la signature de conventions avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en vue de l'accueil de 3 jeunes en formation en alternance, en application respectivement des Arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale des 19 juillet 2007 et 18 décembre 2008 accordant des subventions en matière d'insertion professionnelle de jeunes issus de l'Alternance au sein des administrations communales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2009 accordant des subventions en matière d'insertion professionnelle de jeunes issus de l'Alternance au sein des administrations communales ;

Vu le courrier du 24 décembre 2009, par lequel Monsieur Charles PICQUE, Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, invite la Commune de Schaerbeek à signer une convention prévoyant l'octroi d'un subside régional de 19 980,00 euros à la Commune de Schaerbeek en vue de l'engagement de 3 jeunes en formation en alternance sur la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 août 2010;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 janvier 2010 ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

d'adopter la convention déposée au dossier et d'autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins à signer cette convention avec la Région de Bruxelles-Capitale en application de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2009 accordant des subventions en matière d'insertion professionnelle de jeunes issus de l'Alternance au sein des administrations communales.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de Omzendbrief van 7 mei 2007 betreffende de aanwerving van jonge stagiairs uit de Brusselse instellingen voor Alternierend Onderwijs en Opleiding binnen de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het raadsbesluit van 27 november 2007 en 25 maart 2009 tot goedkeuring van het afsluiten van een overeenkomst met de Brusselse Hoofdstedelijke Regering om 3 jongeren te onthalen in toepassing van het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 19 juli 2007 en 18 december 2008 tot toekenning van subsidies inzake professionele inschakeling van jongeren uit instellingen voor alternerend onderwijs bij de gemeentebesturen te ondertekenen;

Gelet op het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 17 december 2009 tot toekenning van subsidies inzake professionele inschakeling van jongeren uit instellingen voor alternerend onderwijs bij de gemeentebesturen ;

Gelet op de brief van 24 december 2009 van Mijnheer Charles PICQUE Minister-Voorzitter van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest; met uitnodiging om een overeenkomst goed te keuren waarbij een subsidie van 19.980,00 euro's aan de Gemeente Schaarbeek wordt toegekend om 3 jongeren onder het stelsel van de startbaanovereenkomst van type 2 aan te werven tijdens de periode van 1 januari 2010 tot 31 augustus 2010;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 januari 2010 ;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

de aan het dossier gevoegde overeenkomst goed te keuren en het College van Burgemeester en Schepenen machtiging te verlenen de overeenkomst afgesloten met de Brusselse Hoofdstedelijke Regering in toepassing van het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 17 december 2009 tot toekenning van subsidies inzake professionele inschakeling van jongeren uit instellingen voor alternerend onderwijs bij de gemeentebesturen te ondertekenen.

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR
Ordre du jour n°33 == Agenda nr 33

Convention relative à l'occupation du domaine public communal en vue de l'exploitation du système "Villo" - Approbation

Overeenkomst betreffende het bezetten van het gemeentelijk grondgebied met het oog het "Villo" systeem te beheren - Goedkeuring

- **Mme. Nyssens** : j'ai bien lu et j'ai bien compris qu'il y avait une convention, entre la Commune et Villo, mais ça n'empêche pas que vous maintenez votre recours sur ce point-là par rapport à tout ce qui concerne la Région. Est-ce que vous pouvez m'expliquer en fait la stratégie : d'un côté vous maintenez le recours et d'un autre côté vous passez une convention avec le système Villo mais directement avec la Commune. qu'est-ce que ça veut dire, politiquement que vous êtes d'accord avec j'ai envie de dire la convention évidemment que vous concluez vous-même en tant que Commune, mais que vous contestez la 1^{ère} démarche qui avait été faite par la Région ?

- **Mme. la Bourgmestre ff** : ce n'est pas tout à fait ça. En fait Mme. Nyssens, ce n'est pas avec Villo que nous signons une convention ici mais bien avec Decaux, c'est avec la société Decaux que nous signons une convention parce que nous pensons, et on l'a dit depuis le début, que la Commune de Schaerbeek ne peut pas rester en-dehors d'un système de vélo partagé, la Région a fait le choix que nous connaissons aujourd'hui d'une convention bi-partite Région/Decaux pour ce système et nous maintenons que ce choix n'est pas celui qui était le plus pertinent et il contient de nombreux problèmes urbanistiques, juridiques et financiers. Néanmoins, malgré cela, vu notre volonté en effet d'être, d'accueillir ce système à Schaerbeek, nous avons accepté de signer une convention avec Decaux. Je vous signale quand même si vous n'avez peut-être pas eu la possibilité de lire ce qui en a été dit dans la presse, que notre fermeté sur une série de choses, notamment en matière financière et urbanistique, mais pas seulement cela, nous a permis d'obtenir la couverture complète par le système Villo de toute la Commune dans la 1^{ère} phase, à savoir 35 voire 38 stations alors même que ce ne sont que 14 stations qui nous étaient proposées au début. Je pense que nous avons effectivement fait preuve d'une volonté farouche pour aller au-delà de ce qui nous était proposé, mais en maintenant quand même un minimum aussi des intérêts de la Commune et par rapport aux conventions initiales, il y a beaucoup plus de garanties notamment par rapport aux problématiques des taxations par exemple, qui était un des problèmes. Mais vous avez raison, nous décidons de maintenir le recours par rapport à la convention bipartite signée entre Decaux et la Région, enfin par rapport à la décision de la Région de confier à Decaux ce système.

- **M. Van Gorp** : on se réjouit réellement, le PS se réjouit évidemment de cette convention, néanmoins on est un petit peu triste que dans certains cas la Commune n'ait pas fait un effort pour occuper des espaces libres et de ne pas choisir ces espaces-là et plutôt prendre des places de parking alors que les alternatives existaient, par exemple au coin de la rue Eugène Demolder et du boulevard Lambermont, c'est un petit peu dommage parce que c'est des choses qui auraient pu faire plaisir aux Schaerbeekois et bon, on n'en a pas tenu compte ou en tous cas très peu et c'est un petit peu dommage, c'est un petit peu triste, on est triste.

- **Mme. la Bourgmestre ff** : vous vous trompez, chaque emplacement a été visé individuellement, particulièrement pour trouver la meilleure solution, y compris par rapport aux pertes éventuelles de stationnement et notamment l'exemple que vous citez et que je connais bien, il n'était pas possible ailleurs. M. Van Gorp cette information est erronée.

- **M. Clerfayt** : voilà, j'étais dérangé par Mme. Durand qui ne s'intéressait pas au dossier, bref. Simplement au nom de mon groupe, d'abord. bravo au Collège pour avoir magnifiquement négocié ce dossier et vous en particulier pour avoir magnifiquement négocié avec le partenaire privé Decaux, c'était pas une chose facile et d'obtenir que le service soit assuré à tous les Schaerbeekois. Beaucoup d'autres Communes qui ont signé une convention n'ont pas un service sur l'ensemble de leur territoire, qui était une condition essentielle. Deuxièmement vous dire que sur le fond nous regrettons le choix qui a été fait par la Région de financer le service essentiel aux habitants par de la publicité, c'est une manière d'envahir la pub dans la Commune alors que depuis 15 ans, on a fait des tonnes d'efforts pour réduire l'emprise de la pub dans la ville, ça nous semble un très mauvais choix. D'autres grandes villes européennes ont choisi de payer ce service sur base d'argent public et le montant aurait été très faible sur la base du budget Régional, je pense que c'est comme ça qu'on aurait du faire et je trouve un très mauvais choix le choix qui a

été celui du Ministre en charge de cette affaire de nous forcer à recevoir plein de pub en plus dans la ville. Il est aussi légitime de maintenir le recours et en raison de ce choix pro pub, du projet, à titre personnel, alors que je suis un grand défenseur du vélo et de ce projet, je l'ai déjà fait en conférence des Bourgmestres à l'époque, à titre personnel je m'abstiendrai pour cette seule raison-là et pour indiquer que ce n'est pas à mon avis la meilleure manière de développer les services publics en les faisant payer intégralement par la multiplication de la pub sur notre territoire.

- **Mme. la Bourgmestre ff** : et je tiens pour ceux qui m'avaient interpellé à ce sujet des informations complémentaires sur le financement non pas du système général mais de la location individuelle des vélos.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117 et 135 ;

Considérant que par convention du 5 décembre 2008, le gouvernement régional a octroyé à la S.A. JC DECAUX une concession pour l'exploitation d'un système de location de vélos automatisé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, système mieux connu sous la dénomination " Villo ! " ;

Considérant que le Conseil communal a autorisé le Collège des Bourgmestres et Echevins à introduire un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat contre la décision du gouvernement régional octroyant cette concession aux motifs essentiels que celle-ci avait été octroyée aux mépris des règles relatives aux compétences constitutionnelles et légales des communes tant en ce qui concerne la gestion de leur voirie, que l'octroi des permis d'urbanisme, que l'autonomie fiscale des communes ;

Qu'il y a lieu de souligner d'emblée que la décision de ce jour est proposée sans préjudice de la poursuite de ce recours pour lequel la Commune conserve bien évidemment un intérêt auquel elle ne renonce ni explicitement ni implicitement ;

Considérant cependant qu'aussi bien les autorités régionales que la société JC Decaux ont multiplié les démarches auprès de la Commune pour obtenir conventionnellement l'autorisation de placer en voirie communale des stations et dispositifs publicitaires dans le cadre de la mise en place du système " Villo ! " ;

Considérant que contrairement à ce qui est prévu dans la convention régionale initiale, la société JC Decaux, en accord avec les autorités régionales, souhaite passer une convention bipartite avec la seule commune et non tripartite avec, en plus, la Région ;

Considérant cependant que par lettre du 24 décembre 2009 le Secrétaire d'état en charge de la mobilité, M. Bruno De Lille, limite les responsabilités de la Commune en précisant qu'elle n'est pas engagée par les dispositions de la convention conclue le 5 décembre 2008 entre la Région et l'opérateur JC Decaux, convention qui reste donc bien étrangère aux relations entre la commune et la société JC Decaux ;

Considérant que la mise en place du système à Schaerbeek requiert le placement de 38 stations (dont 30 avec dispositifs publicitaires), 34 dispositifs publicitaires dissociés de 2 m² et 7,5 dispositifs publicitaires double-faces de 8 m² ;

Considérant que 21 stations (dont 14 avec publicité) et 7 dispositifs publicitaires dissociés de 2 m² se situent en voirie communale ;

Considérant que dans l'état actuel du dossier la présente convention vise d'une part à autoriser l'installation en voirie communale des stations de location de vélos et des dispositifs publicitaires jusqu'au 31 décembre 2024 aux emplacements précisés dans l'autorisation et conformément aux permis d'urbanisme qui seraient délivrés pour ces installations ;

Considérant que la présente convention vise d'autre part à régler la question des indemnités en cas de demande de déplacement ou d'enlèvement de ces stations et dispositifs publicitaires liés ;

Considérant que la mise en place d'un système de vélos partagés vise à promouvoir un mode de transport non motorisé en ville et à entraîner ainsi un impact positif sur la mobilité à l'échelle de la Région bruxelloise ;

Que dès lors la participation à ce système ne devient intéressante que pour autant que la Commune reçoive la garantie que le maillage sur son territoire sera assuré à bref délai ;

Qu'à la suite de nombreuses discussions, la société JC Decaux s'est effectivement engagée à placer l'ensemble des stations en première phase à Schaerbeek et a accepté que des pénalités financières soient dues par station non installée dans un délai de 8 mois à dater de la signature de la convention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

DECIDE par appel nominal, par 29 voix et 10 abstentions
D'approuver la convention, jointe au dossier, à passer avec la société JC Decaux Belgium Publicité dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, allée Verte, convention intitulée " Convention relative à l'occupation du domaine public communal en vue de l'exploitation du système " Villo ! " " .

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder de artikelen 117 en 135;

Overwegende dat bij overeenkomst van 5 december 2008, de Gewestregering een concessie aan de N.V. JC DECAUX heeft toegekend voor de uitbating van een geautomatiseerd fietsenverhuursysteem op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, systeem beter gekend onder de naam " Villo ! " ;

Overwegende dat de Gemeenteraad het College van Burgemeester en Schepenen heeft gemachtigd om een beroep tot vernietiging bij de Raad van State in te dienen tegen de beslissing van de Gewestregering tot toewijzing van deze concessie, voor de hoofdredenen dat deze werd toegekend in weerwil van de regels betreffende de grondwettelijke en wettelijke bevoegdheden van de gemeenten wat het beheer van hun wegen, de aflevering van de stedenbouwkundige vergunningen en de fiscale autonomie van de gemeenten betreft ;

Dat het daarenboven aangewezen is om te onderstrepen dat de huidige beslissing wordt voorgesteld zonder afbreuk te doen aan de voortzetting van dit beroep waarin de gemeente uiteraard een belang behoudt waarvan zij niet afziet, noch expliciet, noch impliciet ;

Overwegende niettemin dat zowel de gewestelijke overheden als de vennootschap tal van stappen naar de gemeente hebben gezet om door middel van een overeenkomst de toestemming te bekomen voor de plaatsing op de gemeentewegen van de stations en de publiciteitsdragers in het kader van de uitvoering van het systeem " Villo ! " ;

Overwegende dat in tegenstelling tot wat voorzien is in de oorspronkelijke gewestelijke overeenkomst, de vennootschap JC Decaux, met het akkoord van de gewestelijke overheden, een tweepartijenovereenkomst met de gemeente en geen driepartijenovereenkomst met daarbovenop het Gewest wenst af te sluiten ;

Overwegende echter dat bij brief van 24 december 2009 de Staatssecretaris belast met mobiliteit, Bruno De Lille, de verantwoordelijkheden van de Gemeente beperkt door te verduidelijken dat zij niet gehouden is tot de bepalingen van de overeenkomst afgesloten op 5 december 2008 tussen het Gewest en de operator JC Decaux, overeenkomst die dus duidelijk buiten de overeenkomst staat tussen de Gemeente en de vennootschap JC Decaux ;

Overwegende dat de uitvoering van het systeem te Schaarbeek de plaatsing vereist van 38 stations (waarvan 30 met publiciteitsdragers), 34 gescheiden publiciteitsdragers van 2 m² en 7.5 tweezijdige publiciteitsdragers van 8 m² ;

Overwegende dat in de huidige stand van het dossier 21 stations (waarvan 14 met reclame) en 7 gescheiden publiciteitsdragers van 2 m² zich op een gemeenteweg bevinden ;

Overwegende dat deze overeenkomst enerzijds als doelstelling heeft de plaatsing van stations van gedeelde fietsenverhuur en de eraan verbonden publiciteitsdragers op de gemeentewegen toe te laten tot 31 december 2024 op de plaatsen vermeld in de toelating en overeenkomstig de stedenbouwkundige vergunningen die voor deze inrichtingen zouden worden afgeleverd ;

Overwegende dat de huidige overeenkomst anderzijds als doelstelling heeft de vergoedingen te bepalen in geval van verplaatsing of verwijdering van deze stations en de eraan verbonden publiciteitsdragers;

Overwegende dat de uitvoering van een systeem van gedeelde fietsenverhuur de bevordering van de niet gemotoriseerde verplaatsingswijzen in de stad beoogt teneinde een positieve impact op de mobiliteit van het ganse Brusselse gewest te bekomen;

Dat bijgevolg de deelname aan dit systeem slechts interessant wordt voor zover de gemeente de garantie bekomt dat de bedekking van haar grondgebied op een korte termijn zal worden gerealiseerd ;

Dat naar aanleiding van tal van discussies, de vennootschap JC Decaux zich daadwerkelijk verbonden heeft tot de plaatsing van alle stations in een eerste fase te Schaarbeek en zij aanvaardt heeft dat financiële vergoedingen verschuldigd zijn voor elk station dat niet binnen een termijn van 8 maanden, te rekenen vanaf het ogenblik van ondertekening van de overeenkomst, zou zijn geplaatst ;

03.02.2010

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met 29 stemmen en 10 onthoudingen
De bij het dossier gevoegde overeenkomst goed te keuren, af te sluiten met de vennootschap JC
Decaux Belgium Publiciteit met hoofdzetel te 1000 Brussel, Groendreef, overeenkomst genaamd
" Overeenkomst met betrekking tot de bezetting van het gemeentelijke openbare domein voor de
uitbating van het systeem " Villo ! "

Bâtiments == Gebouwen
Ordre du jour n°34 == Agenda nr 34

**Parc Josaphat - Serres communales - Remplacement de la chaudière du service EEP - Mode
de passation et fixation des conditions du marché - Pour information**

**Josafatpark - Gemeentelijke serres - Vervanging van de verwarmingsketel van de dienst
Onderhoud van Openbare Ruimten - Wijze van gunnen en vaststelling van de
opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DECISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité == Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met
eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1^a - relative aux marchés
publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce
jour ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de
services et aux concessions de marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des
marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de
Bruxelles-Capitale;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi
communale;
Considérant la nécessité de faire procéder en urgence aux travaux de remplacement de la
chaudière permettant la distribution d'eau chaude dans des sanitaires de l'antenne du service EEP sur
le site des serres communales du parc Josaphat, boulevard Lambermont 411 à 1030 Schaerbeek ;
Considérant la nécessité de faire appel à une société privée pour ce travail ;
Vu le métré détaillé accompagné d'un schéma descriptif établi par les services techniques de
l'administration communale et fixant les conditions du marché ;
Considérant que le coût de l'opération est estimé à 19.000 €;
Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 décembre 2009 par lequel il
décide;

1. d'approuver le principe de travaux de remplacement de la chaudière permettant la distribution
d'eau chaude dans des sanitaires de l'antenne du service EEP sur le site des serres
communales du parc Josaphat, boulevard Lambermont 411 à 1030 Schaerbeek ;
 2. d'arrêter le mode de passation et les conditions du marché : procédure négociée sans publicité,
après consultation de trois entreprises et selon le métré détaillé accompagné d'un schéma
descriptif établi par les services techniques de l'administration communale ;
 3. d'imputer la dépense de 19.000 € à l'article 766/724-IN-60/51 ;
 4. de financer la dépense par un emprunt
- PREND POUR INFORMATION par appel nominal, à l'unanimité
La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 décembre 2009.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17 § 2, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende de noodzaak om dringend de werken te laten uitvoeren betreffende de vervanging van de stookketel die zorgt voor de warm waterdistributie in het sanitair van de antenne van de dienst OOR op de site van de gemeentelijke serres in het Josafatpark, Lambermontlaan 411 te 1030 Schaarbeek;

Overwegende de noodzaak om voor dit werk een beroep te doen op een privé-firma;

Gelet op de gedetailleerde meetstaat en het beschrijvende schema, opgemaakt door de technische diensten van het gemeentebestuur, omvattende de voorwaarden van de opdracht;

Overwegende dat de kosten voor deze operatie werden geraamd op 19.000 €;

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 december 2009 houdende:

1. goedkeuring van het principe betreffende de werken ter vervanging van de stookketel die zorgt voor de warm waterdistributie in het sanitair van de antenne van de dienst OOR op de site van de gemeentelijke serres in het Josafatpark, Lambermontlaan 411 te 1030 Schaarbeek;
2. goedkeuring van de gunningwijze en de voorwaarden van de overeenkomst: onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van drie ondernemingen en volgens de gedetailleerde meetstaat en het beschrijvende schema, opgesteld door de technische diensten van het gemeentebestuur;
3. aanrekening van de uitgave ten belope van 19.000 € op artikel 766/724-IN-60/51;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 15 december 2009.

Ordre du jour n°35 -- Agenda nr 35

Parc Reine-Verte - Remise en état de infrastructures - Majoration de dépense - Approbation

Park Koningin-Groen - Herstellen van de voorzieningen - Meeruitgave - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 31 voix et 8 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 31 stemmen en 8 onthoudingen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 - en particulier son article 17 § 2, 1°a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 15 septembre 2009 par laquelle il approuve le mode de passation et les conditions du marché de travaux à lots visant à la remise en état partielle du parc Reine-Verte ;

Vu la délibération au conseil du 30 septembre 2009 prenant pour information la décision précitée du collège ;

Considérant que l'estimation du coût de ces travaux était de 20.000,00 € ;

Considérant qu'après analyse des offres remises et négociations, la dépense la plus basse acceptable pour l'ensemble des trois lots s'élève à 36.107,43 € ;

Considérant qu'un crédit de 50.000 € destiné à l'aménagement du parc Reine-Verte et financé intégralement par le fonds politique des grandes villes est inscrit au budget extraordinaire de l'article 766/721DS-60/-22

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 décembre 2009 par lequel il décide;

1. d'approuver la majoration du coût des travaux visant à la remise en état partielle du parc Reine-Verte pour le porter à 36.107,43 € TVA comprise ;
2. de financer la dépense par le fonds politique des grandes villes

PREND POUR INFORMATION par appel nominal, par 31 voix et 8 abstentions

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29 décembre 2009.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 – inzonderheid artikel 17§ 2, 1^a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het Collegebesluit van 15 september 2009, houdende goedkeuring van de gunningwijze en van de voorwaarden van de opdracht van werken - onderverdeeld in percelen - met het oog op de gedeeltelijke herstelling van het Koningin-Groenpark;

Gelet op het raadsbesluit van 30 september 2009 dat voornoemd Collegebesluit ter informatie neemt;

Overwegende dat de kostenraming van deze werken 20.000,00 € bedroeg;

Overwegende dat na onderzoek van de ingediende offertes en na onderhandelingen, de laagst aanvaardbare offerte voor de drie percelen samen 36.107,43 € bedroeg;

Overwegende dat een krediet van 50.000 €, bestemd voor de inrichting van het Koningin-Groenpark en integraal gefinancierd door het Fonds Grootstedenbeleid, ingeschreven is op de buitengewone begroting – artikel 766/721DS-60/-22;

Gelet op het Collegebesluit van 29 december 2009 houdende;

- 1) Goedkeuring van de verhoging van de uitgave voor de werken met het oog op de gedeeltelijke herstelling van het Koningin-Groenpark, tot een totaal bedrag van 36.107,43, BTW inbegrepen;
- 2) de kosten te financieren met het Fonds Grootstedenbeleid.

NEEMT TER INFORMATIE bij hoofdelijke stemming, met 31 stemmen en 8 onthoudingen

Bovenvermeld besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 29 december 2009.

Ordre du jour n°36 -- Agenda nr 36

**Ecole 1 sise rue Josaphat 229 - Rénovation des sanitaires de la section maternelle -
Majoration de dépense - Approbation**

**School 1 gelegen Josafatstraat 229 - Vernieuwing van de sanitaire installaties van de
kleuterafdeling- Meeruitgave - Goedkeuring**

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 31 voix et 8 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 31 stemmen en 8 onthoudingen.

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2009 par laquelle il approuve le mode de passation et les conditions du marché concernant les travaux de rénovation des sanitaires de la section maternelle de l'école n°1, rue Josaphat 229 à 1030 Schaerbeek ;
Considérant que l'estimation du coût de ces travaux était de 105.000,00 €;
Vu l'avis de marché publié au Bulletin des Adjudications le 10 novembre 2009 ;
Vu le procès-verbal de la Commission des Adjudications du 27 novembre 2009 constatant le dépôt de quatre offres ;
Considérant que l'offre la plus basse corrigée s'élève à 111.093,79 €;
Considérant que le coût des travaux doit être réévalué à 122.000 € compte tenu des éventuels dépassements de quantités présumées et révisions de prix ;
DECIDE : par appel nominal, par 31 voix et 8 abstentions
- 1) d'approuver la majoration du coût des travaux de rénovation des sanitaires de la section maternelle de l'école n°1, rue Josaphat 229 à 1030 Schaerbeek pour le porter à 122.000,00 € TVA comprise ;
 - 2) de financer la dépense par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

- Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 28 oktober 2009, houdende goedkeuring van de gunningwijze en van de voorwaarden van de opdracht betreffende de renovatie van het sanitair van de kleuterafdeling van school nr. 1, Josafatstraat 229 te 1030 Schaarbeek;

Overwegende dat de kostenraming van deze werken 105.000,00 € bedroeg;

Gelet op het op 10 november 2009 in het Bulletin der Aanbestedingen gepubliceerde bericht van opdracht;

Gelet op het proces-verbaal van de Commissie van Aanbestedingen van 27 november 2009, houdende vaststelling van de neerlegging van vier offertes;

Overwegende dat de laagste verbeterde offerte 111.093,79 € bedraagt;

Overwegende dat de kostenraming voor deze werken dient te worden verhoogd tot 122.000 €, rekening houdend met de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden en de prijsherzieningen;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met 31 stemmen en 8 onthoudingen

- 1) de verhoging van de uitgave goed te keuren, met betrekking tot de renovatiewerken van het sanitair van de kleuterafdeling van school nr. 1, Josafatstraat 229 te 1030 Schaarbeek, voor een totaal bedrag van 122.000 € BTW inbegrepen;
- 2) de kosten te financieren met een lening.

Ordre du jour n°37 -- Agenda nr 37

Ecole 6 sise rue de l'Agriculture 46 - Rénovation des toitures terrasses des cours de récréation - Majoration de dépense - Approbation

School 6 gelegen Landbouwstraat 46 - Vernieuwing van de terrasdaken aan de speelplaatsen- Meeruitgave - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 31 voix et 8 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 31 stemmen en 8 onthoudingen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative à certains marchés publics et aux concessions de travaux publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 établissant les règles générales de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du conseil communal du 24 juin 2009 arrêtant le mode de passation et les conditions du marché relatif à la rénovation des toitures terrasses de l'école 6 située rue de l'Agriculture 46 ;

Considérant que les travaux étaient estimés à 495.204,60 € TVA incluse ;

Considérant que neuf offres ont été introduites dans le cadre de cette adjudication ;

Considérant que l'offre régulière la plus basse s'élève à 492.474,54 €, TVA incluse ;

Considérant qu'en application des dispositions de la circulaire régionale du 2 août 2006 sur l'engagement des dépenses, il convient de prévoir un budget total de 540.000 € pour couvrir la révision contractuelle des prix et d'éventuels imprévus;

DECIDE par appel nominal, par 31 voix et 8 abstentions

1. d'approuver le nouveau montant du budget à consacrer aux travaux de rénovation des toitures terrasses de l'école 6, soit 540.000 €
2. de financer la dépense par les fonds propres

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – betreffende de wijziging in de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 24 juni 2009 inzake de goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de overeenkomst, betreffende de renovatie van de dakterrassen van school 6 gelegen Landbouwstraat 46;

Overwegende dat de kostprijs geraamd werd op 495.204,60 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat negen offertes in het kader van de aanbesteding ingediend zijn geweest;

Overwegende dat de laagste regelmatige offerte 492.474,54 € bedraagt, BTW inbegrepen;

Overwegende dat er, in toepassing van de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006 betreffende de inschrijving van de uitgaven, een budget van 540.000 € voorzien moet worden om de prijssherziening en de eventuele onvoorziene uitgaven te dekken.

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met 31 stemmen en 8 onthoudingen

1. in te stemmen met het nieuwe bedrag van de begroting, hetzij 540.000 €, te besteden aan de renovatie van de dakterrassen van school 6.
2. de uitgave te financieren met eigen fondsen.

Ordre du jour n°38 --- Agenda nr 38

Ecole 14 sise rue Capronnier 1 - Projet de sécurisation - Majoration de dépense - Approbation

School 14 gelegen Capronnierstraat 1 - Veiligheidsontwerp- Meeruitgave - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 31 voix et 8 abstentions --- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 31 stemmen en 8 onthoudingen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27 - modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du conseil communal du 28 octobre 2009 approuvant le projet de sécurisation de l'école 14, pour un montant estimé à 8.000 € TVAC,

Considérant que les 4 offres déposées suite à l'appel d'offres lancé auprès de 7 firmes spécialisées dépassent le montant estimé des travaux ;

Considérant que certaines options seraient utiles au bon fonctionnement du système de sécurisation ;

03.02.2010

Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 22 décembre 2009 d'attribuer le marché pour la réalisation d'un projet de sécurisation à l'école 14 ;

DECIDE par appel nominal, par 31 voix et 8 abstentions

- 1) d'approuver la majoration de la dépense relative à la réalisation d'un projet de sécurisation de l'école 14 pour un montant total de 8.446,31 € TVA C
- 2) de financer la dépense par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 28 oktober 2009, houdende goedkeuring van het project tot beveiliging van school 14, voor een bedrag geraamd op 8.000 €, BTWI;

Overwegende dat ten gevolge van de oproep tot mededinging bij 7 gespecialiseerde firma's, 4 offertes werden ingediend, die het geraamde bedrag overschrijden;

Overwegende dat sommige opties nuttig zouden zijn voor de goede werking van het beveiligingssysteem;

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 december 2009 om de opdracht betreffende de verwezenlijking van het project tot beveiliging van school 14 toe te wijzen:

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met 31 stemmen en 8 onthoudingen

- 1) de verhoging van de uitgave goed te keuren, met betrekking tot de verwezenlijking van het project tot beveiliging van school 14, voor een totaal bedrag van 8.446,31 € BTWI;
- 2) de kosten te financieren met een lening.

Ordre du jour n°39 -- Agenda nr 39

Lycée Emile Max - Rénovation des anciennes écuries - Majoration de dépense - Approbation

Lyceum Emile Max - Vernieuwing van de gewezen stallen- Meeruitgave - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 31 voix et 8 abstentions -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 31 stemmen en 8 onthoudingen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2009 par laquelle il approuve le mode de passation et les conditions du marché de travaux visant à la rénovation des anciennes écuries du lycée Emile Max, Chaussée d'Haecht 235 à 1030 Schaerbeek ;

Considérant que l'estimation du coût de ces travaux était de 124.957,00 € ;

Vu l'avis de marché publié au Bulletin des Adjudications le 17 novembre 2009 ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Adjudications du 7 décembre 2009 constatant le dépôt de cinq offres ;

Considérant que l'offre la plus basse corrigée s'élève à 132.184,75 € ;

Considérant que le coût des travaux doit être réévalué à 145.000 € compte tenu des éventuels dépassements de quantités présumés et révisions de prix ;

DECIDE : par appel nominal, par 31 voix et 8 abstentions

1. d'approuver la majoration du coût des travaux visant à la rénovation des anciennes écuries du lycée Emile Max, Chaussée d'Haecht 235 à 1030 Schaerbeek pour le porter à 145.000,00 € TVA comprise ;
2. de financer la dépense par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 30 september 2009, houdende goedkeuring van de gunningwijze en van de voorwaarden van de opdracht betreffende de renovatie van de oude stallen in het Emile Max Lyceum, Haachtsesteenweg 235 te 1030 Schaarbeek;

Overwegende dat de kostenraming van deze werken 124.957,00 € bedroeg;

Gelet op het op 17 november 2009 in het Bulletin der Aanbestedingen gepubliceerde bericht van opdracht;

Gelet op het proces-verbaal van de Commissie van Aanbestedingen van 7 december 2009, houdende vaststelling van de neerlegging van vijf offertes;

Overwegende dat de laagste verbeterde offerte 132.184,75 € bedraagt;

Overwegende dat de kostenraming voor deze werken dient te worden verhoogd tot 145.000 €, rekening houdend met de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden en de prijsherzieningen;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met 31 stemmen en 8 onthoudingen

- 1) de verhoging van de uitgave goed te keuren, met betrekking tot de renovatiewerken van de oude stallen van het Emile Max Lyceum, Haachtsesteenweg, 235 te 1030 Schaarbeek, voor een totaal bedrag van 145.000 € BTW inbegrepen;
- 2) de kosten te financieren met een lening.

Gestion immobilière == Vastgoedbeheer

Ordre du jour n°40 == Agenda nr 40

Seniorie Brems - Contrat commercial avec l'Agence Bruxelles-Propreté - Organisation du système de recyclage - Approbation

Seniorie Brems - Handelsovereenkomst met het Agentschap Brussel-Net - Organiseren van een recyclage systeem - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité --- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 – en particulier son article 27 – modifiant la nouvelle loi communale;
Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2009 par laquelle il approuve le mode de passation et les conditions du marché de travaux visant à la rénovation des anciennes écuries du lycée Emile Max, Chaussée d'Haecht 235 à 1030 Schaerbeek ;
Considérant que l'estimation du coût de ces travaux était de 124.957,00 € ;
Vu l'avis de marché publié au Bulletin des Adjudications le 17 novembre 2009 ;
Vu le procès-verbal de la Commission des Adjudications du 7 décembre 2009 constatant le dépôt de cinq offres ;
Considérant que l'offre la plus basse corrigée s'élève à 132.184,75 € ;
Considérant que le coût des travaux doit être réévalué à 145.000 € compte tenu des éventuels dépassements de quantités présumés et révisions de prix ;
DECIDE : par appel nominal, par 31 voix et 8 abstentions
1. d'approuver la majoration du coût des travaux visant à la rénovation des anciennes écuries du lycée Emile Max, Chaussée d'Haecht 235 à 1030 Schaerbeek pour le porter à 145.000,00 € TVA comprise ;
 2. de financer la dépense par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

- Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals het tot op heden werd gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het raadsbesluit van 30 september 2009, houdende goedkeuring van de gunningwijze en van de voorwaarden van de opdracht betreffende de renovatie van de oude stallen in het Emile Max Lyceum, Haachtsesteenweg 235 te 1030 Schaarbeek;
Overwegende dat de kostenraming van deze werken 124.957,00 € bedroeg;
Gelet op het op 17 november 2009 in het Bulletin der Aanbestedingen gepubliceerde bericht van opdracht;
Gelet op het proces-verbaal van de Commissie van Aanbestedingen van 7 december 2009, houdende vaststelling van de neerlegging van vijf offertes;

03.02.2010

Overwegende dat de laagste verbeterde offerte 132.184,75 € bedraagt;

Overwegende dat de kostenraming voor deze werken dient te worden verhoogd tot 145.000 €, rekening houdend met de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden en de prijssherzelingen;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met 31 stemmen en 8 onthoudingen

- 1) de verhoging van de uitgave goed te keuren, met betrekking tot de renovatiewerken van de oude stallingen van het Emile Max Lyceum, Haachtsesteenweg, 235 te 1030 Schaarbeek, voor een totaal bedrag van 145.000 € BTW inbegrepen;
- 2) de kosten te financieren met een lening.

Ordre du jour n°41 -=- Agenda nr 41

Gestion de "La Pergola" sis dans le parc Josaphat - Concession - Approbation

Beheer van "La Pergola" gelegen in het Josafatpark - Overeenkomst - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -=- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 01.09.2009 par lequel il a approuvé les mesures relatives à l'occupation des lieux dans le parc Josaphat et de préparer le cahier des charges relatif à la location Horeca de la Pergola ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les clauses et conditions pour la concession de l'exploitation de la Pergola dans le parc Josaphat à 1030 Bruxelles ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 19.01.2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision .

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

d'approuver les clauses et conditions du projet de cahier des charges ci-joint et de lancer un appel d'offres général visant la concession du droit exclusif d'exploiter pour un terme de neuf ans la Pergola située dans le parc Josaphat à 1030 Bruxelles.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op het verslag dd. 01.09.2009 waarbij het College van Burgemeester en Schepenen de maatregelen betreffende de bezetting van de gebouwen gelegen in het Josafatpark goedkeurt en waarbij beslist werd een lastenboek op te stellen betreffende de in huur geving van de horecaruimte van de Pergola ;

Overwegende dat het betaamt de clausules en voorwaarden tot de uitbating van de Pergola gelegen in het Josafatpark vast te leggen ;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen dd 19.01.2010 ;

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissing ;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

de clausules en voorwaarden hernomen in het hierbij gevoegd ontwerp van het bestek goed te keuren en een algemene offerte-aanvraag te lanceren die tot doel heeft de concessie van alleen recht tot uitbating, voor een periode over negen jaren, van de Pergola gelegen in het Josafatpark te 1030 Schaarbeek.

Ordre du jour n°42 -=- Agenda nr 42

Gestion d'un espace horeca dans la partie Nord du parc Josaphat (ancienne buvette Monplaisir) - Approbation

03.02.2010

Beheer van een horecaruimte in het noordelijke deel van het Josafatpark (gewezen bar Monplaisir) - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité --- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 01.09.2009 par lequel il a approuvé les mesures relatives à l'occupation des lieux dans le parc Josaphat et de mettre le bâtiment " Monplaisir " en location horeca ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les clauses et conditions pour la concession de l'exploitation d'un espace horeca dans la partie Nord du Parc Josaphat à 1030 Bruxelles ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 19.01.2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision.

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

d'approuver les clauses et conditions du projet de cahier des charges ci-joint et de lancer un appel d'offres général visant la concession du droit exclusif d'exploiter pour un terme de neuf ans un espace horeca dans la partie Nord du Parc Josaphat à 1030 Bruxelles.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op het verslag dd. 01.09.2009 waarbij het College van Burgemeester en Schepenen de maatregelen betreffende de bezetting van de gebouwen gelegen in het Josafatpark goedkeurt en waarbij beslist werd het gebouw " Monplaisir " in huur te geven als horeca ;

Overwegende dat het betaamt de clausules en voorwaarden tot de uitbating van de horecaruimte gelegen in het noordelijk deel van het Josafatpark vast te leggen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen dd 19.01.2010 ;

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissing ;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

de clausules en voorwaarden hernomen in het hierbij gevoegd ontwerp van het bestek goed te keuren en een algemene offerte-aanvraag te lanceren die tot doel heeft de concessie van alleen recht tot uitbating, voor een periode over negen jaren, van een horecaruimte gelegen noordelijk deel van het Josafatpark te 1030 Schaarbeek.

Ordre du jour n°43 --- Agenda nr 43

Egalité Hommes/Femmes - Gestion de l'estaminet dans la "Maison des Femmes" sis 247 rue Josaphat - Approbation

Gelijkheid Mannen/Vrouwen - Beheer van de kroeg in het "Vrouwenhuis" gelegen 247 Josafatstraat - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité --- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 24.11.2009 par lequel l'organisation future de la Maison des Femmes est confiée à un organisme autre que la Commune mais sous l'angle de la coordination communale ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les clauses et conditions pour la concession de l'exploitation de l'estaminet situé dans la Maison des Femmes – 247, rue Josaphat à 1030 Bruxelles ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 19.01.2010 ;

03.02.2010

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision.

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

d'approuver les clauses et conditions du projet de cahier des charges ci-joint et de lancer un appel d'offres général visant la concession du droit exclusif d'exploiter pour un terme de neuf ans l'estaminet situé dans la Maison des Femmes – 247, rue Josaphat à 1030 Bruxelles.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 24.11.2009 waarbij de toekomstige organisatie van het Huis van de Vrouwen toegekend wordt aan een organisatie buiten de gemeente die wel onder het toezicht en de coördinatie van de gemeente staat ;

Overwegende dat het betaamt de clausules en voorwaarden tot de uitbating van de drank- en eetgelegenheid gelegen in het Huis van Vrouwen – Josafatstraat 247 – 1030 Brussel ;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen dd 19.01.2010 ;

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissing ;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

de clausules en voorwaarden hernomen in het hierbij gevoegd ontwerp van het bestek goed te keuren en een algemene offerte-aanvraag te lanceren die tot doel heeft de concessie van alleen recht tot uitbating, voor een periode over negen jaren, van de drank – en eetgelegenheid gelegen in het Huis van de Vrouwen – Josafatstraat 247 te Schaarbeek.

Ordre du jour n°44 -- Agenda nr 44

Aliénation des terrains excédentaires du cimetière communal situés sur le territoire de Zaventem (Sint-Stevens-Woluwe) à la S.A. Vlaamse Landmaatschappij - Approbation

Vervreemding van de overtollige gronden gelegen langsheen het kerkhof van Schaarbeek te Zaventem (Sint-Stevens-Woluwe) aan de Vlaamse Landmaatschappij - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'acte d'échange du 30.03.2007 signé entre la commune de Schaerbeek et la commune de Zaventem procédant à l'échange sans soulte du site d'une partie du lit désaffecté abandonné du chemin vicinal n°4 (Kleine Everseweg), non cadastrée, qui croise la partie de la parcelle section B n° 219N (propriété de la commune de Schaerbeek), d'une superficie, selon mesurages de 595,50 m2 avec le lit de la nouvelle situation du chemin vicinal n° 4 d'une superficie de 670 m2 (intégralement située dans la parcelle 219N – propriété de la commune de Schaerbeek, cadastrée sous Zaventem 5, section B partie du n° 219 N, jouxtant la parcelle section B n° 219K ;

Vu le plan établi par le géomètre communal ;

Vu le rapport d'expertise du 25.11.2009 du Comité d'Acquisition Bruxelles 2 ;

Considérant qu'aucune objection ou remarque n'a été formulée à l'encontre de ce projet lors de l'enquête publique organisée du 19.01.2010 jusqu'au 02.02.2010 ;

Vu le courrier du 11.09.2009 par lequel la S.A. Vlaamse Landmaatschappij expose son intérêt pour l'acquisition de la parcelle de terrain située à Zaventem et appartenant à la commune de Schaerbeek ;

Vu le fait que l'acquisition de cette parcelle cadre dans le projet d'installation « aménagement paysage Réseau Espace Public » de la région urbaine autour de Bruxelles, plus particulièrement le plan d'aménagement Fietslinken dans le réseau d'espace public Plateau de Moorsel ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 29.09.2009;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 15.12.2009;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 26.01.2010;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ces décisions ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

1. De procéder à la vente de gré à gré d'une partie de 2ha 81a 92 ca de la parcelle cadastrée section B nr 219N d'une superficie totale de 03 ha 46 a 72 ca au prix estimé par le Comité d'Acquisition Bruxelles 2 a la S.A. VLAAMSE LANDMAATSCHAPPIJ – avenue de la Toison d'Or 72 – 1060 Bruxelles, soit 7€/m²
2. de dispenser l'inscription d'office lors de la signature de l'acte de vente, étant entendu que le prix de vente devra être payé à la Commune soit par un chèque émis par le notaire, soit par un chèque certifié et émis par la banque depuis au moins 8 jours avant la date de l'acte (cette dispense d'inscription d'office est nécessaire afin d'éviter les frais relativement élevés de l'inscription d'offre qui sera prise d'office par le Conservateur des hypothèques ainsi que les frais également relativement élevés de la mainlevée ultérieure de cette inscription d'office).

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de akte van ruiling van 30.03.2007, getekend tussen de gemeente Schaarbeek en de gemeente Zaventem, waarbij overgegaan werd tot ruiling, met gesloten beurs, van de zate van het deel van de afgeschafte, verlaten bedding van de buurtweg nr. 4 (Kleine Everseweg), kadastraal zonder nummer, deel dat het perceel sectie B nr. 219N (eigendom van de gemeente Schaarbeek) dwarst, met een gemeten oppervlakte van 595,50 m2 tegen de bedding van de nieuwe ligging van de buurtweg nr. 4 met een oppervlakte van 670 m2 (volledig gelegen op het perceel 219N – eigendom van de gemeente Schaarbeek), kadastraal gekend Zaventem 5, sectie B deel van nr. 219N, palend aan perceel sectie B nr. 219K;

Gelet op het plan opgesteld door de gemeentelijke landmeter;

Gelet op het schattingsverslag dd 25.11.2009 van het Aankoopcomité Brussel 2

Gelet op het feit dat er geen bezwaren en of opmerkingen tegenover dit ontwerp van ruiling werden geformuleerd gedurende het openbaar onderzoek dat liep van 19.01.2010 – 02.02.2010;

Gelet op een schrijven dd 11.09.2009 van de Vlaamse Landmaatschappij waarin deze interesse toont voor de aankoop van het perceel grond van de gemeente gelegen langsheen het kerkhof van Zaventem;

Gelet op het feit dat de aankoop van het perceel zou kaderen binnen het inrichtingsproject landinrichting Openruimtenetwerk in het Vlaams stedelijk gebied rond Brussel, meer bepaald het Inrichtingsplan Fietslinken in het openruimtenetwerk Plateau van Moorsel;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 29.09.2009;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 15.12.2009;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 26.01.2010;

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissingen;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

1. Over te gaan tot de onderhandse verkoop van een deel van 2ha 81a 92ca van het kadastrale perceel wijk B nr 219n dat een totale oppervlakte heeft van 03ha 46a 72ca. aan de prijs vastgesteld door het Aankoopcomité Brussel 2 aan de N.V. VLAAMSE LANDMAATSCHAPPIJ – Gulden Vlieslaan 72 – 1060 BRUSSEL, hetzij 7 €/m²
2. De van ambtswege inschrijving vrij te stellen bij de ondertekening van de verkoopakte met dien verstande dat de verkoopprijs die aan de gemeente dient betaald te worden gebeurt hetzij bij cheque uitgegeven door de notaris hetzij bij een gecertificeerde cheque en uitgeschreven door een bankinstelling tenminste 8 dagen voor de ondertekening van de akte (deze ambtshalve vrijstelling is noodzakelijk teneinde de hoogoplopende kosten te vermijden die voortvloeien uit een ambtshalve inschrijving die van ambtshalve zal genomen worden door de Conservator der Hypotheken alsmede de eventuele hoogoplopende kosten inzake de latere opheffing van ambtshalve inschrijving).

SERVICES COMMUNAUX SPECIFIQUES -=- BIJZONDERE GEMEENTEDIENSTEN

Jeunesse et Sports -=- Jeugd en sport

Ordre du jour n°45 -=- Agenda nr 45

ASBL "Atout Projet", ASBL "Sport Schaerbeekois" et commune de Schaerbeek - Convention - Approbation

03.02.2010

Vzw "Atout Projet", Vzw "Sport Schaerbeekois" en gemeente Schaerbeek - Overeenkomst - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé par 38 voix et 1 abstention -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met 38 stemmen en 1 onthouding.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 et 123 ;

Vu les décisions du 22 décembre 2009 et du 26 janvier 2010 ;

Vu le projet de convention en annexe ;

DECIDE : par appel nominal, par 38 voix et 1 abstention

D'approuver la convention tripartite entre l'ASBL Atout Projet, l'ASBL Sport Schaerbeekois et la commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 117 en 123;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en Schepenen van 22 december 2009 en 26 januari 2010;

Gelet op het ontwerp van overeenkomst in bijlage;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met 38 stemmen en 1 onthouding

De overeenkomst tussen de vzw Atout Projet, de vzw Sport Schaerbeekois en de gemeente Schaerbeek, goed te keuren.

Intégration et Prévention -- Integratie en preventie

Ordre du jour n°46 -- Agenda nr 46

Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés - Exercice 2009 - Approbation

Impulsfonds voor de Vreemdelingenpolitiek - Dienstjaar 2009 - Goedkeuring

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'initiative du Gouvernement fédéral visant à créer un Fonds d'Impulsion pour financer des projets dans le cadre de la Politique des Immigrés ;

Vu la décision prise par le Comité de gestion du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés attribuant pour l'année 2009 une subvention d'un montant de 50.874,00 € versée par la Loterie Nationale à la Commune de Schaerbeek, avec un financement complémentaire de 63.966,00 € de la Commission Communautaire Française ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE par appel nominal, à l'unanimité

d'approuver les conventions du Fonds n° 2009/FR/0820 et de partenariat pour l'exercice 2009, ainsi que la proposition de répartition budgétaire présentée par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour les actions envisagées.

DE GEMEENTERAAD

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op het initiatief van de federale Regering om een Impulsfonds op te richten om projecten te financieren in het kader van het Migrantenbeleid ;

03.02.2010

Gelet op de beslissing genomen door het Beleidscomité van het Impulsfonds voor Migrantenbeleid voor het dienstjaar 2009 die een toelage van 50.874,00 € aan de gemeente toekent, gestort door de Nationale Loterij, met een bijkomende cofinanciering van 63.966,00 € door de "Commission Communautaire Française" ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen ;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen de overeenkomsten van Impulsfonds nr. 2009/FR/0820 en het partnerschap voor het dienstjaar 2009 alsook het voorstel tot budgettaire verdeling voorgesteld door het College van Burgemeester en Schepenen goed te keuren.

VOTE EN URGENCE -- SPOEDSTEMMING

SERVICES DU SECRÉTAIRE COMMUNAL -- DIENSTEN VAN DE GEMEENTESECRETARIS

Assemblées -- Vergaderingen

Ordre du jour n°46/2 -- Agenda nr 46/2

IBDE - Assemblée générale et Conseil d'administration - Délégation de la commune - Remplacement de Monsieur Mohamed EL KHATTABI

BIWD - Algemene vergadering en Bestuursraad - Vertegenwoordiging van de gemeente - Vervanging van de heer Mohamed EL KHATTABI

- **Mme. la Bourgmestre ff** : j'ai reçu un document confirmant que c'était M. Vincent Vanhalewyn qui le remplaçait.

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité -- De dringendheid wordt eenparig toegestaan

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

L'urgence est admise à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la Nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 et 120,

Vu les statuts de l'IBDE,

Vu la décision du conseil communal du 26 mars 2007,

Vu le courrier de l'IBDE du 22 janvier 2010,

Vu le courriel de Mme Isabelle DURANT du 28 janvier 2010,

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 02 février 2010,

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

De désigner, comme candidat de la commune au sein de l'assemblée générale et du conseil d'Administration de l'IBDE, Monsieur Vincent VANHALEWYN, domicilié chaussée de Haecht 282 à 1030 Bruxelles, en remplacement de Monsieur Mohamed. EL KHATTABI, domicilié rue Renkin, 78 à 1030 Bruxelles.

De dringendheid wordt eenparig toegestaan

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 117 en 120,

Gelet op de statuten van het BIWD,

Gelet op het raadsbesluit van 26 maart 2007,

Gelet op de briefwisseling van Mevrouw Isabelle DURANT dd 28 januari 2010

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 2 februari 2010;

BESLUIT : bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen

om de heer Vincent VANHALEWYN, wonende Haachtstesteenweg 282 te 1030 Brussel, aan te duiden als kandidaat voor de gemeente tijdens de algemene vergadering en de bestuursraad van het

BIWD en dit ter vervanging van de heer Mohamed EL KHATTABI wonende Renkinstraat 78 te 1030 Brussel.

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUREN

Voirie -- Wegen

Ordre du jour n°46/3 -- Agenda nr 46/3

Réaménagement des trottoirs de l'avenue Dailly - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Modification

Herinrichting van de voetpaden van de Daillylaan - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Wijziging

DECISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité -- De dringendheid wordt eenparig toegestaan

Par appel nominal, approuvé à l'unanimité -- Bij hoofdelijke stemming, goedgekeurd met eenparigheid van stemmen

L'urgence est admise à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demandes de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu le projet de Programme Triennal d'Investissement 2007-2009 Projet n° 11 (subsidiation à 90 %);

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2009 par laquelle il fixe les conditions du marché relatif à la rénovation des trottoir de l'avenue Dailly, choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché et décide de solliciter les subsides du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la lettre du 3 août 2009, par laquelle le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Service de la Tutelle, signale que la délibération du Conseil communal est devenue exécutoire par expiration du délai;

Considérant que les documents ont été corrigés et adaptés en fonction des remarques du service de la Tutelle ;

DECIDE : par appel nominal, à l'unanimité

d'approuver la version corrigée des divers documents d'adjudication relatifs aux travaux de rénovation des trottoirs de l'avenue Dailly, comprenant le cahier spécial des charges, les plans, les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif et le plan général de sécurité et de santé (PGSS).

De dringendheid wordt eenparig toegestaan

DE GEMEENTERAAD

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

03.02.2010

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 26 september 1996, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de Ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen;

Gelet op het Besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 16 juli 1998 houdende vaststelling van de samenstelling van de dossiers voor subsidieaanvragen, van de aard van de bewijsstukken en van de procedures voor toekenning en uitbetaling, overeenkomstig artikel 21 van de Ordonnantie van 16 juli 1998;

Gelet op het Driejarig Investeringsprogramma 2007-2009 – Project nr. 05 (betoelaging voor 90 %);

Gelet op het raadsbesluit van 27 mei 2009 waarbij de voorwaarden werden vastgesteld van de opdracht betreffende de vernieuwing van de voetpaden in de Daillylaan, de openbare aanbesteding werd gekozen als gunningswijze en beslist werd de subsidies van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest aan te vragen;

Gelet op de brief van 3 augustus 2009 bij dewelke het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ons meedeelt dat dit raadsbesluit uitvoerbaar is geworden door het verstrijken van de termijn;

Overwegende dat de documenten werden verbeterd en aangepast in functie van de opmerkingen van de Dienst Toezicht;

BESLUIT bij hoofdelijke stemming, met eenparigheid van stemmen de verbeterde versie van de verschillende aanbestedingdocumenten goed te keuren, betreffende de vernieuwing van de voetpaden in de Daillylaan, omvattende het bijzonder bestek, de plannen, de beschrijvende en samenvattende meetstaten en de kostenraming, alsook het Algemeen Veiligheids- en Gezondheidsplan (AVGP).

* *

Messieurs El Khattabi, Özkara, Ramdani, Bouhjar, Ayad et Echouel quittent la séance -- De heren El Khattabi, Özkara, Ramdani, Bouhjar, Ayad en Echouel verlaten de vergadering.

* *

* * * * *

Après le point 46/3 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 46/3 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :
MM.-hh. Köse, Lahlali, Öztürk, Mmes-mevr. Essaidi, Smeysters, M.-h. Courtheoux, Mmes-mevr. Hemamou, Durant, MM.-hh. Kökten, Köksal, Dönmez, Mmes-mevr. Aliç, Ozdemir, M.-h. Nimal, Mmes-mevr. Chan, Güles, MM.-hh. de Beaufort, van de Werve de Schilde, Mmes-mevr. Nalbant, Guisse, MM.-hh. Reghif, El Arnouki, Mmes-mevr. Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM.- hh. Kaddour, Vanhalewyn, Mmes-mevr. Held, Vanhauwaert, MM.hh. Charels, Guillaume, Noël, Clerfayt, Verzin, Van Gorp, De Herde, Mmes-mevr. Bouarfa, Nyssens, MM.-hh. Denys, et/en Mme-mevr. Jodogne

03.02.2010

RESULTAT DU VOTE -UITSLAG VAN DE STEMMING

VOTE LE PREMIER : M. EL KHATTABI
STEMT ALS EERSTE : DE H. EL KHATTABI

OUI - JA : 0
NON - NEEN : N
ABSTENTION - ONTHOUDING : -

Points de l'O.J. Punten agenda	1; 7-20; 22-29; 32; 34; 40-44; 46-46/3	2	3	4-5
MM.-HH. CHARELS	O	O	O	O
GUILLAUME	O	O	O	O
NOEL	O	O	O	O
CLERFAYT	O	O	O	O
VERZIN	O	O	O	O
VAN GORP	O	N	N	N
DE HERDE	O	O	O	O
GRIMBERGHS				
MMES-MEVR. BOUARFA	O	N	N	N
NYSENS	O	-	N	-
MM.-HH. DENYS	O	O	O	O
EL KHATTABI				
OZKARA				
KÖSE	O	O	O	O
LAHLALI	O	N	N	N
RAMDANI				
ÖZTURK	O	O	O	O
MMES-MEVR. ESSAIDI	O	O	O	O
SMEYSTERS	O	O	O	O
M.-H. COURTHEOUX	O	N	N	N
MMES-MEVR. HEMAMOU	O	O	O	O
ONKELINX				
DURANT	O	O	O	O
MM.-HH. KÖKTEN	O	N	N	N
KÖKSAL	O	O	O	O
DÖNMEZ	O	N	N	N
MME-MEVR. ALIC	O	N	N	N
M.-H. BOUJAR				
MME-MEVR. OZDEMIR	O	-	N	-
M.-H. NIMAL	O	O	O	O
MMES-MEVR. CHAN	O	O	O	O
GÜLES	O	O	O	O
MM.-HH. DE BEAUFFORT	O	O	O	O
AYAD				
VAN DE WERVE DE SCHILDE	O	O	O	O
MMES-MEVR. NALBANT	O	N	N	N
GUISSE	O	O	O	O
MM.-HH. REGHIF	O	O	O	O
ECHOUEL				
EL ARNOUKI	O	-	N	-
MMES-MEVR. VRIAMONT	O	-	N	N
LEJEUNE DE SCHIERVEL	O	O	O	O
MM.-HH. KADDOUR	O	O	O	O
VANHALEWYN	O	O	O	O
MME-MEVR. HELD	O	O	O	O
VANHAUWAERT	O	O	O	O
MME-MEVR. JODOGNE	O	O	O	O
OUI-JA	39	27	27	27
NON-NEEN	0	8	12	9
ABSTENTIONS- ONTHOUDINGEN	0	4	0	3

03.02.2010

RESULTAT DU VOTE -UITSLAG VAN DE STEMMING

VOTE LE PREMIER : M. EL KHATTABI
STEMT ALS EERSTE : DE H. EL KHATTABI

OUI - JA : 0
NON - NEEN : N
ABSTENTION - ONTHOUDING : -

Points de l'O.J. Punten agenda	6; 30-31	21, 45	33	35-39
MM.-HH. CHARELS	0	-	0	0
GUILLAUME	0	0	0	0
NOEL	0	0	0	0
CLERFAYT	0	0	-	0
VERZIN	0	0	0	0
VAN GORP	-	0	-	-
DE HERDE	0	0	0	0
GRIMBERGHS				
MMES-MEVR. BOUARFA	-	0	-	-
NYSSENS	0	0	0	0
MM.-HH. DENYS	0	0	0	0
EL KHATTABI				
OZKARA				
KÖSE	0	0	0	0
LAHLALI	-	0	-	-
RAMDANI				
ÖZTURK	0	0	0	0
MMES-MEVR. ESSAIDI	0	0	0	0
SMEYSTERS	0	0	0	0
M.-H. COURTHEOUX	-	0	-	-
MMES-MEVR. HEMAMOU	0	0	0	0
ONKELINX				
DURANT	0	0	0	0
MM.-HH. KÖKTEN	-	0	-	-
KÖKSAL	0	0	0	0
DÖNMEZ	-	0	-	-
MME-MEVR. ALIC	-	0	-	-
M.-H. BOUJJAR				
MME-MEVR. OZDEMIR	0	0	0	0
M.-H. NIMAL	0	0	0	0
MMES-MEVR. CHAN	0	0	0	0
GÜLES	0	0	0	0
MM.-HH. DE BEAUFFORT	0	0	0	0
AYAD				
VAN DE WERVE DE SCHILDE	0	0	0	0
MMES-MEVR. NALBANT	-	0	-	-
GUISSE	0	0	0	0
MM.-HH. REGHIF	0	0	0	0
ECHOUEL				
EL ARNOUKI	0	0	0	0
MMES-MEVR. VRIAMONT	-	0	-	0
LEJEUNE DE SCHIERVEL	0	0	0	0
MM.-HH. KADDOUR	0	0	0	0
VANHALEWYN	0	0	0	0
MME-MEVR. HELD	0	0	0	0
VANHAUWAERT	0	0	0	0
MME-MEVR. JODOGNE	0	0	0	0
OUI-JA	30	38	29	31
NON-NEEN	0	0	0	0
ABSTENTIONS- ONTHOUDINGEN	9	1	10	8

ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)

POINTS INSCRITS À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX == PUNTEN INGESCHREVEN OP VERZOEK

VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n°47 == Agenda nr 47

Le parking payant par sms, en contradiction avec la loi? (*Demande de Madame Bernadette VRIAMONT*)

Is het betaald parkeren via sms strijdig met de taalwetgeving? (*Verzoek van Mevrouw Bernadette VRIAMONT*)

- **Mme. Vriamont** : Vanaf april kan er in Schaarbeek ook per sms betaald worden voor het betaald parkeren in de betalende zone. Schaarbeek was zeer trots om daarmee de eerste Brusselse gemeente te zijn die dit systeem invoert. In de kerstvakantie heb ik vastgesteld dat bij de taalkeuze enkel het Frans en het engels werd aangeboden. Wat is daar de reden daartoe? Ondertussen heb ik gezien dat dit in orde gekomen is, maar ik zou toch nog altijd de ware toedracht van dat probleem kennen.

- **Mme. la Bourgmestre ff** : Het systeem van betaling per sms wordt beheerd door Mobile Phone, een filiaal van Belgacom gelegen in Antwerpen. Het nummer waar de sms naartoe moet gezonden worden, 4411, is een nationaal nummer. Ook het nummer dat toelaat het parkeerautomat in kwestie te lokaliseren moet vermeld worden, dat nummer staat op elke parkeerautomat. Bij de eerste verbinding is het mogelijk de taal te kiezen. Er werd ons midden januari gemeld dat er een probleem was met de taalkeuze iets wat ons abnormaal leek. Het gaat inderdaad om een nationaal nummer en het systeem wordt intensief gebruikt in meerdere Vlaamse steden. We hebben contact opgenomen met Mobile Phone die net zelf door een journaliste op de hoogte gesteld werd van hetzelfde probleem. Er werden geen andere klachten bij Mobile Phone geregistreerd. Ze hebben ons uitgelegd dat tijdens een update van het informaticasysteem tijdens de eerste week van januari de vermelding met de keuze voor het Nederlands op het eerste inschrijvingsscherm gewist werd. De informatica heeft ook zo haar geheimen. Het probleem werd de dag zelf rechtgezet. De update werd 's nachts uitgevoerd om te vermijden dat het systeem gedurende de dag geblokkeerd zou zijn. Mevrouw Vriamont, u heeft de gemeente Schaarbeek zeer slechte publiciteit bezorgt. Niet alleen was het onrechtvaardig maar ook en vooral zeer slecht voor het imago van onze gemeente. Daarentegen moet ik toegeven dat u een goed communicatie in uw eigen voordeel heeft gevoerd. Ik moet toegeven dat uw sterk werd geholpen door een bepaalde krant en die bereid is om het even welk ongegronde bewering te geloven en vooral te publiceren zonder de informatie ook maar te toetsen. Gelukkig voelen de inwoners zich hier niet het slachtoffer van, geen enkele opmerking van uw kant, zelf niet van onze Nederlandstalige vrienden, et vous savez que c'est même le contraire, nous avons plutôt eu des réactions disant que tout se passait bien.

- **Mme. Vriamont** : Ik ben wel een beetje verbouwereerd van uw opmerking en vooral over het feit dat een bepaalde pers foute informatie heeft gegeven. De feiten waren er en die kan u niet ontkennen. Mijn vraag is enkel geweest van hoe kan dat? En kan dit rechtgezet worden? De pers is daar onwaarschijnlijk op gesprongen. Ik kan daar niets aan doen dat men op faits divers spirngt en niet op ernstige zaken. Daar kan ik het met u eens zijn.

- **Mme. la Bourgmestre ff** : je pense que un coup de fil pour nous signaler le problème aurait été beaucoup plus efficace et n'aurait pas entraîné un tel déchainement contre la Commune de Schaerbeek.

- **Mme. Vriamont** : mais Madame si vous savez. Zou u weten wat m'n meemaakt hier als mens oms aan lokettent komt. Moet iedere burger die zo een probleem vaststelt, de Burgemeester of de schepen contacteren? De dienstverlening moet gewoon tweetalig zijn.

- **Mme. la Bourgmestre ff** : ça aurait été beaucoup plus rapide et beaucoup plus efficace, plutôt que de faire un communiqué de presse, voilà.

- **Mme. Vriamont** : Dat is niet het enige voorval hier in de gemeente dat je op dat vlak tegenkomt, het is gewoon stelselmatig.

Ordre du jour n°48 -- Agenda nr 48

Rapport annuel établissant la répartition des personnes occupant un emploi public communal à Schaerbeek (Demande de Madame Bernadette VRIAMONT)

Het jaarverslag over de spreiding van personen met een gemeentelijke betrekking in Schaerbeek (Verzoek van Mevrouw Bernadette VRIAMONT)

- **Mme. Vriamont** : Tijdens de gemeenteraad ongeveer een jaar geleden op 23 april 2008, werd een motie goedgekeurd waarbij de gemeente elk jaar een jaarverslag opmaakt over de verspreiding van personen die in Schaerbeek een gemeentelijk overheidsambt bekleden. Het was een motie die ingediend werd door Mevrouw Bouarfa, de heer Lahlali en de heer Grimberghs. Graag herinner ik het College aan deze intentie om een syntheseverslag uit te brengen ter gelegenheid van de algemene bespreking van het ontwerp van de jaarlijkse begroting bij de gemeenteraad. Kan u mij zeggen wat de verhouding is tussen statutaire en contractuele voor het geheel van het personeel van de gemeente, voor het ocmw, in 2009 en voor personeelsleden die in de loop van de jongste twaalf maanden werden aangeworven?

- **M. Noël** : je vous remercie pour votre question et je vous fais tout de suite remettre et je fais déposer au dossier une réponse en néerlandais et en français, ce qui permettra de suivre la discussion. vous trouverez aussi sur les bancs les chiffres que vous avez demandés. Vous avez pu constater que dans le cahier des annexes au budget 2010 que nous venons de voter il se trouvait déjà des réponses partielles à votre question, des tableaux qui indiquent la répartition du personnel communal statutaire ou contractuel, ventilé selon le niveau de fonction, le sexe et le lieu d'habitation. J'ai demandé un complément d'informations qui a été maintenant distribué sur tous les bancs des Conseillers communaux et que j'invite tout le monde à lire avec attention, je ne vais peut-être pas les détailler puisque les réponses sont assez complètes dans ces documents, mais il va de soi que si des questions sont à poser à ce propos-là, je peux y répondre soit maintenant soit lors d'une commission ressources humaines. Je dirai simplement que le constat principal est que 72,73 % des agents communaux habitent la Région, dont 43, parmi ces 72,73 %, environ 44 %, 43,67 résident en fait à Schaerbeek. Nous poursuivons cet effort d'essayer de privilégier l'engagement de Bruxellois dans la fonction publique et par exemple, au cours des derniers engagements que nous avons faits, sur les 12 derniers mois, 60 % des personnes étaient Schaerbeekois. Au total d'ailleurs, 88 % des agents recrutés au cours de la dernière année habitent la Région de Bruxelles Capitale, dont 60 % de Schaerbeekois, 88 % de gens qui habitent la Région. Il est prévu avec le service des Ressources Humaines de vous remettre ce rapport tel qu'il a été demandé par la motion que j'avais d'ailleurs amendée et qui a été finalement votée à l'unanimité, de remettre systématiquement ce rapport dans le rapport annuel qui permet d'avoir une vision complète de la situation. ce ne sera pas dans le budget, puisque les chiffres ne sont pas encore complets au moment des budgets, mais dans le rapport annuel et ça permettra à chaque mandataire communal de suivre l'évolution du personnel communal. A ce propos-là aussi je voudrais faire remarquer que nous avons aussi organisé des examens et fait des promotions pour notre personnel communal, en ce compris, vous le savez puisque nous en avons parlé assez clairement ici au Conseil communal, en vue de rééquilibrer les fonctions dirigeantes au sein de notre Commune pour que il y ait autant de francophones que de néerlandophones et par rapport à des débats que je lis beaucoup dans la presse pour l'instant et certaines réactions de la Région Flamande, qui existent en Région Flamande, je crois qu'il est bon de rappeler que des Flamands co-gèrent le service public Bruxellois, communal et Régional, 50 % des fonctions de niveau de Directeurs et Directions adjoints sont occupés par des néerlandophones, dont certains fort heureusement sont Bruxellois, mais loin d'être la majorité et que nous pouvons quand même se réjouir que dans une ville comme la nôtre, il y ait cette co-gestion francophone/néerlandophone et j'ai parfois l'impression et j'espère que vous partagez ce point de vue que des Flamands de Flandre ne se rendent pas compte que des Flamands de Bruxelles et des Flamands de Flandre co-gèrent le service public Bruxellois.

Ordre du jour n°49 -=- Agenda nr 49

Les cartes riverains (*Demande de Monsieur Eddy COURTHEOUX*)

De bewonerskaarten (*Verzoek van de heer Eddy COURTHEOUX*)

- **M. Courtheoux** : merci Mme. la Présidente. On a déjà eu l'occasion de parler à plusieurs reprises ce soir des cartes riverains, j'aurais bien voulu savoir depuis le début de la mise en œuvre, le nombre de cartes qui avaient été distribuées aux citoyens, le nombre de cartes payantes pour les citoyens, le nombre de cartes payantes pour les entreprises et en particulier le nombre de cartes pour l'administration communale et pour le CPAS, merci Mme. la Présidente.

- **Mme. la Bourgmestre ff** : vous allez voir que comme on vous l'affirme, un des buts du plan de stationnement est bien évidemment de privilégier les riverains et de décourager les stationnements longue durée dans certaines artères et vous allez voir que ça se traduit très fort en terme de cartes délivrées. Pour les cartes riverains, ce que dans votre intervention vous appelez les cartes délivrées gratuitement pour les citoyens, au 1^{er} décembre, tous les chiffres sont au 1^{er} décembre 2009, ce ne sont pas moins que 20.338 cartes gratuites, les premières cartes qui ont été délivrées. Les cartes riverains payantes, 2^{ème} et éventuellement 3^{ème} voiture : 2.102 cartes, un peu moins de 10 %. Pour les cartes de stationnement, qui sont les cartes qu'on appelle nous plutôt des cartes abonnements entreprises : ce sont 2.436 cartes payantes, entreprises mais je rappelle comme Mme. Nyssens l'a souligné tout à l'heure, les cartes entreprises, ce sont aussi les cartes pour les associations, les ASBL, des indépendants et même des propres administrations comme des écoles, la police, etc... 2.436 cartes payantes. L'administration communale s'applique les mêmes règles que les cartes entreprises, 30 %, il y en a 176 pour l'administration communale, en fait c'est 89 pour l'administration elle-même, 68 pour les enseignants, 9 cartes de services et 10 cartes dites temporaires parce qu'elles ne sont pas attribuées à une personne en particulier et 125 cartes enfin ont été délivrées pour le CPAS. Voilà M. Courtheoux.

Ordre du jour n°50 -=- Agenda nr 50

**Les difficultés que connaissent le service Etat civil et Population au sein de notre commune
(*Demande de Monsieur Emin ÖZKARA*)**

De problemen bij de dienst Burgerlijke stand en Bevolking in onze gemeente (*Verzoek van de heer Emin ÖZKARA*)

- **M. Özkara** : merci Mme. la Présidente. Mesdames et Messieurs les Echevins, Chers Collègues, je suis intervenu plusieurs fois au Conseil communal concernant les difficultés que connaissent les services d'Etat civil et Population au sein de notre Commune. En effet, j'ai interpellé le Collège, singulièrement les Echevins en charge de l'Etat civil et Population, tout d'abord par rapport au délai anormal, long pour les inscriptions au registre de la population et ensuite sur la nécessité d'engager des nouveaux agents afin d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de ce service. J'ai ainsi fait part au Collège de mon étonnement concernant la répartition de la compétence Etat civil et Population entre ces 2 Echevins, c'est une situation inédite au niveau de la Région de Bruxelles Capitale. Aujourd'hui, mon intervention consiste à faire le point sur la situation au sein du service Etat civil et Population. Je souhaiterais savoir si depuis mes interventions précédentes certaines choses ont changées, j'aimerais aussi avoir des informations concrètes concernant les dispositifs prises pour améliorer les services rendus à nos concitoyens. Actuellement plusieurs constats peuvent être faits au sein de ce service. Comme vous le savez, les modifications apportées le 1^{er} juin 2008 à l'Article 40 de la Loi du 15/12/1980 sur les inscriptions des étrangers CEE ou regroupement familial avec un CEE permettent aujourd'hui à la population de se présenter lors de la 1^{ère} demande uniquement avec leur carte d'identité, le passeport ou encore avec la preuve du lien de parenté pour un regroupement familial. Je signale également qu'ils ont un délai de 3 mois pour introduire tous ces documents. Ce qui implique plusieurs passages au guichet pour rapporter ces documents, mais ce sera l'inscription. Par ailleurs, l'Office des Etrangers a délaissé toute une série de décisions sur les Communes, ce qui engendre un travail supplémentaire de surveillance des dossiers, d'émission de refus de ces

dossiers incomplets, etc...Ceci a un effet de boule de neige M. l'Echevin, les retards dans la gestion des dossiers entraînent des passages multiples des habitants au guichet pour la suite réservée à leur dossier, ce qui augmente la fréquentation du guichet et empêche les guichets de pouvoir effectuer des collectes de nouveaux dossiers. Concernant le manque de personnel au sein du service, l'équipe se compose actuellement de 21 personnes effectifs ou pas, étant donné l'augmentation des dossiers et de la population, ce nombre est largement insuffisant. D'autres constatations peuvent être observées : manque d'espace ou encore manque d'infrastructures permettant aux travailleurs de faire correctement leur travail. Mme. la Présidente, Chers Collègues, c'est dans ce contexte que je souhaiterais pouvoir, si ça t'intéresse pas Köksal, tu peux sortir hein, c'est dans ce contexte que je souhaiterais pouvoir interroger les Echevins en charge de l'Etat civil et Population car il me semble que les choses n'ont guères évoluées. Les interrogations se focalisent sur les éléments suivants : quelles sont les mesures entreprises pour réduire le délai d'attente des inscriptions au registre de la population ? Quels sont les délais moyens d'inscription actuellement ? Pouvez-vous me communiquer le nombre de dossiers en attente d'inscription actuellement ? Il a été question d'engager 3 nouveaux agents pour renforcer l'équipe du service Etat civil et Population, ces engagements ont-ils déjà eu lieu ? Dans l'affirmative, quel est le profil des agents engagés ? Comme vous le savez, trouver du personnel compétent dans ce domaine, c'est vraiment très difficile, sont-ils opérationnels également ? Prévoyez-vous des infrastructures supplémentaires pour améliorer les conditions de travail au sein du service Etat civil et Population ? Enfin M. l'Echevin, comment expliquez-vous le fait que vos services demandent une couverture d'assurance de la mutualité afin de compléter le dossier, comme vous le savez, sans n° national ce document la mutualité ne délivre pas, ainsi que pour les personnes qui ont trouvé un emploi, comment font-ils également ? Je remercie l'Echevin de ses réponses ainsi que le Collège.

- **M. Guillaume** : effectivement M. Özkara a de la suite dans les idées puisque c'est la 3^{ème} fois qu'il m'interpelle sur ce problème sans compter d'ailleurs l'intervention de son Collègue M. Dönmez.

Alors le 1^{er} point évoqué : la ligne de partage des responsabilités des 2 Echevins qui se partagent non l'Etat civil/Population comme il dit mais la population seule. Cette ligne de partage est claire et vous a déjà été communiquée dans la liste des attributions des Membres du Collège en début 2007. Vous y avez d'ailleurs déjà vous-même fait allusion. Pour ce qui me concerne, ce sont les attributions légales de l'Officier de l'Etat civil en matière de population, c'est-à-dire les Registres de Populations, inscriptions, radiations, mutations, etc... M. Köse a lui toutes les autres compétences de la population, c'est-à-dire les permis de conduire, la gestion de la salle des guichets, les pensions, la liste des jurés et j'en oublie peut-être aussi, mais il n'y a en tous cas pas de chevauchement de compétences et de dilution de responsabilités comme on pourrait peut-être le penser. Mais nous nous concertons souvent et fructueusement pour les questions de personnel par exemple.

2^{ème} point évoqué et plus fondamental : les difficultés du service Etat civil/Population, je cite vos paroles, et le retard aux inscriptions aux registres de la population. Alors 1^{ère} chose, toute 1^{ère} chose : il n'y a aucun retard au service Etat civil et il n'y a aucun retard non plus au service population/démographie, c'est-à-dire l'autre côté de la salle si vous voulez, spatialement. Ce dernier service inscrivant les belges et les étrangers établis. Ceci a une importance pour les remèdes à apporter au service des étrangers, j'y reviendrai dans un instant. 2^{ème} chose : le retard aux inscriptions au service des étrangers, je suppose que c'est à ça que vous faites allusion même si vous ne l'avez pas dit clairement. Actuellement, la procédure d'inscription et le retard se présente à peu près comme suit :

- il y a d'abord une demande de rendez-vous qui est faite au préposé placé à l'entrée de la salle des guichets
- 1,5 mois à 2 mois plus tard environ et c'est le cas pour le moment, le 1^{er} rendez-vous effectif a lieu. Soit dit en passant, à certaines époques de l'année, en mai/juin par exemple, ce rendez-vous est beaucoup plus rapide.
- Puis s'écoule une période d'environ 2 mois au total pendant laquelle nous attendons la réponse de l'Office des Etrangers, le résultat de l'enquête de police et enfin assurons l'encodage au Registre National, c'est ce qu'on appelle la « collecte » en langage administratif qui aboutit alors à la délivrance du titre de séjour.

Soit au total général 3,5 mois à 4 mois mais c'est vrai, plutôt 4 mois depuis le surcroît de travail de l'opération régularisation des sans-papiers. Ca représente en terme de dossiers, ça vous l'avez demandé, 1.370 dossiers en attente de « collecte ».

Quelles sont les causes de ce retard ? On peut s'interroger évidemment là-dessus. Et bien il y a des facteurs externes et internes.

a) facteurs externes :

- il y a tout d'abord l'augmentation du flux migratoire en général, matière qui dépend du Gouvernement Fédéral et non de la Commune. Nous gérons 4 fois plus de dossiers d'étrangers qu'au début des années 90, soit il y a à peine 15 à 20 ans, 4 fois plus, c'est tout de même impressionnant. Dans cette rubrique, j'inclus aussi l'élargissement pas si ancien de l'Union Européenne, le quadruplement des Polonais par exemple en 3-4 ans et vous y avez fait vous-même allusion puisque vous avez parlé de l'Article 40, de l'application de l'Article 40 et que ça entraînait de multiples passages de ces personnes au guichet comme le veut la liberté, la latitude qui leur est donnée par la Loi. J'inclus aussi et ça c'est évidemment fondamental, la dernière opération de régularisation qui a concerné 2.550 dossiers et 3.257 personnes et dont je reparlerai à l'occasion de la question de M. de Beaufort. Ce travail s'ajoute à celui de l'inscription annuelle des milliers d'autres étrangers, 6.607 dossiers actifs de primo arrivants en 2009. Et pourtant, et pourtant la presse déclare que Schaerbeek est en avance sur les autres Communes pour le dépouillement des dossiers, ce qui est exact et j'y reviendrai. Alors savez-vous M. Özkara que nous avons du faire face en 3 mois, en 3 mois à plus de demandes que lors de la 1^{ère} opération de régularisation qui s'est étendue sur 2 ans, 2.251 dossiers introduits à l'époque, en 2 ans.
- les dossiers demandent aussi de plus en plus d'attention vu leurs complexités. Il y a quelques années, les dossiers étaient beaucoup plus simples : une personne obtenait le visa autorisant le séjour sur base de son travail et était rejointe par la suite par son épouse et ses enfants, rien que de très normal. Aujourd'hui une personne arrive sur le territoire, des fois sans visa, et demande le bénéfice du regroupement familial du chef de son petit enfant belge, c'est un regroupement familial inversé. Mais vous vous rendez compte que tout cela génère évidemment des formalités nombreuses et un courrier important qui est envoyé à l'Office des Etrangers et vice et versa et le courrier d'ailleurs d'une façon générale, le courrier envoyé à l'Office des Etrangers revêt une forme beaucoup plus complexe que dans le passé.
- dans l'intervalle, le service a également dû faire face au renouvellement généralisé des cartes d'identité pour étrangers, par les cartes d'identité électroniques qui, comme les cartes délivrées aux belges doivent faire l'objet d'une double visite avec activation des cartes par les ressortissants étrangers eux-mêmes au moyen de leurs codes, ce qui n'est pas toujours aisé. Il y a aussi n'oubliez pas 8 modèles différents de cartes d'identité pour étrangers alors qu'il n'y a qu'un seul modèle pour les cartes d'identité belges. Soit dit en passant, nous sommes à 87 % du renouvellement des cartes d'identité étrangers, c'est vous dire que là nous allons vite et nous allons vite et bien.
- un autre élément à prendre en considération est le fait que le service des étrangers a dû reprendre dans le courant 2009 la gestion du contentieux étranger, le service des affaires juridiques ayant demandé et obtenu que cette gestion soit assurée par le seul service des étrangers. C'est d'ailleurs sur le plan de la gestion communale en général une bonne chose mais cela occupe à plein temps, il faut le savoir, 2 jours par semaine le chef adjoint de ce service des étrangers.

b) facteurs internes :

- malgré le renfort représenté par l'engagement de 3 agents supplémentaires en septembre 2007, je vous confirme qu'ils ont bien été engagés, le service des étrangers connaît une pénurie de personnel compte tenu des facteurs que je viens de mentionner.
- ce qui pose problème dans ce service au niveau du personnel, et cela peut faire sourire, c'est en autres le fait que ce service a connu en 3 ans, quatre interruptions de carrière pour repos d'accouchement et que 2 autres sont annoncées dans les mois qui suivent. Il n'est guère évident de former du personnel de remplacement pour assurer ces intérim.
- quant à engager du personnel supplémentaire, dans une optique purement Etat civil/Population, M. Köse et moi-même ne demanderions pas mieux mais vous comprenez que les exigences du plan d'assainissement et de la rigueur budgétaire ne permettent pas au Collège d'envisager des éventuelles "priorités 5" avec beaucoup d'optimisme et de toute façon tout engagement supplémentaire est soumis à l'aval du CAPRI et de la Région. Il va de soi cependant que si des marges budgétaires devaient apparaître, ce serait une des revendications du service.

Pistes de solution : certaines solutions ont été mises en œuvre depuis longtemps, d'autres depuis peu.

- a) la 1^{ère} est celle que vous venez d'évoquer mais qui est un peu boiteuse : l'augmentation du nombre de guichet. En effet n'oublions pas le principe des vases communicants : si on augmente le nombre de rendez-vous, c'est 25 rendez-vous par jour actuellement, les gens attendront moins pour les rendez-vous mais les dossiers non traités augmenteront à l'intérieur du service et les gens ne seront pas inscrits plus vite, à l'inverse, si on augmente le nombre de personnes traitant les dossiers et qu'on diminue les guichetiers, et bien il y aura des files évidemment énormes dans la salle des guichets.
- b) par contre sur demande de M. Köse et de moi-même, le service a élaboré un formulaire type reprenant une liste de documents à fournir dans le cadre d'une demande d'inscription au service des étrangers. Il convient toutefois de nuancer cette avancée par le fait que chaque demande constituant un cas d'espèce, la liste, bien qu'importante, n'est pas exhaustive et que dans certains cas tous les documents mentionnés ne devront pas être produits, alors que dans d'autres cas des documents non mentionnés pourraient néanmoins être sollicités. Chaque cas est différent d'un autre et cette liste n'est qu'indicative et ne saurait engager, je dirais lier l'administration. Une liste semblable existe d'ailleurs aussi pour les mariages depuis 7 ans.
- c) la délivrance des attestations d'immatriculation se fait désormais au guichet lors de la signature des dossiers et plus par la police.
- d) une meilleure coordination entre la police et le service Population a été assurée lors notamment de plusieurs réunions Présidées par Mme. Jodogne.
- e) enfin tout récemment le service population/démographie, l'autre service en face, a repris les demandes d'inscriptions de personnes inscrites au registre des étrangers, personnes qui possèdent déjà un numéro national, il s'agit de changement d'adresse. Ceci permet de soulager un peu le service des étrangers. Je voudrais cependant ajouter que les Communes semblables à Schaerbeek telles que Bruxelles-ville, Molenbeek ou Anderlecht ont des retards plus ou moins semblables.

Schaerbeek a 21 employés, vous l'avez dit vous-même, avec les 3 nouveaux de 2007, soit le même nombre qu'en 1999 alors que la population est passée de 109.000 habitants à 125.683 habitants, registre d'attente compris.

Par rapport aux autres Communes, nous avons un délai total de 4 mois, je l'ai dit, Molenbeek-Saint-Jean pour le moment : 3 mois, ils ont 16 employés et Anderlecht 3 mois aussi, 16 employés, mais ces Communes ont à peine commencé à dépouiller leurs dossiers de régularisation : 30 dossiers par jour pour Anderlecht et 0 pour Molenbeek-Saint-Jean, je dis bien zéro, qui n'a pas encore commencé à les dépouiller. Ca veut dire que dès que Molenbeek commencera à dépouiller ses dossiers, ils vont aussi accuser un retard. Quant à Bruxelles-Ville, Bruxelles-Ville qui est important parce que c'est assez comparable à Schaerbeek, et bien Bruxelles-Ville malgré 41 employés au service des étrangers, jusqu'il y a peu le délai total pour les inscriptions était de 6 mois. Il s'est réduit tout récemment c'est vrai à 4 mois mais le service a reçu 4 employés supplémentaires pour gérer la régularisation.

Pistes ultérieures : je ne fais que les évoquer, on y réfléchit : c'est l'élargissement du service étrangers vers la recette quand on aura ces locaux, il y a une restructuration des locaux comme vous le savez et que en principe il est prévu que nous pourrions étendre le service étrangers vers la recette. Je vous signale déjà que la cellule de 7 personnes qui pratiquent l'encodage après enquête, est au sous-sol et peut travailler dans une atmosphère plus sereine que si elle était derrière les guichets et peut évidemment abattre un travail plus important. On pourrait aussi transférer toutes les cartes de séjour du registre de population à la population/démographie, tout cela est à l'étude.

Je crois avoir répondu à toutes vos questions.

- **M. Özkara** : je remercie l'Echevin mais l'Echevin m'a répondu comme il m'avait répondu en 2007 lorsqu'il m'indiquait que le délai d'attente était de 4 mois et non de 6 mois, d'après les renseignements que j'ai pris au sein de vos services M. l'Echevin, dans vos dossiers je vois une personne qui s'est présentée pour un rendez-vous le 12 janvier 2010, 1^{ère} rencontre avec le service le 3 mars. Mais vous me dites qu'une personne pour qu'elle puisse retirer son ciré ou certificat d'immatriculation comme vous savez prend 4 mois, c'est faux, c'est 6 mois. Non, non, non, moi je parle pas des rendez-vous, je parle de l'obtention de leurs cartes provisoires afin qu'ils puissent avoir un numéro national, pour que ces gens puissent aller trouver un emploi, pour qu'ils puissent aller s'inscrire à la mutualité, comment ils font pour inscrire leurs enfants pour les regroupements familiaux, j'ai un tableau émanant de vos services M. l'Echevin qui date du 15

janvier 2010 et non de 2007. Effectivement ce service est composé de 21 personnes comme vous le dites, vous avez 2 personnes en repos d'accouchement, une personne maladie de longue durée, laissez-moi terminer, j'entends et je peux quand même répliquer et une autre personne qui a été transférée dans un Cabinet, je pense chez vous. Au total on est à 19, vous avez été Echevin depuis plus de 13 ans de l'Etat civil M. Guillaume, vous savez très bien les problèmes. Depuis plus de 10 ans, ce service est toujours composé de 21 personnes et aujourd'hui on constate que la population a augmentée, 125.000 avec le même effectif et vous oubliez aussi que certains fonctionnaires que je tiens à féliciter travaillent bénévolement après leurs heures sans compter leurs heures à domicile, je pense qu'il faut aussi remercier ces fonctionnaires, il faut donner ce qui est à César à César, merci.

Ordre du jour n°50/2 -- Agenda nr 50/2

Le soutien à apporter aux sinistrés d'Haïti (*Motion de Monsieur Eddy COURTHEOUX*)

De steun te geven aan de slachtoffer van Haïti (*Motie van de heer Eddy COURTHEOUX*)

- **M. Courtheoux** : d'abord permettez-moi de vous dire que j'étais content qu'il n'y avait pas de citoyen parce que j'étais assez embêté. A la fois je pensais qu'il fallait faire quelque chose pour Haïti et à la fois je me disais : oui mais bon, ça pose un problème et je pensais qu'on pouvait peut-être faire un geste et ce que je proposais, mais j'ai même oublié mon texte parce que comme vous ne l'aviez pas inscrit dans le document que j'avais reçu, oui mais bon peu importe, peu importe, je sais bien de quoi il s'agit. En fait ce que je proposais, c'est que chaque Conseiller communal abandonne son jeton de présence pour vraiment que l'on puisse alimenter le compte 8 zéros 12 12, et que les Echevins auraient fait la même chose mais auraient multiplié par 2 le montant, voilà ce que je proposais, le jeton de présence, je ne voulais pas en faire un problème politique parce que je pense que ce n'est pas du tout un problème politique, je pense que c'est vraiment un problème individuel. Certains effectivement m'objecteront : oui mais moi j'ai donné de mon côté, etcetera, etcetera, bon voilà, je pense en tous cas que l'idée principale pour moi c'était : est-ce qu'on ne peut pas faire un geste ensemble là-dessus, voilà.

- **Mme. la Bourgmestre ff** : merci M. Courtheoux pour cette proposition. Nous sommes évidemment très sensibles tous à ce qui a touché Haïti. En ce qui concerne notre Commune, le Collège a bien analysé votre motion mais on voudrait, tout en se ralliant à votre objectif et à votre générosité, proposer autre chose. On a pris différents contacts et je voudrais surtout vous parler d'un projet qui a été présenté à la conférence des Bourgmestres par M. Willy Decourty et également soutenu par l'Association des Villes et Communes, qui je pense est intéressant parce qu'il s'inscrit plus dans des projets de reconstruction, c'est ce dont maintenant on a le plus besoin, plutôt que dans les besoins d'aides urgentes déjà bien largement couvertes. Il y a un projet, je tiens à votre disposition un dossier qui le présente avec une ASBL qui s'appelle Quartier pour Haïti, dans laquelle se trouve notamment une personne que je connais personnellement, que vous connaissez sans doute aussi, qui est d'origine Haïtienne et qui a des contacts privilégiés depuis très longtemps avec une Fondation qui a pignon sur rue à Haïti et qui, avec des entrepreneurs, des architectes, des entreprises de construction ici va monter des projets directement de reconstruction d'un village, non pardon, d'un quartier bien précis de Port-au-Prince. Ce que l'on vous propose c'est que les 2.500 euros que nous avons votés tout à l'heure, c'est de déjà les réserver pour cette Association-là. M. Özkara je ne vois plus M. Courtheoux c'est assez désagréable, et de donner une aide qui est plutôt de l'ordre du Conseil de la Consultance qui estactuelle. Par ailleurs pour ce qui est de la demande d'intervention des Conseillers communaux, je sais que plusieurs Membres du Conseil communal et du Collège ont déjà effectivement réagi, peut-être pas nécessairement à Haïti 12-12 mais à d'autres associations éventuellement. Il va de soi par ailleurs que si un Conseiller ou un Membre du Collège souhaite se joindre au projet Quartier pour Haïti, je peux lui donner toutes les informations nécessaires. Voilà, je vous propose de vous remettre un document qui présente ce projet et qu'on aille dans ce sens-là et pour ne pas voter la motion, mais on est tous d'accord sur ce projet-là je pense. Par ailleurs, oui on me souffle, nous soutenons de manière plus logistique et en matière d'information, des projets présentés par des associations locales comme par exemple les Ecoliers du Monde qui ont reçu un soutien logistique et d'information de M. Verzin et de Mme. Essaidi, mais aussi M-Village par exemple qui organise un dîner, il y a plusieurs initiatives plus locales que nous soutenons

également dans la Commune. Peut-être remettre à M. Courtheoux et à quelqu'un d'autre qui souhaiterait avoir des infos, merci.

La motion est retirée -- De motie wordt ingetrokken

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n°51 -- Agenda nr 51

L'impact de la Campagne de régularisation des sans-papiers (*Question de Monsieur Yvan de Beaufort*)

De impact van de campagne voor het regulariseren van de illegalen (*Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT*)

- **M. de Beaufort** : Mme. la Présidente, Chers Collègues, dans la droite ligne de l'interpellation de mon Collègue Özkara, j'aurais souhaité que le Collège nous fasse un état des lieux de la campagne de régularisation des sans-papiers, combien de demandes, quelles origines et quelles raisons, ainsi que combien de régularisations prévues, la campagne s'étant achevée le 15 décembre. Ainsi que la façon dont le Collège estime que cette campagne a été gérée à Schaerbeek. Entre autres, pourrait-on nous informer sur l'impact que cette campagne a eu sur le travail des employés communaux et des agents de police, merci.

- **M. Guillaume** : en ce qui concerne le nombre de dossiers, de personnes et les pays dont ils proviennent, j'ai l'avantage de vous remettre ici dans un instant un document qui acte et chiffre cette répartition. Vous pourrez entre autres y voir que 2.550 dossiers ont été réceptionnés concernant 3.257 personnes. Soit dit en passant, il y a parfois, ce document diffère légèrement des précédents, il peut y avoir une différence de 2 ou 3 personnes parce qu'il y a des recomptages et des compensations entre Communes parfois. On peut avancer que plus ou moins 62,5 % de ces dossiers sont positifs au niveau enquête de police et se trouvent déjà à l'Office des Etrangers, c'est exactement 1.594 dossiers au jour d'aujourd'hui. Les dossiers restant sont soit en cours d'enquête de police, 490, soit feront l'objet d'une non-prise en considération pour enquête de police négative, 466, mais bien entendu les intéressés peuvent toujours introduire des recours. De l'examen des dossiers réceptionnés, on constate que les Marocains sont nettement en tête, 40,82 %, suivis mais de loin par les Congolais 6,39 %, les Turcs 5,49 %, etc. Le Sénégal ferme la marche des 14 pays au-dessus de 1 %. Pour tous les autres c'est en dessous de 1 %. Du même examen des dossiers reçus nous avons constaté que c'est le critère de l'ancrage local durable qui fut le plus invoqué par les candidats à la régularisation, soit 70 % des demandes. Viennent ensuite les auteurs d'enfants belges, 20 % des demandes et enfin les demandes de régularisation par le travail. Mme. Essaidi vous expliquera tout à l'heure la préparation de ces dossiers par son service. Le nombre de régularisations prévues est impossible à avancer puisque le pouvoir de régulariser dépend de l'Office des Etrangers et du Secrétaire d'Etat Melchior Wathelet. Mais si on se réfère à l'opération de 99, 99 à 2001, 90% des dossiers pris en considération pourraient, pourraient être régularisés soit autour de 2.000 à 2.500 personnes. Comment cette opération s'est-elle passée à Schaerbeek du 15 septembre au 15 décembre, vous l'avez dit vous-même ? Eh bien dans l'ensemble bien et le service a commencé par distribuer aux demandeurs un petit résumé pratique des instructions de l'Office des Etrangers que de l'avis général on trouvait bien fait d'ailleurs. Au début, il n'y a pas eu de files ou d'encombrements, mais les derniers jours, il y a eu un afflux de candidats demandant des renseignements et un afflux de recommandés puisque je souligne pour autant que de besoin que les demandes doivent être, enfin devaient être adressées par recommandé. En ce qui concerne les autres Communes, nous avons appris que Molenbeek n'a encore rien dépouillé et qu'Anderlecht dépouille à raison de 30 dossiers par jour, je l'ai dit tout à l'heure. Il y a bien sûr eu un surcroît de travail pour le service des étrangers et ce fait a en partie expliqué la réaugmentation du retard à l'inscription des étrangers en général. je tiens à rendre hommage à l'ensemble des personnes du service qui ont été impliquées dans cette opération pendant plus de 3 mois et qui n'ont fait que légèrement augmenter le retard à l'inscription. En effet, les Autorités Supérieures donnent toujours plus de tâches aux Communes, sans leur donner des moyens compensatoires. Enfin il me revient que les enquêtes de résidence effectuées par la police et concernant tant les sans-papiers que les autres

personnes changeant d'adresse ou fixant leur résidence à Schaerbeek, ont accusé un certain retard assez compréhensible, pendant la période des fêtes, mais qui est en voie de résorption rapide. Voilà.

- **Mme. Essaidi** : mais en ce qui concerne le service prévention, c'est particulièrement la médiation sociale, le médiateur social et la médiatrice primo arrivante qui se sont occupés depuis le 15 septembre au 15 décembre de la gestion et de l'accueil de 368 dossiers, effectivement qui ont été ouverts sur base de critère de l'instruction du 19 juillet 2009, notamment ce que vient d'expliquer mon Collègue Bernard Guillaume sur le critère de l'ancrage local durable, 64 dossiers ont été ouverts à la permanence située à Soleil du Nord et 302 dossiers ont été ouverts au cours de celle qui est située à la Maison communale au moins 1. Les permanences se sont déroulées les mardis, lundis, mercredis et vendredis soit à Soleil du Nord soit ici à la Maison communale. Il s'agissait en priorité de préparer ces dossiers afin qu'ils puissent être introduits le plus rapidement possible auprès d'un service juridique ou d'un bureau d'avocat. L'explication quant à la nécessité de pouvoir fournir une preuve d'identité et une adresse effective, échange autour du parcours en Belgique de la personne concernée et mise en avant des critères potentiels auxquels elle pourrait prétendre. La récolte, la photocopie des preuves, voyez les témoignages, tout le dossier devait être bien ficelé. Une fois ficelés, ces dossiers étaient transmis à des bureaux d'avocats qui acceptaient de pouvoir les traiter parfois gratuitement. certaines personnes ont été reçues à plusieurs reprises concernant l'élaboration de leurs dossiers, les personnes ayant déjà un dossier ouvert auprès de l'Office des Etrangers ont été réorientées par le médiateur social de la Commune de Schaerbeek qui s'est chargé de transmettre ces compléments d'informations auprès des Autorités compétentes. Parmi les 302 dossiers traités par le médiateur, 281 dossiers ont fait l'objet d'actualisation directement auprès de l'Office des Etrangers, ce qui signifie qu'ils ne rentrent pas dans le nombre de dossiers traités par le service population de notre Commune. Parmi ces dossiers, nous savons déjà que 6 % des demandeurs ont été régularisés, les autres dossiers sont toujours à l'examen au niveau de l'Office des Etrangers. Certaines catégories de personnes n'ont pas pu introduire un dossier compte tenu de leur impossibilité à fournir un contrat de travail en bonne et due forme et nous avons pu également compter sur les avis éclairés du CIRE en matière de régularisation, le CIRE. A titre d'information, mon collègue Bernard Guillaume vous a donné toutes les informations sur le nombre de dossiers et les familles que cela touchaient, voilà.

Ordre du jour n°52 -=- Agenda nr 52

L'état des lieux des travaux au parc Josaphat (*Question de Monsieur Yvan de Beaufort*)

De stand van zaken betreffende de werken in het Josafatpark (*Vraag van de heer Yvan de BEAUFFORT*)

- **M. de Beaufort** : une touche plus verte, comme à mon habitude, je voudrais avoir un petit point sur la situation du parc Josaphat. Il me revient, enfin en tous cas à la lecture de certains sites internet et lors de mes promenades, que certaines statues ont été peinturlurées, est-ce qu'on pourrait en dire un peu plus et est-ce qu'on pourrait aussi avoir une date plus précise pour l'inauguration de ce merveilleux poumon de Schaerbeek, merci beaucoup.

- **Mme. la Bourgmestre ff** : j'espère que M. De Herde va arriver tout de suite, sinon il y a quelques infos qu'on peut déjà vous donner, mais comme je sais qu'il vous a préparé une réponse. Alors peut-être si vous permettez M. Kaddour on peut inverser comme ça on peut enchaîner. M. de Beaufort ça ne vous embête pas. M. de Beaufort est prêt à entendre la réponse de M. De Herde sur le parc Josaphat.

- **M. De Herde** : avec toutes mes excuses pour mon absence M. de Beaufort mais je recomptais les sous de notre tirelire. En date du 17 décembre 2009, les travaux concernant le mobilier du parc, les bancs et les poubelles, ainsi que les aires de jeux, le parcours fitness, le mini golf, les clôtures et les voiries du parc de la jeunesse, ainsi que celles de l'avenue van Vollenhoven, la zone Voltaire enfin ont été réceptionné provisoirement mais avec de très nombreuses remarques, les remarques du procès-verbal de réception provisoire qui font 6 pages portent notamment sur les poubelles qui doivent être mieux ancrées, mieux se fermer, les clôtures, les bancs, les poteaux, les fils, les planches, les voiries, la propreté des zones de chantier, etc... L'entrepreneur avait 10 jours ouvrables pour terminer et corriger ce qui doit l'être, il s'agit de jours ouvrables et pour l'instant, il est clair qu'avec les conditions climatiques difficiles, ils n'ont pas encore pu faire

03.02.2010

lever l'ensemble des remarques. Pour ce qui est des voiries et des égouts du centre du parc, le chantier est toujours en cours et devrait théoriquement se clôturer fin février, mais étant donné que le chantier des étangs lui n'a pas encore commencé, malheureusement ils ne pourront pas terminer l'asphaltage avant que le chantier des étangs soit fini, c'est-à-dire dans longtemps et là manifestement il y a eu un problème de coordination dans les phasages des travaux. Enfin, en ce qui concerne l'hydraulique, les étangs et l'égouttage de ce réseau, le début du chantier est prévu pour la mi-mars. Il faudra compter 200 jours ouvrables de travaux et devrait se terminer au mieux au début de l'année 2011. En ce qui concerne les fontaines et notamment celles dites de Schaerbeek-plage, le chantier commence le 25 janvier, c'est pas vrai il a commencé hier, et devrait être terminé pour l'été 2010. Et il reste encore le dossier des rocailles, de la cascade et du pigeonnier qui devait commencer en mars 2010 pour se terminer normalement en décembre 2010 et enfin, il nous reste encore les petits ouvrages d'arts, le pont très important et les abris octogonaux. Le chantier devrait commencer à mi 2010 pour se terminer au milieu de l'année 2011. Vous comprenez que dans ces conditions, pendant le printemps, l'été 2010 le parc sera accessible sous réserve de certaines zones de chantiers qui seront clairement identifiés, mais contrairement aux espoirs que nous avons placés à un certain moment, je pense que sous réserve d'un accord avec l'administration BELIRIS, nous ne pourrons réellement réceptionner le parc et aussi l'inaugurer à mon avis seulement au début de l'été 2011.

Ordre du jour n°53 -=- Agenda nr 53

Les mesures prises ou à prendre en cas de pics de pollution (*Question de Monsieur Larbi KADDOUR*)

De genomen of nog te nemen maatregelen betreffende de vervuilingsspiek (*Vraag van de heer Larbi KADDOUR*)

- **M. Kaddour** : merci Mme. la Présidente. Mesdames et Messieurs, le 27 novembre 2008 le Gouvernement de la Région Bruxelloise a adopté un Arrêté déterminant les mesures d'urgence en vue de prévenir les pics de pollution atmosphérique par les micro particules et dioxine d'azote. Cet Arrêté prévoit un certain nombre de mesures selon les seuils d'intervention bien définis. Cependant l'application de ces mesures révèle quelques problèmes. Au seuil d'intervention 2, il est prévu une interdiction de circuler pour les véhicules ayant une plaque pair ou impair et ce dans le but de diminuer le nombre de véhicules en ville. L'Arrêté stipule que certains types de véhicules peuvent déroger à la réglementation, y compris tout citoyen prouvant la nécessité absolue de circuler le jour de l'évènement. Si tel est le cas, une dérogation peut être délivrée aux citoyens par le Bourgmestre ou par une personne qu'il délègue. Concrètement cette demande d'autorisation de circuler doit se faire des semaines avant le jour de l'évènement, ce qui rend le règlement dénué de tout effet puisque les pics de pollution ne sont généralement annoncés que 48 heures à l'avance. Dans la pratique, les mesures assorties d'une interdiction de circuler impliquent un contrôle. En l'état actuel des choses, il semble impossible à la police d'organiser des contrôles et de sanctionner. De plus, l'identification à l'œil nu des véhicules autorisés à circuler semble difficilement applicable lorsque ces derniers sont plongés dans la circulation. Eu égard à des différents éléments, le Collège peut-il m'indiquer comment va-t-il mettre en œuvre l'Arrêté du Gouvernement Régional Bruxellois et collaborer au plan d'urgence aux pics de pollution. 2. Dans l'état actuel de la réglementation, compte-t-il appliquer des mesures de prévention ou de sanctions, ou les deux, merci.

- **Mme. la Bourgmestre ff** : merci M. Kaddour. en effet, pas trop souvent heureusement. Le pays connaît parfois des pics de pollution hivernaux qui peuvent avoir des conséquences néfastes sur notre santé. Il est très légitime de vouloir agir en la matière, tout le monde est d'accord avec cela. Pour lutter contre les pics de pollution atmosphérique, le Gouvernement de la Région Bruxelloise a adopté les mesures d'urgence à prendre en cas de pollution importante. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de débattre ici du bien fondé de ces mesures, elles existent, elles s'imposent aux communes, à nous et aux citoyens Schaerbeekoïses aussi. Comme vous l'avez dit, les forces de police ont en effet largement partagé leurs inquiétudes quant à la possibilité de mettre en œuvre pratiquement ces réglementations, tant au niveau contrôle qu'au niveau des sanctions. Nous en avons pris bonne note et considérons avant tout cette action comme une large opération d'information, de sensibilisation, un appel à la bonne volonté citoyenne qu'on pourrait synthétiser comme suit : en cas de pics de pollution ne vous déplacez pas en voiture. Reste bien évidemment

la difficile question des dérogations. Certaines personnes ou catégories de véhicules bénéficient d'office d'une dérogation, vous avez fait allusion à ce point-là. Pour tous les autres particuliers, il existe 2 types de dérogations : d'une part les dérogations pour raison médicale, d'autre part les dérogations qui peuvent être octroyées pour des raisons professionnelles. Dans les 2 cas, la demande de dérogation doit être introduite auprès de la commune où est domicilié le particulier et vous l'avez dit, indépendamment d'une date, enfin de l'annonce d'un pic de pollution. Alors concrètement à Schaerbeek, les demandes de dérogations peuvent être téléchargées à partir du site Régional ou via la page de garde du site communal. Les Schaerbeekois peuvent également se les procurer au guichet d'accueil de la Commune, dans le hall d'entrée. Ces procurations et leurs annexes complétées doivent ensuite être déposées à ce même accueil ou renvoyées par internet, toujours à une adresse précise : pics de pollution. Les demandeurs pourront venir chercher leurs autorisations à partir du 3^{ème} jour ouvrable suivant le dépôt de leurs demandes. Suivant les conseils des autorités régionales, nous attirons l'attention de chacun sur le fait que l'administration communale sera dans l'impossibilité de traiter les demandes de dérogations dans l'urgence. Leurs traitements demandent du temps, il ne faut pas attendre le pic de pollution éventuel pour demander la dérogation, si bien sûr on répond à un des 2 cas que j'ai mentionnés. Toutes les informations ont été publiées dans le Schaerbeek Info qui a été distribué ce week-end et sont évidemment mises sur le site communal. Reste bien entendu à préciser que ces mesures sont valables du mois de novembre au mois de mars, encore un peu moins de 2 mois. Espérons pour notre santé mais aussi avouons-le pour éviter une situation pas très facile à gérer, qu'il n'y ait pas de pic de pollution dans les 2 mois qui viennent.

Ordre du jour n°54 -- Agenda nr 54

Les nuisances aéronautiques de Brussels Airport (*Question de Monsieur Yvan de Beaufort*)

De lawaaihinder veroorzaakt door Brussels Airport (*Vraag van de heer Yvan de Beaufort*)

- **M. de Beaufort** : merci M. l'Echevin De Herde, je serai ravi d'avoir votre réponse par écrit parce que vous avez été rapide et j'aime bien prendre note pour le publier comme vous le savez sur mon site. Les journaux ont abondamment relayé aujourd'hui encore les projets d'extension de l'aéroport de Zaventem. Ces projets prévoient notamment une zone 2 qui sera composée d'un bâtiment affecté au trafic Low-Cost. Si ces informations aient été démenties immédiatement par l'aéroport, le Gouvernement Flamand n'en a pas moins approuvé provisoirement le 30 octobre dernier le plan régional d'aménagement du territoire de l'aéroport. Manifestement le bruit et le survol des avions n'intéressent pas beaucoup l'assemblée communale, mais je continue néanmoins. Le Gouvernement Flamand défie dans ce plan des règles très peu contraignantes, il souligne par exemple que l'étude d'impact environnemental n'est pas nécessaire, parce que le plan d'affectation du sol ne porte que sur des bâtiments localisés à l'aéroport, alors qu'il s'agit bien évidemment de préparer le terrain pour un futur terminal Low Cost. Il est une évidence qu'une étude d'incidence environnementale doit être menée. En effet le Gouvernement Flamand doit préciser quelle est l'augmentation prévisible, en terme de capacité d'accueil d'avions. Il doit évaluer l'incidence environnementale que cette augmentation de la capacité d'accueil parce que ce sont bien les vols d'avions qui causent le plus de pollutions et de nuisances et non l'activité au sol à proximité des bâtiments. Enfin, ce Gouvernement doit prévoir des mesures de protection des populations survolées par les avions au départ et à l'arrivée de Brussels Airport. Ce plan va servir le projet de terminal Low Cost dont les travaux avaient été suspendus suite au recours introduit entre autres par 5 Communes Bruxelloises, dont Schaerbeek. Afin d'avaliser ce plan, le Gouvernement Flamand a procédé à une enquête publique jusqu'au 28 janvier. Pour ma part, j'ai lancé un appel sur mon site web et j'ai participé à l'envoi de recommandé au Gouvernement Flamand. Je sais que l'Echevin Guillaume a relayé mon appel abondamment. Le Collège pourrait-il nous faire savoir si la Commune a participé à cette enquête publique. Par ailleurs, pourrait-on connaître les dernières mesures enregistrées par notre fier sonomètre, merci beaucoup.

- **Mme. la Bourgmestre ff** : M. de Beaufort votre connaissance du dossier est remarquable. Cela aurait été plus facile si vous aviez pu transmettre, ce n'est pas par rapport à la longueur de votre intervention, mais par rapport au fait qu'il y a beaucoup d'éléments neufs dans votre intervention, mais je crois que Bernard Guillaume connaît aussi très bien le dossier et je suis sûre que ça ne le mettra pas en difficultés.

- **M. Guillaume** : bien mais je marque évidemment mon accord avec votre texte ajouté qui certes contextualise vos questions, puisque son contenu rejoint de toute façon la teneur du Recours que nous exerçons actuellement avec d'autres Communes, en Justice, contre la BAC et dont je vous ai parlé à maintes reprises. Je ne vais plus vous reparler du fond du problème, mais je vais effectivement répondre à vos 2 questions précises. Pour information, le Gouvernement Flamand a approuvé provisoirement le 30 octobre 2009 le plan régional d'aménagement du territoire, c'est le "Ruimtelijk Uitvoeringsplan". Le but de ce plan est en réalité de faciliter le projet de terminal Low Cost qui a été reporté au mois d'avril 2011 suite à une action en Justice de plusieurs Compagnies Aériennes, ainsi que de l'action en cessation environnementale introduite par l'avocat représentant les 5 Communes Bruxelloises dont Schaerbeek. Avant toute application d'un nouveau plan, celui-ci doit être précédé d'une enquête publique afin de recueillir les objections, avis ou remarques des personnes touchées par cette décision. Une enquête publique de 60 jours a été lancée en toute discrétion par le Gouvernement Flamand et a été clôturée le 28 janvier dernier. Au vu de l'implication de la Commune de Schaerbeek dans une procédure en Justice contre l'aéroport de Bruxelles National, et suivant les conseils de plusieurs spécialistes et juristes, il apparaissait préférable que Schaerbeek ne participe pas en tant que Commune à cette enquête. Pour ma part, j'ai comme avez souligné vous-même, envoyé un mail contenant une protestation standardisée, inspirée par l'UBCNA et AWAX, cette protestation standardisée était adressée aux personnes concernées et impliquées par les nuisances aériennes, en les encourageant autant que possible à participer à cette enquête, ce qui a été fait. Plusieurs destinataires m'ont d'ailleurs mis en copie de leur courrier ou courriel. Par ailleurs, après avis des différentes Communes, notre avocat a déposé le 14 janvier dernier aux Greffe du Tribunal de 1^{ère} Instance de Bruxelles, de nouvelles conclusions de synthèse en réponse aux conclusions de synthèse du 20 novembre 2009 de la S.A. Brussels Airport Company. Cette dernière a actuellement jusqu'au 5 mars 2010 pour déposer à son tour ses dernières conclusions. La cause est en principe fixée à l'audience de plaidoiries du 12 mars 2010. Je ne manquerai pas bien sûr de vous tenir informé des suites de cette procédure et de toutes façons, je sais que vous me le demanderiez. En ce qui concerne les dernières données maintenant enregistrées par le sonomètre installé avenue de Roodebeek, les résultats des données traitées sont actuellement indisponibles sur le site de l'IBGE, site que pour rappel tout le monde peut malgré tout en temps normal consulter librement. Par ailleurs en séance du Conseil communal de septembre 2009, je vous ai fait un compte-rendu pour l'année 2008 et le rapport 2009 sera publié dans le courant du mois de mars 2010, avons-nous appris de l'IBGE, voilà.

Ordre du jour n°54/2 -- Agenda nr 54/2

Le courrier de la poste envoyé aux habitants concernant la nouvelle réglementation des boîtes aux lettres (*Question de Monsieur Larbi KADDOUR*)

De briefwisseling van de post toegestuurd aan de bewoners in verband met de nieuwe wetgeving aangaande de brievenbussen (*Vraag van de heer Larbi KADDOUR*)

- **M. Kaddour** : selon un courrier émanant de la poste envoyé aux habitants Schaerbeekois et menaçant d'interrompre la distribution du courrier si la boîte aux lettres n'est pas mise aux normes. Alors je les cite, ils disent : si votre boîte aux lettres ne satisfait pas rapidement aux normes réglementaires telles qu'elles sont prévues dans la décision Ministérielle du 20 avril 2007, nous nous verrons contraint d'interrompre la distribution du courrier à votre adresse dans 2 semaines. Ma question Madame : quelle est la réaction du Collège à ce courrier, merci.

- **Mme. la Bourgmestre ff** : en effet, ce courrier distribué par la poste aux habitants, ou à une partie des habitants Schaerbeekois, menace tout simplement d'arrêter la distribution du courrier dans les 2 semaines si la boîte aux lettres ne répond pas aux normes réglementaires. Comme vous le signalez, ce courrier fait un raccourci déplorable puisqu'il laisse entendre que cette réglementation s'applique à toutes les boîtes aux lettres, alors que selon l'Arrêté Ministériel du 1^{er} juin 2007, elle ne s'applique qu'aux boîtes aux lettres et aux immeubles en général construits après le 1^{er} décembre 2007. Ce courrier a suscité beaucoup de réactions et d'inquiétudes parmi les habitants et vous avez tout à fait raison de manifester votre mécontentement, c'est tout à fait déplorable. D'ailleurs, la Poste a reconnu qu'il y a eu un excès de zèle dans le message envoyé par le bureau schaerbeekois. Que chacun se rassure, il n'y a pas lieu de supprimer les boîtes aux lettres d'origine et leurs ferronneries, ni de modifier les belles portes ouvragées, bien souvent en

chêne, ni d'altérer les détails de moulurations de façades pour l'ancrage de boîtes extérieures. Tous ces beaux éléments d'architecture qui font notre petit patrimoine Schaerbeekois peuvent et doivent subsister. Un article est prévu dans le prochain Schaerbeek Info, celui qui paraîtra mi février sur ce sujet, afin de rassurer les Schaerbeekois et surtout les inciter à ne pas modifier leurs, généralement, belles boîtes aux lettres. Voilà et faites circuler le message parce qu'on a beaucoup, beaucoup de personnes qui pensent vraiment que ça va être le cas.

Ordre du jour n°54/3 -- Agenda nr 54/3

L'adhésion à ONSSAPL à partir de 2010, pour les pensions du personnel statutaire (*Question de Madame Bernadette VRIAMONT*)

De toetreding tot RSZPPO vanaf 2010 voor de pensioenen van het statutaire personeel (*Vraag van Mevrouw Bernadette VRIAMONT*)

- **Mme. Vriamont** : Graag vernam ik wat het standpunt van het College is met betrekking tot de eventuele toetreding van de gemeente Scharbeek tot de pool 2 van RSZPPO of in het Frans ONSSAPL, voor de pensioenen van het statutaire personeel. Tot 28 februari kunnen de gemeenten op vraag van de verenigingen van steden en gemeenten nog toetreden tot de zeer voordelige voorwaarden die gelden in 2010. Bij een huidige toetreding geniet men namelijk van een One-shot voordeel waarbij de gemeente haar opgebouwd pensioensfonds kan behouden en een overname gebeurt van de jongste gepensioneerden ten bedrag van 7,5 %v van de loonmassa van statutaire. Deze voorwaarden, daar is de laatste maanden heel hard voor gevochten door de Brusselse Vereniging van Steden en Gemeenten. Ik wou even informeren of mijn informatie die ik vandaar heb klopt, dat de gemeente Scharbeek heeft laten weten dat ze eigenlijk niet van plan is om toe te treden tot Pool II van RSZPPO. Dat terwijl uw raadgevers en zelfs AXA positief staan ten opzichte van een eventuele toetreding en u hebben geadviseerd om dat ernstig in overweging te nemen. Klopt die informatie? Klopt het dat de gemeente tot nu toe geen contact heeft genomen met RSZPPO om een analyse te maken om wat een eventuele toetreding van Scharbeek tot het fonds zou betekenen en het geen haar zou in staat stellen om een vergelijking te maken tussen de twee systemen. Kunnen wij een nota te krijgen, eventueel als gemeenteraad, van een dergelijke analyse?

- **M. De Herde** : voilà, Mme. Vriamont connaît bien ce dossier mais je voudrais corriger certaines de ses impressions qui transpirent de ses questions. la Commune, ni la Commune ni le CPAS n'ont déjà pris de décision et comme vous le savez, nous avons encore un peu le temps. Nous avons effectivement demandé une consultation juridique qui a eu lieu dans un débat d'une heure et demi pas plus tard qu'hier au Collège des Bourgmestres et Echevins et il a été convenu que des analyses, des calculs complémentaires devaient être encore effectués par l'administration du CPAS et par l'administration communale parce que vous savez sans doute que le choix n'est pas simple et qu'il semble opposer des intérêts à court terme à des intérêts à moyen terme. Il est évident que la ristourne proposée par l' ONSSAPL est attrayante, mais par contre, quand on regarde la situation financière de l' ONSSAPL, en particulier de son pool 2, il y a des raisons d'être inquiet, peut-être même très inquiet. Et il s'agit de faire un arbitrage entre les avantages à court terme avec les avantages à moyen terme et cet arbitrage n'est pas encore terminé. Je vous informe que nous avons maintenant non seulement des tableaux démographiques mais des tableaux financiers de plus en plus clairs, mais aussi il faut le dire, ce qui n'est pas facile pour nous, c'est que personne ne connaît le contenu du projet de Loi qui sera réellement voté par le Parlement et qui devrait être incessamment sous peu proposé par le Ministre des Pensions et on est obligé de travailler sur des hypothèses et des choses comme ça. Pour le reste, il est évident que quand le Collège sera en possession de tous les documents requis, il y aura une analyse en bonne et due forme, dont bien entendu vous pourrez recevoir copie.

- **Mme. Vriamont** : Wat ik verneem is dat de meeste grote steden, ten minste in Vlaanderen, gaan toetreden. Hoe meer grote steden toetreden, hoe minder u bedenking rond de financiële gezondheid van Pool II geldig blijft. Dat is net de doelstelling van de hele operatie, om zoveel mogelijk steden der in te krijgen om terug eigenlijk de switch te kunnen maken. Ik wou nog weten, indien de deadline, voor een toezegging is naar ik dacht, 28 februari, dus dat betekent voor de volgende gemeenteraad. Dan isi het aan het College om een beslissing daarin te nemen. Kunnen we daar dan volgende gemeenteraad op terug komen?

- **M. De Herde** : sur le 1^{er} argument, je serai plus prudent que vous parce ce n'est pas parce qu'un certain nombre de grandes Villes sont déjà dans le coup ou vous y arrivez que ça va améliorer forcément la situation du Fonds, peut-être au contraire parce que ce qui est important c'est de savoir combien de cotisations ils amènent, certes, mais surtout combien de pensions ils amènent aussi et il faut voir la différence entre les 2. Maintenant nous avons eu confirmation l'autre jour que si le Collège devait s'engager, une lettre du Collège disant que nous avons l'intention de nous affilier et pour le CPAS une lettre de leur bureau permanent du Conseil de l'action sociale, serait suffisante à condition bien entendu que par après le Conseil communal ratifie, en 1^{ère} instance, une décision des organes exécutifs suffit à condition évidemment que dans un délai raisonnable après les Conseils respectifs ratifient, ça c'est sûr et certain.

Ordre du jour n°54/4 -- Agenda nr 54/4

La pénurie de sel d'épandage (*Question de Monsieur Emin ÖZKARA*)

Het tekort aan strooizout (*Vraag van de heer Emin ÖZKARA*)

- **M. Özkara** : je ne vais pas être long Mme. Mme. la Présidente, Chers Collègues, mon intervention concerne la pénurie de sel d'épandage au niveau de la Commune de Schaerbeek. Les abondantes chutes de neige des jours précédents ont provoquées une pénurie de sel d'épandage dans de nombreuses Communes Bruxelloises, particulièrement dans la Commune de Schaerbeek. Contrairement aux voiries Régionales où il n'y a pas eu de pénurie de sel d'épandage, certes quelques problèmes mais dans la grande majorité, les voiries Régionales de la Capitale ont été salées correctement et dans les meilleurs délais. Cependant en regardant les routes gérées par les Communes, particulièrement celles gérées par la Commune de Schaerbeek, on a pu constater de nombreux problèmes. La Commune de Schaerbeek a connu une rupture de son stock de sel, ce qui a causé quelques conséquences fâcheuses à nos concitoyens : les routes glissantes, perturbations des trafics et j'en passe. Je souhaiterais savoir quel dispositif le Collège a-t-il pris afin de constituer le stock de sel en suffisance à l'avenir. Quelles mesures avez-vous entrepris pour éviter d'agir dans l'urgence ? Avez-vous envisagé une collaboration avec la Région de Bruxelles en cas de rupture de stock dans le futur ? Enfin, j'ai une autre préoccupation concernant l'état de nos routes. Comme vous le savez, les conditions climatiques de ces derniers jours ont certainement des impacts sur l'état des routes, j'aimerais savoir si vous envisagez d'établir un cadastre de l'état des routes de notre Commune. Je vous remercie pour votre réponse.

- **M. De Herde** : M. Özkara a raison d'évoquer le problème général de pénurie de sel d'épandage en Région Bruxelloise et même en Belgique. En effet, les sociétés susceptibles de fournir ce produit aux administrations publiques sont peu nombreuses et ont de ce fait une situation de quasi monopole. En ce qui concerne le sel en vrac, une seule société que je ne nommerai pas ici qui se définit elle-même sur son site internet comme le principal fournisseur de sel en Europe, est l'adjudicateur des 3 Régions du pays et de la plupart des Villes et Communes de ce Royaume. Schaerbeek est lié à cette société par un contrat de marché public pluriannuel qui prévoit une livraison dans les 2 à 4 jours ouvrables et qui suit la réception d'un bon de commande. Or, il se fait, que cette société s'est montrée incapable de respecter ses engagements et de nous livrer endéans le délai prévu et ce depuis les premières chutes de neige, de la mi décembre 2009. Un de ses délégués a signalé au Directeur du service Schaerbeek Propreté/Espaces Verts que vu ses stocks réduits, elle ne pourrait pas honorer nos bons de commandes et ne livrerait désormais que les 3 Régions. M. Özkara a également raison de dire que Schaerbeek a connu une rupture de stock de son sel, malgré une capacité de stockage de 80 tonnes. Cependant, contrairement à ce qu'il affirme, aucune interruption ne s'est produite au niveau de l'épandage et ce pour 2 raisons : la 1^{ère}, c'est que Schaerbeek Propreté a collaboré avec la Région qui pendant un certain temps lui a prêté du sel lorsque l'adjudicateur précité s'est montré défaillant. Lorsque la Région elle-même a refusé d'encore collaborer avec la Commune, vu qu'elle connaissait également des difficultés d'approvisionnements, nous avons eu le bon réflexe en commandant un produit de substitution, du O3 routier, mélange de graviers et de sables alluvionnaires qui est utilisé par exemple au Québec et dans notre bonne Ville de Spa, qui lui a été livré à plusieurs reprises dans un délai de ¾ d'heure après l'envoi du bon de commande par télécopie. Ainsi à l'encontre de certaines Communes mitoyennes, les équipes d'épandage de Schaerbeek ont toujours été opérationnelles, jour et nuit lorsqu'il le fallait et ont travaillé en parfaite intelligence avec la zone de police qui

03.02.2010

détermine les axes prioritaires. Le week-end dernier par exemple les épanduses ont été en action du vendredi 26 à 22 h. au samedi 27 à 16 h. sans discontinuer. J'ajoute aussi que ce nouveau produit, le O3 routier, est beaucoup plus environne mentalement responsable parce que les composantes chimiques sont beaucoup moins nocives pour l'eau et pour l'environnement que le bon vieux sel utilisé d'habitude. J'aurais par ailleurs apprécié et je suis sûr que la prochaine fois il le fera, que M. Özkara informe directement Schaerbeek Propreté des, ouvrez les guillemets : nombreux problèmes qu'il dit avoir constatés. Une réaction immédiate pu être mise en œuvre, je lui rappelle que notre numéro vert gratuit est accessible 24h. sur 24, c'est le 0800-939.88. J'imagine enfin qu'il s'associera à nous tous pour féliciter les équipes chargées de l'épandage qui ont effectué un travail à la fois pénible, difficile et remarquable.

- **Mme. Smeysters** : mais il existe bien, mais on ne m'écoute plus

- **Mme. la Bourgmestre ff** : est-ce que vous êtes intéressé par la 2^{ème} partie ?

- **Mme. Smeysters** : il existe bien un cadastre des voiries qui nous permet d'ailleurs d'établir un ordre de priorités pour les ré asphaltages. Par rapport aux dégâts causés par les intempéries, ils sont repérés assez rapidement et dans la mesure du possible, indépendamment de notre plan de ré asphaltage, dès qu'on a de l'asphalte chaud on répare les trous et ces réparations devraient tenir 1 an. S'il faut réadapter notre cadastre existant en fonction de ce qu'on constatera à la fin de la mauvaise saison, ben on le fera et on modifiera l'ordre de priorité en conséquence.

La séance publique est levée à 23 heures 30 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 23.30 uur.